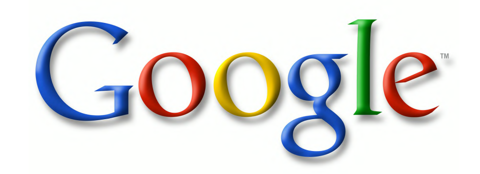
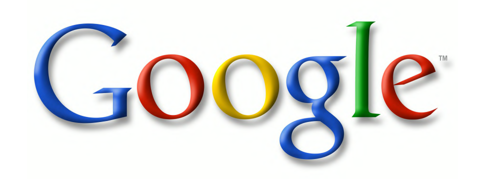

Google






STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

TOME XVI



SENS
IMPRIMERIE DE PAUL DUCHEMIN
[illegible]

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

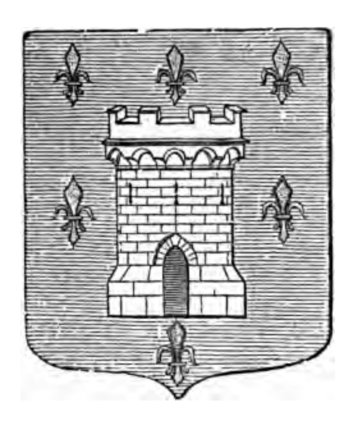
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XVI



SENS

IMPRIMERIE DE PAUL DUCHEMIN

1891

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE SENS

UN ÉPISODE DE LA FRONDE

RENCONTRE DU 9 JANVIER 1652
AU CHESNOY
PRÈS DE SENS

On sait dans quelles circonstances, Mazarin, après avoir commis la faute de faire arrêter les Princes et de rallumer la guerre civile de la Fronde, fut contraint de quitter Paris dans la nuit du 6 au 7 février 1651. Vainement tenta-t-il, comme suprême ressource, d'ouvrir les portes de la prison des Princes ; l'hostilité croissante du Parlement obligea bientôt la Reine à accepter son éloignement, il dut se retirer à Brühl, près de Cologne. De là, le ministre proscrit continua à prendre part aux affaires politiques de la France et dirigea, par ses conseils, la lutte d'Anne d'Autriche contre les diverses factions qui, tour à tour, la menacèrent. Il attendit avec confiance que le parti monarchique se fut réorganisé et qu'une réaction favorable, qui gagnait toutes les classes de la société, eut achevé de le fortifier. Rappelé, dès le mois de novembre 1651, par le Roi et la Reine, retirés

à Poitiers, le Cardinal crut plus prudent de diffé
encore son retour, ne voulant rentrer en France qu'
tête de troupes capables d'assurer la sûreté de sa p
sonne et le triomphe définitif de la cause royale. Dè
moment, il s'occupa activement à réunir une pe
armée et à s'assurer le concours de ses anciens au
liaires. Il ne pouvait ignorer qu'il avait à Paris
ennemis dangereux : le duc d'Orléans, le fougu
Gaston, lui était toujours hostile et entouré de cons
lers perfides, que leur haine contre le Cardinal ren
unis, malgré leurs aspirations diverses. Chavigny p
parait l'union de Gaston et de Condé pour organiser
gouvernement des Princes. Paul de Gondi redou
Condé, mais poussait Gaston à la constitution d
tiers parti. Enfin, le duc de Beaufort rêvait un r
prochement avec le roi; pour réaliser ce but, il dev
prendre le commandement des troupes levées par
duc d'Orléans, intimider la cour en s'avançant ver
Loire et la forcer à se réconcilier avec Gaston.

Le Cardinal essaya de semer la division parmi
ennemis. Dans cette intention, il réussit à obtenir
le garde des sceaux, Mathieu Molé, fit accepter pa
Parlement la Déclaration du 8 octobre, qui accusai
crime de lèse-majesté Condé et ses adhérents. Le
lement enregistra, le 4 décembre, cette Déclar
mais sous de telles réserves que la concession ob
perdit toute sa portée et se retourna même en
contre ses instigateurs. L'enregistrement ne
effet, accordé qu'à la condition que le procès d
princes du sang serait différé pendant un mois
serait procédé auparavant à une enquête sur

de troupes opérées par le cardinal Mazarin et sur son projet de rentrer en France.

Car le parti frondeur était toujours en grande majorité au Parlement ; il le montra bien, d'ailleurs, en réclamant, les 9 et 13 décembre suivants, la confirmation de la Déclaration injurieuse, enregistrée le 5 septembre précédent, contre Mazarin et maintenant toutes les sentences antérieures de bannissement. Une députation fut même envoyée au roi pour lui demander de se rendre aux vœux de la Compagnie. Mais le roi, outré de tant d'audace, rappela immédiatement le garde des sceaux, premier président du Parlement, le surintendant des finances et les membres du conseil d'Etat, qui quittèrent Paris le 27 décembre.

Pendant que tous ces incidents se produisaient, Mazarin ne perdait pas une minute. S'étant avancé de Dinan à Bouillon, il adresse de cette ville au roi un manifeste pour expliquer sa conduite (23 décembre), puis met le pied sur le sol français. Il arrive, le 24 décembre, à Sedan, où Fabert le reçoit avec tous les honneurs dus à un premier ministre. Le maréchal d'Hocquincourt (1) vient le rejoindre, suivi de la plupart des gouverneurs des places fortes du Nord : Navailles (2),

(1) Charles de Monchi d'Hocquincourt, qui sera souvent cité dans le cours de ce récit, était né, en 1599, en Picardie. Maréchal-de-camp en 1642, puis lieutenant-général et gouverneur de Péronne, il fut, après la bataille de Rethel, créé maréchal de France (5 janvier 1651).

(2) Philippe de Montaut de Bénac, duc de Navailles, lieutenant général (1650), plus tard maréchal de France (1675), était alors gouverneur de Bapaume, ville forte de l'Artois. Il a laissé des mémoires, publiés en 1701, Paris, in-12.

Broglie (1), Mondejeu (2), Quincé (3), Cossé-Brissac (4) et de Bar (5). Son ancien secrétaire, Colbert, était revenu se mettre à sa disposition.

Ainsi entouré d'amis et de forces militaires, le Cardinal annonce son entrée en France à tous les Parlements et à plusieurs personnes élevées en dignité, puis se met en marche et s'avance de Sedan à Rethel (30 décembre). Le maréchal d'Hocquincourt formait l'avant-garde à la tête de 2 000 hommes de vieilles troupes, le Cardinal marchait ensuite, entouré d'une petite armée levée par ses propres soins et portant ses couleurs l'écharpe verte.

Le 1er janvier 1652, Mazarin est à Reims. Dès le lendemain, il traverse la Vesle à Sept-Saulx et parvient le soir même à Epernay. Un incident qui aurait pu avoir de graves conséquences, avait toutefois marqué cette journée; J. Loret, dans sa *Muze historique*, y fait allusion en quelques vers burlesques (6) :

Et trote par monts et par vaulx
Avec mille et cinq cens chevaux
Et quatre canons de campagne
Monté sur un genet d'Espagne
De dessus lequel il tomba
Mardy dernier et s'embourba ;

(1) François-Marie, comte de Broglie, lieutenant-général et gouverneur de la Bassée, place située sur les confins de la Flandre et de l'Artois.

(2) Jean de Schulemberg, comte de Mondejeu, gouverneur d'Arras et maréchal de France en 1658.

(3) Joachim de Quincé, lieutenant-général des armées du roi.

(4) Timoléon de Cossé-Brissac, maréchal-de-camp et gouverneur de Mézières.

(5) Guy de Bar, gouverneur de Doullens et plus tard d'Amiens.

(6) J. Loret. Lettre du 7 janvier 1652. I, p. 198.

Mais s'embourba de telle sorte
Que sa belle et nombreuse escorte
Receut au cœur un grant surseaut
De voir un si périlleux saut.

A Epernay, le Cardinal est fort bien accueilli. « Toutes es personnes de la plus grande qualité » viennent lui endre visite (1). C'est là aussi, comme il l'écrit à l'abbé ouquet, qu'il éprouve la satisfaction de recevoir une ettre du roi l'invitant à venir le trouver avec son armée. 'ordre était contresigné par le secrétaire d'Etat, Lonénie de Brienne. Le maréchal d'Hocquincourt était en nême temps autorisé à prendre toutes les mesures néessaires pour le passage des troupes et la sûreté de la ersonne du premier ministre. Encouragé par de telles narques d'estime et d'affection, le Cardinal quitte sans etard Epernay, parvient le 6 janvier à Arcis-surube et s'empresse de gagner Méry-sur-Seine (8 janier).

A la nouvelle de cette marche hardie à travers la hampagne, le parti hostile à Mazarin éclata avec iolence dans Paris, toutefois le peuple resta calme, l n'y avait plus d'élan révolutionnaire comme à 'époque des barricades de 1648. Mais la fureur des parlenentaires se traduisait, dès le 29 décembre 1651, sur a proposition du conseiller Broussel, par un arrêt de roscription mettant à prix la tête du Cardinal et pronettant au meurtrier une récompense de 50 000 écus, omme qui devait être prélevée sur le produit de la vente le l'admirable bibliothèque formée par Gabriel Naudé

(1) Lettre à l'abbé Fouquet du 3 janvier 1652. Chéruel, *Lettres du Carlinal Mazarin*, V, p. 2.

avec tant de soins et d'érudition. De plus, il était, le même arrêt, enjoint à toutes les villes et provi situées sur la route de Mazarin, de s'opposer à passage, et deux conseillers du Parlement devaie rendre dans ces contrées afin d'y publier l'arrêt soulever les populations.

Le soin de remplir cette mission difficile fut co par le Parlement à deux de ses membres connus leur caractère entreprenant et leur entier dévouem la Fronde, François Bitaut et Jacques de Génier premier appartenait à une ancienne famille de robe père s'était distingué comme conseiller au Parle où il avait été reçu le 17 janvier 1597, puis en q de maître des requêtes et d'intendant en Languedoc même, conseiller depuis le 24 mars 1623, avait été vent désigné pour représenter sa Compagnie dan circonstances importantes et délicates (1). Qu Jacques de Géniers, il était seigneur du Coudr

(1) François Bitaut avait vu son office supprimé par une déclaratio de février 1641, mais il fut rappelé d'exil en 1643. Il fit partie, le 1 1649, de la députation envoyée à Saint-Germain auprès de la Reine, e signé comme l'un des commissaires du Parlement chargés des négocia traité de Rueil (Champollion Figeac, *Mém. de Mathieu Molé*, III, p. 44 ques mois plus tard, il représentait encore sa Compagnie aux prélim de la pacification de Bordeaux. Bitaut, qui demeurait à Paris, Foing, » avait épousé Marie Brice, fille aînée de Michel Brice, pa gages du Parlement, et de Marie de Flexelles. Gilles Ménage « homme de grand esprit et de grand courage et célèbre dans l'I France par l'amour qu'il avoit pour la liberté publique et pa qu'ont eue pour lui le cardinal de Richelieu et le cardinal Maza *Petri Ærodii*, 1675, p. 199.) Il était seigneur de Vaillé-Rocherea de Nueil (Maine-et-Loire) et de Chizé, commune de Mélay (Mai et mourut en Anjou vers 1659. Il portait d'argent au chevron pagné de trois têtes de corbeaux arrachées de gueules.

passait pour un homme d'esprit doué d'une grande bravoure (1).

Les nouvelles inquiétantes des succès que rencontrait presque partout le retour précipité de Mazarin pressaient le Parlement d'agir rapidement. Dès le 2 janvier, le premier président avait « asseuré un fonds » pour le voyage des commissaires de la Cour, et quelques jours après ces derniers faisaient sceller leur commission (5 janvier). On les sollicitait de partir sans retard et, sur la requête du procureur général, ils se mirent immédiatement en marche.

En effet, le dimanche septième jour de janvier, sur les sept heures du matin, nos deux députés du Parlement quittèrent Paris, accompagnés seulement de quelques domestiques. Ils n'arrivèrent qu'à la nuit à Melun, où ils logèrent à l'hôtellerie de la Perle. Le lendemain

(1) Jacques de Géniers, reçu conseiller à la première chambre des Enquêtes le 7 avril 1639, avait joué un certain rôle pendant les troubles de 1648 ; en qualité de parent du conseiller Lamoignon de Blancmesnil, il était parti avec Boucherat dans un carrosse pour aller délivrer les confrères prisonniers, montrant, à chaque barricade, les lettres de grâce arrachées à la Reine. (*Mém. de Mathieu Molé,* IV, p. 318.) Il demeurait à Paris, à l'Egout-de-Saint-Paul, et avait épousé Catherine de Bordeaux, fille de Guillaume de Bordeaux, conseiller d'Etat et intendant des finances. Les notes secrètes sur le personnel des Parlements, envoyées à Colbert en 1663, nous donnent de lui le portrait suivant : « Geniezes, est homme assez fin, avec quelque opinion de luy ; a de l'esprit, va droict, assez peu attaché à sa profession ; duquel on ne doit pas craindre une lascheté, est assez commode et faisant plaisir aux choses raisonnables. N'est pas hay dans sa Chambre ; a espouzé une de Bordeaux, fille de l'intendant; aime les divertissemens autant que les gouttes dont il est continuellement travaillé le peuvent comporter. » (Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV,* II, p. 41, 1re ch. des Enquêtes.) Il fut nommé à la grand'chambre le 9 août 1669, et mourut, après avoir dissipé presque toute sa fortune, le 13 mars 1682.

matin, leur premier soin fut de mander le lieutenant général, le maire et les échevins, et de leur notifier les arrêts de la Cour que ces officiers promirent d'exécuter fidèlement.

Poursuivant leur route, ils parvinrent à Montereau-fault-Yonne, où ils informèrent également les autorités du but de leur voyage et des décisions de leur Compagnie.

Le lendemain mardi, 9 janvier, ils arrivaient d'assez grand matin dans la petite ville de Pont-sur-Yonne, où quatre compagnies du régiment de Languedoc tenaient garnison, sous les ordres du capitaine de Morangès (1). Ce régiment était entièrement dévoué au parti de la Fronde et avait pour gouverneur le duc d'Orléans lui-même. Les envoyés du Parlement furent donc fort bien accueillis du capitaine de Morangès et de ses troupes, ainsi que de la bourgeoisie qui parut partager les mêmes sentiments et approuver l'exécution des arrêts de la Cour. Mais ce capitaine n'était nullement renseigné sur la marche du Cardinal et croyait même qu'il devait passer avec son armée bien loin de là, au-dessus d'Auxerre ; il signala seulement aux députés du Parlement la présence d'une cinquantaine de cavaliers arrivés de la veille, et qui avaient été aperçus sur le chemin de Sens, à une distance de deux lieues environ.

Pour éviter de se rencontrer avec ces troupes inconnues, les commissaires de la Cour jugèrent plus prudent de se rendre à Sens par un autre chemin, situé du côté

(1) Nous n'avons pu retrouver aucun détail biographique sur le capitaine de Morangès ou Morangis, nous croyons cependant qu'il appartenait à la famille Molette de Morangès.

opposé de la rivière. Leurs craintes n'étaient pas exagérées, car ils avaient à peine franchi une distance de mille pas qu'ils aperçurent, dans la plaine, de l'autre côté de l'Yonne, trois escadrons de cavalerie faisant halte à une demi-lieue du bourg de Pont. C'étaient les premières troupes d'avant-garde commandées par le maréchal d'Hocquincourt. De ce corps d'armée se détachèrent presque aussitôt deux petits pelotons d'éclaireurs qui, se rapprochant de la rivière, la longèrent quelque temps jusqu'à ce qu'ils eussent rencontré des bateaux, dont ils s'emparèrent pour la traverser. L'un de ces petits détachements, composé d'un nommé Sébastien, adjudant au régiment de Broglie, de Courage, maréchal des logis, et de sept cavaliers cravates, fit mine de se diriger vers les conseillers du Parlement qui chevauchaient sur l'autre rive, suivis seulement de six ou sept de leurs domestiques. Nos conseillers, qui commençaient à s'inquiéter de tous ces mouvements suspects et à craindre une attaque inopinée, accueillirent par quelques coups de mousqueton les premiers soldats qui abordèrent de leur côté; puis, pressant l'allure de leurs chevaux, se détournerent brusquement de leur chemin pour s'enfoncer dans un vallon s'ouvrant à leur droite. Jacques de Géniers, qui marchait en tête, pensait se dérober ainsi aux regards des ennemis dispersés dans la plaine et comptait sur sa connaissance parfaite du pays pour gagner Sens par des chemins détournés et peu fréquentés (1). Mais ils furent bientôt rejoints par

(1) Colbert de Saint-Pouange dit, dans une lettre (Min. de la Guerre, vol. 133, pièce 20), que Jacques de Géniers connaissait fort bien les chemins du pays, parce qu'il allait souvent voir Mme de Champigny, sa parente. Louis

les cravates qu'ils avaient attaqués; ceux-ci les suivirent à distance, semblant attendre quelque renfort avant de fondre sur eux. Après avoir marché pendant une grande lieue et demie, las d'être continuellement suivis et épiés dans leurs moindres mouvements, nos conseillers et leur suite s'arrêtèrent à une petite habitation rurale, appelée la Cassine (1). située au fond d'un vallon étroit et solitaire. Mais les quatre cavaliers qui les poursuivaient s'étant alors rapprochés et ayant appris qu'ils se rendaient à Sens, demandèrent à leur parler. L'officier commandant leur fit savoir qu'il les attendait au coin d'une muraille de la Cassine. Revenant sur leurs pas, les députés du Parlement avertirent cet officier qu'il pouvait approcher en toute sécurité et lui demandèrent pour quel motif il s'acharnait ainsi à à les poursuivre; ce dernier prétexa qu'il avait été induit en erreur par des paysans qui les avaient pris pour des ennemis, puis, les ayant bien attentivement observés, se retira en se confondant en excuses et disparut avec ses soldats.

Nos conseillers et leur suite, se croyant délivrés désormais de leurs ennemis, continuèrent tranquillement

Bernard, chevalier, seigneur de Champigny, la Chapelle feu Payen, Beaumont et Malvoisine, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, ava épousé, par contrat du 29 août 1634, Claude Camus, fille de Nicolas Cam de Pontcarré, conseiller au Parlement de Paris. (Pièces orig. vol. 304 582.)

(2) La Cassine n'était qu'une habitation des plus modestes, comprenan seulement trois pièces, et bâtie au milieu d'une petite ferme entourée d murs. Elle appartenait alors à Jacques de Moncourt, receveur du domain du roi à Sens. C'est aujourd'hui une maison isolée située sur la commun de Nailly.

leur chemin dans la direction de Sens. Quittant le vallon de la Cassine, ils s'engagèrent dans un vieux chemin gravissant la petite colline, au sommet de laquelle s'élevait l'ancien manoir du Chesnoy, entouré de fossés et de murailles et ayant encore conservé son donjon féodal. C'était la demeure d'une famille de gentilshommes, représentée alors par Nicolas Imbert (1), conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi.

Parvenus près du Chesnoy, vers onze heures du matin (2), les conseillers du Parlement découvrant alors, du point élevé où ils se trouvaient, tout le vallon de la Cassine, y aperçurent de nouveau les quatre cavaliers qui les avaient abordés, auxquels s'étaient réunis quatre autres cravates, et les virent bientôt gravir la côte, se lançant au grand trot dans leur direction, le mousqueton à la main. Surpris d'une semblable manœuvre, ils rebroussèrent immédiatement leur chemin pour se rendre compte des intentions de cette petite troupe de cavaliers, mais ceux-ci, s'étant approchés à dix pas, leur crièrent : « Armes bas ! Mort-dieu, point de quartier ! » et, au même instant, une décharge nourrie de mousquetons éclata des deux côtés à la fois. Le cheval de François Bitaut fut traversé de part en

(1) Nicolas Imbert, sieur du Proy, n'était seigneur qu'en partie du Chesnoy par sa femme, Françoise du Bocquet, fille et héritière de Jean du Bocquet, père nourricier de Louis XIII, qui avait acquis le domaine en 1607. Les sœurs de Françoise du Bocquet, propriétaires du Chesnoy par indivis, étaient Louise, mariée à François de Donon, sieur de Messy, gentilhomme ordinaire du roi ; Henriette, femme de Pierre Imbert, secrétaire du roi, et Louise, la jeune, qui avait épousé Pierre de la Meschaussée, chevalier, seigneur de la Coste. Nicolas Imbert mourut sans enfants le 23 septembre 1675.

(2) Lettre de Colbert de Saint-Pouange. (Min. de la Guerre, vol. 133, pièce 20.)

part et le conseiller roula à terre, un de ses domestiques fut mortellement atteint et trois autres prirent la fuite; Jacques de Géniers, qui se trouvait à côté de Bitaut, se retira le long d'un petit bois et son cheval, quoique blessé, eut encore la force de le porter à une distance de deux cents pas au bout de laquelle il tomba roide mort : suivi de près par un cavalier ennemi tenant un pistolet à la main, le conseiller de Géniers fut assez heureux pour sauter sur un autre cheval, que l'un de ses gens lui avait approché, et pour disparaitre, bride abattue, dans la direction de Sens. Du côté des assaillants, l'officier Sébastien, qui commandait le parti cravate, avait été tué. Jacques de Géniers, nous l'avons dit, connaissait admirablement le pays, il gagna donc rapidement la ville de Sens, éloignée seulement d'une lieue environ. Mais, après avoir échappé au danger, il commença à s'inquiéter du sort de son collègue et envoya dans l'après-midi deux de ses domestiques à sa recherche sur le lieu du combat. Ces derniers y trouvèrent le corps de l'officier Sébastien gisant encore près d'une muraille du Chesnoy et apprirent par des paysans, qu'un homme vêtu de noir, évidemment le conseiller Bitaut, avait été emmené prisonnier par les vainqueurs du petit engagement. Ces nouvelles furent rapportées, vers les quatre heures du soir, au conseiller de Géniers, qui crut nécessaire de renvoyer encore, dans le carrosse du lieutenant-général (1), un jésuite et un chirurgien pour donner à François Bitaut tous les soins que pouvait nécessiter son état.

(1) Palamèdes de Foudriat était lieutenant général au bailliage de Sens depuis février 1647.

Pendant ce temps, Bitaut, qui avait eu son cheval tué sous lui, avait vainement cherché à fuir; immédiatement entouré d'ennemis, il dut se reconnaître prisonnier. Les cavaliers du régiment de Broglie, s'étant saisis de lui, l'entraînèrent avec si peu de ménagements qu'il se blessa grièvement en tombant dans un fossé profond, puis le ramenèrent à Pont-sur-Yonne, encore tout meurtri de sa chute et le manteau troué de balles. Il fut, dans ce triste état, présenté, à 11 heures du soir (1), au maréchal d'Hocquincourt qui, tout joyeux de son importante capture, s'empressa d'en informer le cardinal Mazarin.

L'armée du maréchal d'Hocquincourt était, en effet, arrivée, dès le matin du même jour, dans la prairie de Pont-sur-Yonne, au moment où les soldats du régiment de Languedoc commençaient à rompre le pont de bois jeté sur l'Yonne (2). Le maréchal d'Hocquincourt, qui, justement, avait l'intention de se servir de ce pont

(1) Dans une lettre adressée à un magistrat et lue au Parlement dans la séance du 16 janvier, Bitaut disait « que sa vie a esté en péril ayant receu deux coups de mousqueton dans son manteau, qui sont passez par dessus le bras; qu'ayant esté mené au quartier de M. d'Hoquincourt sur les unze heures du soir, le neufvième du courant, dans cette conduicte il tomba dans un fossé de douze pieds de haut, au fonds duquel il y avoit des busches; qu'il a le corps tout froissé de cette cheutte, dont les douleurs sont fort sensibles. » (Bibl. nat , f. fr. 18325.)

(2) Ce récit est tiré d'une relation écrite peu de temps après les évènements et intitulée : « Procès-verbal de ce qui s'est passé entre le mareschal d'Hocquincourt, commandant l'armée du roy, et le sieur de Morangis, capitaine au régiment de Languedoc, sur le passage de la rivière d'Yonne à Pont. » Des copies de ce document existent aux archives du ministère des Affaires Etrangères, France n° 881, tome 139, pièce 19, et 887, f° 10 ; à la Bibl. nat., coll. Dupuy, Vol. 775, fol. 175, et au ministère de la Guerre, vol. 133, pièce 11.

pour y faire traverser son armée, dépècha aussitôt le comte de Quincé, lieutenant-général des armées du roi, dans le but de parlementer et d'obtenir le passage immédiat des troupes, en vertu d'un ordre exprès de Sa Majesté. Le capitaine de Morangès se présenta pour le recevoir, et ayant pris connaissance de l'ordre du roi (1), répondit qu'il avait, de son côté, reçu un ordre formel du duc d'Orléans lui prescrivant de rompre le pont et de s'opposer à tout passage de troupes. Le comte de Quincé insista auprès du capitaine pour qu'il vint au moins

(1) Cet ordre du roi était ainsi conçu :

« De par le Roy,

« Sa Majesté ayant ordonné au sieur d'Hoquincourt, maréchal de France, gouverneur de Péronne, de commander les troupes qu'elle a fait assembler es provinces de Picardie et Champagne, mesme de recevoir divers corps estrangers, tant de cavallerie que d'infanterie qu'elle a faict lever pour son service, en toute diligence marcher vers l'endroit où sera Sa Majesté, elle commande à tous gouverneurs et lieutenans-généraux en ses provinces, baillifs, sénéchaux, gouverneurs particuliers des villes et places du royaume, maires, eschevins d'icelles et tous autres officiers et sujets auxquelz la presente sera monstrée, de laisser loger et séjourner en tous les lieux de leurs charges et où leur pouvoir s'estend led. sieur d'Hoquincourt et les troupes qu'il commande, les recevoir selon les départemens qu'il leur donnera et générallement obéïr aux ordres dudit sieur Maréchal pour les choses concernant son service, marche, logement et maintien desd. troupes, sur peine aux contrevenans, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'estre chastiez comme rebelles et désobéissans. Faict au Blanc en Berry le 29 d'octobre 1651. — Signé : Louis. Contresigné : De Loménie, et scellé en plaçaiz de cire rouge. »

Cet ordre se trouve transcrit à la suite de la copie du procès-verbal contenu dans le ms de la collection Dupuy, vol. 775, fol. 176. On remarquera qu'il porte la date du 29 octobre 1651 ; il dut paraître un peu suranné puis-puisque le roi crut nécessaire de le renouveler et de signer le 11 janvier 1652 une ordonnance portant passeport pour le Cardinal et les troupes qui l'accompagnaient. (Arch. du Min. de la Guerre. Dépêches de le Tellier, 17e vol. fol. 16 v°.)

parler au maréchal d'Hocquincourt, mais de Morangès ne consentit à quitter son régiment qu'après avoir obtenu comme otage le sieur de Migneux, capitaine de chevaux-légers. Il partit ensuite, accompagné du comte de Quincé, à la rencontre du maréchal d'Hocquincourt qui, impatient de savoir ce qui se passait, s'était déjà avancé jusqu'aux premières maisons du faubourg. Le maréchal exigea qu'on lui livrât sans retard le passage et s'efforça de faire impression sur l'esprit du capitaine de Morangès, en lui représentant les conséquences de sa désobéissance à un ordre formel du roi, qui le rendrait certainement coupable de lèze-majesté, et l'embarras dans lequel se trouverait le duc d'Orléans pour justifier sa conduite ; puis, lui reprochant vivement d'avoir réclamé un otage, comme on n'en demande qu'à de véritables ennemis, tenta de l'intimider par la menace d'une action immédiate. Mais le capitaine de Morangès ne se laissa nullement déconcerter et persista dans sa première réponse, refusant même d'exhiber l'ordre qu'il prétendait avoir reçu du duc d'Orléans ; il se retira donc sans rien concéder et continua de faire travailler ses soldats à la rupture du pont. Le maréchal commanda aussitôt à la compagnie de ses gardes de se jeter dans une des maisons proches du pont et d'arrêter par ses feux les travaux de démolition. Une action sérieuse allait s'engager, lorsque trois des plus notables habitants de la ville vinrent se présenter devant le maréchal pour l'assurer, au nom de leur communauté, de leur fidélité au service du roi, et lui offrir de livrer une des portes de leur cité. Cette proposition ayant été agréée, le maréchal modifia son plan d'attaque et fit

passer de l'autre côté de la rivière quelques soldats pour se saisir de la porte que les habitants devaient lui ouvrir; cependant, une partie du régiment de Languedoc avait eu le temps de l'occuper, et les premiers soldats qui se présentèrent furent contraints d'attendre des renforts avant de songer à tenter un assaut. Mais ce répit fut de courte durée, car le maréchal d'Hocquincourt, s'étant approché avec le gros de son armée, commanda une décharge générale et se préparait à escalader les murs de la ville. En présence de ces nouvelles dispositions, le capitaine de Morangès, dont la situation devenait critique, surtout depuis la trahison des habitants, comprit que toute résistance était inutile et demanda à parler au maréchal d'Hocquincourt. Ce dernier le reçut volontiers, mais se refusa tout d'abord à accepter ses propositions, lui faisant remarquer qu'il n'exigeait nullement sa capitulation, aucune déclaration de guerre n'ayant été officiellement annoncée, et qu'il demandait simplement le passage immédiat des troupes royales. Cependant, devant l'insistance du capitaine de Morangès, le maréchal consentit à recevoir des otages et se résigna à ne laisser évacuer la place que le lendemain matin (1).

Presque en même temps, le régiment de Valois, qui tenait aussi pour le parti de la Fronde, tentait inutilement de traverser l'Yonne à trois lieues de là ; d'Hoc-

(1) Le capitaine de Morangès dit, dans sa déposition au Parlement, « que le mareschal d'Hoquincourt ayant faict une grande descharge sur ses gens et estant prest à escalader pour entrer dans la ville, il auroit accepté composition de se retirer luy et ce qui restoit de la garnison à Vallery, ce qu'ayant esté faict led. mareschal auroit entré dans la ville. » (Bibl. nat., f. fr. 18325.)

quincourt avait pris ses dispositions et s'était mis à l'abri de toute attaque imprévue ; une garde de cent chevaux, qu'il avait envoyée sur les bords de la rivière, suffit à repousser ce régiment, dont cinq officiers furent même faits prisonniers et conduits à Pont.

S'il faut en croire les mémoires laissés par Mademoiselle de Montpensier (1), le duc d'Orléans disposait encore du régiment commandé par le comte de Maré, ainsi que des troupes du comte de Hollac et de Sester. Toutes ces forces avaient été envoyées dans le but de couper la marche du Cardinal (2) ; elles étaient sans doute suffisantes pour arrêter longtemps, sur les rives de l'Yonne, la petite armée de d'Hocquincourt, mais aucune unité de direction ne présidant aux opérations de ces troupes, elles furent prises à l'improviste avant qu'aucun plan d'action ait pu même être arrêté. Après la capitulation de Pont-sur-Yonne, toute résistance devenait impossible.

Le 10 janvier, à sept heures du matin, les compagnies du régiment de Languedoc et leur capitaine quittaient la petite ville de Pont-sur-Yonne, et l'armée de d'Hocquincourt s'empressait d'en prendre posses-

(1) Mémoires, édit. Michaud, p. 86 et 87.

(2) Le duc d'Orléans écrivait alors à Marigny : « Les commissaires sont partis pour faire fermer les passages. Toutes mes troupes s'acheminent sur les rivières pour empecher le passage de l'amy. Il ne reste plus qu'à mettre les ballades en campagne, qu'il craint plus que venin d'aspic ; et il en est besouin pour rabatre l'orgueil de cet homme... qui croit prendre M. le prince comme dans un tramail avec la cole de écharpes vertes conduites par le maréchal d'Hoquinculo (qui a changé de nom et en a pris, comme vous voyés, un italien). Mais j'espère que ces projets ne réussiront pas et que le villain s'en ira comme il estoit venu... » Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, VI, p. 508.

sion et de faire au pont quelques réparations urgentes. Le maréchal écrivait (1), au même moment, aux comtes de Navailles et de Broglie pour leur faire part des incidents de la veille et informer le Cardinal qu'il pouvait s'avancer en toute sécurité. Ce même jour, en effet, Mazarin partait de Beaulieu (2), où il avait passé la nuit précédente, et arrivait dans la soirée à Pont-sur-Yonne.

Nous avons laissé le conseiller Jacques de Géniers réfugié à Sens, où il avait pu parvenir, échappant avec un rare bonheur aux poursuites de l'ennemi. Il s'installa tout d'abord à l'hôtellerie du Griffon, où il eut les visites du lieutenant-général, du maire et d'un grand grand nombre d'habitants notables qui lui présentèrent leurs témoignages de sympathie; le trésorier de la grande église vint même lui offrir, de la part de l'Archevêque, un logement dans l'archevêché. Le maire et les échevins lui apportèrent, de leur côté, des présents au nom de la ville. Il reçut donc, on le voit, le meilleur accueil de toute la population sénonaise, en général fort bien disposée en faveur de la Fronde ; mais cet état d'esprit ne suffisait pas pour lui garantir longtemps la sécurité qu'il cherchait. Dès le lendemain, 10 janvier, le maire l'informait qu'il avait reçu du maréchal d'Hocquincourt l'ordre de prêter main-forte à un capitaine des gardes chargé de l'arrêter et de le conduire à Pont. Son arrestation n'avait même été différée que grâce à

(1) Missive du maréchal d'Hocquincourt, envoyée à MM. les comtes de Navailles et de Broglie. (Affaires Etrangères. France, 881, pièce 28.)

(2) Il y avait à Beaulieu un manoir appartenant aux religieux de Vaulusant, ce n'est plus aujourd'hui qu'une ferme, commune de Courgenay.

l'insistance du maire à en démontrer la difficulté et à faire ressortir qu'une affaire de ce genre pourrait provoquer quelques soulèvements dans la ville. Jacques de Géniers, prévenu du danger qu'il courait, eut le temps de se ménager une retraite plus sûre (1). Mais le maréchal d'Hocquincourt, mécontent du retard que l'on apportait à l'exécution de ses ordres, fit mander le maire de Sens à l'abbaye de Sainte-Colombe et lui délivra un ordre exprès, écrit de sa main (2), le menaçant d'amener son armée sous les murs de la ville (3) si on ne lui livrait pas immédiatement le conseiller du Parlement. Averti de nouveau, le samedi 13 janvier, par le maire, qui, dans cette circonstance, lui donna de véritables marques de dévouement, Jacques de Géniers prit aussitôt la résolution de sortir de la ville à la tombée de la nuit. Il s'échappa déguisé et accompagné seulement du sieur de Gisy (4), gentilhomme de ses amis, et de Blaise Bautru, substitut du procureur du roi. Après avoir marché à pieds deux grandes lieues et demie, ils

(1) Dans une lettre, adressée le 20 janvier au duc d'Orléans, Jacques de Géniers raconte « que trente ou quarante gardes du mareschal d'Hoquincourt estant venus à Sens pour faire perquisition de sa personne, il se seroit esvadé et se seroit réfugié chez les beuriers du pays, gens aguéris qui luy ont presté main forte. » (Bibl. nat., f. fr. 18 325.)

(2) Cet ordre était ainsi conçu : « Il est ordonné aux maire et eschevins de la ville de Sens de se saisir de la personne du sieur du Coudray Geniers, conseiller au Parlement de Paris, et de me l'amener icy suivant le commandement que j'en ay de Sa Majesté, à peine de désobéissance au service de sadite Majesté. Fait à Saincte-Colombe, ce douzieme janvier 1652. *Signé :* D'Hocquincourt.

(3) Le maréchal d'Hocquincourt alla jusqu'à menacer de faire brûler les faubourgs de Sens. (Lettre de Géniers, f. fr. 18 325.)

(4) Ce seigneur de Gisy devait être Jacques-Léon Bouthillier, sieur d'Argy et de Michery, fils du ministre d'Etat comte de Chavigny.

arrivèrent à la Houssaye (1), dont le seigneur, François de Barbizy, les accueillit fort bien et leur offrit des chevaux pour continuer leur route. Ils se reposèrent pendant deux heures dans ce petit manoir et y firent la rencontre d'un gentilhomme, nommé Alexandre de Piedefer (2), qui les engagea vivement à se réfugier dans la maison de son père, située à neuf lieues de là, près de Dilot. Ayant accepté la proposition de ce gentilhomme, ils voyagèrent toute la nuit et n'arrivèrent que le lendemain matin à Saint-Mards-en-Othe. Après s'être arrêté trois jours dans ce lieu, le conseiller Jacques de Géniers gagna Brienon, où l'Archevêque de Sens l'avait informé de son arrivée, désirant le voir pour lui renouveler toutes ses marques d'intérêt et lui offrir une escorte qui le mettrait à l'abri de nouveaux dangers.

Tandis que tous ces événements se passaient aux environs de Sens, le Parlement de Paris poursuivait sa campagne de haine contre le cardinal Mazarin. Ne se rendant nullement compte de son impuissance et surtout du peu de crédit que rencontrait, parmi la population parisienne, sa résistance acharnée, il s'épuisai

(1) La Houssaye, aujourd'hui château en ruines, commune de Mâlay-l Vicomte.

(2) Alexandre de Piedefer était le fils unique de Timothée de Piedel écuyer, sieur de Saint-Mards, gentilhomme de la vénerie du roi, et Suzanne de Loys. Lui-même, baron de Saint-Mards, gentilhomme ordin de la chambre, aide-de-camp aux armées, puis conseiller et maître d du roi, était, à l'époque où nous le rencontrons, chambellan et p gentilhomme de M. le prince de Condé ; il venait d'épouser (cont 14 octobre 1649) une jeune veuve, Anne de Thurin, marquise de Vil fille unique de François de Thurin, en son vivant conseiller au Parl de Paris, et de Marie de Bérulle. (Bibl. nat. Pièces orig. Vol. 2270.)

dans de stériles discussions et achevait de se rendre odieux par des mesures réprouvées de toutes les consciences honnêtes. La dispersion de la bibliothèque du cardinal Mazarin était une de ces iniquités qui soulèvent toujours des protestations générales. Nous voudrions pouvoir rendre, dans tous ses détails, la physionomie exacte de ces séances agitées du Parlement ; malheureusement, les registres du Conseil ont été supprimés par ordre de Louis XIV (1), pour une période où cette assemblée s'était livrée à tant d'excès de langage. Il ne nous reste plus que des mémoires contemporains (2) plus ou moins fidèles et quelques extraits

(1) Louis XIV, dans un lit de justice, tenu le 22 octobre 1652, retira au Parlement toute participation aux affaires de l'Etat, ne lui laissant que ses attributions judiciaires. Il avait, dès lors, pensé à effacer le passé en supprimant des registres tout ce qui concernait les troubles, mais il ne donna pas suite, de prime abord, à un projet auquel Colbert s'était opposé. Quinze ans plus tard seulement, pour des motifs inconnus, le roi reprit sa première idée et, cette fois, la fit exécuter. En conséquence, trois registres du Conseil secret, s'étendant du 13 novembre 1645 au 31 octobre 1652, furent remis, en vertu d'un arrêt du 18 janvier 1668, au garde des sceaux, qui avait reçu des instructions pour les faire disparaître. Il n'existe pas, toutefois, de procès-verbal de destruction. (Voyez notice de A. Grün, dans *Actes du Parlement de Paris,* I, p. 254, 271 et 272.)

(2) Les Mémoires d'Omer Talon, avocat général au Parlement (édit. Michaud, p. 460 et suiv.); du cardinal de Retz (édit. Regnier, tome IV, p. 72 et suiv.); de Mlle de Montpensier (édit. Michaud, p. 86 et 87); du comte de Brienne, etc., fournissent, en effet, quelques indications sur les événements que nous essayons de retracer; mais le manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, portant le n° 3 883, et provenant de la collection du Tilliot, présente un bien plus grand intérêt, car il nous donne les opinions des principaux membres du Parlement présents aux séances qui nous touchent spécialement. Il y a tout lieu de croire que cette relation a été composée par un conseiller témoin des incidents. Le manuscrit 18 325 du f. fr. de la Bibliothèque nationale fournit aussi de précieux détails. Il existe, en outre, de nombreuses copies ou extraits des registres du Parlement, parmi lesquels

incomplets des procès-verbaux des séances. A l'aide de ces documents, nous allons essayer, cependant, de reconstituer quelques scènes de la vie parlementaire.

Le 11 janvier 1652, le Parlement, toutes les chambres assemblées, discutait sur la vente en détail de la bibliothèque du Cardinal, lorsque inopinément l'avocat général, maître Omer Talon, prenant la parole, informa l'assemblée de l'arrivée d'un gentilhomme, le sieur de Salles, qui demandait à être entendu et à présenter à la cour une requête du prince de Condé. Mais le Parlement n'eut pas le temps de délibérer sur cet incident, car, presque aussitôt, le duc d'Orléans, entrant précipitamment, déclara qu'une nouvelle de la plus haute gravité lui parvenait à l'instant. Le courrier (1) qui l'apportait n'était autre que le capitaine de Morangès lui-même qui, parti la veille au matin de Pont-sur-Yonne, venait informer son chef, le duc d'Orléans, de

nous avons spécialement consulté, à la Bibliothèque nationale, les volumes 148 (collection Lamoignon), 680 de la collection du Parlement, et 16435 du f. fr., le manuscrit 2970 de la Mazarine, les volumes U 188 et 334 des Archives nationales, ainsi que les collections des bibliothèques de la Chambre des députés et de l'Ordre des avocats.

(1) Le cardinal de Retz dit, dans ses mémoires, que cette nouvelle fut apportée au duc d'Orléans par Edmond de Ravenel, marquis de Sablonnières, maître de camp du régiment de Valois, mais nous n'hésitons pas à adopter la version contraire des mémoires d'Omer Talon qui paraît la plus vraisemblable et se trouve confirmée dans une lettre adressée, le 12 janvier 1652, au ministre secrétaire d'Etat de la guerre, par Colbert de Saint Pouange (Archives du Ministère de la Guerre. Vol. 133, pièce n° 20). On a vu aussi que le régiment de Valois n'avait pas été témoin des incidents de la capitulation de Pont-sur-Yonne. Il ne faut pas ajouter, d'ailleurs, plus de foi au manuscrit du f. fr. 18325, lorsqu'il donne au capitaine commandant à Pont-sur-Yonne le nom de Vualon. Le procès-verbal de Jacques de Géniers indique formellement que ce capitaine s'appelait de Morangès.

tous les incidents de la journée du 9 janvier (1). Introduit à l'entrée du parquet de la grand'chambre, il fit son récit debout et nu-tête. A la nouvelle de la fatale rencontre que nous connaissons, l'émotion du Parlement fut portée à son comble, elle était d'autant plus grande que l'on ne connaissait pas encore la fuite du conseiller Jacques de Géniers et que l'on pensait qu'il avait été tué. Plusieurs conseillers réclamèrent aussitôt une délibération immédiate sur cette importante affaire pour que l'on put prendre, sans retard, les graves mesures que comportaient les évènements. Mais, de son côté, le duc d'Orléans, désirant profiter de l'occasion favorable qui lui était offerte d'amener, comme il se le proposait depuis quelque temps, un rapprochement entre le Parlement et le prince de Condé, s'empressa de demander qu'avant d'aborder toute discussion l'on entendit le gentilhomme envoyé par M. le Prince. Cette proposition fut acceptée à une voix seulement de majorité, et malgré l'opposition du président de Bailleul, qui rappela à l'assemblée la Déclaration du 8 octobre dernier enregistrée contre Condé rendu criminel de lèse-majesté. Il est donc fort probable que le Parlement n'aurait jamais consenti à écouter la lecture de la lettre du prince de Condé, s'il n'avait été sous le coup de l'émotion produite par les récents évènements qui venaient de lui être annoncés. Gaston surenchérit encore et s'efforça d'exciter l'assemblée contre le Cardinal, en le lui dépeignant sous les traits d'un véritable tyran, qui rendrait le roi lui-même prisonnier et en ferait un

(1) « Et a l'instant l'on a introduict un homme habille de gris, de commune stature, botté, tout crosté et boüeux. » (Bibl. nat. f. fr. 18 325.)

roi de Bourges comme Charles VII, si lui et M. le Prince ne se réunissaient dans une action commune pour s'y opposer de toutes leurs forces.

A peine ce coup de théâtre était-il ménagé que l'envoyé de Condé faisait son entrée, et, s'asseyant au banc du Bureau, y déposait sa créance, la lettre (1) et la re-

(1) Voici la lettre de Condé telle que la donnent les manuscrits fr. de la Bibliothèque nationale, n°s 16 435, 18 325, etc., et le Journal du temps présent, Paris, Alliot, 1652, in-4° :

M.M. de la cour de Parlement

Du camp de Brisambourg, le 4 janvier 1652.

Messieurs,

Je crois que vous connoistrez à cette heure que l'empressement que mes ennemis ont eu de vous obliger à vérifier une déclaration contre moy, n'a esté qu'un moyen qu'ils ont creu fort propre à me descrier dans la France et à faire paroistre que la cause de ma retraicte et de ce que j'ay faict depuis n'estoit pas juste, et pour faciliter le retour du cardinal Mazarin. Je ne doute point que vous ne connoissiez maintenant les veritables subjects qui m'ont obligé à prendre les armes, et je crois que vous ne ferez pas moins paroistre presentement le zèle que vostre Compagnie a pour le bien de l'Estat qu'elle a faict par le passé, en vous servant de toutes sortes de moyens pour chasser cet ennemy public et ses trouppes de la France, et en contribuant ce qui peut dependre de vous pour procurer à la chrestienté une paix generale qui luy est si nécessaire. J'ay chargé le sieur de Salles de vous expliquer toutes mes pensées sur tout cecy, et de vous offrir ma personne et tout ce qui dépend de moy pour contribuer a un desseiu si honnorable pour vostre Compagnie et si utile a l'Estat. Je vous prie de luy adjouster entière créance et de croire que je suis,

Messieurs,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Louis de Bourbon.

On trouve également, dans les manuscrits 16 435 et autres, la requête du prince et le texte des instructions données par lui au sieur de Salles. Monseigneur le duc d'Aumale a, d'un autre côté, publié, dans le tome VI de l'*Histoire des princes de Condé*, p. 504, la lettre adressée, le même jour, par Condé au duc d'Orléans. Une mazarinade donne aussi le texte de ces pièces, elle est intitulée : « Les Lettres de Monseigneur le Prince à son

quête de son maître. Le même Parlement qui, un mois auparavant, avait repoussé une communication semblable, écouta en silence la lecture des pièces par lesquelles Condé lui offrait ses services et le suppliait, dans l'intérêt de la cause commune, de suspendre l'exécution de la Déclaration rendue contre lui (1). Finalement, l'avocat général Talon posait des conclusions favorables. Puis, le duc d'Orléans prit de nouveau la parole, cherchant à entraîner plus complètement le Parlement dans la voie révolutionnaire, en lui exposant, dans une sortie pleine d'exagération, les dangers que la présence du Cardinal faisait courir à l'Etat; criant qu'il n'y avait à la cour personne jouissant de quelque crédit si elle n'était entièrement dévouée à Mazarin, qui, au premier jour, chasserait tous les gens de bien, qu'il fallait avoir égard à la jeunesse du roi, âgé seulement de treize ans et entouré de gens infâmes sur lesquels s'appuyait la Reine pour gouverner, bien que les femmes n'eussent pas en France le droit de régner; insistant sur la pas

Altesse Royale et à Nos Seigneurs du Parlement, ensemble la requête de Monseigneur le Prince envoyée au Parlement. » Paris, Nicolas Vivenay, 1652, 20 pages.

(2) Le passage suivant des mémoires du cardinal de Retz vient à l'appui de nos appréciations sur les conséquences politiques du combat du 9 janvier : « La colère que le Parlement eut de cette prévarication de M. d'Hocquincourt et contre laquelle il décréta en forme, fut cause, à mon opinion, que l'on ne refusa pas l'audience à un gentilhomme de M. le Prince qui apportoit une lettre et une requête de sa part; car je ne vois pas par quelle autre raison l'on eut pu recevoir ce paquet envoyé au Parlement après l'enregistrement de la Déclaration, puisque ce même Parlement avoit refusé de voir une lettre et une remontrance de M. le Prince, de cette même nature, le 2 de décembre, qui étoit un temps dans lequel il n'y avoit aucune procédure en forme qui eut été faite contre lui dans la Compagnie. » (Edit. Regnier, IV, p. 72.)

sion incompréhensible de la Reine pour le Cardinal, passion si absolue qu'il était tout prêt de l'attribuer à l'influence de quelque sortilège.

Le fougueux conseiller Broussel appuyait cette opinion et montrait que l'on s'était trop pressé d'enregistrer la Déclaration rendue contre les Princes, que la dernière ressource était maintenant de voter les conclusions du parquet et de prélever, en outre, sur les deniers publics, les sommes nécessaires pour opposer la force à la force.

Le président de Longueil se rangea au même avis et ajouta que l'on devait soutenir M. le Prince, surtout après son honnête protestation.

M. Menardeau fit, de son côté, l'éloge de Condé, mais avec quelques restrictions, lui reprochant, malgré les vives dénégations du duc d'Orléans, son alliance avec l'Espagne qui l'avait exposé à commettre le crime de lèse-patrie, et insistant pour que le Parlement n'accepte aujourd'hui ses services que s'il prend l'engagement formel de repousser à l'avenir tout espèce de rapprochement avec l'étranger.

M. Lesné soutint que la rentrée de Mazarin en France justifiait assez tous les moyens employés par M. le Prince, et, comparant le peuple aux pieds d'argile de l'antique statue de Nabuchodonosor qui supportaient une tête d'or, c'est-à-dire la Monarchie, exprima la crainte que cette base venant à manquer par suite de l'aversion du peuple pour le Cardinal, la grande statue ne s'écroulât tout entière.

Le président de Thou trouvait que, pour sauver la liberté, du roi on devait accepter les offres de Condé et

aviser aux moyens de se procurer l'argent nécessaire.

M. de la Grange allait plus loin encore en demandant que l'on se saisisse immédiatement des deniers publics et que l'on fasse arrêter, par représaille de la captivité du conseiller Bitaut, toutes les personnes de la ville suspectes de complaisances pour le Cardinal.

En entendant parler de la saisie des deniers publics, le prévôt des marchands, M. le Febvre, crut de son devoir de protester vivement et d'insister sur les graves conséquences d'une tentative aussi hardie.

Malgré ce danger, plusieurs conseillers élevèrent encore la voix dans le même sens, en demandant l'union avec M. le Prince. Toutefois, d'autres, en plus grand nombre, avancèrent qu'il ne leur paraissait pas nécessaire de rendre un arrêt ordonnant la saisie des deniers publics, mais que le duc d'Orléans pouvait facilement parvenir à ce but en se servant de l'autorité du roi et de la sienne.

La majorité de la Compagnie se dessinait donc fort incertaine sur ce dernier point et semblait chercher un moyen terme qui lui permit de se dérober à une trop lourde part de responsabilité. Le duc d'Orléans sut bien vite s'en apercevoir, et dans le doute d'obtenir le vote qu'il désirait, se leva inopinément, à la grande surprise de tout le monde. La discussion fut remise au lendemain.

Pendant que le Parlement délibérait, la nouvelle de ces événements s'était répandue dans Paris et y avait provoqué une grande agitation. On parlait d'en venir aux moyens violents et le bruit de l'arrestation de quelques personnes dévouées au Cardinal courait avec une

certaine persistance. On apprit bientôt que, sur
du duc de Beaufort, la comtesse d'Harcourt av
arrêtée et enfermée à l'Hôtel de ville (1). Mais cet
surexcitation des esprits, prélude ordinaire de la g
civile, ne dura fort heureusement que quelques h
l'attitude hésitante du Parlement calma bientôt l
des plus fougueux frondeurs (2) et les partisa

(1) Lettre de Colbert de Saint-Pouange. Min. de la Guerre, vol. 13:
20 et 21. J. Loret dit, au contraire, que le duc de Beaufort parut c
de cette arrestation et fit remettre la comtesse en liberté :

« Vendredy, vers la matinée,
Dedans Paris fut ramenée
La dame comtesse d'Harcourt
Qui se vid arêter tout court,
Comme elle alloit à la campagne,
Par gens vêtus de drap d'Espagne.
Et cela, dit-on, fâcha fort
Monseigneur le duc de Beaufort
Qui, d'une façon très civille,
L'alla voir dans l'Hôtel de ville,
Luy montra bien de la bonté
Et la remit en liberté,
Dizant que l'Altesse Royale
Dézavoüoit cette cabale,
Qui sans son ordre avoit agi. »

(Lettre du Dimanche 14 janvier 1652. *Muze hist.*, I, p. 201.)

(2) Quelques jours après, certains contemporains prenaient même
peu au sérieux. Voici ce que J. Loret écrivait, le 14 janvier, à sa co
dante, M[lle] de Longueville :

« Deux conseillers, vers Montereau,
Par un employ pour eux nouveau,
Ayans soulevé dix villages,
Pour disputer quelques passages
Aux troupes dudit Cardinal,
Leur dessein réussit si mal
Que l'un fut prisonnier de guerre
Et l'autre fut porté par terre ;

:arin continuèrent à circuler librement pendant que criait dans les rues la lettre du Cardinal au Roi (1).

Dont le Parlement allarmé,
Et plus que jamais animé,
Fit jeudy grandes doleances
Et mesme aussi des ordonnances
Ou des arêts réitérez,
Par lesquels furent declarez
Très criminels et criminelles,
Sçavoir tous ceux et toutes celles
Qui voudroient proteger un brin
Ledit cardinal Mazarin.
On n'a jamais vu dans l'Histoire
De si frequens coups d'écritoire,
Et toutefois jamais l'Estat
Ne fut en si piteux estat.
Je viens tout à l'heure d'aprendre,
Par quelqu'un, que ledit esclandre
Ou defaite de conseillers,
Habillez lors en cavaliers,
A beaucoup près ne fut pas telle
Comme le prônoit la nouvelle,
Et que Monseigneur d'Hoquincourt,
Quoi qu'ils fussent en habit court,
Bien loin d'estre un vainqueur terrible
Leur fut gracieux au possible
Et doucement les mitonna
Bien plus qu'il ne les étonna. »

(*Muze hist.* I. p. 201, vers 123 et suiv.)

Retz rapporte aussi une boutade de Bachaumont : « Je me souviens Bachaumont, qui étoit ce jour là derrière moi, me dit à l'oreille, en se ıant de ses confrères : « Je vas acquerir une merveilleuse réputation ; 'opinerai à écarteler M. d'Hocquincourt qui a été assez insolent pour ger des gens qui arment les communes contre lui. » (Mém., édit. Re-', IV, p. 72.) On nous permettra de faire remarquer que ces mots étaient ous cas fort déplacés dans la bouche de Bachaumont, le neveu de çois Bitaut.

Lettre du Cardinal au Roy, datée d'Epernay, 4 janvier. Pièce im-ée.

Le lendemain 12 janvier, le Parlement, toutes chambres assemblées, reprenait, en présence des d[uc]s d'Orléans et de Beaufort, la discussion si brusqueme[nt] interrompue la veille. La Compagnie fut d'abord favor[a]blement impressionnée par la lecture d'une lettre d[u] conseiller Jacques de Géniers, dans laquelle ce dernie[r] rendait compte des péripéties de sa mission et des dan gers auxquels il avait échappé. Cette lettre, présenté[e] à la Cour par Me Nicolas Camus, était ainsi conçue :

A Messeigneurs, Messeigneurs du Parlement de Paris

« Messeigneurs,

« C'est avec une extrême douleur que je me trouv[e] obligé d'informer la Compagnie de ce qui nous est arriv[é] en exécutant les ordres qu'elle nous a fait l'honneur d[e] nous donner. Hier, passant à Pont, passage de consé quence sur l'Yonne, nous mandasmes les eschevins auxquels nous fismes entendre le sujet de nostre com mission, et comme dans ce mesme lieu il y avoit quatr[e] compagnies du régiment de Languedoc en garnison, nou[s] les trouvasmes dans le mesme sentiment que le peupl[e] qui estoit d'empescher le passage au cardinal Mazari[n] et à ses trouppes. Comme nous partions, l'on no[us] nous donna advis que sur le chemin il y avoit quelq[ue] cavallerie, ce qui nous fist prendre une autre rout[e] pour ne les point rencontrer. Nous n'estions pas sort[is] de la ville que des coureurs se destachèrent de quelqu[es] escadrons qui estoient dans la plaine pour se saisir [de] ce passage, ce qui fist que les bourgeois et la garnis[on] accoururent à la barrière pour les empescher, et, esta[nt] advertis que c'estoit un grand corps de cavallerie q[ui]

vouloit passer, ils rompirent leur pont, ce qui obligea ces messieurs d'aller le long de la rivière pour voir s'il n'y avoit point de batteaux ; ils trouvèrent un grand train qui montoit la rivière et deux nasselles dans lesquelles dix ou douze cavalliers passèrent. Et ne puis croire qu'ils ne fussent advertis de nostre marche, quatre d'entr'eux nous ayans suivis plus d'une lieue et demye jusques a ce que nous arrestasmes pour leur parler, et nous dirent que des paysans leur avoient dit que nous estions des ennemis. Après cela ils se retirèrent jusques a ce que quatre autres les ayans joincts ils tournèrent et marchèrent droict a nous assez viste, ce qui nous obligea d'aller a eux pour leur parler, mais ils ne venoient pas pour capituler, car dans le mesme temps ils crièrent : « Armes bas ! Point de cartier ! » Ils tirèrent tous leurs mousquetons, ce que nous fismes aussy pour nous deffendre. L'ayde major du regiment de Broille a esté tué, un autre blessé, un de nos hommes qui se meurt, mon cheval tué sous moy, et monsieur Bitault qui tomba ; mes gens me dirent qu'il estoit mort, ce qui me fit retirer, une partie de nos gens n'y estans plus. Je viens de parler a des marchands qui ont esté cette nuict six heures avec M. Bitault a Pont-sur-Yonne et n'a point esté blessé, M. le mareschal d'Hoquincourt le vint trouver aussy tost qu'il fust arrivé et luy fist toutes les civilitez possibles. Il y avoit avec luy cinq officiers de Vallois qui alloient joindre leur mesme régiment que ces mesmes partis avoient arrestez prisonniers. Ce fut luy qui, ayant eu advis par le vicaire de ce lieu que nous estions commissaires de la Cour, commanda aussy tost trois partis avec ordre

exprès de nous prendre. Le cardinal Mazarin a couché la nuict passée a Beaulieu, près Courgenay et Vauluisant, il doit passer aujourd'huy la rivière d'Yonne a Pont ou il doit coucher; il marche avec près de trois mil chevaux et un peu moins d'infanterie et quatre pieces de canon, il doit passer par Courtenay et Chastillon-sur-Loin pour de la passer la rivière de Loire a Gien. Si nostre commission eust été exécutée promptement, il n'eust pas esté bien difficile de luy empescher tous les passages avec la disposition que nous avons veue dans les villes et dans la campagne. J'ay creu, Messeigneurs, qu'il estoit de mon devoir d'informer avec toute la diligence possible la Compagnie de cette affaire, afin que par sa prudence Elle y apporte les ordres qu'Elle jugera necessaires.

« C'est, Messeigneurs,

« Vostre très humble, très obeissant et très fidel serviteur,

« De Géniers.

« A Sens, ce 10me janvier 1652. »

Cette communication, qui ne laissait plus aucun doute sur le succès de l'entreprise du Cardinal, fut pourtant bien accueillie du Parlement, rassuré dès lors sur le sort d'un collègue qu'un instant on avait pu croire perdu puis on reprit la discussion où elle était restée la veille

Tout d'abord M. Pithou proposa de surseoir à l'exécution de la Déclaration prononcée contre Condé, à condition d'en donner avis aux députés envoyés à Poitiers et de prier le duc d'Orléans d'insister auprès prince afin de le faire renoncer à toute compromis avec l'Espagne.

Le duc de Beaufort saisit cette occasion pour assurer la Compagnie que M. le Prince n'avait aucun Espagnol dans son armée et que la flotte de cette puissance s'était éloignée des côtes de France.

Enfin, le duc d'Orléans, revenant à la charge, parla de nouveau de l'affaire du Chesnoy et de Pont-sur-Yonne, insistant pour montrer combien les événements annoncés la veille se trouvaient confirmés par la lettre du conseiller de Géniers, contrairement à certaines insinuations malveillantes venant sans doute de quelques partisans de Mazarin ; puis, passant à l'examen de la requête de M. le Prince, il exposa comment M. de Gaucourt l'était venu trouver de sa part et l'avait assuré de la sincérité des déclarations du prince, dont toute l'ambition consistait à assurer la paix générale en repoussant de France le cardinal Mazarin. Il termina en soutenant qu'en présence du manque de foi et de l'instabilité de la parole royale, on pouvait être plus indulgent à l'égard de M. le Prince, qu'une alliance avec lui permettrait seule d'arrêter la marche du Cardinal et encore à la condition de prélever sur les deniers publics les sommes nécessaires au succès de l'entreprise.

Les présidents du Parlement, appelés à donner leur opinion, n'osèrent se prononcer pour la saisie des deniers, dans la crainte de se placer au dessus de l'autorité royale.

En présence de cette attitude hésitante, le duc d'Orléans se crut forcé de protester de son dévouement à l'intérêt général, témoignant qu'il ne voulait d'autre récompense que la reconnaissance publique, ni d'autre

force que l'amitié des compagnies souveraines, de la noblesse et du peuple.

Ces derniers mots furent couverts d'applaudissements et de marques unanimes d'approbation, mais, malgré ce succès, le duc d'Orléans eut la prudence d'arrêter ceux qui le suppliaient de saisir les deniers publics, disant adroitement que l'on pouvait s'en rapporter à lui et qu'il n'était pas nécessaire de spécifier cette mesure dans l'arrêt.

Le Parlement se rangea immédiatement aux conclusions du parquet, qui consistaient à prier le duc d'Orléans d'envoyer au maréchal d'Hocquincourt un trompette pour demander la liberté du conseiller Bitaut, à transmettre aux députés envoyés à Poitiers près du roi la requête de Condé avec la déposition du capitaine de Morangès, à confirmer la Déclaration et les arrêts prononcés contre Mazarin et enfin à surseoir à l'exécution de la Déclaration enregistrée contre le prince de Condé (1).

Ainsi donc, au bout d'un mois à peine, le Parlement modifiait ses dispositions à l'égard de Condé, dont il allait accepter tacitement les services. Le duc d'Orléans, qui depuis longtemps négociait ce rapprochement, avait su tirer parti de l'impression profonde que produisit sur toute la Compagnie la nouvelle des événements du 9 janvier. Quelques jours plus tard, le 24 janvier, les

(1) On fit alors imprimer la mazarinade suivante : « Arrêt de la Cour de Parlement donné au profit de M. le prince de Condé, avec l'envoi du trompette de Son Altesse Royale, faisant commandement au sieur d'Hocquincourt de rendre M. Bitaut, conseiller. » Paris. N. Vivenay, 1652. 4 pages.

deux princes signaient ce fameux traité secret (1) qui unissait leurs forces contre l'ennemi commun et devait avoir bientôt de si graves conséquences.

Dans sa séance du 16 janvier, le Parlement s'occupa encore de l'affaire du conseiller Bitaut. Le duc d'Orléans rendit compte du voyage du trompette envoyé par lui : ce dernier avait été reçu par le maréchal d'Hocquincourt avec toutes sortes de prévenances, mais s'était heurté à un refus formel de sa part d'accorder la liberté du conseiller prisonnier. A la suite de cette communication et sur les conclusions conformes du parquet, le Parlement prononça un arrêt qui rendait le maréchal d'Hocquincourt responsable, jusque dans sa postérité, de la détention injuste subie par François Bitaut et prescrivait au duc d'Orléans d'envoyer un deuxième trompette pour insister encore auprès du maréchal, et, en cas d'un nouveau refus, lui laisser copie de l'arrêt qui flétrissait sa conduite (2). La Cour décida, en outre, de sa propre

(1) « Articles et conditions dont S. A. Royale et M. le Prince ont convenu pour l'expulsion du cardinal Mazarin hors du royaume. » (Affaires Etr. 881, f° 136, et Bibl. de l'Arsenal, manuscrits 3 881 f° 203 et 3 885 f° 207.) Pièce imprimée, Paris, 1652, 8 p.

(2) Voici la réponse dédaigneuse que le maréchal d'Hocquincourt remit au courrier chargé de lui notifier l'arrêt du 16 janvier :

« Le maréchal d'Hoquincourt, après avoir veu l'escrit non signé qui luy a esté apporté par un trompette de Son Altesse Royalle, n'a peu comprendre sur quel fondement le Parlement de Paris pouroit avoir entrepris de prononcer contre luy sur une expédition purement militaire telle que l'affaire des sieurs Bitault et du Coudray, conseillers, veu qu'on sçait bien qu'il n'es responsable qu'a Sa Majesté seule de ce qui dépend du commandemen de l'armée qu'il a plu au Roy de luy confier. Que lesdicts sieurs Bitault et du Coudray ayans esté trouvez les armes à la main tirans et chargeans des cavalliers de l'armée du Roy pour n'avoir pas voulu crier : Vive les Princes ! Et ce après mesmes avoir excité les peuples a prendre les armes contre

initiative, que l'arrêt rendu contre lui serait notifié à tous les Parlements de France par une lettre-circulaire conçue dans la forme suivante :

« Messieurs,

« Le cardinal Mazarin estant entré en France et desja passé les rivières de Marne, Seyne et Yonne, pour un voyage que l'on dit qu'il va faire en Cour a main armée, nonobstant la Déclaration du Roy, nostre Souverain Seigneur, et arrests contre luy rendus, et l'une des premières hardiesses de cette entreprise a esté de faire ledict sieur Bitault, conseiller en la Cour, un de nos confrères, prisonnier a Pont-sur-Yonne, le trainant avec soy, nonobstant un trompette de monsieur le duc d'Orléans qu'il avoit envoyé au mareschal d'Hoquincourt pour le demander afin qu'il eust a venir faire sa charge au Parlement. Sur quoy nous avons donné l'arrest que vous trouverez cy joinct et dont nous avons bien voulu vous donner avis afin que rien ne se passe en cette occasion publique dont vous ne soyez advertis, nous promettens que vous y tesmoignerez tousjours, par

les trouppes de Sa Majesté et faict rompre les ponts pour les empescher de passer, ainsy qu'il se voit par la déposition authentique de vingt tesmoins dignes de foy qui ont esté ouys par devant les juges ordinaires des lieux. Il auroit creu faire une aussy grande faute de ne pas retenir ledict sieur Bitault qu'il en feroit une maintenant s'il le laissoit aller en conséquence dudict escrit.

« Qu'il ne craint point que ce qu'il a faict en cela, par l'advis des principaux officiers et selon les vœux de toute l'armée, soit blasmé de Sa Majesté a laquelle seule il doit rendre compte de cette action, et que pour les menaces portées par le mesme escrit, il espère que luy et sa postérité sçauront bien s'en garentir par la fidélité de leurs services. » (Bibl. Nat., f. fr. 16 435.)

nostre exemple, les affections que vous avez. Celle-cy n'estant pour autre suject nous vous prions de nous croire,

Messieurs,

Vos bons frères et amis.

Les gens tenans la cour de Parlement de Paris. »

« Du Tillet. »

Le Parlement arrêta ensuite les termes d'une lettre au conseiller Jacques de Géniers, par laquelle, en réponse à sa communication précédente, il lui adressait ses remerciements et ses félicitations pour sa belle conduite (1).

Pendant ce temps, Mazarin passait tranquillement l'Yonne à Pont et séjournait dans cette petite ville les 11, 12 et 13 janvier.

Dès son arrivée à Pont, le Cardinal s'était préoccupé

(1) « A nostre très cher sieur et frère M. de Géniers, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Paris, estant de présent a Sens.

« Nostre très cher sieur et frère,

« Nous avons receu celle que vous avez escrite avec beaucoup de satisfaction de vostre conduicte en l'occasion qui s'est offerte autant que nous l'avons eüe mauvaise du procédé de ceux que vous y avez rencontrez ; nous nous en sommes plains comme nous l'avons deub faire par une lettre particulière à M. le premier Président et garde des Sceaux de France, auquel nous avons envoyé celle que vous avez escrite a la Compagnie qui ne luy pouvoit mieux faire entendre la véritable relation de ce qui s'est passé en ce rencontre, dont la Compagnie vous sçait très bon gré, n'ayant autre chose a vous dire sinon qu'elle vous attend au plus tost pour y venir rendre le service que vous avez acoustumé ; En quoy vous recevrez les témoignages publics de sa volonté et que nous sommes véritablement

« Nostre très cher sieur et frère,

« Vos bons frères et amis,

« Les gens tenans la cour de Parlement. Du Tillet.

« A Paris ce xvi[e] janvier 1652. »

de statuer sur le sort du conseiller Bitaut. Il e: d'abord le désir d'avoir un entretien avec son] nier, ce dernier refusa fièrement de paraître lui. Une mazarinade nous a conservé cepend prétendu dialogue qui se serait engagé entre le personnages (1), mais cette pièce paraît avoir é quement inspirée, comme presque toutes celles d que, par une simple fantaisie politique. D'aille célèbre Guy Patin, dans une lettre à Falcone janvier 1652, cite en exemple la fermeté du coı Bitaut et la réponse pleine de dignité qu'il fit mettre au Cardinal (2).

Mazarin avait tout d'abord songé à rendre gé sement la liberté à François Bitaut, mais ses c lers et les chefs de l'armée s'y opposèrent de tout forces, prétendant qu'il fallait le retenir en o comme garantie contre une tentative quelcon l'assassinat politique décrété par le Parlement.] dinal se laissa facilement convaincre en pens son côté, que les nombreux parents et amis du c ler Bitaut (3) useraient de leur influence sur le

(1) L'Entrevue de Mazarin et de M. Bitaut, conseiller au Par] Paris. Paris. J. Chevalier. 1652.

(2) « .....Le comte de Harcourt s'en vient a la Cour pour y salı vori rappelé, le veau d'or du malheureux siècle auquel Dieu non vés. M. de Bitaut, conseiller a la cour, a montré plus de fermeté ; c on lui eut dit qu'on l'introduiroit chez le cardinal Mazarin pour a refusé disant qu'il avoit été condamné comme criminel de lèse déclaré ennemi du royaume, qu'il ne le vouloit voir que sur pour lui faire son procès. » (Reveillé-Parise. *Lettres de Gui* , p. 603 et 604.)

(3) François Bitaut devait, en effet, jouir d'un grand crédit au I il était le beau-frère du président le Coigneux e du conseiller Pi

ment pour le ramener dans une voie plus sage. Seul Colbert persista à soutenir que cette décision ne produirait pas l'effet attendu (1), on a vu qu'il ne s'était point trompé.

De Pont-sur-Yonne, Mazarin s'empressa d'informer la Reine des dangers auxquels il avait si heureusement échappé (2). Il fit également part à l'abbé Fouquet des

ainsi que l'oncle de Bachaumont, conseiller au même Parlement ; une de ses sœurs avait épousé René Courtin, seigneur de Villers, maître des requêtes et ambassadeur à Venise.

(1) Lettre à le Tellier, datée de Pont-sur-Yonne le 12 janvier 1652. « Je vous envoye une relation de ce qui s'est passé au passage de cette rivière : la pluralité des voix l'a emporté pour la rétention de M. Bitaut. J'ay esté du party contraire et l'ay fortement appuyé, mais la raison, et, à mon sens, le bon party n'a pas esté suivy ; ainsy nous le retenons et le menons avec nous, bien et civilement traité quant au reste. L'on prétend que cela fera un effet considérable dans Paris et moy au contraire. » (P. Clement. *Lettres et Mém. de Colbert.* I, p. 186 à 188.)

(2) Le passage suivant de cette lettre est particulièrement intéressant à citer :

« De Pont-sur-Yonne, le 11 janvier 1652.

« .....Mais je vous dis qu'aucun obstacle ne sauroit m'empescher de me rendre bientôt à la Cour, ne doutant point que Dieu ne favorise la justice de ma cause. J'en reçois déja des marques visibles en ce qui est arrivé au conseiller qui avoit le plus excité les autres a donner l'arret pour me faire assassiner. Celui qui s'est sauvé est aussi très mal intentionné. Ils ont failli a être pris ou tués tous deux, quoique, étant onze, ils n'aient été attaqués que par six, sur lesquels les autres déchargèrent les premiers coups de fusil. Ils distribuoient les arrets contre moi ; ils n'oublioient rien pour émouvoir les peuples et les exciter a gagner les cinquante mille écus, et Dieu a permis qu'ils se soient vus a la veille de souffrir le mal qu'ils me vouloient faire. On a eu de la peine a sauver celui qui est prisonnier, et si on venoit a entreprendre contre moi, ainsi que j'ai quantité d'avis tous les jours qu'on fera, ledit conseiller passeroit mal son temps, quelque chose que je fisse pour l'empêcher..... » (Ravenel. *Lettres du cardinal Mazarin à la Reine*, p. 481.)

récents évènements et de son plan d'intimidation contre le Parlement (1).

Deux autres lettres du Cardinal partaient en même temps de Pont-sur-Yonne : l'une adressée à M. de Palluau (2), où il l'informait que Chavigny se servait de Longueil et de Fontrailles pour porter le duc d'Orléans à s'unir avec Condé et à s'opposer au passage de la Loire ; l'autre envoyée à Raulin (3), secrétaire du duc de Lorraine. Une troisième (4), dans laquelle Mazarin se félicitait que Turenne et de Bouillon n'eussent point traité avec Gaston, était destinée à Bluet, avocat au Parlement. Le lendemain, 12 janvier, il écrivait encore à la Reine et au prévôt des marchands de Paris (5).

(1) A l'abbé Fouquet :

« Pont-sur-Yonne, 11 janvier 1652.

« Je vous-envoye la copie du procès verbal que l'on a dressé icy par laquelle vous verrez tout ce qui s'y est passé. J'avois résolu d'abord de renvoyer Bitaut généreusement, mais personne ne s'est trouvé de cet advis et tout le monde a conclu qu'on devoit le retenir et lui insinuer que si les diligences continuelles que font quantité de conseillers du Parlement pour me faire assassiner produisent seulement la moindre tentative contre ma vie, la sienne ne sera guières en seureté, et que je n'auray pas assez de pouvoir pour retenir le zèle et la main de tant de personnes qui sont icy a qui ma conservation est chère. ... Il faudroit aussy faire cognoistre adroitement a M. le président le Coigneux et aux autres parents que Bitaut a dans le Parlement, qui sont en grand nombre, qu'ils ont grand intérest de faire en sorte qu'on remédie a l'arrest qui a esté donné pour m'assassiner a cause du risque que leur parent en peut courre... » (A. Chéruel. *Lettres du cardinal Mazarin.* V, p. 4.)

(2) Min. des Affaires Etrangères. France. T. 887, f° 18.

(3) Affaires Etr. T. 887, f° 14 et Bibl. Nat. manuscrit fr. f. Baluze, T. 328, f° 72.

(4) Id. f° 19.

(5) Ces deux lettres furent rendues publiques sous le titre suivant : « *Les Lettres du cardinal Mazarin envoyées à la Reine et a M. le Prevost des marchands de la ville de Paris.* » Paris. Jean Petrinal. 1652. 16 p.

Le 14 janvier, Mazarin partait de Pont-sur-Yonne, traversait rapidement une partie du Gâtinais et arrivait à Courtenay. Ses troupes d'avant-garde s'étaient, depuis deux ou trois jours (1), en sortant de Pont, répandues sur le plateau du Gâtinais, le ravageant presque complètement et se livrant à tous les excès d'un pillage barbare (2); Fossoy, Lixy, furent incendiés et en

(1) Dès le mercredi 10 janvier, le courrier ordinaire de Bourgogne, parti de Sens à 11 heures du matin, rencontra près de Vallery quelques soldats de l'avant-garde du maréchal d'Hocquincourt qui l'arrêtèrent et lui auraient volé ses dépêches sans l'intervention d'un officier. *(Relation véritable de l'assassinat fait a MM. de Coudray et Bitault, conseillers de la Cour de Parlement de Paris, par les troupes de Mazarin.* Paris. J Chevalier. 1652. Pièce in-8°.)

(2) Jacques de Géniers, dans une lettre adressée au duc d'Orléans et datée de Sens le 20 janvier 1652, constate « que depuis le départ du cardinal Mazarin il est retourné a Sens et qu'il a faict entendre les ordres de Son Altesse Royalle aux maire et eschevins de lad. ville touchant les monstres qu'elle entendoit estre payés a ses trouppes affin que les maire et eschevins en fissent faire le fonds, a quoy ils ont promis travailler, mais que les trouppes du cardinal Mazarin ont commis tant de desordres dans le pays ou elles ont passé que tout y est ruiné, ayant emmené les bestiaux, pris et enlevé tout ce que les habitans avoient, bruslé, pillé, jusques aux Eglises ou ilz ont faict commettre toutes sortes de violences et de desordres extrêmes. »

Le Parlement décida, à la suite de cette communication, qu'une enquête serait faite par un conseiller de la Cour ou par le lieutenant criminel de Sens sur les dégâts commis par les troupes du maréchal d'Hocquincourt. (Séances des 24 et 25 janvier.) Bibl. Nat. f. fr. 18325.

Ces ravages furent encore plus terribles après l'échec éprouvé par les troupes du Cardinal sous les murs de Sens, s'il faut en croire J. Loret :

A l'entour de Sens en Bourgogne,
Des gens d'assez mauvaise trogne,
Sçavoir soldats et cavaliers,
Ayans fait des maux a miliers,
Vouloient cette ville surprandre,
Mais sur leurs chefs tomba l'esclandre ·
Car les bons bourgeois de Sens

partie ruinés, l'église de Villethierry profanée; Vallery, le domaine de Condé, ne fut naturellement pas épargné. Cette armée, composée en grande partie de mercenaires étrangers, poussa même ses déprédations jusqu'à Chéroy (1) et Blennes (2), puis revint se concentrer à Villeneuve-la-Dondagre pour, de là, se diriger du côté de Gien. Mazarin suivit la route qui lui avait été préparée sans y rencontrer d'obstacles sérieux. Il emmenait à sa suite le conseiller Bitaut, confié à la garde de Colbert qui prenait même ses repas avec lui (3). De Courtenay, le Cardinal gagnait Château-Renard et Gien. Arrivé à Loches le 23 janvier, il faisait enfermer dans le donjon

S'étans armez jusqu'a cinq cens
Dos et ventre les étrillèrent.
Messeigneurs les guerriers drillèrent,
Mais après, étans enragez
Que l'on les eût ainsi chargez,
Ils retournèrent aux villages
Continüer leurs brigandages
Avec tant d'extrême fureur,
Que, certes, cela fait horreur.
O ! que les auteurs de la guerre
Doivent redouter le tonnerre !
Car de tels maux, par le morbieu !
Ils en répondront devant Dieu.

(*Muze hist.* Lettre du 28 janvier 1652. I, p. 206.)

(1) Jacques de la Mortillière, prieur de Chéroy, constate dans son journal, à la date du 11 janvier 1652, l'arrivée de gens de guerre, savoir : « le régiment de Navaille et le régiment des Polonois conduits par le comte de Gauches, aussy Polonois. » (Etat civil de Chéroy, G. G. 9.)

(2) Le curé de Blennes a noté les tribulations que lui ont fait subir les troupes de Mazarin le 13 janvier 1652. (Voy. dans l'Annuaire de l'Yonne de 1846 la notice de M. Bardot sur Lixy.)

(3) Lettre de Colbert à le Tellier. Courtenay, 14 janvier 1652. « .....Nous menons toujours avec nous le conseiller Bitaut. L'on m'a destiné pour manger avec luy. » (P. Clément. *Lettres et Mém. de Colbert.* I. p. 189.)

de cette ville le conseiller Bitaut et s'empressait de parvenir, quatre jours après, à Poitiers (28 janvier), où il se trouvait désormais sous la protection royale.

Le Parlement de Paris, d'autre part, continuant ses négociations pour obtenir la liberté de François Bitaut, recevait de nombreuses adhésions des autres Parlements, notamment celles des cours de Toulouse, Bordeaux, Rouen, et des provinces de Bretagne, Dauphiné et Provence. Un véritable mouvement parlementaire se créait partout en faveur du conseiller prisonnier.

Mazarin résistait encore cependant et attendait sa jonction avec le Roi avant de prendre un parti. Le 22 janvier, il écrivait de Vierzon à M. de Pennacors (1) :

« .....Pour ce qui est du conseiller, sa liberté dépend « du Roy, mais Sa Majesté ne la luy pourra accorder « sans grande esmotion parmy tous les officiers de « l'armée qui se voyent attaquez pour m'avoir suivy. « En mon particulier, je ne voy pas aucune raison pour « me mesnager avec ledict Parlement qui s'est porté à « des extrémitez inouies contre moy, en sorte qu'il ne « luy reste a faire autre chose qu'à travailler a l'exécu- « tion de l'arrest et me faire assassiner, et si, après « tant d'injures, j'estois capable de luy en rendre des « graces et de m'employer a faire réussir les choses qu'il « souhoite, je serois un lasche et indigne d'avoir un « homme d'honneur pour amy. Ce sera donc au Roy « d'ordonner ce que bon luy semblera la dessus..... »

Mais, deux jours après son arrivée à Poitiers, n'ayant

(1) Chéruel. op. cit. V, 28.

plus rien à craindre de ses ennemis, la raison politique lui dictait une nouvelle conduite et il semblait vouloir donner une preuve de sa générosité en adressant ces lignes à l'abbé Fouquet (1) :

« Poitiers, 31 janvier 1652.

« ..... Le Roy m'ayant faict l'honneur de remettre « en ma disposition de faire ce que je jugeray a propos « touchant M. Bitaut, j'ay résolu de supplier Sa Ma- « jesté de trouver bon qu'on le renvoye, quoyque je ne « croye pas qu'on se doive beaucoup attendre aux pro- « messes que le Parlement me faict..... »

La mise en liberté de François Bitaut était dès lors résolue, sa captivité avait à peine duré un mois (2). Le 5 février, le garde des sceaux premier président Molé écrivait de Saumur au Parlement pour lui annoncer le succès de ses démarches :

« Messieurs,

« Vous connoistrez par ce que vous dira M. Bitault, « nostre confrère, par quels moyens on a obtenu sa « liberté, que j'ay essayé d'y contribuer ce qui a esté « en mon pouvoir et que j'y ay employé tous les moyens

(1) Chéruel. op. cit. V, 32.

(2) « Bitaut, qui dans la tour de Loches,
Penaut comme un fondeur de cloches,
Se voyoit en captivité,
Est maintenant en liberté :
Je ne sçay si cette indulgence
Vient ou non de Son Eminence. »

(J. Loret, *Muse hist.* Lettre du 11 fevrier 1652.)

« possibles. C'est assés pour moy d'avoir satisfait a « ce que vous avez désiré et qu'il estoit juste d'ac- « corder. Je sçay ce que je vous dois, je conserveray « toujours les mesmes sentimens et seray le reste de « ma vye,

« Messieurs,

« Vostre très humble serviteur,

« MOLÉ. »

Le Parlement exprima toute sa gratitude au duc d'Orléans pour sa haute intervention et adressa des lettres de remerciements au garde des sceaux.

De son côté, le conseiller Jacques de Géniers prenait congé, le 19 janvier, de l'Archevêque de Sens avec lequel il s'était rencontré, comme nous l'avons vu plus haut, à Brienon. Il partait dans le carrosse de l'Archevêque suivi d'une petite escorte et arrivait le même jour à Sens, où il ne resta que fort peu de temps. Après s'être arrêté quelques jours à Champigny dans sa famille, notre conseiller rentrait à Paris le 27 janvier, et le 7 février suivant, en séance solennelle du Parlement, en présence du duc d'Orléans, donnait lecture du procès-verbal (1)

(1) Ce procès-verbal fut imprimé comme mazarinade sous le titre suivant : « *Procès verbal contenant ce qui s'est passé tant a Pont sur Yonne qu'en la ville de Sens au voyage de Messieurs les Députés du Parlement de Paris présenté à la Cour par M. du Coudray Géniers, conseiller en icelle et l'un des députés, le 7 février 1652, en présence de Son Altesse Royale.* » Paris. Nicolas Bessin, 1652, in-8°, 14 pages. Cette pièce, peu commune, s'il faut en croire la bibliographie des mazarinades publiée par M. Moreau, est la reproduction fidèle du procès-verbal lu au Parlement. (Voyez manuscrits f. fr. 16 435, 18 325, etc.) M. Paul Quesvers en a cité quelques extraits dans son étude sur *Montereau-fault-Yonne pendant la Fronde*. Zanote. 1874. En outre, elle a été réimprimée dans l'Annuaire de l'Yonne de 1879, 2e partie, p. 125.

relatant tous les incidents de sa mission, puis recevait de la bouche même du président de Bailleul, le témoignage public des félicitations et de la reconnaissance de sa Compagnie.

Le Chesnoy, 3 *octobre* 1892.

MAURICE ROY.

LA CHAPELLE ET LES CHANOINES

DE SAINT-LAURENT

DANS LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL DE SENS

I

Fondation de la Chapelle et du Chapitre

L'église collégiale, « où les sept chanoines de Saint-
« Laurent faisaient régulièrement l'office tous les
« jours, était dans l'enclos de l'archevêché, derrière le
« trésor (1). »

Elle s'élevait « entre le trésor de Saint-Etienne et le grand escalier qui conduit à la salle d'en haut, vers le jardin (2). »

C'est donc sur l'emplacement occupé, de nos jours, par le grand escalier du palais et par les sacristies de la cathédrale que s'étendait la chapelle de Saint-Laurent.

Les chroniqueurs n'indiquent point la date de sa fondation. Elle remonte tout au moins au xie siècle, puisque, l'an 1096, l'archevêque Richer y reçut la sépulture (3).

(1) Pouillé du doyen Fenel. Mss. 175, bibl. d'Auxerre.

(2) Dulimon. Mss. 75, bibl. de Sens, f° 105.

(3) Geoffroy de Courlon. Chronique publiée par G. Julliot, p. 448.

Bien que très proche de la cathédrale, la chapelle de Saint-Laurent en fut toujours distincte et isolée. Lorsque, au XIIe siècle, les archevêques quittèrent le cloître des chanoines et construisirent leur résidence au midi de la cathédrale, cette chapelle se trouva enclavée dans l'enceinte du palais archiépiscopal, et, dans la suite, elle en devint l'oratoire particulier.

C'est à cette époque que fut fondé le chapitre chargé de la desservir.

Bien que la charte de cette fondation n'existe plus (1), il est facile d'en connaître la date et l'auteur. En effet, l'an 1196, Michel de Corbeil (archevêque depuis 1194) ordonne, pour augmenter les ressources *des chanoines de sa chapelle de Sens, institués par lui durant son épiscopat*, que les revenus de chaque prébende vacante seront attribués pendant un an à la communauté (2).

« Il avait donné l'ordre d'inhumer son corps dans le chapitre des moines « (à Saint-Pierre-le-Vif). Comme les religieux ne s'accordaient pas tou- « chant sa sépulture, il fut inhumé *dans la cathédrale, dans l'oratoire de* « *Saint-Laurent.* » Les difficultés soulevées à cette occasion avaient sans doute pour motif les censures encourues par Richer, pour avoir refusé de renoncer aux prérogatives de son siège et de reconnaître les prétentions de l'archevêque de Lyon à la primatie.

(1) Elle a disparu depuis plusieurs siècles, car les Inventaires anciens de titres du chapitre de Saint-Laurent ne la mentionnent pas. Voir Archives de l'Yonne. G. 1 514.

(2) Michael Dei gracia Senonen. Archiepiscopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint in Dno salutem. Notum fieri volumus quod cum *canonici capelle nostre Senonensis quos Deo volente nostro tempore ibidem instituimus*, ad incrementa stipendiorum suorum specialiter teneamur asistere prebendas omnium annualibus singulorum duximus aliquantum ampliare Nos igitur intuitu Dei pre oculis habito et bonorum virorum usi consilio memoratis canonicis uniuscujusque canonici annuale quocumque modo in eadem capellâ personam mutari contigerit, sive in posterum augeatur numerus prebendarum sive non, ad augmentum sue communitatis in perpe-

La même année, il donne aux chanoines de sa chapelle 100 sous provinois de rente sur l'église de Fontenay-lès-Provins (1).

En 1198, il leur attribue une rente en grains sur l'église de Piffonds. Cette rente, qui lui venait d'un clerc de Courtenay, nommé Barthélemy, consistait en un demi-muid composé, par tiers, de froment, de seigle et d'avoine (2).

Et, afin de leur en assurer la possession, il leur confère le droit d'exercer une action judiciaire contre les débiteurs desdites rentes, prêtres ou laïcs (3).

La générosité de l'archevêque trouva bientôt des imitateurs. L'an 1197, le chevalier Manassès d'Averly donne aux chanoines de Saint-Laurent la dîme de Foresta, à Misery. L'année suivante, Etienne Marchand leur lègue 10 sous parisis de rente sur son moulin de Tilly. Renaud de Courtenay, chanoine de Sens, leur fait don de deux masures, à Vernoy, et cette donation est confirmée par le chevalier Gauthier de Courtenay qui y ajoute lui-même 60 sous provinois de rente, sur l'église d'Hermoy, et 20 sous parisis sur celle de Ramolu (4).

tuum assignavimus et concessimus devolvendum. Ad hujus itaque tam pii operis confirmationem ne tractu temporis in oblivionem cadat aut in irritum revocari non valeat, presentem cartam notari fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Incarnati Verbi M°C°XC° sexto. (Orig. Archiv. de l'Y. G. 1513.)

(1) Arch. de l'Y. G. 1523.

(2) *Ibid.* G. 1524. En 1410, cette rente fut contestée aux chanoines de Saint-Laurent par les religieuses de Rosoy le-Jeune, qui possédaient les dîmes de la paroisse de Piffonds. Une sentence du bailli de Sens maintint les droits des chanoines.

(3) Cartul. de l'Y. T. II, p, 474.

(4) Arch. de l'Y. G. 1523.

Michel de Corbeil augmenta encore la dotation de ses chanoines. En 1198, il leur assigna une rente de 10 livres parisis à prendre, chaque année, sur les revenus de l'archevêché, dans le doyenné d'Etampes. Cette rente devait être payée en trois termes : à Pâques et aux fêtes de saint Loup et de saint Remy, avec obligation pour le doyen, s'il laissait passer l'échéance, de payer une amende de 5 sols, par chaque semaine de retard (1).

Enfin, il leur accorda le privilège d'acquérir sur les terres de l'archevêché, *pour augmenter les biens de leur chapelle*, sans avoir à payer les droits ordinaires de lods et ventes (2).

Pierre de Corbeil, frère et successeur de l'archevêque Michel, confirma en 1201 tous ces dons et privilèges. Dans la suite, les pontifes sénonais aimèrent à doter leur chapelle de plus amples revenus et à l'enrichir de leurs présents.

C'est ainsi que Guillaume de Melun II ayant acquis de Guillaume de Pouilly, écuyer, moyennant l'échange de terres sises à Grandvillers et Floris, le domaine de Pouilly-la-Ronce (paroisse de Moisenay, près Melun), en fit don, le 21 avril 1369, au chapitre de Saint-Laurent. Une estimation faite, en 1372, par G. de Trousseauville, écuyer, évalue ce domaine à 101 *l.* 8 *s.* (3).

En même temps, il faisait décorer, à ses frais, la chapelle de magnifiques stalles. Ce travail fut exécuté par un huchier qui jouissait alors d'une certaine répu-

(1) Arch de l'Y. G, 1 513.
(2) Ibid.
(3) Arch. de l'Y. G. 1 525.

tation, si l'on en juge par le nom sous lequel il était désigné : Jacques des Stalles (1).

Le placement de ces stalles nécessita de tels remaniements dans la chapelle, qu'il fallut deux jours pour en emmener, avec un cheval et un tombereau les *terres et immondices*, les vendredi et samedi après Pâques, l'an 1370 (2).

Enfin, par son testament, Guillaume de Melun légua à la chapelle de Saint-Laurent son grand missel, qui fut remis aux chanoines, en 1377, par Robert Barbe, son exécuteur testamentaire (3).

Plus tard, en 1434, Louis de Melun ordonna que chaque nouveau chanoine de Saint-Laurent payerait, le jour de sa réception, 20 sols parisis pour être employés en achat d'ornements destinés à leur autel ; il emprunte, la même année, à leur trésor, une croix d'argent pesant 6 marcs pour faire porter devant lui, en attendant qu'il en ait une (4).

En 1656, les chanoines de Saint-Laurent, cédant aux instances du surintendant Fouquet, lui vendirent pour 40 000 livres la seigneurie de Pouilly-la-Ronce, estimée, trois siècles auparavant, 101 livres 8 sols. Des arrangements ultérieurs leur donnèrent les fermes de

(1) Arch. de l'Y. G. 280. — *Expense pro cathedris capelle Sancti-Laurencii... Magistro qui facit dictas cathedras, vocato Jacobo de cathedris.* C'est à tort qu'on a présenté cet artiste comme un sénonais. (Bull. de la Soc, archéol., t. IX, p. 408.) Les stalles de Saint-Laurent ne furent pas exécutées à Sens, puisque le compte cité ci-dessus mentionne les frais de leur transport par bateau.

(2) Arch. de l'Y. G. 1 513.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* G. 1 525.

Montceau et de Saint-Maur, comme garantie d'une partie de la somme promise. Mais l'effondrement subit de la fortune de Fouquet faillit compromettre leurs biens. Un arrêt, rendu le 26 janvier 1668, par la cour souveraine de justice, établie par le roi, conjura leur ruine et attribua aux chanoines de Saint-Laurent le droit de prendre, sur les possessions de Fouquet, des biens d'une valeur de 30 000 livres (1).

En 1789, les revenus annuels du chapitre étaient d'environ 2 500 livres. Jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, chaque prébende, tous frais prélevés, était de 300 livres. Fenel, qui écrivait vers 1710, nous dit que de son temps, elles n'étaient plus que de 250 livres (2).

II

Les Chanoines de Saint-Laurent

Le chapitre de Saint-Laurent était composé de sept bénéficiers qui portaient le titre de *Chanoines de Saint-Laurent en l'Archevêché.*

Leur nombre resta le même depuis l'origine. Il y avait primitivement à leur tête un dignitaire qui prenait la qualité de *Chantre* (3), mais cette dignité avait disparu avant le XVI[e] siècle. A cette époque, les sept chanoines étaient égaux et étaient présidés par le plus ancien d'entre eux.

(1) Arch. de l'Y. G. 1525.

(2) Bibl. d'Auxerre, mss. 175.

(3) Le doyen Fenel a trouvé un engagement pris, au mois de mars 1305, par *P., chantre de la chapelle de M. l'archevêque de Sens,* de ne pas intenter un procès aux chanoines de ladite chapelle au sujet de sa chantrerie. (Bibl. d'Auxerre, mss. 175.)

Les archevêques, en qualité de fondateurs, avaient la pleine collation de ces prébendes. Mais par suite d'une convention, faite le 5 décembre 1741, Mgr Languet céda au chapitre de la cathédrale le droit de nommer à l'une des prébendes de Saint-Laurent, chaque fois qu'elle viendrait à vaquer. Le chapitre, en échange, renonçait à son droit d'élire un de ses membres à la dignité de doyen de la collégiale de Bray-sur-Seine (1). Le chapitre usa pour la première fois de ce privilège le 24 mars 1743; ce fut pour conférer ce bénéfice à Jean-Basile-Pascal Fenel, chanoine de la cathédrale.

D'après l'Armorial général d'Hozier, le chapitre de Saint-Laurent avait pour armoiries : de sable à 3 chevrons d'argent, au chef d'argent chargé d'un gril de sable (2).

Dans l'intention des fondateurs, les chanoines de Saint-Laurent devaient être astreints à la résidence et célébrer chaque jour, dans leur église, l'office divin, selon la règle commune à toutes les églises collégiales. Mais, peu à peu, ces règles furent abandonnées et bientôt totalement oubliées. Les chanoines ne furent plus tenus à résider à Sens même et ils purent joindre à leur prébende d'autres bénéfices. Au commencement du XVIIe siècle, ils en étaient arrivés à ne plus se réunir qu'une seule fois chaque année, le 10 août, pour la célébration de la fête de leur patron. Cette fête se célébrait avec solennité. La chapelle était décorée de ver-

(1) Registre capitulaire. Arch. de l'Y. G. 680.

(2) Déy, Armorial de l'Yonne. — Le compte du chapitre de Saint-Laurent pour l'année 1698, porte aux dépenses : « Payé pour le droit d'armoiries ; 29 livres 16 sols. » Arch. de l'Y. G. 1520.

dure (1). La veille, on se réunissait pour les premières vêpres et, le jour de la fête du diacre martyr, on chantait solennellement l'office entier. Le lendemain, après un service pour leurs bienfaiteurs, les chanoines tenaient chapitre sous la présidence de l'*ancien*. Ce chapitre était consacré : à enregistrer la prise de possession des membres qui avaient été nommés dans l'année; à entendre et approuver les comptes présentés par celui d'entre eux qui avait la charge de trésorier et qui devait gérer les intérêts de la communauté, enfin à délibérer sur tout ce qui intéressait la dignité, la discipline ou les biens du chapitre.

C'était à cette réunion que se faisait la distribution des prébendes, et la part des absents était ordinairement dévolue à la communauté. Rarement on dispensait d'assister à cette réunion annuelle. Il fallait des motifs exceptionnels comme ceux pour lesquels, durant plusieurs années, fut exempté le chanoine Pascal Fenel.

« Messieurs, dit le compte rendu du chapitre tenu en 1744, « en considération de ce que M. Fenel travaille depuis quel- « ques années à l'histoire de Sens et de nos Seigneurs les « Archevêques, et de ce que, faute de livres et d'instructions « suffisantes en cette ville, il a été obligé, pour continuer cet « ouvrage si utile à la province, de se transporter en la ville « de Paris où il est actuellement, ont délibéré, pour ne le « point interrompre, qu'il sera tenu présent pour le gros et « pour la distribution du jour de Saint-Laurent prochain, « sans tirer à conséquence. »

En 1746, il fut encore *tenu présent* parce qu'il était « retenu

(1) « Payé à Mélie et à son fils, pour avoir nettoyé la chapelle et esté quérir du may et de la jonchée pour le jour de la fête de saint Laurent : 15 deniers. » Compte de 1459. Arch. de l'Y. G. 1517.

« à Paris pour poursuivre le procès intenté au duc de Villars, « qui a usurpé les censives du chapitre de Saint-Laurent à « Moisenay et à Maincy. »

Même faveur en 1747, parce qu'il « défend les intérêts du « chapitre contre Mademoiselle de Sens (1), dame engagiste « du domaine de Sens, qui a intenté une affaire contre toutes « les communautés ecclésiastiques ou laïques de cette « ville (2). »

Les archevêques avaient consenti, du moins tacitement, à cet abandon des règles primitives. Du reste, l'insuffisance des dotations ne permettait pas d'imposer aux chanoines de Saint-Laurent les charges auxquelles l'obligation de la résidence soumettait les chanoines de la cathédrale.

Seul, M. de Gondrin, qui ambitionnait le titre de réformateur de son diocèse, prétendit obliger les chanoines de Saint-Laurent à l'office de chaque jour (3). Selon lui, ils étaient les chapelains de l'archevêché et ils devaient en remplir les fonctions. « Ils ont été « fondés par mes prédécesseurs et pour prier pour « eux, disait-il, je ne souffrirai pas qu'ils recueillent « chacun 300 livres sans prier Dieu pour leurs bienfai- « teurs. »

Malgré tous ses efforts, il ne put avoir raison des résistances des chanoines qui se retranchèrent derrière cet argument resté sans réponse : « Nous imiterons

(1) Elisabeth-Alexandrine de Bourbon, fille de Louis, prince de Condé, née en 1705, morte en 1765.

(2) Arch. de l'Y. G. 1515.

(3) Mgr de Gondrin avait un culte particulier pour saint Laurent car, dans la verrière du transept nord de la cathédrale donnée par lui, il le fit placer au nombre des saints patrons de l'Eglise et de la ville de Sens.

nos prédécesseurs quand Monseigneur nous aura rendu notre chapelle (1). »

III

Destruction de la chapelle

Au XVII[e] siècle, en effet, l'antique chapelle de Saint-Laurent n'existait plus.

On avait eu besoin de son emplacement pour exécuter les plans d'agrandissement du palais archiépiscopal et pour achever l'aile commencée par le cardinal Louis de Bourbon. Sa destruction fut résolue malgré les protestations et la vive opposition des chanoines.

Au mois d'août 1619, les démolisseurs faisaient leur œuvre.

Le chapitre de la cathédrale, par une délibération du 13 août, avait accordé à M[gr] l'Archevêque (2) et « aux « chanoines de Saint-Laurent, dont la chapelle doit « être démolie et le terrain employé à l'agrandissement « et embellissement de l'archevêché, la permission de « se servir de la chapelle Saint-Cyr, pour y déposer les « tableaux, stalles et ornements de ladite chapelle, et « y faire le service divin en attendant qu'il soit bâti « une autre chapelle du même nom (3). »

A cette époque aussi, les chanoines de Saint-Laurent « cédèrent au chapitre de Sens les ornements qu'ils « avaient, et le chapitre, de son côté, s'engagea à leur

(1) Dulimon, mss. 75, bibl. de Sens.

(2) Jean du Perron.

(3) Dulimon, mss. 75, bibl. de Sens.

« fournir, à perpétuité, l'ornement convenable pour cé-
« lébrer leur office, le jour de Saint-Laurent (1). »

Un siècle après, à peine pouvait-on retrouver quelques vestiges de la chapelle.

Rousseau (2) dit que, de son temps, l'emplacement de la chapelle Saint-Laurent était « occupé par un réduit où l'on serre le bois (3), » et qu'il y a vu « un autel de pierre fort large et quelques images au-dessus (4). »

En supprimant cette chapelle, Jean du Perron avait d'abord pensé supprimer le chapitre lui-même et en réunir les biens à la manse du grand chapitre (5). On dut y renoncer. Mais au lieu de reconstruire une nouvelle chapelle, l'archevêque se contenta de désigner aux chanoines de Saint-Laurent, pour y faire leur office, la chapelle de Saint-Nicolas, dans l'Officialité.

Cette mesure ne fit qu'irriter davantage les chanoines de Saint-Laurent. Chaque année, dans leur chapitre général, ils réclamaient le rétablissement de leur ancienne chapelle, et après la mort de Jean du Perron, ils s'attaquèrent à ses héritiers. On voit, dans leur registre capitulaire (6) que, l'an 1638, ils font assigner les héritiers de feu M. du Perron, pour être condamnés à réédifier l'ancienne chapelle qu'il a fait abattre, ...*au deffault de laquelle lesdits sieurs ont été obligés de célé-*

(1) *Hist. des arch. de Sens,* par Fenel. Mss. bibl. de Sens.

(2) Jacques Rousseau, curé de Saint-Romain de Sens en 1660, mort en 1713, auteur d'une histoire mss de Sens.

(3) Mss. 66, *ibid.*

(4) Cité par Dulimon, mss. 75, *ibid.*

(5) Registre des Conclusions capitulaires, 17 février 1617. Arch. de l'Y. G. 678.

(6) Archiv. de l'Y. G. 1515.

brer leur office en un oratoire, situé au bout de la grande salle du palais archiépiscopal.

Leurs protestations ne furent pas entendues, leur assignation resta sans effet : ils durent se résigner et, en 1790, ils célébraient encore, mais pour la dernière fois, la fête de Saint-Laurent dans l'auditoire de l'officialité.

La chapelle de Saint-Laurent renfermait la sépulture de l'archevêque Richer. Tristan de Sallazar ordonna que ses entrailles y fussent inhumées.

Pendant le xv[e] et le xvi[e] siècles, elle servit fréquemment à la célébration des ordinations. Outre les archevêques de Sens, de nombreux prélats, coadjuteurs ou auxiliaires des pontifes sénonais, y conférèrent les saints ordres. Leurs noms sont mentionnés par les registres d'Insinuations du diocèse (1). Nous y trouvons :

En 1526, Thomas du Prat, évêque de Clermont, frère du cardinal (2).

1528, Claude du Prat, évêque de Mende, frère du cardinal (3).

1534, Guillaume le Duc, abbé de Sainte-Geneviève, évêque de Belna, *in partibus* (4).

1573, Vespasien Gribaldi, archevêque de Vienne (5).

1577, Jacques Amyot, évêque d'Auxerre (6).

1587, Henri le Meignem, évêque de Digne (7).

(1) Archives de l'Y.

(2) G. 607.

(3) G. 604.

(4) G. 608.

(5) G. 621.

(6) G. 623.

(7) G. 623.

1593, Valentin Douglas, évêque de Laon (1).
1599, Claude Coquelet, évêque de Digne (2).
1600, Jean d'Escosse, évêque de Castres (3).
1610, René du Brossay, évêque de Troyes (4).

Le dimanche de Lœtare, l'an 1563, le cardinal de Pellevé fut reçu dans la chapelle de Saint-Laurent par le chapitre et le clergé de Sens qui venaient le mettre en possession de l'archevêché. Son état de santé ne lui avait pas permis de se conformer au pieux usage de ses prédécesseurs qui, la veille de leur entrée solennelle, se rendaient à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif et passaient la nuit en prières auprès du tombeau des Apôtres sénonais.

Après avoir répondu à l'allocution que lui avait adressée, en latin, l'archidiacre de Sens, Nicolas Cardinau, le cardinal-archevêque signa, sur l'autel de Saint-Laurent, la formule du serment inscrite sur le *livre d'or : Textus aureus* (5). Puis, il fut conduit processionnellement à la métropole, où, après son intronisation, fut chanté le *Te Deum* (6).

IV

La Chapelle de Saint-Nicolas dans l'officialité

L'abbé Rousseau et, après lui, le chanoine Dulimon disent qu'avant la destruction de la chapelle de Saint-

(1) G. 623.
(2) G. 623.
(3) G. 624.
(4) G. 626.
(5) Evangéliaire mss., avec rubriques en or, conservé au trésor de Sens.
(6) Procès-verbal d'installation. Arch. de l'Y. G. 177.

Laurent, en 1619, il existait dans le palais de l'officialité une chapelle ou un autel dédié à saint Nicolas, où les procureurs et avocats célébraient les deux fêtes de leur patron, le 9 mai et le 6 décembre (1).

S'ils ne se sont pas trompés, la fondation de cet autel était de date bien récente, puisque, jusqu'en 1560, la confrérie de Saint-Nicolas célébrait ses fêtes dans la chapelle même de Saint-Laurent (2). Quoi qu'il en soit, ce fut à l'autel de Saint-Nicolas, érigé dans l'officialité, là même où se trouve aujourd'hui la magnifique salle Synodale, que les chanoines de Saint-Laurent durent célébrer leurs offices depuis 1619. Les devis d'une restauration du *palais de l'officialité*, faite en 1773 (3),

(1) Bibl. de Sens, mss. 66 (Rousseau) et mss. 75, f° 105 (Dulimon).

(2) Voici quelques documents qui prouvent que la confrérie de Saint-Nicolas était établie dans la chapelle de Saint-Laurent :

— On lit dans la verrière de la cathédrale, au-dessus de la chapelle de la Sainte-Vierge, cette inscription :

les. ꝯfraires. de. s^{t} Nicolas. fōdé. en. lesglise. s^{t} laurēt. ōt. faict. faire. cette. verrière. céans. l'ā. mil. c̄iq. cens. et. dues. p^{r}ez. po^{r}. les. t^{r}passez.

Le compte de la fabrique pour l'année 1502 porte en effet en recettes 100 livres données par les confrères de Saint-Nicolas, pour cette verrière. (G. 1 143.)

— En 1533, le procureur de la *confrérie de Saint-Nicolas en la chapelle Saint-Laurent* introduit une instance devant l'official du chapitre, contre Odin Corré, prêtre, exécuteur testamentaire de G. Colin, notaire de la cour de Sens. (G. 664.)

— En 1560, le scelleur de l'archevêché porte en compte la somme de 6 livres tournois « payées au procureur et recepveur de la *confrairie Mon-« sieur saint Nicolas*, érigée d'ancienneté *en la chapelle de Monseigneur,* « *ès maisons archiépiscopales de Sens,* pour applicquer au divin service de « ladicte confrairie, ainsy qu'il appert ès quittances. » (G. 270.)

(3) Archiv de l'Y. G. 455.

et les procès-verbaux de visite et inventaires, dressés à la mort de Mgr Languet, en 1753 (1), et du cardinal de Luynes, en 1788 (2), nous permettent de reconstituer l'état des lieux au XVIIIe siècle, et savoir ce qu'était alors la chapelle de Saint-Nicolas, appelée aussi chapelle Saint-Laurent.

Au *rez-de-chaussée*, près de la tour de la cathédrale, du côté de la place, était la grande porte, précédée d'un perron de trois marches, défendu par six bornes cerclées de plates-bandes de fer et surmontées de boules de fer. Cette porte donnait accès, comme aujourd'hui, à un vestibule occupant toute la largeur du bâtiment et contenant le grand escalier de trente-neuf marches, qui conduisait à la salle d'audience.

Au rez-de-chaussée, on rencontrait d'abord « une pièce à « cheminée servant de logement au geolier, et, au derrière « de ladite pièce, deux prisons qui en sont séparées par un « corridor d'où l'on descend à des cachots souterrains. Avant « que d'entrer dans la première prison, se trouve un vesti- « bule voûté, au milieu duquel une ouverture, en forme de « trappe, donne communication par une échelle à un ca- « chot au-dessous. » A la suite des prisons et de la chambre du geolier, on trouvait un bûcher et la salle des archives de l'archevêché, puis une cage d'escalier suivie d'une pièce pour les archives de la chambre du clergé. Enfin une grande écurie, occupant toute la largeur du bâtiment, terminait le rez-de-chaussée du côté de la Grande-Rue.

Au premier étage, au-dessus du vestibule et du grand escalier, était la salle du conseil. Puis, la grande salle

(2) C'est, autant que nous pouvons en juger, à cette époque qu'il faut attribuer les fragments sans date que nous avons trouvés aux archives du tribunal civil de Sens.

(3) Archiv. de l'Y. G. 455.

de l'officialité ou auditoire, le deuxième escalier et deux pièces servant de garde-meuble.

Au-dessus, — car la voûte n'existait plus, — régnait un long corridor desservant des chambres de service.

L'auditoire de l'officialité, où était l'autel de Saint-Nicolas, plus connu alors sous le nom de Saint-Laurent, mesurait 44 pieds de longueur sur 34 pieds et demi de largeur.

Cette salle était éclairée par deux grands vitraux du côté de la cour. Du côté de la place et donnant sur la rue de la Poissonnière, les deux grandes baies étaient occupées par quatre fenêtres en partie garnies de vitraux, en partie aveuglées par de la maçonnerie (1).

Le plafond en plâtre était porté par une corniche dans tout le pourtour.

Le tribunal de l'official était « couronné d'une calotte en forme de niche, formant abat-voix, supportée par deux consoles sculptées, ainsi que les appuis du siège; sur les côtés régnait un lambris en hauteur, enrichi de panneaux, plinthes et corniches (2). »

Vis-à-vis du tribunal, adossé au mur du côté du midi, l'autel surmonté d'un « rétable orné de pilastres, frise et corniche, » au milieu duquel « un tableau, dans sa bordure de bois doré, représentant l'*Adoration des Mages;* de chaque côté dudit rétable, un lambris orné de panneaux formant arrière-corps. » Cet autel était « fermé d'une grille en fer à hauteur d'appui (3). »

Cette chapelle de l'officialité devint, en 1792, la salle

(1) Procès-verbal de 1753.

(2) Archiv. de l'Y. G. 455.

(3) *Ibid.*

des audiences du tribunal du district et du tribunal de première instance de Sens. En 1831, le siège du tribunal fut transporté dans l'ancien palais du bailliage de Sens. Enfin, en 1856, la salle elle-même disparut dans la restauration complète du palais de l'officialité, dirigée par l'architecte Viollet-le-Duc.

V

Chapelle actuelle du palais archiépiscopal

Sur l'emplacement de la chapelle Saint-Laurent, Jean du Perron avait fait construire un escalier pour desservir l'aile orientale du palais. A cet endroit aussi, probablement, avait été ménagé un oratoire privé à l'usage des archevêques. Cet oratoire était insuffisant. Mgr Languet, dans une requête adressée au roi en 1742, en signale l'incommodité, « n'y ayant, dit-il, dans le logement « archiépiscopal, qu'un oratoire de 10 à 12 pieds de « long sur 20 de largeur, qui ne suffit pas pour les or- « dinations. »

Mgr Languet avait projeté, de concert avec le chapitre, la construction de sacristies plus vastes et plus commodes que le vieil édifice du trésor. Il profita de l'occasion pour faire élever au-dessus de la chapelle du trésor dédiée à sainte Madeleine (appelée aujourd'hui grande sacristie) la nouvelle chapelle archiépiscopale.

Les travaux, adjugés, en 1742, à Michel Portié, entrepreneur de bâtiments à Vallery (1), furent terminés à la fin de 1746.

(1) Archiv. de l'Y. G. 712.

Cette chapelle a son entrée sur le grand escalier du palais archiépiscopal. L'escalier, reconstruit à la même époque, porte encore dans ses pendentifs les armes de Mgr Languet.

La chapelle, orientée parallèlement au chevet de la cathédrale, mesure 13m50 de longueur sur 8 mètres de largeur dans œuvre. Comme la *chapelle du trésor* qu'elle surmonte, elle est construite en briques, à l'exception des jambages, pieds droits, appuis, socles, entablements et pilastres qui sont en pierre de Saint-Leu.

Elle est éclairée par trois fenêtres au midi, deux au nord et un oculus trilobé, ouvert au-dessus de l'autel.

A l'intérieur elle est décorée de pilastres qui la partagent en trois travées et une abside. Ces pilastres, d'ordre ionique, sont en marbre rouge ; les bases et les chapiteaux en bois sculpté et doré. Tous ces pilastres reposent sur un lambri d'appui, dans tout le pourtour. La frise qui règne à la naissance du plafond, était ornée des armoiries de Mgr Languet, le fondateur. Ces armoiries, par un oubli regrettable, ont disparu dans une récente restauration exécutée en 1874. Les peintures décoratives des murailles et du plafond, les verrières en grisaille, sorties des ateliers de M. Didron, la garniture en bronze doré de l'autel et le mobilier de bois noir datent de cette dernière époque.

Au-dessus de l'autel, la fenêtre trilobée, ouverte en 1874, contient un vitrail représentant au pied de la croix *saint Victor*, soldat-martyr, et *saint Félix*, évêque, les deux patrons du cardinal BERNADOU, à qui est due cette restauration.

On dit que le peintre verrier a eu l'intention de faire,

sous la figure de saint Félix, un portrait de l'éminent prélat.

Ses armoiries sont peintes au milieu du panneau qui fait face à l'autel.

Mgr Languet avait placé sur cet autel une statue en pierre de la sainte Vierge, sculptée par Stolff, d'après le modèle en argent exécuté par Bouchardon (1) pour l'église Saint-Sulpice, de Paris (2).

Cette statue fut, à l'époque de la révolution, descendue dans la métropole, et placée dans la suite sur l'un des autels des jubés (3).

Replacée dans la chapelle de l'archevêché, lorsque celle-ci fut rendue à sa première destination, en 1830, elle en fut de nouveau enlevée en 1874. Depuis cette époque, elle a été reléguée au fond du jardin archiépiscopal, dans une niche adossée au mur qui longe la Grande-Rue.

Enfin, la chapelle possède le corps d'un saint martyr apporté de Rome par Mgr de Cosnac. Les reliques de saint Innocent, enfermées dans une statue de cire, sont placées dans un sarcophage de bois doré. On y voit aussi un vase où a été recueilli le sang du martyr.

A gauche de cette chapelle, dans une petite sacristie, une fenêtre en forme de tribune, ménagée du temps de Mgr Languet, ouvre dans l'intérieur de la cathédrale.

Comme autrefois, la chapelle de Saint-Laurent, la chapelle de l'archevêché devint le lieu ordinaire où se

(1) Mss. du chanoine Tuet, Bibl. de Sens.

(2) L'église Saint-Sulpice a été construite par l'abbé Jean-Baptiste Languet, curé de cette paroisse et frère de l'archevêque de Sens.

(3) Inventaires de 1807 et 1812. (Archiv. de la métropole.)

faisaient les ordinations. C'est là que, le 23 septembre 1769, l'illustre cardinal Maury, reçut la prêtrise des mains du cardinal de Luynes, archevêque de Sens (1).

En 1792, le cardinal de Brienne ayant abandonné l'archevêché pour se retirer à Saint-Pierre-le-Vif, la municipalité s'empara du palais pour y tenir ses séances et en céda une partie au tribunal. Le 5 septembre 1793, le conseil général de la commune de Sens décidait que « l'ancienne chapelle de l'évesché » serait affectée aux séances des comités de sûreté générale (2).

Comme il est dit plus haut, c'est en 1830 que le palais archiépiscopal fut restitué aux archevêques de Sens, et que la chapelle de Mgr Languet redevint leur oratoire privé.

L'abbé CHARTRAIRE.

---

(1) *Archiv. de l'Y. G. 652. Registre des Insinuations de la Chambre du clergé.*

« Anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo nono, die vero mensis septembris vigesima tertia, sabbato quatuor temporum, Eminentissimus et R. R. D. D. Paulus d'Albert, cardinalis de Luynes, archiepiscopus Senonensis missam et generales ordines *in sacello palatii archiepiscopalis* celebravit ac respectivè fuerunt ordinati infra denominati....

20 tonsurés, 10 minorés, 9 sous-diacres, 13 diacres et 13 prêtres, parmi lesquels :

« Joannes Sifredus Maury, diac. diœcesis Vasionensis in comitatu Avenionensi, rite dimissus.

« Joannes Franciscus Carolus Tuet, diac. diæcesis Noviomensis, rite dimissus. » (Tuet, plus tard chanoine de Sens, est l'auteur des *Matinées sénonaises.*)

(2) Registre des délibérations. (Mairie de Sens.)

CATALOGUE

DES CHANOINES DE S. LAURENT EN L'ARCHEVÊCHÉ DE SENS (1)

I

AVANT L'AN 1638

Guillaume Michel, rend les comptes en 1364-1366.

Fut chanoine de l'autel Saint-Jean-Baptiste (2) en 1379 et 1380.

(1) Ce catalogue est divisé en deux parties. La première est consacrée aux chanoines dont nous avons pu recueillir les noms, pour la période antérieure à l'année 1638. La seconde contiendra la série des chanoines qui se sont succédés dans chacune des sept prébendes, depuis 1638, date du registre capitulaire qui est conservé aux archives de l'Yonne, sous la cote G. 1516, jusqu'à l'an 1790, époque de la dissolution du chapitre de Saint-Laurent par la révolution.

Tous les détails biographiques pour lesquels nous n'avons pas donné d'indications spéciales, sont empruntés, soit au catalogue du doyen Fenel (Archiv. de l'Y. G. 700 et 701), soit à différents documents des archives, notamment les comptes de la fabrique de l'Eglise de Sens ou du chapitre de Saint-Laurent.

Nota. — Les noms précédés d'une astérisque (*), dans la première partie, indiquent les chanoines qui ont *succédé immédiatement* à celui qui les précède dans le catalogue.

(2) Rappelons, pour faciliter l'intelligence des différentes désignations que nous employons, quelle était la composition du personnel de l'Eglise de Sens avant la Révolution. Outre les cinq dignités qui étaient : le doyen, le grand archidiacre de Sens, le trésorier, le préchantre et le cellérier; les quatre personnats occupés par les quatre archidiacres de Gâtinais, Melun, Provins et Etampes et les trente-deux chanoines de Sens — le clergé de l'église métropolitaine comptait encore : 1° quatorze chanoines semi-prébendés, dont quatre attachés à l'autel de Notre-Dame, deux à l'autel de la Madeleine du trésor, quatre à l'autel de Saint-Jean et quatre à l'autel de Saint-Pierre; 2° deux hauts-vicaires; 3° seize vicaires et 4° vingt-huit chapelains.

Jean LE BERTHE, rend les comptes en 1376.

Pierre TRIBOLE, résigna, en 1441, son canonicat au suivant pour devenir chanoine de l'autel de Saint-Pierre.

En 1454, scelleur de l'archidiacre de Sens, chanoine de Sens en 1459, mort en 1467, enterré à Sainte-Colombe-du-Carrouge.

* Denis FAUVELET, 1441.

Vicaire de Sens en 1427, curé de Véron.

Chanoine de Saint-Pierre 1439, permuta, le 9 août 1441, avec P. Tribole. Devint chanoine de l'autel Notre-Dame, 29 août 1441, chanoine de Sens en 1453. Mort en 1476.

Jehan POUARD, rend les comptes en 1459 et 1460.

Chanoine de Sens le 20 janvier 1433/4. Ancien du chapitre en 1470. Mort en 1476.

Etienne MICHAUT, rend les comptes en 1477.

Greffier du chapitre de Sens de 1483 à 1487, chanoine de l'autel Saint-Pierre, chanoine de l'autel Saint-Jean 1483. Mort en 1490.

Miles GIBIER, rend les comptes en 1492, fut trésorier de Saint-Laurent en 1516.

Chanoine de Saint-Pierre, 1485, puis de Saint-Jean, 1491, chanoine de Sens et pénitencier en 1497. Mort vers 1521.

Guillaume STLISSON ou FÉLISSON, en 1494.

Chanoine de Saint-Jean, 1467, de Sens, 14 février 1468/9, mort en février 1494/5.

* Christophe GRASSIN, succède, le 20 février 1494/5, au canonicat de Stlisson.

Guillaume de VILLECHARTRE, en 1497.

Il permuta son canonicat avec André Colin pour devenir chapelain de Saint-Eutrope.

* André COLIN, le jeune, succède, le 9 janvier 1497/8, à G. de Villechartre.

Chapelain de Saint-Eutrope, 1497, chanoine de Saint-Pierre, 1497, du trésor, 1498, de Saint-Jean, 1499, chanoine de Sens, 1499, puis de Notre-Dame en 1500, redevint grand chanoine en 1503, mort le 23 août 1507.

Jean HATIN, comptes de 1506.

Jean BERNARDOT, 1508, 1516.

Chanoine de Saint-Pierre, 1501, de Notre-Dame, 1505, mort en 1518.

Jean GUÉRIN, 1527, 1531.

Chanoine de Saint Pierre, puis du trésor, 1533, et de Saint-Jéan, 1533, mort en juillet 1538

Louis CHENNOT, 1528.

Jean MUSNIER, trésorier de Saint-Laurent en 1528 et 1529.

Jean PETIT, 1529.

Christophe GOUFFIER, 1528, 1529.

..... DOZILLAT, 1528, 1529.

Michel RAJU, 1528, 1529.

Curé de Villiers-Bonneux, puis chanoine de Saint-Pierre, 1536, de Saint-Jean, 1536, de Sens 10 avril 1538. Mort, 4 mai 1566.

Antoine DUFLOZ, 1529, 1514,

Chanoine de Saint-Pierre, 17 septembre 1544, résigna en 1545.

Jehan SIMON, 1557.

Chantre de Sens, chanoine Saint-Pierre, 13 septembre 1557, de Notre-Dame, 29 février 1572, maître des enfants. Mort le 2 novembre 1576, enterré aux Cordeliers.

Edme LADOUÉ, 1560, 1599. Mort en 1599.

* Pierre CHALLONS, 1599, ...

Chanoine de Sens, 18 décembre 1602, vicaire général de Renaud de Beaune, prieur de Saint-Sauveur-des-Vignes, 2 août 1612. Mort le 12 octobre 1616.

Pierre D'ALBE, ..., 1561.

* Pierre Tassot, 1561, ...

Philippe Chastelain, ..., 1561.

* Pierre Mareschal, 1561, 1570.

Du diocèse de Verdun.

Jean Chennot, ..., 1563, rés.

* Etienne Lemire, 1563, ...

Jean Raju, ..., 1564.

Chanoine de Saint-Jean, 28 septembre 1560, chantre de Sens, 1563, mort le 23 juillet 1564.

* Jean Goyot, 1564, ...

Guillaume Le Gangneux, ..., 1564, rés.

* Etienne Notaire I, 1564, ...

Chanoine de Sens, 1574, mort *de la peste* le 16 avril 1585, enterré dans la cathédrale près la chapelle Saint-Eutrope.

Etienne Notaire II, 1592, ...

Enfant de chœur, puis vicaire, chanoine de Saint-Pierre, 13 avril 1588, de Saint-Jean, 21 juillet 1592, de Notre-Dame, 9 janvier 1593, fonda, en 1628, la procession du soir le jour de l'Invention du corps de saint Etienne. Mort le 9 avril 1632, enterré dans la cathédrale au milieu de la nef.

Louis Chennot, ..., 1568, rés.

* Claude Martin, 1568, ...

Edme Janot, 1570, ...

Nicolas Ferrand, ..., 1570.

Conseiller au présidial de Sens, prieur de Saint-Pierre de Courtenay et de Chevannes, curé de Villiers-Bonneux, chapelain de Saint-Jacques de Villefolle, chanoine de Sens, 24 avril 1559, archidiacre d'Etampes, 27 mai 1571, préchantre, 2 septembre 1586, célerier, 27 mai 1595, augmenta la fondation de son oncle Jean-Ferrand, archidiacre de Sens, et fit élever au rit *annuel* la fête de la récupération de la sainte Coupe. Mort le 11 mars 1606, enterré à l'Hôtel-Dieu.

* François Dunant, 1570, ...

Guillaume Perier, 1570, mort en 1574, rés.

* Jean PÉRIER, 1574, ...

Du diocèse de Châlons.

Gautier GUYON, ..., 1571, rés.

* Toussaint BERGIER, 1571, ...

Chanoine de Sens, 20 octobre 1558, élu cellerier, 25 février 1586, gouverneur de l'Hôtel-Dieu, 1576, mort le 25 septembre 1587.

Claude DUPUIS, ..., 1574, rés.

* Jean COTTERET, reçu le 18 mai 1574, 1576.

* Jacques ROUSSAT, 1576.....

Chanoine de Saint-Jean, 22 novembre 1556, fabricier et chanoine de Notre-Dame, 10 septembre 1574, mort le 6 janvier 1593, enterré à la cathédrale, proche la chapelle Sainte-Anne.

Guillaume DUNAIRE, ..., 1576.

Nicolas PILLEVERDIER, 1599, 1610.

Vicaire de Sens, chanoine de Saint-Pierre, 3 octobre 1591 du trésor, 7 octobre 1605, mort le 27 juillet 1617, enterré aux Jacobins.

Joseph MOSSON, ..., 1599.

Chanoine de Saint-Pierre, 1589, du trésor, 3 octobre 1591 de Notre-Dame, 7 juillet 1595, curé d'Evry, mort le 27 juillet 1612.

Germain COUSIN, ..., 1599.

Enfant de chœur, vicaire, chanoine de Saint-Pierre 18 août 1593, de Saint-Jean, 15 décembre 1609, chantre de Sens, mort 14 juin 1612.

Edme BRETON, 1603, 1604.

Du diocèse de Langres, chanoine de Sens, 8 octobre 1601, archidiacre d'Etampes, 23 août 1602, de Provins, 17 novembre 1603, mort le 16 décembre 1611, enterré à l'Hôtel-Dieu.

Florentin LEGROS, ..., 1614, rés.

Né à Chaumont, chanoine de Sens, 23 juin 1597, curé de Champigny, archidiacre de Provins, 26 avril 1614, par per-

mutation de son canonicat de Saint-Laurent, résigna l'archidiaconé en 1630, mort le 30 mai 1632, enterré à la cathédrale devant l'autel Saint Louis.

Christophe DUPUIS, 1614, par permutation de l'archidiaconé de Provins.

Né au diocèse de Paris, archidiacre de Provins, 18 avril 1612.

II

DE 1638 A 1791

PREMIER CANONICAT

Etienne FERRAND, 1638-1650, rés.; il fut trésorier de Saint-Laurent en 1638.

Conseiller au bailliage de Sens en 1639, chanoine de Sens, 10 mars 1606, cellerier 13 janvier 1606, prieur d'Auxon, permuta ce prieuré avec M. Mauljan pour devenir archidiacre de Sens, 2 avril 1617, préchantre, 5 août 1627, doyen du chapitre, 11 juin 1629, prieur de Saint-Loup du Naud (1639-1641), vicaire général de MM. de Bellegarde et de Gondrin. Il mourut, le 23 août 1661, doyen du chapitre, aveugle depuis longtemps; enterré à l'Hôtel-Dieu. Il donna beaucoup d'ornements et de vases sacrés à la cathédrale et notamment un ornement de velours rouge parsemé de ses armes : *d'azur au phénix à demi éployé d'or, posé sur un bûcher enflammé de gueules, et regardant un soleil d'or placé en chef, à senestre.*

Jacques FAUVELET, 8 avril 1650-1654.

Clerc de Sens.

Etienne FAUVELET, 31 juillet 1654-1671, démiss.

Il dut se retirer devant le mécontentement de l'archevêque. Il avait, pour la fête de saint Laurent, en 1669, pris place dans les *hautes* stalles, après avoir présenté à ses confrères

des *lettres de prêtrise* qui, au dire de l'archevêque, n'étaient pas *canoniques*.

Pierre RODOUAN, 9 janvier 1672-1675.

Né à Joinville, chanoine de Sens, 10 octobre 1652, archidiacre de Melun, 1652, mort le 8 mars 1675, enterré à la cathédrale, dans la nef.

Jean MARTINOT, pourvu en régale ; prend possession : 1° par procureur, le 29 avril; 2° personnellement, le 9 août 1675-1678, démiss.

Prêtre du diocèse de Rouen.

René LE BOUST, 24 octobre 1678-1694.

Du diocèse de Paris, licencié en théologie, aumônier du roi Louis XIV. Fut dispensé de la présence en 1681 à cause de ses infirmités.

Gabriel LEGRIS (II°) (1), 1694, résigne au suivant sans prendre possession.

Né au diocèse de Sens, clerc de la chapelle du roi à Versailles, *il sceut gagner l'estime du roi,* qui lui donna l'abbaye de Boisgroland (d. de Luçon) et une pension de 1 200 livres lorsque MM. de Saint-Lazare prirent possession de la chapelle de Versailles; chanoine de Saint-Laurent, une première fois, en 1675 en régale, il permuta en 1682 avec son frère Claude pour le doyenné de la collégiale de Bray; nommé trésorier de Sens, 11 janvier 1681, sur la recommandation du P. Lachaise, confesseur du roi, fut chanoine de Sens, 9 mai 1685, le roi et la reine ayant, lors de leur passage à Sens, demandé pour lui à M. de Montpézat le premier canonicat vacant. Mort le 17 mai 1703, et enterré d'abord dans le bas-côté, près la chapelle Sainte-Colombe, *proche le bénitier de Saint-Loup* (2). Inhumé depuis dans le caveau de cette chapelle qu'il fit construire.

(1) Il avait été une première fois chanoine de Saint-Laurent, en 1682. Voir cinquième canonicat.

(2) Arch. de l'Y. G. 201.

Armes : *parti : au 1er d'azur à 3 fleurs de lys d'or 2 et 1, au 2e d'hermine* (1).

Claude Legris (IIIe), 22 octobre 1694-1706, rés.

Né au diocèse de Sens, frère aîné du précédent, curé de Véron, doyen de Bray.

Il fut trois fois chanoine de Saint-Laurent :

1° De 1654 à 1665; il permuta alors avec Etienne Leriche, pour devenir doyen de Bray.

2° En 1682, désirant quitter le diocèse à cause de l'archevêque (M. de Montpézat) qui ne l'aimait pas, il céda à son frère Gabriel son doyenné de Bray en échange d'un canonicat de Saint-Laurent, et se retira à Paris, où il était chanoine de Saint-Jacques de l'Hôpital. En 1693, il permuta son canonicat de Saint-Laurent avec Jean Marchais pour devenir chanoine de Sens, 13 novembre 1693. Mais ne pouvant se résoudre à quitter Paris pour venir résider à Sens, il résigna à son neveu Claude sa prébende de Sens. Ce fut alors

3° En 1694, que son frère Gabriel lui céda le canonicat de Saint-Laurent dont il venait d'être pourvu.

En 1706 il résigna ce dernier bénéfice à son neveu Claude Legris.

Claude Legris II, 23 avril 1706-1758, trésorier.

Neveu des précédents, né en 1680. Chanoine de Sens, 29 octobre 1694, docteur en théologie, prêtre en 1718 seulement, élu cellerier, 17 octobre 1727. Mort le 2 juillet 1759, enterré, à la cathédrale, dans le caveau de la chapelle Sainte-Colombe, avec son oncle Gabriel et l'évêque de Waterford.

Jean-Baptiste Le Barbier, 9 août 1759-1790, dernier titulaire.

Prêtre du diocèse de Sens, maître ès arts, il résidait à Boissy-la-Rivière.

(1) Arch. de l'Y. G. 202. Sceau plaqué sur la présentation faite par M. Legris, en qualité de trésorier, l'an 1692, de M. Baron pour la cure de Sainte Croix de Sens.

DEUXIÈME CANONICAT

Claude BAUTRU, ... 1638, 1642.

Du diocèse de Sens, chanoine de Sens, 27 août 1612, il avait été élu préchantre le 5 août 1636, mais il fut évincé par son concurrent Claude le Blanc; cellerier, 2 septembre 1637, et gouverneur de l'Hôtel-Dieu. Il mourut à Paris, où il s'occupait des intérêts du chapitre, le 15 juin 1642, et fut enterré à Sens, dans la cathédrale, au milieu de la nef.

Blaise Bautru, procureur à Sens, fit enregistrer, en 1696, les armoiries de sa famille, qui étaient : *D'argent, au chevron d'azur accompagné en chef de deux roses de gueules et en pointe, d'une tête et col de loup, de même.*

Octave DE BLANCHEFORT. 1 août 1642-1656, résigne.

Du diocèse de Nevers, aumônier du duc de Bellegarde.

En 1643, le chapitre l'excusa de son absence « parce qu'il est de la suite de M. le duc de Bellegarde, auquel toute la ville de Sens est obligée pour les bons offices qu'il lui a faits et continue de faire journellement (1). »

Pendant plusieurs années, il fut mis à l'amende pour n'avoir pas fait acte de présence à la fête de saint Laurent.

Pierre BALTHAZAR. 9 août 1656-1684,

Du diocèse de Sens, aumônier et conseiller du roi Louis XIV, protonotaire apostolique. Il avait un frère maître des requêtes et Intendant de Languedoc. Il appartenait sans doute à la famille d'André Balthazar, prieur de Gron et chanoine de Sens en 1538; de Christophe Balthazar, nommé trésorier de Sens, en 1582; et d'Hilaire Balthazar, archidiacre de Provins et chanoine de Sens, en 1560. Il mourut en 1684.

François LESCUYER DE LA PAPAUTIÈRE. 9 août 1684-1688, démiss.

Du diocèse de Tarbes, frère de l'abbesse du Lys.

Pierre MALOT. 9 août 1688-1724, fut trésorier de Saint-Laurent.

(1) Arch. de l'Y. G. 1515. Registre capitulaire.

Du diocèse de Troyes, mourut en 1724.

Jacques DE COSSE. 8 janvier 1725-1737, démiss.

Né à Chaumes, en Brie, au diocèse de Sens, fils de Jacques de Cosse et de Marie Jubinot. Curé de Gumery, il permuta sa cure avec Jacques de Brossart pour devenir chanoine de Sens, 13 décembre 1694. Il fut aussi chapelain de Saint-Denis en l'Eglise de Sens, secrétaire et aumônier de Mgr de la Hoguette, archidiacre d'Etampes, 26 août 1715. Il mourut le 22 octobre 1737 et fut enterré à la cathédrale, dans le bas-côté, près de la chaire.

Jean-Jacques-Julien MAUCLERC. 25 septembre 1737-1747, permuta.

Neveu du précédent, né à Sens, devenu secrétaire de Mgr Languet en 1747, il permuta avec M. de Larlan pour devenir chanoine de Sens, 23 janvier 1747. M. de Montmorency-Laval, vicaire général de Sens, devenu évêque d'Orléans (1753), le prit pour secrétaire ; en 1759, il revint à Sens, où il avait conservé son canonicat. Le 31 octobre 1767, le chapitre le nomma bibliothécaire. Il mourut le 6 mai 1771 et et fut enterré dans la crypte, sous la chapelle du trésor.

Joseph-René DE LARLAN, par permutation. 13 mars 1747-1779.

Du diocèse de Saint-Brieuc, licencié en droit, chanoine de Sens, 3 mars 1734, échangea en 1747 cette prébende pour celle de Saint-Laurent, vicaire général de Sens, 26 mars 1738. Il mourut en 1779.

Pierre-Jacques DE CONDÉ. 21 juin 1779-1790.

Né à Paris, en novembre 1726, paroisse Saint-Sulpice, fils d'un officier au grenier à sel de Paris et de N... Breusard. Curé de Saint-Hilaire de Sens, 1756 ; chanoine de Sens, 4 juillet 1766, préchantre, 30 septembre 1774 ; il était titulaire de ces deux derniers bénéfices en 1790. En 1789, il fut élu par ses confrères en qualité de député à l'assemblée des trois états du bailliage pour rédiger le cahier des doléances (1).

(1) Arch. de l'Y. G. 1515.

L'*Observateur du département de l'Yonne*, du 25 vendémiaire an VII (16 octobre 1798), mentionne l'arrestation de l'abbé de Condé, ci-devant préchantre et depuis *évêque in partibus (!) du département de l'Yonne*. Le 15 frimaire (5 décembre) on le dit déporté depuis plusieurs décades et on l'appelle l'*évêque Condé*.

TROISIÈME CANONICAT

Guillaume DE LA BARRE, ... 1638-janvier 1641.

Né en 1589, au diocèse de Troyes; chanoine de Sens, 2 mars 1629, aumônier et conseiller de Mgr de Bellegarde (1). Mort le 30 janvier 1641, il est enterré à la cathédrale, dans la chapelle Notre-Dame. Son épitaphe de marbre noir se voit encore au pilier près de cette chapelle. Elle rappelle qu'il fit élever au rite semi-annuel la fête de l'*Exaltation de la sainte Croix* et qu'il institua la procession solennelle de ce jour, où l'on porte la *grande relique de la vraie Croix*. Ses armes sont : *de ..... à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois moineaux posés en fasce, en pointe de trois étoiles d'or posées 2 et 1.*

Cinq concurrents se présentèrent (2) pour succéder à

(1) Sa charge d'aumônier l'obligeait à porter la croix devant l'archevêque. Il eut quelques contestations à ce sujet avec le chapitre, qui déclarait que de telles fonctions étaient incompatibles avec la dignité d'un chanoine. (Catologue Fenel, Arch. de l'Y. G. 700.)

(2) Le concordat de 1516 avait réservé aux *gradués* un tiers des bénéfices. Ainsi, pendant les mois de janvier, avril, juillet et octobre, appelés pour cela *mois des gradués*, tous les bénéfices venant à vaquer (excepté toutefois les dignités) étaient soustraits au droit des collateurs ordinaires et affectés aux seuls gradués. On appelait ainsi tous ceux qui avaient étudié dans les universités et y avaient obtenu les grades de docteur, de licencié ou tout au moins de bachelier.

Les mois de janvier et de juillet étaient les mois de rigueur, exclusivement réservés aux gradués désignés spécialement par les universités : en cas de concurrence le bénéfice était attribué au *premier* nommé. Pendant les mois d'avril et octobre, les Ordinaires pouvaient désigner *à leur choix* l'un des gradués qui se présentaient.

G. de la Barre. Ils furent tous cinq reçus et installés dans l'ordre suivant :

1° François MITTOUART. 6 février 1641.

Du diocèse de Troyes, bachelier en théologie.

2° Périn LUCET. 28 juin.

Du diocèse de Sens, maître ès arts.

3° François DU CHESNE. 8 juillet.

Du diocèse de Paris, gradué, il posa également sa candidature, mais sans plus de succès, au canonicat de Sens de G. de la Barre.

4° Etienne ROQUET. 19 juillet.

De Sens.

Egalement candidat au canonicat de Sens, il obtint le 23 août 1642 un arrêt du grand conseil qui évinça ses concurrents à ce dernier bénéfice et le mit en possession, 16 février 1643. Il mourut chanoine de Sens, le 14 avril 1674, et fut enterré près de la porte de l'archevêché, devant la chapelle Notre-Dame.

5° Jacques GAUCHER, pourvu en cour de Rome, fut maintenu en possession par arrêt du grand conseil, du 23 août 1642-16 février 1643, permuta la même année.

Du diocèse de Lisieux.

En 1643 il permuta avec le suivant pour la cure de la Chapelle-Arrablay.

Etienne BELOTIN. 13 mars 1643-1653.

De Sens, fils de François Belotin, avocat et de Simone Tousselot. Il était petit neveu du préchantre Joachim Belotin, neveu du trésorier Claude Belotin et du médecin de Provenchères.

Prêtre le 10 avril 1632, il succéda à ses frères, François et Héracle, au canonicat de Sens. Il mourut le 22 octobre 1653 et fut enterré dans la cathédrale. La sépulture de ses oncles est au milieu du bas-côté du chœur, devant la chapelle Sainte-Apolline.

Raoul DUFLAC, pourvu en 1653 par Mgr de Gondrin, ne prit pas possession.

Du diocèse de Sens, bachelier en théologie. Il avait donné sa procuration le 13 novembre pour se faire installer (1), mais il donna sa démission.

Bernard DE BARREZ. 27 novembre 1653-1658, démissionnaire.

Du diocèse de Béziers, ami intime de Mgr de Gondrin, dont il avait été condisciple au collège de la Flèche. Nommé chanoine de Sens, 21 août 1652, il offrit au chapitre une somme de 1500 livres pour être exempté du stage de rigueur. Le chapitre refusa, et, en 1658, il échangea sa prébende avec Claude Tenelle pour le prieuré Saint-Paterne, de Sergines. Trésorier de Sens, 17 novembre 1662, il permuta cette dignité en 1666 pour le prieuré Notre-Dame de Joigny. Il était aussi abbé de Saint-Nicolas et sacriste de la cathédrale de Béziers (c'était la première dignité de ce chapitre). Après la mort de M. de Gondrin, il retourna à Béziers.

Il avait, en 1656, représenté le clergé de Sens à l'assemblée générale du clergé.

Claude TÉNELLE. 16 décembre 1658-1687.

Du diocèse de Sens, prieur de Saint-Paterne de Sergines, puis, par permutation, chanoine de Sens, 11 décembre 1658, et de Saint-Laurent, et chapelain de Saint-Nicolas-lès-Dannemarie. Mourut le 18 août 1687, enterré dans la cathédrale sous la tombe de MM. Gasteau, ses cousins (2).

François-Alexandre DU ROSSET. 31 décembre 1687-1703.

Du diocèse de Sens, son père était gentilhomme servant chez le roi et avait une terre près de Nemours. Chanoine de Sens, 19 avril 1692, il avait résigné sa prébende en 1696. Le 22 août 1703, « comme il retournait à Paris de Sens, où il

(1) Arch. de l'Y. G. 701.

(2) Jean Gasteau, chanoine de Sens en 1612, mort le 3 juillet 1627, et Jean Gasteau, chanoine de Sens en 1654, mort le 24 décembre 1681.

était venu pour la fête de Saint-Laurent, il tomba du coche dans l'eau, près de Conflans, et se noya (1). »

Jean MACÉ, 28 août 1703-1724.

Né à Richelieu, diocèse de Poitiers. Il avait été curé de la Hoguette, en Saintonge, pays de Mgr Hardoin de la Hoguette, archevêque de Sens. Mgr de la Hoguette, après la mort de sa mère, qui résidait à la Hoguette, fit venir à Sens M. Macé, qui fut secrétaire de l'archevêché et chanoine de Sens, 12 juin 1699. Il mourut le 11 septembre 1724 à Bourbon-l'Archambault où il était allé prendre les eaux.

Jean-Baptiste RAMONET, 21 septembre 1724-1733.

Du diocèse de Troyes. Il fut nommé par le roi et mourut en 1733.

Aubin BOURDOIS, 17 décembre 1733-1750.

Du diocèse de Sens. Maître ès arts et bachelier en théologie. Il mourut en 1750.

Paul-François HÉBERT, 1er décembre 1750-1752, démissionnaire.

Du diocèse de Paris, d'abord jésuite, puis curé de Donnemarie, de Saint-Clément, de Sainte-Croix de Sens (1738-1740), et de Saint-Pierre-le-Rond (1740-1750), chanoine de Sens, 25 juillet 1749, il donne sa démission en 1754. Il devint chanoine de Noyon en 1754.

Pierre MAHIET, 9 décembre 1752-1767.

Né à Sens, fils de M. Mahiet, maître écrivain. Il fut d'abord sacristain et vicaire, chanoine de Saint-Pierre, 20 janvier 1721, de Saint-Jean, 6 février 1722, de Notre-Dame, 13 juin 1731, chanoine de Sens, 2 octobre 1747, fut nommé bibliothécaire du chapitre, avril 1749. Il mourut le 28 octobre 1767, enterré dans la cathédrale, vers la chapelle de Saint-Sulpice.

Antoine-Victor ROY, 19 mai 1768-1786.

Du diocèse de Sens, fut haut-vicaire de la cathédrale 8 juillet 1760. Mort en 1786.

(1) Arch. de l'Y. G. 700. Catalogue Fenel.

Pierre LEDUC, 18 novembre 1786-1790.
Du diocèse de Sens.

QUATRIÈME CANONICAT

Etienne HUBERT, ... 1638-1644, résigne.
De Sens. Fut enfant de chœur, vicaire, chanoine de Saint-Pierre, 5 octobre 1617, de Saint-Jean, 6 septembre 1622, il permuta d'abord avec Thomas-Nicolas Poussot pour la chapelle de Saint-Louis, puis redevint chanoine de Saint-Jean en 1646. Mort le 1er mars 1660, enterré à la cathédrale, dans la nef.

Jérôme MAULMIREY, 19 décembre 1644-1649, résigne. Il fut pourvu en cour de Rome.
Né à Sens.

Louis MAULMIREY, 9 août 1649-1695, trésorier de Saint-Laurent.
Né à Sens, frère du précédent. Comme il n'était pas encore sous-diacre, lors de sa prise de possession, il fut dispensé d'assister au service annuel de Saint-Laurent, afin de pouvoir continuer ses études dans une université. Docteur en théologie, curé de Guerchy puis de Saint-Pregts de Sens, 22 janvier 1672. Il mourut en 1695.

Toussaint LEPOIVRE, 22 octobre 1695-1737.
Du diocèse de Reims, aumônier de Mgr de la Hoguette, chapelain de Saint-Thomas, dans la cathédrale, et chanoine de Sens, 25 mai 1703. Mort le 3 mai 1737, enterré à la cathédrale. Il légua à l'église de Sens plusieurs ornements et 300 livres pour la réfection des orgues.

Dominique MORICE DE SAINT-JUST, août 1737-1747.
Du diocèse de Saint-Brieuc, frère de Yves Morice, préchantre de Sens, licencié en droit, prieur-curé de Voisines, secrétaire de l'archevêché sous Mgr de Chavigny, puis sous Mgr Languet jusqu'à sa mort. Chanoine de Sens, 4 avril 1730.

Mort le 28 août 1747, enterré dans la chapelle Sainte-Apolline et Saint-Mammès.

Jean-Gabriel-Victor ACIER, 4 octobre 1747-1764.

Du diocèse de Paris, chapelain de Notre-Dame de Lorette, en l'église de Sens. Mort en 1764.

Jacques-François LE PELLERIN, 15 octobre 1764, dernier titulaire en 1790.

Né en 1723, au diocèse de Coutances, avait été, à Bayeux, aumônier de Mgr de Luynes, qui l'amena à Sens, où il fut secrétaire de l'archevêché, chanoine de Sens et prieur de Chenevannes, 29 mars 1760. Mort le 21 septembre 1790.

CINQUIÈME CANONICAT

Robert LE BLANC DU ROLLET, ... 1638-1645.

Du diocèse d'Evreux.

Chanoine théologal de Sens, 18 juillet 1631, prit un autre canonicat de Sens, 12 septembre 1637, vicaire général de Mgr de Bellegarde, archidiacre de Melun, 21 juin 1639, cellerier, 15 juillet 1642, archidiacre de Sens, 24 novembre 1645. Il résigna toutes ces dignités en 1648 et resta chanoine honoraire de Sens.

Louis GRASSIN, 10 octobre 1645-1674.

Né à Sens, archidiacre d'Etampes, 3 mars 1638, cellerier, 12 février 1646, il fonda dans la cathédrale, en 1653, la procession du Rosaire qui se faisait le premier dimanche de chaque mois; mort le 12 octobre 1674, enterré dans l'église des Cordeliers.

Gabriel LEGRIS (I°), pourvu en régale, 5 février 1675-1682. Il permuta pour le doyenné de Bray.

Voir page 73.

Claude LEGRIS (II°), 18 juillet 1682-1693, permuta pour un canonicat de Sens.

Voir page 74.

Jean Marchais, 13 novembre 1693-1694, démiss.

Curé d'Arcueil, près de Paris, chanoine de Sens, 2 décembre 1692 (ne s'étant pas plu à Sens, il permuta avec Claude le Gris, son canonicat pour devenir chanoine de Saint-Laurent).

Pierre-Nicolas Gaudion, 9 août 1695-1706, démiss.

Du diocèse de Paris.

Henri Galland, février 1706-1730.

Du diocèse de Paris, mort en 1730.

Louis de Creney, 10 juillet 1730-1740.

Du diocèse de Troyes, mort en 1740.

Claude Drouas de Boussey, 9 août 1740-1750, démiss.

Né en 1713, au diocèse d'Autun, licencié en Sorbonne, chanoine de Sens, 6 mai 1737, vicaire général de Sens, 17 mai 1743, archidiacre d'Etampes, 9 juillet 1745, archidiacre de Melun, 2 avril 1749, abbé de Marigny, nommé évêque de Toul en 1754, il fut sacré le 12 mai, resta chanoine honoraire de Sens; il avait pour armoiries : *d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 fers de lance d'argent, au chef d'or à 3 molettes de sable posées en fasce.* Ces armes se voient à la cathédrale de Sens, sur les grilles de la chapelle de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean-Baptiste, données par lui en 1762. Il mourut à Toul le 21 octobre 1773.

Hector-Bernard Drouas de Boussey, 8 mai 1750-1755.

Du diocèse d'Autun, frère du précédent, licencié en théologie, chanoine de Sens, 12 novembre 1745, archidiacre de Melun, 2 avril 1754; il résigna toutes ses dignités en 1755 pour suivre son frère à Toul, où il fut chanoine, grand chantre, vicaire général et official.

Philippe Poussin, 9 août 1755-1785, résigne.

Du diocèse de Sens.

Jean Chevalier, 6 mai 1785, dernier titulaire en 1790.

Du diocèse de Sens, chanoine de Sainte-Croix d'Etampes

SIXIÈME CANONICAT

François COURET DE LA BARTHE, ... 1638-1641, démiss.

Il était parent de Mgr de Bellegarde et attaché à sa personne, ainsi que plus tard à Mgr de Gondrin, chanoine de Sens, 10 juillet 1642. En 1654, il permuta son canonicat pour un bénéfice à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris.

Charles DE RIS, 16 mai 1641-1678, trésorier de Saint-Laurent.

Du diocèse de Meaux, secrétaire de Mgr de Bellegarde, préchantre de Sens, 3 octobre 1674. Il orna la chapelle Saint-Aubin, à la cathédrale, fonda la fête de saint Charles et donna au trésor un ange d'argent qui portait une relique de saint Savinien. Mort le 17 octobre 1678, enterré dans la cathédrale.

François DE POLANGIS, 11 août 1679-1713, résigne. Fut trésorier de Saint-Laurent.

Du diocèse de Sens, curé de Saint-Savinien, 1699 à 1722.

Pierre DE POLANGIS, 5 avril 1713-1713.

Du diocèse de Sens, frère du précédent, vicaire de Saint-Pierre-le-Rond, curé de Villenauxe-la-Petite. Mort en 1713.

Charles-Claude THÉVENET, 8 octobre 1713-1740.

Né en 1660, du diocèse de Paris, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Pierre-le-Rond, 1693 à 1740, vicaire général de Mgr de la Hoguette et de Mgr de Chavigny, official de Sens Mort le 18 février 1740 et enterré dans le chœur de l'église Saint-Pierre, dont il a fait construire la tour en 1730.

Toussaint COTTET, 24 février 1740-1748.

Du diocèse de Sens, licencié en droit, conseiller clerc au bailliage, chanoine de Sens, 20 décembre 1716, archidiacre de Melun, 12 novembre 1728. Mort le 7 janvier 1748, enterré à la cathédrale dans la crypte des chanoines.

Louis-Etienne-Valentin JAMARD D'HAUTERIVE, 13 avril 1748-1764.

Né à Sens, chanoine de Sens le 21 juillet 1712, mort le 22 avril 1764, enterré à la cathédrale dans la crypte.

Antoine LE GUÉRINIER, 25 octobre 1764, dernier titulaire en 1790.

Du diocèse de Paris, chanoine de Sens, 3 novembre 1767.

SEPTIÈME CANONICAT

Jacques DUFOUR, ... 1638-1651, démiss. Fut trésorier de Saint-Laurent en 1651.

Claude LEGRIS (I°), 21 avril 1654-1665, permute.

Voir page 74.

Etienne LE RICHE, 1er juin 1665-1673.

Né à Sens, enfant de chœur, vicaire, chanoine de Saint-Pierre, 18 août 1631, de Notre-Dame, 15 avril 1632, doyen de Bray, 11 septembre 1653. Mort le 21 octobre 1678, enterré à l'Hôtel-Dieu.

Paul LE RICHE, 22 avril 1673-1677, permute.

Né à Sens, neveu du précédent, curé de Sainte-Colombe, après son oncle, Paul le Riche, de 1661 à 1694, chanoine de Sens, 1er décembre 1676, en échange de son canonicat de Saint-Laurent, archidiacre d'Etampes, 16 juin 1684, préchantre, 13 août 1694, mort le 2 février 1714, enterré à la cathédrale.

Antoine BIGOT 1er décembre 1677-1684, résigne.

Du diocèse de Bourges, vicaire général de Mgr de Montpézat à Bourges et à Sens, archidiacre de Melun, 23 octobre 1675, chanoine de Sens, 4 décembre 1675, il échangea l'année suivante son canonicat contre une prébende de Saint-Laurent et se retira à Bourges, où il fut chanoine et mourut.

Réné BECQUEAU, 9 août 1684-1693.

Du diocèse de Bourges et chantre de Bourges, archidiacre de Melun, 7 août 1684, se retira à Bourges en 1694.

Lucien Borzon, 14 mars 1693-1697, permute.

Du diocèse de Paris.

Pierre Auboin, 20 septembre 1697-1734.

Du diocèse de Chartres, mort en 1734.

Charles-François d'Hesselin d'Hauteville, 12 avril 1735-1738.

Du diocèse de Soissons, vint à Sens avec Mgr Languet, dont il fut vicaire général, 27 février 1738, ainsi que du cardinal de Luynes, 22 décembre 1753, chanoine de Sens, 18 juin 1731, archidiacre d'Etampes, 23 avril 1738, de Provins, 23 avril 1745, de Melun, 1748, doyen de Sens, 12 novembre 1748, abbé de Clairfayt, au diocèse d'Amiens, et de Saint-Crépin en Chaix, au diocèse de Soissons, mort le 4 août 1771, enterré à la cathédrale dans la chapelle Saint-Savinien. Il portait pour armoiries: *écartelé, au 1 et 4, d'azur, au chevron d'argent accompagné de 3 molettes à 6 pointes d'or posées 2 et 1; au 2 et 3, d'argent à l'aigle éployée de sable* (1).

Simon Foacier de la Harce de la Coudre, nommé en 1738, résigna sans avoir pris possession.

De Sens, chapelain de Saint-Eutrope, à la cathédrale, 7 novembre 1831, chanoine de Sens, 22 mai 1738, par permutation avec M. de Tournay. Mort le 5 janvier 1740, enterré à la cathédrale, devant la chaire, près de son frère, Pierre-Henry, chanoine de Sens.

Pierre Nicolas de Tournay, 17 mai 1738-1743.

Du diocèse de Toulon, pourvu en cour de Rome d'un canonicat de Sens en 1738, il l'échangea la même année pour une prébende de Saint-Laurent. Mort en 1743.

Jean-Basile-Pascal Fenel de Dargny. Il fut le premier chanoine de Saint-Laurent élu par le chapitre de Sens, d'après la convention faite avec l'archevêque le

(1) Ses armoiries sont peintes, avec celles du chapitre, dans les fenêtres de la salle capitulaire, aujourd'hui consacrée aux réunions des catéchismes, à la cathédrale. Cette salle fut bâtie en 1771.

5 décembre 1740. Elu le 24 mars 1743, il prit possession le 29 mars 1743-1753. Voir page 54.

Né à Sens, curé de Moysenay, il permuta cette cure pour un canonicat de Sens, le 5 novembre 1718. Il était encore prieur commandataire de Saint-Loup de la Chapelle-sur-Seine. Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, il résida longtemps à Paris pour s'occuper, selon le désir de l'archevêque et du chapitre, des recherches nécessaires à l'histoire de l'Eglise de Sens. Mort à Paris, le 27 décembre 1753.

François-Jean-Jacques HUERNE, 8 mai 1754-1770 (élu par le chapitre).

De Sens, curé de Bazoches, chapelain de Saint-Louis en la cathédrale de Sens, 7 novembre 1731, chanoine de Sens, 13 février 1722, il était, en 1732, prédicateur ordinaire du roi; le 30 octobre de la même année il fut nommé, par l'archevêque de Sens, commissaire et député du diocèse à la Chambre souveraine du palais à Paris. Cellerier le 13 août 1759, mort le 28 octobre 1770

Jean-François LEBEAU, 16 mars 1771-1785 (élu par le chapitre).

Du diocèse de Sens, né en 1714, curé de Saint-Hilaire de Sens, 1741-1749, chanoine de Sens, 21 octobre 1754. Mort le 12 avril 1785, enterré à la cathédrale, dans la crypte des chanoines.

Edme-Nicolas ANDOUILLÉ, 25 avril 1785 (élu par le chapitre), dernier titulaire en 1790.

Né à Traînel, au diocèse de Sens, le 21 mars 1731, curé de Saint-Maurice de Sens, 1757 à 1767. Mort en 18.., à Traînel, il y fut enterré dans l'église paroissiale de Notre-Dame, à laquelle il avait donné un magnifique ostensoir.

QUELQUES ANCIENNES MAISONS
DE LA VILLE DE SENS

LA MAISON DES QUATRE-VENTS OU DES TORCHES
VULGAIREMENT APPELÉE AUJOURD'HUI
MAISON D'ABRAHAM
ET LES DEUX MAISONS ADJACENTES

I

En 1323, Jean, dit le Chandelier, de Sens, et Julienne, sa femme, en considération de leur affection mutuelle, se faisaient, entre vifs, une donation réciproque de leurs biens. En 1324, se sentant près de sa fin, le même Jean fit son testament et demanda aux Frères-Prêcheurs à être inhumé dans leur couvent, situé hors des murs de la ville, dans le vieux forum (1), et leur donna, en reconnaissance, une maison qu'il possédait en face du puits de la Halle, à l'angle des rues de la Porte-Commune et de la Clé, à la charge par les religieux de fournir, désormais, les torches nécessaires pour célébrer le service divin au maître-autel de leur église.

D'après la donation entre vifs de 1323, la propriété de cette maison devait revenir à Julienne, la veuve de Jean le Chandelier. Il est probable qu'il y eut un

(1) Le couvent des Frères-Prêcheurs établi *in veteri foro* occupait l'emplacement où se trouvent aujourd'hui la sous-préfecture et le théâtre ; la route de Paris ne coupa cet emplacement qu'à la fin du siècle dernier.

accord entre Julienne et le couvent des Frères-Prêcheurs, que ceux-ci abandonnèrent à la veuve la propriété de cette maison et que la veuve reconnut son immeuble grèvé de la redevance annuelle destinée à acquérir les torches nécessaires au maître-autel.

Cette redevance fut, dans la suite des temps, contestée par les nouveaux propriétaires et les religieux se virent dans la nécessité d'adresser, vers 1530, au bailli de Sens, un mémoire établissant leurs droits contre Droin Chappon et Pierre Millet, potier d'étain, qui refusaient de payer. Dix ans plus tard, l'affaire fut portée au Présidial de Sens et au Parlement de Paris. Ces deux cours furent suppliées d'établir contre Nicolas Mégissier et autres, en faveur des religieux, leurs droits à une redevance de 20 livres, appelée *les Torches,* sur la *Maison des Quatre-Vents, où il y a de présent* (1540) *ung arbre de Jessé sur le coing.* Ces dernières lignes nous montrent que la maison avait été récemment reconstruite, et probablement par Nicolas Mégissier, comme nous le verrons plus loin.

En 1569, Hugues Dufour, devenu propriétaire de l'immeuble, s'exécute, et reçoit une quittance de 19 s. 6 d., pour une torche d'une livre et demie, allumée lorsqu'on chante les petites messes du couvent des Jacobins; en 1585, Sassier, détenteur de la *Maison des Torches,* refuse de payer; il est condamné par la Prévôté de Sens à payer annuellement 15 livres, somme à laquelle est fixée sa redevance. En 1750, Lécuyer, marchand bourgeois, paie encore chaque année une rente de 15 livres pour acquitter les droits du couvent sur sa maison.

Voilà les renseignements que peut nous fournir, sur l'histoire de cette maison, l'Inventaire sommaire des archives départementales, t. III, partie Iʳᵉ, H, 578 à 582, renseignements qui seraient certainement plus complets si les chercheurs sénonais avaient encore, comme autrefois, les archives de leur pays à leur disposition.

Voici maintenant quelques détails sur la maison elle-même :

Au coin des rues Dauphine (1) et de Jean-Cousin, jadis de la porte Commune et de la Clé, s'élève une de ces maisons en bois devenues rares en la ville de Sens (2). Ce qui en fait le plus grand intérêt, c'est l'arbre de Jessé qui a été sculpté sur son poteau cornier. L'arbre de Jessé figure la généalogie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, depuis Jessé, père de David. Il pourrait se composer de nombreux rameaux, si l'on y représentait toutes les générations successives énumérées dans le livre des Evangiles (3). Le sculpteur a-t-il eu l'intention de les indiquer par les nœuds qu'il a laissés en saillie? je ne le pense pas ; mais il n'a trouvé de place que pour figurer sept des descendants de Jessé : quatre sont à

(1) Nous avions écrit ici rue d'Alsace. Pendant l'impression de cette notice, le nom d'Alsace vient d'être reporté sur l'écriteau d'une autre rue de la ville. Pour éviter toute confusion nous conservons l'ancien nom, sous lequel la rue est le plus connue.

(2) Comme tant d'autres villes, la ville de Sens, sous le prétexte de redresser les rues tortueuses a démoli ces curieuses maisons qui donnaient un caractère spécial à chaque province. Elle avait besoin d'air, elle a fait disparaître son enceinte romaine, et pour faciliter la circulation, abattre ses portes monumentales du moyen âge. Il ne reste plus à détruire que l'officialité et la cathédrale, tous les autres monuments ont disparu.

(3) Saint Mathieu, chap. I, et saint Luc, chap. III.

gauche sur la rue Dauphine, et trois à droite sur la rue Jean-Cousin (1). Au sommet, la sainte Vierge tient dans ses bras son divin fils; c'est la fleur annoncée par Isaïe (2). Près du premier prophète, à gauche, se trouve une petite console ornée d'un ange accroupi et ailé. Cette console devait sans doute supporter une lumière. Les figures des prophètes ont beaucoup souffert des injures du temps et des hommes. Jessé est mieux conservé. Vêtu d'une robe boutonnée sur la poitrine et enveloppé dans un ample manteau, il est endormi sur un tas de pierres cubiques. Son genou droit est à terre, son coude gauche est appuyé sur son genou gauche; sa main droite soutient sa tête et son bras gauche embrasse l'arbre qui sort de son côté. Près de lui, l'un des propriétaires de l'immeuble a fait peindre en en blanc, sur deux lignes : ABRAHAM || L'AN 1204, inscription inspirée sans doute par un fanatique de l'antiquité, qui vieillit la maison de trois siècles, et fait, comme saint Mathieu, I, 1-17, remonter à Abraham la généalogie de Notre-Seigneur. Il aurait pu, comme saint Luc, III, 23-38, remonter jusqu'à Adam et même jusqu'à Dieu. Pourquoi ne pas s'en tenir à la sublime prophétie d'Isaïe? Deux têtes sont sculptées

(1) Une maison, sise à Joigny, rue Montant-au-Palais, offre aussi, sur un poteau cornier, un arbre de Jessé plus développé et dont les rameaux se prolongent sur les pièces de la charpente voisine.

(2) *Et egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet*, XI, 1. « Et il sortira un rejeton de Jessé, et sur ce rejeton s'élèvera une fleur. » Saint Paul (*Actorum*, XIII, 23) donne l'explication de cette figure : *Hujus (Jesse) Deus ex semine secundum promissionem eduxit Israel salvatorem Jesum.* « C'est de sa race (de Jessé) que, selon sa promesse, Dieu a suscité Jésus, le sauveur d'Israël.

en haut relief, à droite et à gauche près de la figure de Jessé : l'une est jeune et barbue, l'autre est celle d'un personnage imberbe et replet, coiffé d'un capuchon à oreilles. Il y a là une allusion ; aurait-elle trait à la redevance des torches? Trois petites colonnettes, reposant sur une console ornée d'angelots, servent de supports à l'arbre de Jessé. On remarque, appuyé contre elles et reproduit ailleurs, un cartouche sur lequel ont été sculptés en relief deux couteaux à double manche et un moule à faire des mottes de tannée.

Les couteaux de ce genre ne servent pas exclusivement aux tanneurs, mais aussi aux mégissiers. Nous pensons que ces attributs sont comme des armes parlantes et qu'elles rappellent soit le nom soit la professien du propriétaire qui fît reconstruire la maison un peu avant 1540, Nicolas Mégissier, ou Nicolas, mégissier. Aussi nous n'hésitons pas à lui attribuer la construction de la maison des Quatre-Vents ou des Torches.

Cette curieuse maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier ; elle rappelle, en plus petit, certaines maisons de Rouen situées rue de la Tuile et rue Malpalu.

Rez-de-Chaussée. — Une boutique occupait et occupe encore l'angle de la maison. La menuiserie des verrières, qui l'ajouraient, a complètement disparu ; mais il est probable que, sur les deux rues, des chassis, garnis de vitraux incolores, y laissaient en plein arriver la lumière, et que, pour recevoir l'air du dehors, il fallait soulever, le long de glissières, les châssis inférieurs

qui venaient, à l'intérieur, s'appliquer contre ceux du haut.

Sur la rue Jean-Cousin, il reste, à droite de la boutique, l'encadrement d'une petite porte aujourd'hui murée. Les chambranles sont fournis par deux poteaux enrichis de sculptures variées; le linteau est orné d'une accolade dont les extrémités s'appuient sur deux petits médaillons représentant des têtes de profil. Le tympan est orné des attributs de Nicolas Mégissier, accostés de deux raisins; il est surmonté d'une sorte de tige portant, au sommet, d'énormes grappes de raisin et de deux têtes de chiens engoulant des rinceaux, sur lesquels se jouent quatre petits génies. Le bas de cette tige est gardé par deux lions passants adossés et contournés, la queue passée entre les jambes.

A droite de la porte, se trouve un pan de bois, muni de croix de Saint-André.

Premier étage. — Sur la rue Dauphine, on retrouve l'encadrement d'une fenêtre unique autrefois partagée en quatre compartiments placés au-dessus d'une allège garnie de deux croix de Saint-André. Cette fenêtre occupe le milieu d'un pan de bois, dans lequel la disposition des charpentes est symétrique à droite et à gauche.

Sur la rue Jean-Cousin, il reste les baies de deux fenêtres, presque identiques à la précédente, séparées l'une de l'autre par un petit intervalle au milieu duquel un potelet semble indiquer une cloison intérieure et montrer que ces fenêtres éclairaient deux chambres distinctes.

Les six potelets de cet étage sont surmontés d'anges et de bustes, dont les coiffures rappellent les modes de François Ier. Des croix de Saint-André, forment les pans de bois.

Grenier. — Le rez-de-chaussée et l'étage qui le surmonte sont couronnés par des poutres engoulées, à leurs extrémités, par des têtes de monstres. Le grenier est compris entre des pans de bois sans ornements et une toiture mansardée. Il semble être d'une époque plus moderne que le reste de l'immeuble.

II

A côté de cette maison, et se mariant presque avec elle, s'élève une autre habitation dont les étages ont exactement la même hauteur et qui paraît être un peu plus moderne. La porte primitive a été murée et ressemble à celle que nous avons décrite plus haut. Son encadrement est orné de trois médaillons ; l'épi qui le surmonte se termine par un fruit à côtes, dans lequel nous croyons reconnaitre une tète de pavot ; il donne naissance à des feuilles enroulées comme des frondes de fougères, entre lesquelles sont placées quatre têtes humaines coiffées de capuchons à oreilles. Les lions latéraux sont remplacés par des monstres pisciformes à têtes humaines coiffées de camails dentelés ayant des capuchons à oreilles.

De chaque côté de cette porte, se trouvaient primitivement des fenêtres analogues à celles que nous avons décrites, celle de gauche est aujourd'hui remplacée par la porte d'un corridor ; celle de droite, profondément modifiée, éclaire un petit atelier. Au-dessous des sa-

blières, qui terminent cet étage, règne une rangée de huit petites fenêtres carrées : deux au-dessus de la porte primitive et trois de chaque côté.

Des poteaux corniers il ne reste qu'un fragment, à droite. Il est richement orné de torsades perlées.

Premier étage. — Trois potelets, placés entre les poteaux extrêmes chargés de colonettes ornementées, partagent la largeur du mur en quatre bandes : les deux de droite sont maintenues par une traverse et quatre croix de Saint-André hourdées ; les deux de gauche formaient une fenêtre analogue à celles de la maison des Torches.

Le grenier ressemble au précédent.

III

Plus à droite et contiguë, s'élève une troisième maison, plus élevée et présentant, comme les deux autres, un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier.

Rez-de-chaussée. — La façade sur la rue est soutenue par trois gros poteaux ornés de colonettes et, à diverses hauteurs, de médaillons ronds encadrant des têtes de profil. Ces poteaux supportent d'énormes sablières engoulées par des têtes fantastiques. La moitié gauche du rez-de-chaussée est occupée par une boutique qui n'offre plus rien de l'époque primitive ; la seconde moitié forme un abri carré servant de vestibule à un passage qui conduit au *marché aux porcs,* anciennement *marché à la volaille.*

Le premier étage présente un pan de bois dont les

pièces frettées encadrent des losanges de maçonnerie. Il est divisé en trois par deux petites fenêtres ménagées chacune entre deux potelets ornés de colonnettes et de clochetons. Ces fenêtres se composent de deux parties superposées, séparées par une traverse en anse de panier, l'inférieure ouvrante et la supérieure dormante.

Le grenier, très élevé, présente un pan de bois composé de six croix de Saint-André.

Cette maison, qui fait hache sur la rue, offre, en retour : au rez-de-chaussée, l'abri carré ; au premier étage, une seule fenêtre et, au grenier, un pignon tourné au couchant.

G. JULLIOT

Sens, septembre 1892.

LES PONTS DE L'YONNE A SENS,

LES DEUX MOULINS

QU'ON DEVAIT Y ÉTABLIR EN 1367 PUIS EN 1546,

ET LES MOULINS DU ROY.

Le 1er août 1367, le roi Charles V accorda aux habitants de Sens des lettres patentes, par lesquelles il leur permettait d'établir, à leurs frais, deux moulins à blé sur la rivière d'Yonne, « au plus près du pont de leur « ville, au lieu le plus proffitable et convenable pour « eux, et au moins de dommage pour le faict de la mar- « chandise passer pardessoubz led. pont. » Par cette même charte, il leur concédait le droit d'avoir, près de ces moulins, « deux engins appelés sacs » pour prendre du poisson, et leur demandait, en retour de ces concessions, une redevance annuelle et perpétuelle de 60 s. par. pour lui et ses successeurs rois (1).

Les malheurs des temps, qui suivirent, empêchèrent

(1) Cartulaire sénonais, chap. 5, A. La pièce originale se trouve dans les archives municipales de Sens, cotte D. D. 4.

les Sénonais d'édifier ces moulins (1), et leur en confirmèrent l'absolue nécessité. Deux cents ans plus tard, ils s'adressèrent à François Ier, le suppliant de leur continuer ou renouveler la même permission. En conséquence de cette supplique, le bailli d'Auxerre reçut l'ordre de procéder à une enquête de commodo et incommodo (2) ; et les maire, échevins, bourgeois, manants et habitants de la ville de Sens dressèrent les articles qui devaient guider le bailli dans son travail (3). Cette pièce et l'enquête, faite à Auxerre par Regnault Chevalier, lieutenant-général du bailliage (4), nous fournissent sur les ponts et les moulins de Sens de curieux renseignements, auxquels nous ajouterons quelques autres détails non moins authentiques.

Voici ce que nous extrayons de l'enquête concernant les ponts qui permettaient de traverser l'Yonne, à Sens, en 1546 :

Le Grand-Pont et la Grande-Yonne. — Un pont de pierre, *hault et ancien* (5), reliant la porte d'Yonne

(1) Balthazar Taveau a trouvé dans les comptes de Jehan de Savigny, receveur des deniers communs de la ville de Sens en 1375, comptes qui sont aujourd'hui perdus, que les habitants de Sens, n'ayant pas les ressources nécessaires pour construire ces moulins, s'étaient adressés au roi, le 13 octobre de ladite année, le suppliant de prendre à sa charge cette dépense ; mais que Charles V leur fit répondre, de Senlis, que lesdits moulins « se feroyent aux despends de la ville. » Et les moulins ne furent pas établis, car les finances de la ville, du chapitre, des abbayes et de tout le clergé de la ville avaient été épuisées par la façon des fossés rétablis pendant les années 1368, 1369 et 1370, autour des remparts. Cartul. sén., p. 39 et 121.

(2) Cartul. sén., chap. 5, B., et Archiv. municip. de Sens D. D. 4. Cette pièce est datée du 30 juin 1546.

(3) Cartul. sén., chap. 5, C. et Archiv. municip. D. D. 4.

(4) Cartul. sén., chap. 5, D, et Archiv. municip. D. D. 4.

(5) La date de 1541, donnée comme étant celle de la construction de ce

au faubourg Saint-Maurice, est appelé le *Grand-Pont* ou le pont de la *Grande-Yonne*. Il se compose de six arches *grandes et spacieuses*, sous lesquelles *flue et passe le fil et grant cours* de la rivière d'Yonne, qui *longe* les fossés, les murailles et la porte d'Yonne. La troisième des arches, à partir de la ville, s'appelle la *Maîtresse-Arche;* elle a été construite et ordonnée d'*ancienneté* pour le passage de tous les bateaux marchands descendants (1). Lorsque les eaux sont grandes, les bateaux montants passent quelquefois par les deux arches adjacentes à la plus grande, rarement par la plus rapprochée de la ville, et jamais par les deux autres, voisines du faubourg. Au-dessus de la cinquième, sont établies *des latrynes et privés* communs.

LE PETIT-PONT ET LA PETITE-YONNE. — Un second

pont (Tarbé. *Recherches historiques et anecdotiques sur la ville de Sens*), doit donc être reculée. Quant au pont actuel, qui ne compte plus que trois arches, et dont la longueur a été notablement diminuée, il a été construit de 1739 à 1742 sur les plans de l'ingénieur Germain Boffrand, plans qui sont conservés à la Bibliothèque nationale.

(1) En 1437, le 11 août, on répara plusieurs trous dans le pavé du pont pour le passage du roi Charles VII, qui venait prendre ses dispositions, pour le siège qu'il allait mettre devant Montereau, occupé par les Anglais. (Bulletin de la Société archéologique, t. X.)

La maîtresse arche était alors fermée par une chaîne en fer que l'on soulevait pour laisser passer les bateaux après l'acquit des droits de péage. Les deux arches adjacentes avaient été barrées par des chevrons scellés à plâtre dans les piles. La veille de l'Ascension de cette même année 1437, François de Villuis, lieutenant du bailli de Sens, fit, *au desceu des esleus*, rompre la chaîne et emprisonner Jacquin Talon, sergent royal, gardien du pont, qui, fidèle à sa consigne, n'avait pas voulu lui remettre la clé du *toret de bois* qui servait à monter et descendre la chaîne. Ce magistrat voulait épargner à Jehan de Chanteprime, écuyer, seigneur de Bonneuil, demeurant à Paris, le péage exigé pour seize muids de blé à raison de huit sols par muid. (Archiv. municip. de Sens, CC., f° 14 R°.)

pont de pierre, analogue au premier, comme lui co
posé de six arches, relie le faubourg Saint-Maurice a
les routes qui conduisent dans le Gâtinais. On l'app
le pont de la *Petite-Yonne* (1). Cette *Petite-Yonne*
un bras de décharge de la rivière, si peu importa
que jamais aucun bateau n'y passe. On n'y voit que
bachots, *saintynes* et *barques à pescher* conduites
des pêcheurs, *pour eulx avancer et trancher chem*

Les sept voituriers par eau, appelés à déposer d
cette enquête, sont :

1° Gillet Thuault, 60 ans, marinier à Auxerre
2° Jehan Maulyon, 50 ans, id. id.
3° Claude Fauleau, 63 ans, id. id.
4° Loys Henryet, 70 ans, id. id.
5° Nicolas Oger, 42 ans,

(1) On lit, dans le registre des comptes de Jehan de Misée, CC, f° 39 l
passage suivant :

« A Jehan Fleuteau et Michau-le-Maindre, charpentiers, pour leur c
« peine et salaire d'avoir mis et assis quatre chevrons de leur merrie
« pont de bois de la Petite-Yonne, oudit mois de juin, l'an dessus
« m cccc lxxx viii, payé par marché faict à eulx v s. t. »

Faut-il conclure de là que tout ce pont était alors en bois et que le
de pierre à six arches, assis sur la Petite-Yonne, fut construit entre 14
1547 ? Ou bien y avait-il au pont de pierre existant en 1436, une arc
bois ou un pont-levis à réparer ? C'est à cette dernière opinion qu'il
s'arrêter, puisque dans les « faictz dressez et présentez pour informer
dans dans l'enquête elle-même, nons lisons que « près et joignant d
« des portes d'icelle ville (de Sens), vulgairement appelée la porte d'Yo
« sont assis et édiffiez sur lad. rivière pour l'aisance et passage des h
« tants et habitants circonvoisins, *deux haultz et anciens pontz de pier*

Nous ne saurions dire pourquoi ni quand le pont de la Petite-Yonne
eut le nom de *Pont-au-Diable*. Il a duré jusqu'à notre temps. M. l'i
nieur Vignon le fit démolir et remplacer par un autre, qui n'a que troi
ches apparentes, et fut livré à la circulation en octobre 1840. Il a reç
public le nom de *Pont-Neuf*.

6° Simon Brocard, 52 ans, marinier à Auxerre.

7° Andrée Fauleau, 38 ans, id. id.

Leurs souvenirs remontent, par conséquent, aux dernières années du XVe siècle et se rapportent à toute la première moitié du XVIe (1). Leur préoccupation à tous est que l'établissement des moulins de la ville ne soit pas nuisible à la navigation. Ils demandent tous que l'un de ces moulins soit placé sous la cinquième arche du *Grand-Pont*, sans rien innover, comme écluses, dragages, fauchaisons des herbes aquatiques, etc., pouvant modifier le cours de l'eau. Le second moulin pourra être placé sous l'une ou l'autre des arches du *Petit-Pont*, pourvu cependant qu'on laisse libre la maîtresse arche de ce pont, prévoyant que, *par le laps de temps, la rivière pourroit se divertir du cours, où elle est de présent, et prendre son cours et fluer pardessoubz led. Petit-Pont, ainsi qu'elle fait de présent soubz le Grand* (2).

(1) Le plus ancien document écrit, qui fasse mention d'un pont sur l'Yonne à Sens, appartenait aux archives de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Cette pièce, que M. l'archiviste Quantin n'a pas publiée dans son Cartulaire de l'Yonne, parce qu'il l'a trouvée trop apocryphe, et que M. de Lavernade a donnée dans son *Histoire de Sens* comme la tirant du Cartulaire de Taveau, où elle ne figure pas, est une énumération de biens donnés à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif par le roi Clovis » et porte la date de 499. L'original en est perdu. On y dit que Clovis donna à sa fille Théodechilde pour son abbaye, entre autres choses voisines de la ville de Sens, le pont qui est sur l'Yonne et, en aval de ce pont, une pêcherie mesurant 46 perches et deux dextres. *Item pontem qui est super ipsum flumen (Igaunam) et arcam subtus pontem piscatoriam, habentem perticas quadraginta sex et dextras duas.*

(2) Ce changement de direction du cours de l'eau, prévu en 1547, se produisit en 1760, quelques années avant la construction du pont actuel. Un amas de sable et de gravier se forma en amont de l'île Kley, dans la

LA DIGUE. — Il faut conclure de ce passage, et d'un autre qui précède, concernant la circulation des pêcheurs, qu'il y avait alors libre communication entre les deux bras de l'Yonne, et que les digues, que l'on vient de faire disparaître (novembre 1892), n'existaient pas encore (1).

Les jurés insistent sur l'immense avantage de ces moulins pour la ville, surtout en temps de guerre, attendu qu'il n'existe aucun moulin dans l'enceinte des fortifications (2), et qu'ils se trouveront sous la pro-

Grande-Yonne. et obstrua le passage de l'eau qui prit son cours par le bras appelé la Petite-Yonne, aujourd'hui encore la Fausse-Yonne. Les habitants de l'Ile-d'Yonne demandèrent à l'Etat l'établissement d'une digue reliant la tête de leur île à un point supérieur de la rivière. (Voir la pièce des Archives communales de Sens lue, à la séance de décembre 1892, par M. l'abbé Chartraire et publiée par l'*Union de l'Yonne* du 14 du même mois.) La construction de cette digue et l'enlèvement des sables amoncelés furent renvoyés par les Ponts et Chaussées à la Navigation.

(1) Cette digue fut construite et grandement appréciée par les pétitionnaires et leurs successeurs. Ce qui le prouve, c'est qu'au printemps de 1792, une brèche s'étant produite dans cette digue, la tête de l'île fut emportée par le courant. Une requête, présentée au conseil de la commune, fut transmise, appuyée par elle à l'administration départementale. (Délibération du conseil de la commune de Sens du 12 juin 1793, lue devant la Société archéologique de Sens, à la séance d'octobre 1892.) La digue fut alors réparée. Vers 1835, elle fut refaite à neuf par l'administration des ponts et chaussées. Pour donner un écoulement au trop plein de la rivière, on pratiqua depuis une baie qui entretenait un courant dans la Fausse-Yonne.

Nous venons d'assister à la suppression totale de cette digue et à l'enlèvement de l'île Kley, nécessités par l'ensemble des travaux qui s'exécutent en ce moment.

(2) En 1416, on avait établi un moulin à cheval dans une maison, sise au milieu du marché au blé, aujourd'hui place du Samedi. Cette maison était peu solide, car, en 1437, on était obligé de l'étayer et le moulin n'avait pas de locataire (Archiv. mun. de Sens C. C. 1 f° 34, recto et f. 28 v°.) Il est présumable qu'entre 1437 et 1547, époque de l'enquête, il avait fallu la

tection de la *Grosse-Tour*, de la *Porte-d'Yonne* et de la tour voisine faisant partie de l'enceinte (1).

LA TOUR SAINT-MAURICE. — Les jurés ne parlent pas de la *tour Saint-Maurice*, qui avait été bâtie, en 1374, à l'entrée du faubourg, près de l'église du même nom, en partie sur la terre ferme et en partie sur la sixième et dernière arche du *Grand-Pont*, pour sa défense et celle des moulins en espérance (2). Cette construction, analogue à une porte de ville, avait un pont-levis, une herse, un corps de garde et une basse-cour. Elle n'aurait cependant disparu qu'au commencement du XVIIIe siècle, sous le mairat de M. Marcellat (3). Dom Morin parle de cette tour, qu'on appelait aussi tour d'Yonne et que les éditeurs de son *Histoire du Gastinois*, p. 634, ont appelée fautivement tour d'Yorc.

Ils ne disent rien non plus des deux chaussées, faites entre 1368 et 1374, à droite et à gauche de la porte d'Yonne, en amont et en aval du pont : l'une conduisant au moulin de la Menelle (4), et l'autre au lieu dit

démolir, et que l'espoir d'avoir des moulins neufs sur la rivière avait éloigné toute pensée de reconstruction. Ce moulin était mu par deux chevaux et donnait par heure la farine d'une mine de froment. (Cart. sén. p. 84). Une mine valait quatre boisseaux, environ un hectolitre. (Quantin, *Poids et mesures*, p. 11)

(1) Cette tour encore existante se trouve les murs du palais de justice, du côté de l'Yonne.

(2) Cartul. sén., p. 132, ligne 9, d'après les comptes de Jehan de Savigny.

(3) Lettre de Paschal Fenel à le Beuf du 2 mars 1735. Bulletin de la Société archéologique de Sens, XV, 129.

(4) Le moulin de la *Menelle* ou de la *Munelle* était assis sur le cours d'eau formé par la réunion des rus de Mondereau et de Gravereau. Un peu au-dessous de ce moulin, la même eau faisait tourner le moulin de la *Fosse* ou de la *Fousse*.

le Clos-le-Roy. Ces chaussées, première ébauche des chemins de halage, avaient été prises sur le lit de la rivière qui passait *le long et contigu des murailles, des portes et foussez estant à l'endroit de lad. ville.*

LE PERTUIS DE LA TOUR SAINT-MAURICE. — Ils ne parlent pas davantage d'un pertuis, appelé *pertuis de la tour Saint-Maurice,* qui est mentionné, avec celui de Villeneuve-le-Roy (1), dans l'ordonnance de 1415 (2) prescrivant de donner aux pertuis et aux chemins de halage une largeur de 24 pieds. Leur silence, à son égard, ne peut s'expliquer que par sa disparition. Nous croyons en retrouver des traces dans ce mur ou plutôt les fondations de ce mur, situées en amont du pont, qui furent, pendant de longues années, exploitées comme carrière de pierres de taille par les mariniers sénonais et dont on essaie d'extraire les dernières pierres.

ANTIQUITÉS ROMAINES. — Lors de l'établissement d'un abreuvoir, en 1825, on en avait extrait la pierre si importante à laquelle j'ai donné le n° 1 dans le *Catalogue du musée lapidaire*, et sur laquelle on lit une inscription relative à un monument élevé par la cité des Sénonais à l'un des petits-fils adoptifs de l'empereur-dieu J. César (3). En novembre 1892, le même mur

(1) Aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne.

(2) Bien que cette ordonnance ne nomme que deux des pertuis établis sur l'Yonne, il y en eut dix entre Sens et Auxerre : celui de la tour Saint-Maurice de Sens, celui de Villeneuve-le-Roy, appelé le Pertuis-le-Roy, ceux de Joigny, de Bassou, de Regennes, de Gurgy, de Monéteau, de l'Ile-Brûlée, de la Chaînette et d'Auxerre. Il y en eut vingt-cinq autres dans l'Yonne supérieure.

(3) Voir Bulletin de la Société archéologique de Sens, T. IX, p. 299-301, la dissertation dans laquelle j'ai rétabli le texte entier de cette inscription qui avait été attribuée à Tibère et que j'ai rendue à Caius César, fils

a fourni deux pierres ornées, l'une sur deux de ses faces et l'autre sur trois, de corniches moulurées qui font penser à l'attique d'un monument, analogue à celui qu'éleva Magilius Honoratus à ses dieux et aux divers membres de sa famille.

D'autres pierres, avec des corniches plus simples, mais usées par l'action de l'eau courante et du gravier, accompagnaient celles-ci, ainsi que d'autres morceaux hémi-cylindriques, présentant, en leur milieu, chacun un trou de louve. Ces dernières pierres devaient provenir du chaperon d'une muraille romaine, démolie à une époque que nous ne saurions fixer. Et nous ne saurions pas davantage expliquer comment toutes ces pierres, taillées par les Romains et provenant de monuments divers, se trouvent ici rassemblées dans une construction évidemment postérieure aux murailles de l'enceinte. C'est la seule construction de ce genre que nous ayons rencontrée jusqu'ici. Nous laissons ce problème à résoudre, et nous allons tâcher d'en résoudre un plus facile.

L'ÎLE KLEY ET LE PERTUIS DE LA TOUR SAINT-MAURICE. — Dans quel but ce mur, dont nous ne trouvons que les premières assises, peut-il avoir été construit ? Nous remarquerons d'abord qu'il avait pour direction une ligne qui, partant de la pointe nord de la charmante et regrettée petite île appelée du nom d'une famille, connue dans la marine de l'Yonne et dans les

d'Agrippa, adopté par Auguste. Trois nouvelles pierres, extraites du lit de l'Yonne au même endroit que la première (10 juin 1893), sont venues confirmer ma restitution. En les juxtaposant, on trouve la ligne suivante : C.||CAESARI. AVGVSTI||F. *Caio Caesari, Augusti, filio.* A Caius César, fils d'Auguste.

Beaux-Arts, l'*île Kley*, se dirigeait obliquement, par rapport au fil de l'eau, vers l'église de Saint-Maurice. Y aurait-il impossibilité à le considérer comme servant à barrer la rivière et à maintenir les eaux, dont il laissait déverser le trop plein. Ce barrage oblique était de toute nécessité pour l'établissement d'un pertuis. Les pieux gigantesques, arrachés du lit de la rivière et ceux qui restent encore en aval du pont, ne seraient-ils pas d'autres ruines de ce pertuis qu'on appelait, au XVe siècle, le *pertuis de la tour Saint-Maurice?*

Trompé par je ne sais quelle tradition erronée, le public se plaît à voir, dans les pierres de ce mur et dans ces pieux les restes d'un ancien moulin qu'il appelle le moulin Halier. Certes, il n'y aurait rien d'extraordinaire à voir un moulin à côté d'un pertuis. C'était même assez l'habitude. Mais le premier des articles dressés en 1546 par la municipalité sénonaise pour servir à l'enquête dit formellement que sur les ponts et rivages de l'Yonne, dans la traversée de Sens, il n'y a aucun moulin à blé. Et nous pouvons indiquer la position du moulin Halier et donner sur ce moulin certains détails qui nous semblent présenter quelque intérêt.

Les moulins Halier. — Le *Cartulaire sénonais*, p. 41, nous apprend que, le 6 septembre 1468, « Guérin » Hallier, musnier, Jacquet Dorenges, charpentier, et « Jehan Delaronce, pyonnier, demourans à Sens, » ont été condamnés par une sentence du bailliage de Sens « pour avoir fait la bouche du ru de Gravereau plus « grande qu'elle n'étoyt. » Si Guérin Halier avait

agrandi la bouche du ru de Gravereau, c'est qu'il avait besoin de l'eau de ce ruisseau pour faire tourner son moulin, et par suite, que son moulin n'était pas sur l'Yonne. Nous avons même trouvé que la famille Halier faisait valoir deux moulins voisins l'un de l'autre, et les Archives de l'Yonne, série G, liasse 1480, nous fournissent sur ces moulins les renseignements suivants :

Le moulin de la Menelle. — Le moulin de *la Menelle* était un *moulin à eaux et à mouldre blé, assis sur la rivière de Mondereau et de Gravereau ;* il appartenait aux quatre chanoines de l'autel Notre-Dame dans la cathédrale de Sens, qui l'affermaient déjà du temps de saint Louis. Vers les premières années du xve siècle, il avait besoin d'être reconstruit ; Gilles de Poissy, chevalier, seigneur de Ternantes et de Montchavan (1), fit faire ce travail à ses frais. En 1422, le moulin était encore une fois ruiné.

Le moulin de la Fosse. — Entre les mains des mêmes propriétaires, se trouvait tout à côté, sur le même cours d'eau, mais un peu plus bas, le moulin de *la Fosse ;* et, cette même année 1422, lesdits chanoines louaient à Robin Gourneau et à Marguet, sa femme, ce moulin de la Fosse et le *sault de la Mesnelle* moyennant deux bichets de froment, près du meilleur, à 12 deniers tournois le sextier, qui devaient être livrés le lundi de chaque semaine en leur *ostel.*

Ces locataires venaient de mettre en parfait état le moulin de la Fosse, quand, en 1430, *certains gens*

(1) Bulletin de la Société archéologique de Sens, XIV, 410.

d'armes ennemis y botèrent le feu, et par ce a esté tout ars et brulé et les meules et le molage. Les époux Gourneau firent reconstruire les deux moulins et édifier entre les deux *une maison bonne, grande, large et double, couverte en tieulles et à quatre cheminées*. Par leur activité et malgré plusieurs *raençonnements*, payés de *leurs chates et chevances sans ce que les chanoines y aient aucune chose frayé*, ils trouvèrent le moyen d'élever plusieurs enfants et de marier leur fille, Thévenote.

A la mort de Gourneau, en 1441, les chanoines de Notre-Dame signèrent un nouveau bail à Marguet, à Thévenote, sa fille, et à *Gilet Halier*, son gendre ; et, en considération des dépenses et des *pertes de feu* de ce chef de famille et *afin que icelui Halier ait toujours volenté de conserver et garder lesd. molins en bon estat et eschever que le feu n'y soit boté de son povoir, se ennemis venoient, que Dieu ne vueille !* etc. (1), ils modérèrent la redevance, pour les deux moulins et les maisons, à trois bichets de froment par semaine durant les vies de Marguet et Thévenote. Après leur mort la redevance devait être élevée de trois bichets à quatre. Ces moulins sont restés entre les mains des chanoines de Notre-Dame jusqu'à la confiscation des biens ecclésiasti-

(1) Des exclamations analogues ne sont pas rares dans les actes dressés à cette époque Les mêmes chanoines, en novembre 1433, dispensent l'abbaye de Saint Paul, pour cette année-là, d'une redevance de deux muids de vin et ajoutent : *Occasione sterilitatis vini et guerre, proh dolor ! nunc in regno Francie et potissime circa civitatem Senonensem vigentis et aliàs.* Plus tard, en 1449, c'est le chapitre cathédral qui abandonne des biens dont il jouissait avant les guerres, *quæ in hoc regno a quadraginta annis continue, proh dolor ! viguerunt.*

ques (1). On leur donnait aussi le nom de Moulins-d'En-Bas parce qu'ils se trouvaient presque à l'embouchure du cours d'eau qui leur servait de moteur. Les chûtes existent encore ; mais les moulins à farine sont remplacés par une importante usine appartenant à la Société anonyme des produits métalliques de Sens.

LA NOUE, LES PONTS CHRÉTIEN ET LIÉBAULT. — L'en-

(1) En 1685, un curé de Saint-Clément, appelé Challumeau, dressa pour les chanoines de N. D. un curieux plan des cours d'eau concourant à faire tourner leurs moulins auxquels il donne le nom de moulin de N. D. Sur la *Grande-Rivière-de-Vanne*, il n'a placé que les *Moulins-du-Roy*. Sur la *Petite-Rivière-de-Vanne*, il indique les trois moulins de *Mausalé*, *Moquesouri* et de *Saint-Paul*. Le ru de *Gravereau* est indiqué comme propriété des chanoines ; il sort de la *Petite-Rivière* entre deux bornes, passe par une vanne entretenue par lesdits chanoines qui doivent veiller à ce que les jardins de Saint-Pregts ne soient point inondés ; il reçoit les eaux du ruisseau Belin provenant des fontaines près Touva et plus abondantes que celles qu'il a empruntées à la Vanne ; puis il va se réunir sous le pont de la Motte avec le rû de Mondereau. Sur ce dernier sont indiqués les moulins de *Saint Père*, de *Saint-Jean*, de *Paillard*, de la *Croisette* et d'un moulin à tan auquel a succédé le moulin à farine de *Saint-Louis*. Aujourd'hui le ru dé Gravereau ne reçoit plus d'eau de la Vanne.

Les deux ruisseaux réunis font tourner un moulin à tan (aujourd'hui fabrique de coutellerie), situé au dessus du moulin Notre-Dame. On ne voit sur le plan qu'un seul moulin représentant la propriété des chanoines.

L'ancienne église de Saint-Pregts, l'abbaye de Saint-Paul à laquelle est unie la paroisse de Saint-Cartault, la paroisse de *Saint-Symphorien* et une croix monumentale sont représentées à leurs places respectives ainsi que la chapelle érigée sur l'emplacement de l'abbaye de Saint-Remi. (Cette pièce appartient à M. Gibez, propriétaire du moulin de Mausalé.)

On ne doit point s'étonner de ne trouver sur ce plan aucune indication de la dérivation de la Vanne, faite des Boutours à l'Yonne pour le flottage des bois destinés à l'approvisionnement de Paris. Ce canal artificiel, creusé entre 1640 et 1645, n'intéressait que de très loin les chanoines de N. D. ; mais leurs confrères les chanoines de Saint-Laurent, avaient reçu, lors de son établissement, 120 livres d'indemnité parce qu'il traversait un de leurs prés, situé près du pont *Bruyant*. (Archives de l'Yonne, G. 1519.)

quête de 1546 ne s'occupe que des deux bras principaux de la rivière, qui y sont désignés sous les noms de *Grande* et *Petite Yonne*. Il y en avait encore un bras de décharge, dans lequel l'eau ne coulait que pendant les grandes crues et qui passait sous deux ponts, disparus il y a une vingtaine d'années. Ce bras, appelé *la Noue*, se détachait de l'Yonne vis-à-vis de la rue du Port-Bodot, longeait le pré Chapeau et traversait la rue Saint-Bond, sous un pont à deux arches, appelé le *Pont-Chrétien*, et allait se perdre dans la plaine des Sablons, après avoir passé sous un second pont à quatre arches, dont le souvenir nous a été conservé par des dessins et une peinture de M. Petit-Baltet, longtemps professeur au collège de Sens. Ce pont, appelé *Pont-Liébault*, permettait à la route, qui commençait à la rue Saint-Martin, soit de gagner le village de Saint-Martin-du-Tertre, soit de rejoindre la petite Rue-Chièvre. De la rue Saint-Bond, après avoir franchi le pont Chrétien, on gagnait Paron ou la grande Rue-Chièvre (1).

Aujourd'hui la Noue est presque comblée ; le pont Chrétien a disparu sous la chaussée de la rue Saint-Bond, quant au pont Liébault, sa démolition a été votée le 4 novembre 1870 et exécutée depuis.

LES MOULINS DU ROY ET LES DEUX MOULINS A ÉTABLIR A SENS SOUS LES PONTS DE L'YONNE. — L'interrogatoire, auquel procédait le lieutenant du bailliage d'Auxerre, avait duré toute la journée du 19 novembre, et il avait fallu renvoyer au lendemain l'audition des autres

(1) Les deux chemins appelés Rue-Chièvre à cause de leur escarpement étaient les seuls qui permissent d'atteindre le plateau qui domine la plaine de Sens, à l'ouest.

témoins. Après le tour des voituriers par eau, vint celui des meuniers et boulangers, au nombre de cinq :

1° Jehan Patault, âgé de trente ans, *musnier, demourant ès Grands-Molins de la ville d'Aucerre, ayant demouré, dix ans y a ou environ, en la ville de Sens, en l'hostel de Jehan Boqueret, gendre d'un nommé Badault, lors musnier gouverneur et garde des Moulins-du-Roy.* Il fréquentait les moulins et aidait à moudre. 2° Pierre d'Appoigny, âgé de trente ans, boulanger, natif de la ville de Sens, en laquelle il a toujours fait sa résidence et exercé l'état de boulanger, *ès maisons* de François Vacher, Nicolas Vacher, Pierre Creux et autres. 3° Simon Huot, âgé de vingt-six ans, boulanger, demeurant à Auxerre. *Il a fait demourance en la ville de Sens le temps et espace de trois ans en l'hostel de Rollet Loyson. Pendant cesd. trois années, led. Loyson, son maitre, et Claude le Paticier, demeurant devant l'église Saint-Etienne, tinrent lesd. moulins.* 4° Pierre Pinard, âgé de trente ans, boulanger à Auxerre. *Il a résidé à Sens, le temps et espace de sept ans, en l'hostel de Savynien Bourgoing, bolenger dud. Sens.* 5° Jean Huot, âgé de vingt-cinq ans, boulanger à Auxerre, *natif de la ville de Sens, en laquelle il a aprins son mestier en l'hostel de Guiot Bourgoing.*

Ces cinq témoins connaissent les Moulins-du-Roy pour les avoir fréquentés, et leurs dépositions, assez bien concordantes, peuvent se résumer ainsi :

Les Moulins-du-Roy, au nombre de deux, sont assis sur la rivière de Vanne, à un demi-quart de lieue de la ville.

Ils appartiennent au Roi et au Vénérables Doyen et Chapitre de Sens.

Tous les deux ou trois ans, *ils se baillent à ferme au plus offrant et dernier enchérisseur*, qui prend le titre de *Musnier, gouverneur et garde des Moulins-du-Roy.*

Ces moulins sont bannaux pour les boulangers de la ville et des faubourgs de Sens seulement, et le fermier est tenu d'aller quérir à leur domicile le blé de ces boulangers. C'est là pour les boulangers le beau côté de la médaille ; mais toute médaille a un revers.

Les boulangers payent double salaire des moutures; il leur est interdit de porter leurs blés et grains à d'autres moulins, sous peine : 1° de confiscation du grain, de la farine, du cheval ou de l'âne ayant servi à les conduire ; 2° d'une amende de 60 sols parisis ; 3° de dommages et intérêts, que peut exiger le garde des Moulins-du-Roy.

Le travail fourni par lesdits moulins suffit à peine au besoin des boulangers. Aussi survient-il de temps à autre des *querelles et noyses* entre les boulangers qui luttent pour être servis les premiers ou conserver leur tour. L'un des témoins jurés a pris part à ces luttes et se rappelle avoir été battu.

A la suite de ces dépositions, les jurés déclarent tous que tout autre qu'un boulanger de la ville, apportant son blé aux Moulins-du-Roy, ne pourrait en avoir la farine et que les particuliers sont obligés de s'adresser à d'autres moulins *plus loingtains* (1).

(1) Le Cartulaire sénonais donne, page 133, la liste de ces moulins avec le montant des impositions dues par chacun d'eux à raison de 8 deniers [illegible] par septier de blé moulu. Il dresse ce tableau d'après les registres de

Ils ajoutent que l'édification de moulins sur l'Yonne, à proximité de la ville de Sens, serait d'un grand profit pour les habitants et ne pourrait en rien porter préjudice à la ferme des Moulins-du-Roi et au revenu du vénérable Chapitre.

CONCLUSION DU BAILLY D'AUXERRE. — Après avoir entendu pendant deux journées les dépositions des jurés,

Guillaume le Roy pour l'année 1392. En remplaçant le montant des droits par le nombre des muids de blé moulus par chacun, nous obtenons les chiffres suivants, plus faciles à comparer entre eux.

Moulins du Roy	445	muids de	96 bichets.
Moulin de Saint-Paul	60	—	—
Moulin de Mausalé	70	—	—.
Moulins de la Fosse et de la Menelle	96	—	—
Moulins de Maillot et de Saint-Père	50	—	—
Moulin de Saint-Jean	34	—	—
Moulins Collinet-Rousseau	20	—	—
Moulin de Mâlay-le-Vicomte	52 1/2	—	—
Moulins de Courtois, Nailly et Paroy	40	—	—
Moulins de Gron, Paron et Collemier	75	—	—
Moulin de Véron	67 1/2	—	—

A eux seuls les moulins du Roy faisaient presque autant de farine que tous ceux des faubourgs et de la banlieue réunis.

Le moulin Paillart ne figure pas dans cette liste ; il est cependant mentionné, page 177, dans le *Livre des revenus de Saint-Pierre-le-Vif*, publié par la Société archéologique à la suite du *Livre des reliques* de cette même abbaye, écrit en 1298. Peut être est-ce le même que celui de Collinet Rousseau. Nous n'y trouvons pas non plus le moulin de Mocquesouris. C'était primitivement un moulin « à moudre serpes et taillans » appartenant, comme celui de Mausalé, à l'abbaye de Saint-Remy. Loué à Marion Blanchette, veuve de Philbert de Jussy, à la charge d'y établir un moulin à tan, il passa entre les mains de Miles Gibier, avocat du roi au baillage de Sens, qui le transforma en moulin à blé appelé par dérision Moque-Souris, parce qu'on doutait de la possibilité de sa durée et même de son établissement. Il figure comme moulin à blé dans une sentence du 29 octobre 1585. C'est aujourd'hui, comme le moulin de Mausalé, un moulin à tan. (Titres appartenant à M. Gibez.)

le lieutenant du bailliage d'Auxerre conclut en faveur de l'établissement des futurs moulins, conformément aux vœux des habitants de Sens. « Le Roy, notre sire, « ajoute-t-il, et la république ne seront aucunement « intéressé et n'y auront aulcun préjudice, et auront « lesd. habitans, grant comodité pour la république de « lad. ville de Sens. »

Le maire et les échevins adressèrent au roi le résultat de l'enquête, renouvelant leur supplique, promettant la redevance annuelle et perpétuelle de 60 sols parisis envers François Ier et ses successeurs, et se considérant comme « à jamais tenuz prier Dieu pour la bonne « prospérité et santé du roy. »

PERMISSION DU ROI FRANÇOIS Ier. — Le roi François Ier, l'avis pris des trésoriers de France, accorda son consentement par lettres patentes, signées à Rambouillet au mois de mai 1546, et l'entérinement de ces lettres fut consenti par les trésoriers de France à la condition expresse « que la ferme et le droit pris sur les « deux moulins assis sur la rivière de Vanne, appartenant au Roy et au Chapitre de Sens *par moictié*, ne soyt pour ce aucunement diminuée. » Cartul. sén., page 45.

Une sentence du bailliage de Sens, en date du 28 décembre 1574, enregistre cette permission et sa confirmation, par le roi Charles IX, en date du 26 mars 1568. Cette sentence fut imprimée à Sens, en 1632, par Georges Niverd. Les moulins de la ville de Sens étaient encore à bâtir; et depuis, ils n'ont jamais été bâtis.

COMMENT LES MOULINS DU ROY ET DU VICOMTE DE SENS DEVINRENT LES MOULINS DU ROY ET DU CHAPITRE DE SENS.

I. — En 1176, le roi de France, Louis VII, conféra à son beau-frère, Guillaume-aux-Blanches-Mains, archevêque de Sens, et à son Eglise, tous les droits qu'il possédait en fief et domaine, sur les moulins que tenait le vicomte de Sens, dans un des faubourgs, sur la Vanne, près de l'abbaye de Saint-Paul. En échange, il lui demanda le fief que ledit vicomte tenait de lui sur des terres et des vignes situées à Sens (1). Ces faits sont mentionnés dans un acte inséré dans le Cartulaire de l'Yonne, II, 284; ils démontrent que, à partir de 1176 le roi n'avait plus aucun droit sur ces moulins, ainsi devenus propriété indivise entre l'archevêque et le vicomte de Sens.

II. — En mars 1270, Guillaume des Barres, chevalier, vicomte de Sens, Aveline, sa femme, et Gui des Barres, écuyer, leur fils, vendirent à l'archevêque de Sens, Pierre de Charny, pour lui et ses successeurs, moyennant 1 500 livres de principal et 375 livres pour quint denier du seigneur féodal (argent provenant de l'affranchissement de Saint-Julien-du-Sault), les fiefs de Sergines et d'Etienne d'Alemant et tous leurs droits dans la vicomté de Sens à l'exception des fiefs de Thorigny, des Prêles [*de Praellis*] et d'Etienne d'Alemant, ce dernier situé à Malay-le-Vicomte et de 10 livrées de terres. Et le mois suivant, le même Guillaume des Barres releva de leur serment de fidélité ses vassaux

(1) La vicomté de Sens se trouvait alors entre les mains de Galleranne, marié à Hermesende, sœur du vicomte Salon, mort, sans héritier, en 1168.

de la vicomté de Sens, les invitant à faire hommage à l'archevêque de Sens. Cart. de l'Yonne, III, 659 et 660.

III. — Le 15 août 1275, à Preuilly, les damoiseaux et damoiselle Pierre, Guillaume et Marie, enfants de Pierre de Saint-Phalle, chevalier, baron de Cudot, et de Agnès, dite la comtesse, sa femme, vendirent à Girard de Rampillon, archidiacre de Sens, et à Albéric Cornu, prévost d'Ingrey, chanoine de Sens, représentant Gilon II Cornu, archevêque de Sens, une rente annuelle et perpétuelle de dix muids de froment, à la mesure de Sens, à prendre sur le sixième des *Moulins du Roy et du Vicomte* situés sur la rivière de Vanne. Ce sixième, vulgairement appelé *la Malicorne*, leur venait, disaient-ils, du chef de leur mère et mouvait en fief de l'archevêque de Sens à cause de son archevêché, et ils le lui abandonnaient moyennant 1 000 livres parisis et 240 livres pour le quint denier du seigneur féodal.

Nous n'avons pu consulter la pièce elle-même, le savant auteur du Cartulaire de l'Yonne, III, p. 378, n'en donne que l'analyse. Il considère cette rente annuelle et perpétuelle de 10 muids de froment comme prise sur le *sixième d'un droit appelé la Malicorne*, tandis que nous croyons que la Malicorne est la sixième partie des revenus totaux des moulins et que les 10 muids sont à prendre sur cette sixième partie, dont la valeur n'est pas indiquée. La pièce, à laquelle nous empruntons le passage suivant, tranche la question. C'est une confirmation de la vente du 15 août 1275 par Simon de Broyes, agissant en son nom et au nom de sa femme Isabelle, sœur des vendeurs. Cet acte est daté du samedi, lendemain de la Toussaint de la même

année 1275 et dressé par devant les officiaux de Sens. Il y est dit que les 10 muids de froment sont à prendre sur le sixième qu'on appelle ordinairement la Malicorne, *decem modios frumenti.... percipiendos.... super sextam partem que vulgariter (dicitur) la Malicorne* (1).

(1) Cette pièce nous a été communiquée par M. Mancel. Elle est écrite sur un parchemin haut de 0m30 et large de 0m45, contenant 27 lignes, autrefois scellé de deux sceaux qui ont disparu.

Outre ce qu'elle nous apprend touchant le droit de la Malicorne, elle nous fournit des documents précieux et d'une authenticité indiscutable sur la généalogie de la maison de Saint-Phalle. Nous y lisons, en effet, ce passage : *Nobilis vir Symon de Brecis, miles, et nobilis mulier Ysabellis, ejus uxor, filia nobilis viri Petri de Sancto-Fidolo, militis, et nobilis quondam mulieris defuncte Agnetis, dicte Contesse, quondam ejusdem Petri uxoris, ac soror Petri, Guillelmi, armigerorum, domicille Marie de Sancto-Fydolo, eorum sororis.* Il en résulte que Pierre de Saint-Phalle, chevalier, et Agnès, dite la Comtesse, eurent deux fils, Pierre et Guillaume, et deux filles, Marie et Isabelle, celle-ci mariée à Simon de Broyes.

Trois de ces personnages furent inhumés dans la chapelle Notre-Dame du prieuré de Cudot. On y voit encore leurs pierres tumulaires portant leurs images accompagnées d'inscriptions. La comtesse Agnès repose entre son époux, placé à sa droite, et son fils Pierre, placé à sa gauche. Voici la description de ces trois plates-tombes.

1° Pierre tombale de la comtesse Agnès.

Cette dalle mesure 2m23 de longueur sur 0m96 à la tête et 0m87 aux pieds. Sur le chanfrein qui l'entoure, on lit, en caractères hauts de 0m043, l'inscription suivante :

CI. GIST. NOBLE. DAME. C || ONTESSE. DE. FOINS. QVI. FV. FAME. MON. SEIGNEVR. PIERRE. D || E. SEINT. FALE. NOTRES. || SIRES. AIT. LAME. DE. LVI. ANIMA. REQVIESCAT. IN. PACE. AMEN.

Ci-gît noble dame, comtesse de Foins, qui fut femme de Pierre de Saint-Phalle, dont Notre-Seigneur ait l'âme ! Que son âme repose en paix ! Ainsi soit-il !

Au-dessous d'un arc ogival trilobé reposant sur deux consoles, la comtesse Agnès de Foins est représentée couchée sur le dos, la tête appuyée sur un carreau, les mains jointes sur la poitrine, et les pieds posés sur une levrette. Elle a pour coiffure un bandeau faisant couronne et soutenant

IV. - Le 27 juin 1283, les exécuteurs testamentaires de feu Pierre de Charny, archevêque de Sens, mort en 1274, mirent entre les mains de Gilon II Cornu,

un voile assez court qui couvre sa chevelure. Sa robe, très longue, est décolletée : elle laisse voir sa guimpe attachée en haut par un bijou, elle est serrée à la taille par une ceinture qui soutient une aumônière. Enfin, un manteau doublé de fourrure, largement ouvert par devant, descend jusqu'à ses pieds. A droite et à gauche de l'arc ogival sont deux petits anges porteurs d'encensoirs.

2° Pierre tombale de Pierre de Saint-Phalle, époux de la comtesse Agnès.

Cette dalle mesure 2m34 de long, sur 1m22 à la tête et 0m96 aux pieds. Entre les deux filets qui l'encadrent, on lit l'inscription suivante, gravée en lettres de 0m042 de hauteur.

✝ CIGIST : MESSIRES : PIERRES : || DE : SEINT : FALE : CHEVALIER : QVI : TREPASA : LA : SVRVEILLE : DE : || NOE : ANLAN : DE : GRACE : M : II : C : LXXV : CVI : DIEX : FACE : MERCI : Z : GART : DE : MECHANCE : Q̄ : P̄RA : POVR : LI :

Ci-gît messire Pierre de Saint-Phalle, chevalier qui trépassa la surveille de Noël, en l'an de grâce 1275. Que Dieu lui fasse miséricorde et préserve de mal qui priera pour lui.

Sous un arc ogival trilobé, soutenu par deux colonnettes, se trouve gravée l'image du noble chevalier, qui, après avoir combattu les infidèles, à la suite du saint roi Louis IX, vint terminer ses jours dans le château de Cudot, dont il était baron Il est représenté tête nue, vêtu d'un haubert de mailles et d'une cote qui descend au-dessous de ses genoux. Ses pieds reposent sur un levrier couché ; ses mains nues sont jointes sur sa poitrine, ses moufles pendent à ses bras. Son épée est déposée près de lui parallèlement à sa jambe gauche.

A droite et à gauche de l'arc qui domine sa tête, sont gravés deux écus à ses armes : d'(or), à la croix ancrée de (sinople) brisé d'un lambel à 5 pendants de (?).

3° Pierre tombale de Pierre de Saint-Phalle, fils de Pierre qui précède et de la comtesse Agnès de Foins.

Cette pierre mesure 2m65 de long sur 1m50 à la tête et 1m40 aux pieds. Autour, on lit, en caractères hauts de 0m06, l'inscription suivante :

son successeur, le tiers de la vicomté de Sens qu'ils venaient d'acheter de noble dame Jeanne de Villethierry, dame de Mussy, avec tous ses revenus, justice,

† ICI : GIES : MESSIRE : PIERRE : DE : SEINT : FIVLE : CHEVALIER : QVI : TRESPASAS : AN LAN : DE || GRACE : M : IIC : IIIIXX : XVII : LE DIE || MANCHE : DEVANT : LA : SAINT : LVC.

Ici gît messire Pierre de Saint-Phalle, chevalier, qui trépassa en l'an de grâce 1297, le dimanche avant la Saint-Luc (13 octobre).

Sous un arc ogival trilobé, porté par deux colonnettes, flanquées chacune d'un pilastre à clocheton servant de support à un gable dont les rampants sont ornés de choux, Pierre de Saint-Phalle est représenté à peu près dans le même costume et la même attitude que son père. Sur sa jambe gauche est appuyé son écu, identique à celui de son père, et cachant la partie moyenne de son épée. L'animal, qui est à ses pieds, est un lion à la crinière hérissée. La lance du vaillant chevalier est placée à sa droite. Entre le gable et les clochetons, on voit deux anges encenseurs.

L'auteur anonyme de l'*Essai généalogique sur la maison de Saint-Phalle* parle, en plusieurs endroits, de la femme de Pierre de Saint-Phalle, et après l'avoir appelée N. de Foix, comtesse de Foujulonque, N., comtesse de Foix (p. 44), finit par lui donner (pp. 44 et 49) les noms de Brunne ou Brune de Foix, parce que sa mère se nommait Brunessinde de Cardone. Il aurait vu, sur la tombe de la baronne de Cudot, un écu « d'or à trois pals « de gueules, ce qui est de Barcelone et de Foix, écartelé des vaches de « Béarn. »

L'examen de la charte du 2 novembre 1275 et de la plate-tombe n° 1 nous permettent de corriger deux erreurs : 1° la femme de Pierre de Saint-Phalle, chevalier, baron de Cudot, mort en 1275, s'appelait *Agnès*, comtesse *de Foins;* 2° l'écu écartelé *n'existe pas* sur cette tombe qui, depuis 1854, date à laquelle M. Duplès-Agier a relevé l'inscription donnée dans l'*Essai généalogique*, n'a subi aucune altération.

L'*Essai généalogique* donne l'épitaphe de la comtesse, juge à propos d'y faire une correction, en remplaçant par ELLE le dernier mot français LVI, et ne fournit aucune explication ; mais il est facile de voir qu'il a voulu faire concorder cette épitaphe avec le récit légendaire de l'affranchissement des habitants de Cudot, récit dans lequel la comtesse de Foins survit à son mari. En admettant sa correction, les deux souhaits, formulés en français et en latin, s'appliquent à la comtesse, ce qui paraît au moins singulier ; la date de sa mort reste indécise, et, avec la légende, il la place après 1275.

domaine, avantages, émoluments, fiefs, arrières-fiefs, etc., pouvant valoir 100 livres de rente. Bibliothèque de Sens, G. 54 *bis*. Bien que dans l'acte de cette acqui-

Or les deux chartes du 15 août et du 2 novembre 1275 prouvent que la comtesse est morte avant le mois d'août 1275, et l'épitaphe n° 2 fait mourir Pierre de Saint-Phalle le 23 décembre 1275. La mort de la comtesse a donc précédé celle de son mari. Ce dernier fait rend plus difficile l'interprétation de l'épitaphe n° 1, car il semble naturel que le survivant ait veillé à la rédaction de cette épitaphe, et il ne pouvait laisser écrire sur la pierre : NOTRES SIRES AIT LAME DE LVI. Ne peut-on pas admettre que la dalle funéraire de la comtesse ait été gravée seulement après la mort de son mari par les soins de l'un de ses héritiers ? Alors l'interprétation que nous avons donnée devient toute naturelle.

L'*Essai généalogique* donne comme enfants issus du mariage de Pierre de Saint-Phalle et de la comtesse de Foix :

1° Pierre, dont nous avons décrit la tombe ;

2° Isabelle, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, morte le 6 mars 1328 ;

3° Agnès, qui aurait été mariée à Jean des Barres.

La charte du 15 août 1275 donne les noms de quatre enfants :

1° Isabelle, mariée à Simon de Broyes, chevalier ;

2° Pierre, écuyer ;

3° Guillaume, écuyer ;

4° Marie, trop jeune encore pour être mariée.

Nous conservons, pour les trois derniers, l'ordre que leur assigne la charte ; nous donnons le premier rang à Isabelle, parce qu'elle est déjà mariée à un chevalier, alors que les damoiseaux, ses frères, ne sont encore qu'écuyers.

L'*Essai généalogique* ne parle pas du mariage d'Isabelle de Saint-Phalle avec Simon de Broyes ; il l'indique seulement comme abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes. Page [illegible], il nous fait assister à des scènes de dévastation et de pillage dirigées par l'abbesse Isabelle et son frère, Guillaume de Saint-Phalle, chevalier, contre les Jacobins, dont le couvent était contigu à celui de Notre-Dame. Il est probable que, devenue veuve, elle était entrée au célèbre monastère, dont elle devint abbesse.

Le procès-verbal de la dévastation de la propriété des Frères Prêcheurs, dressé par un tabellion royal de Troyes, est inséré pages [illegible] et [illegible] du même ouvrage. Gui ou Guillaume de Saint-Phalle, chevalier, s'y trouve mentionné comme

sition, les officiaux de Sens n'aient pas spécialement mentionné de nouveaux droits sur les moulins, nous sommes porté à croire que ces droits reçurent un accroissement sans porter préjudice à ceux du roi.

V. — Le dimanche après l'Epiphanie 1282 (16 janvier 1285), se trouvant dans le prieuré de Saint-Sauveur-des-Vignes près Sens, le même Gilon II Cornu abandonna en qualité de seigneur feodal, à son chapitre et à son église cathédrale, à perpétuité, sa rente de 10 muids de froment sur la Malicorne. Il demandait, en retour, des prières pour lui pendant le reste de sa vie et après sa mort. Le 29 juin de la même année, le pape Honorius IV confirmait cette donation. (Cartul. de l'Yonne, III, p. 377.)

frère d'Isabelle, et cependant l'*Essai généalogique* l'a omis dans la liste des enfants de Pierre et de la comtesse (p. 48).

Pierre, qui n'était qu'écuyer en 1275, succéda à son père comme chef de la baronie de Cudot. Il aurait épousé en premières noces, vers 1278, Alix, fille de Joufroys de la Chapelle, sire de Sépeaux et de Champvallon. En 1295, il a une autre femme, appelée Marguerite. La vente qu'il fit, conjointement avec ses frères et sœurs, du droit de Malicorne, a dû être nécessitée par les dépenses qu'entraîna pour sa famille la croisade de 1270, à laquelle son père avait pris part comme chevalier et lui comme écuyer.

La dernière fille, que la charte appelle Marie, est très probablement la même que l'Essai généalogique donne sous le nom d'Agnès pour femme à Jean des Barres, chevalier, seigneur de Villemanoche.

Il y avait déjà eu des alliances entre les des Barres et les Saint-Phalle, car Jean des Barres, en août 1213, appose, sur une pièce conservée aux Archives de l'Yonne, et publiée dans le *Cartulaire de l'Yonne*, t. III, pièce 130, un grand sceau rond dont le champ présente un écu à la croix ancrée (armes des Saint-Phalle) au lieu des armes de sa propre famille : lozangé d'or et de gueules. L'*Essai généalogique* cite comme se trouvant dans le registre des Echarlis, p. 281, à la Bibl. nat, un sceau à double face apposé par Pierre des Barres, chevalier, en 1228, et offant, sur une face, les armes de des Barres et, sur l'autre, celles de Saint-Phalle.

Bien que, d'après ce qui précède, l'archevêque de Sens fut en possession : 1° de tous les droits qu'avait eus le roi de France sur les moulins en 1175; 2° de tous les droits de Guillaume des Barres dans la vicomté de Sens; 3° d'une partie de la Malicorne, achetée en 1275 des enfants de Pierre de Saint-Phalle; 4° du tiers de la vicomté de Sens acquis de Jeanne de Ville-Thierry, dame de Mussy, les moulins portaient toujours le nom de Moulins du Roy et du Vicomte, comme on le voit dans l'acte de donation faite par l'archevêque Gilon II Cornu à son Chapitre : *Molendinis que dicuntur Regis et Viccomitis*. Et ce n'était pas seulement un nom que l'habitude avait conservé, mais l'expression d'une propriété indivise avec jouissance réelle entre le roi de France et le Chapitre substitué à l'archevêque, vicomte de Sens; car la donation ajoute : *partibilibus.... cum domino Rege Francie et Capitulo Senonensi*. Le roi qui, en 1176, n'avait plus aucun droit sur les moulins, avait déjà acquis en 1281 des droits nouveaux, et le Chapitre représentait l'archevêque, devenu seigneur d'une grande partie de la vicomté de Sens.

Du droit de Malicorne. — Nous n'avons rien trouvé concernant l'origine du nom de *Malicorne* donné à ce sixième dans les revenus des Moulins du Roy; mais il nous est impossible de ne pas rapprocher de ce nom celui de l'ancienne seigneurie de Malicorne, dont le château, occupé par Robert Knowles en 1358, fut détruit et brulé par les troupes anglaises, obligées de se retirer après la paix de Brétigny en 1360. Malicorne était seulement à cinq lieues de Cudot qu'habitaient les enfants de Saint-Phalle, vendeurs d'une partie de ce

droit à l'archevêque de Sens. Aujourd'hui Malicorne n'est au point de vue civil qu'une commune du canton de Charny, arrondissement de Joigny, et au point de vue religieux qu'un simple binage du doyenné de Charny, desservi par le curé de Saint-Martin-sur-Oreuse ; autrefois c'était une cure du doyenné de Courtenay à la nomination de l'archidiacre de Sens. Derrière son église, s'élevait un château fort, dont le seigneur pourrait bien, avant Agnès la comtesse, avoir possédé sur les Moulins du Roy, la redevance à laquelle on conserva le nom de Malicorne ; mais c'est là une simple hypothèse.

Un bail des moulins du Roy passé le 5 juillet 1565 entre le Chapitre et Jehan le Roy montre que la part du Chapitre comprend alors : 1° le tiers des revenus annuels évalué à neuf muids de blé (mesure du Chapitre) que le preneur livrera par égales quantités le 24 de chaque mois dans les greniers du Chapitre (1) ; 2° *le droit de Malicorne aultrement dict les Forts-Boisseaulx... qui est quatre boisseaulx et demy* (2) *par chascune sepmaine ;* 3° un escu sol par an.

Primitivement la redevance due au Chapitre était de 10 muids pris sur le sixième des produits ; ces produits devaient donc au minimum s'elever à 60 muids. Dans le bail de 1565, le Chapitre a droit au tiers des revenus, et il ne retire que neuf muids. Les produits se sont-ils donc abaissés à 27 muids ?

(1) Ces greniers auraient été, assure-t-on, impasse Abraham, n° 8, dans cette ancienne maison, dont l'une des fenêtres porte encore un linteau orné d'arcs denticulés.

(2) Environ un demi-hectolitre 52 litres 68 par semaine, ou, par an, 26 hectolitres 39.

En 1275, le nom de Malicorne était donné à la sixième partie des revenus des moulins ; dans ce bail de 1567, ce même nom est donné à un préciput, prélevé avant tout partage et abaissé de 10 muids à 1 muid et un cinquième environ (1). Le même bail appelle aussi ce droit les Forts-Boisseaux.

Nous n'avons rien trouvé qui explique cette diminution dans les revenus et cette confusion dans les noms. L'expression de Forts-Boisseaux concernait-elle les mesures du Chapitre de Sens mentionnées dans les conditions de ce bail ? Rien ne nous montre que le boisseau du Chapitre différât des autres boisseaux usités à Sens.

C'est en vain que nous avons cherché l'expression *Forts-Boisseaux* dans les ouvrages qu'il nous a été donné de consulter. Nous l'avons rencontrée par hazard dans une sentence du baillage de Sens en date du 23 février 1611. Nous y voyons le meunier de Mocque-Souris accusé par le meunier de Mausalé *d'avoir rehaussé le soubz-gravier du fort-boisseau, qui est un déchargeoir de l'eaue, qui est assis sur le rûp entre les moulins appartenans aux deux partyes, et condamné à réparer led. fort-boisseau et rabaisser les planches dud. soubz-grauier d'icelluy de trois poulces, mesure le Roy.* En surélevant le radier du déversoir placé au-dessus de la roue de son moulin, le meunier de Mocque-

(1) Dans nos calculs, nous nous servons des données insérées par M. Quantin dans ses *Recherches sur les poids et mesures en usage dans le département en 1789*, p. 11. Du XIIIe au XVIIIe siècle, le muid du Chapitre de Sens vaut 12 septiers, le septier vaut 8 bichets, et le bichet 2 boisseaux. Un bichet de blé pesait 36 livres et, d'après S. A. Tarbé, équivalait à 23 litres. 414 ; et 1 muid, à 22 hectolitres 48.

Souris donnait plus de hauteur à sa chute d'eau ; mais il noyait la roue du moulin de Mausalé. Par une autre sentence rendue le 17 mai de la même année, contre le même meunier, il est fait *inhibitions et deffenses aud. deffendeur et tous autres de mettre planches ou aultres obstacles ou empeschements pour empescher le cours de l'eau de la rivière par le fort-boisseau dud. moullin, et sy aucunes s'y trouvent mises, luy est enjoint les lever et oster de sorte que lad. eaue aie soncours.*

Il y a évidemment à faire un rapprochement assez juste, mais il nous semble trop recherché : l'eau de la rivière de Vanne, qui s'échappe par les forts-boisseaux des Moulins du Roy, coule en pure perte pour le travail de ces moulins ; le préciput des Forts-Boisseaux, prélevé par le Chapitre, est une portion des revenus qui s'en va en pure perte pour les copartageants.

Le champ des hypothèses est vaste et nous sommes réduit à y errer, nous y cueillons encore celle-ci : Peut-être, à une époque comprise entre la fin du XIIe siècle et le commencement du XVIe, le Chapitre aurait-il fait des dépenses pour établir les *Forts-Boisseaux* des deux moulins et réclamé, pour l'intérêt du capital dépensé, un revenu en blé qui fut plus tard confondu avec son autre droit sur la Malicorne ?

Dans un bail, fait par adjudication au nom du roi et du Chapitre à Estienne de Rosoy les 28 août et 30 décembre 1602, la plus haute enchère ne s'éleva qu'à 20 muids 6 septiers pour deux années. Le tiers annuel revenant au Chapitre se trouvait seulement de 3 muids 5 septiers ou 76 hectolitres 80 litres. Ce bail est muet sur le préciput.

Un autre bail fut fait aussi par adjudication les 2 23 et 28 juillet 1617 en faveur de Jehan Chaudc moyennant 26 muids 6 septiers pour deux ans ; la pa annuelle du Chapitre s'augmentait d'un muid ; elle d venait 4 muids 5 septiers, ou 99 hectolitres 27 litres. L droit de Fort-Boisseau, autrement dit Malicorne, n'e: pas oublié cette fois et a la même valeur qu'en 1565.

Si aux 4 muids 5 septiers représentant le tiers d revenu, nous ajoutons 1 muid 2 septiers 5 bichets re présentant le préciput, nous obtenons 5 muids 7 sep tiers 5 bichets. Nous concluons que, depuis l'acquisitio de 1275 et malgré les acquisitions postérieures, le Cha pitre, devenu possesseur du tiers des moulins, ne reçoi pas beaucoup plus que la moitié de son ancien reven sur le sixième de la Malicorne et cependant ses charge ont augmenté.

Nous voyons en effet le Conseil d'Etat, dans u arrêt rendu le 24 janvier 1749, reconnaître que le Moulins du Roy, bannaux pour les boulangers et patis siers de Sens, appartiennent pour *deux tiers* à Made moiselle de Sens (Elisabeth-Alexandrine de Bourbon) e qualité d'*engagiste du domaine du Comté de Sens,* e pour *un tiers* au Chapitre de Sens, qui jouit en outr d'un droit appelé le Fort-Boisseau ou Malicorne, et qu les grosses réparations de ces moulins se partagent pa *moitié.*

Devenus biens nationaux après 1789, les Moulins d Roy ont été adjugés le 7 avril 1791 au sieur Hennequi qui les revendit le 29 ventose an III (19 mars 1795) M. Cornisset. Ce dernier les échangea à M. Lordereа contre d'autres immeubles le 30 décembre 1810. M. Ma

thurin Picard s'en rendit adjudicataire le 29 janvier 1812. Ils restèrent dans cette même famille jusqu'au 22 octobre 1852, époque à laquelle M. Ernest Plicque en fit l'acquisition à la suite d'un incendie. Ils furent alors reconstruits entièrement, comme on les voit aujourd'hui. Douze paires de meules furent installées dans le grand batiment composé d'un rez-de-chaussée, de quatre étages et d'un grenier. Deux paires de meules furent disposées dans le petit moulin contigu, assis sur le ru de Mausalé et aujourd'hui disparu à la suite d'un incendie.

Le 25 avril 1865 M. Plicque les vendit moyennant 600000 francs à la ville de Paris et le 27 janvier 1885, ils rentrèrent dans la famille de M. Picard, grand-père de M. Mancel, ancien président du Tribunal de commerce, par l'acquisition que M. Bréant, son gendre, juge à ce même tribunal, en a faite à la ville de Paris. L'outillage fut alors complètement changé et remplacé par les appareils nouveaux les plus perfectionnés, et l'éclairage ancien remplacé par soixante-quinze lampes électriques de 10 à 20 bougies chacune.

Cette usine modèle qui, aujourd'hui, selon la nécessité, obéit à trois moteurs différents : roue hydraulique, turbine ou machine à gaz, peut moudre par jour 550 hectolitres de blé équivalant à environ 24 à 25 muids de nos anciennes mesures. Ce qui représente à la fin de l'année 9 000 muids, et au minimum 7 000, si nous retranchons 65 jours à l'année pour les fêtes et dimanches. Nous sommes loin des 445 muids portés ci-dessus dans le tableau de la page 113 (1).

(1) Voir, pour plus de détails, dans la *Meunerie française,* numéro de novembre 1885, un article technique accompagné de nombreuses figures.

Il nous est tombé sous la main deux quittances qui montrent que le Chapitre de Sens, pour des raisons qui n'y sont pas mentionnées, s'était obligé de donner sur les dix muids de froment, qu'il percevait sur les moulins, deux muids à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif et autant au prieuré de Notre-Dame-du-Charnier près de la porte Saint-Léon. Ces quittances donnent en même temps des renseignements sur le prix du blé à Sens. En 1359-1361 le muids de froment valait cinquante florins d'or à l'écu et au coin du roi Jehan, et en 1459, il se payait 25 livres tournois.

Nous donnons en entier le texte de ces quittances :

1° Quittance réciproque entre l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, à qui le Chapitre de Sens doit 6 muids de froment pour les trois années 1359, 1360 et 1361, et le Chapitre, à qui l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif doit 300 florins pour la location d'une maison située dans le cloître pour les trois mêmes années.

Universis presentes litteras inspecturis, Ludovicus humilis abbas et conventus monasterii Sancti-Petri-Vivi Senon. ordinis Santi-Benedicti salutem in Domino. Cum venerabiles et discreti viri Decanus et Capitulum ecclesie Senon. nobis tenerentur ratione et causa Molendinorum suorum Senon, in sex modiis frumenti ad mensuram Senon. nobis ab ipsis reddendis et solvendis, videlicet duobus modiis ad festum Omnium-Sanctorum quod fuit anno Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo nono et duobus modiis ad festum Omnium-Sanctorum ultimo preteritum et aliis duobus modiis ad instans festum Omnium-Sanctorum quod erit anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo primo.

Nosque eisdem venerabilibus teneremur in trecentis florenis auri ad scutum de cugno domini Johannis regis pro locatione et conductione cujusdam domus eorumdem venerabilium site in eorum claustro Senon. que quondam fuit magistri Johannis Cambellani, quondam thesaurarii dicte Ecclesie Senon. ab ipsis venerabilibus nobis locate, nobis tenende, habende et inhabitande a festo Nativitatis Domini quod fuit anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo usque ad tres annos inde immediate sequentes, continuos et futuros, titulo locationis et conductionis predictorum.

Noverint universi quam nos, nostro et dicti nostri monasterii nomine, ex una parte, et dicti venerabiles, suo et dicte sue ecclesie nomine, ex altera, habita prius inter nos deliberatione, super hoc diligenti ad invicem supra premissis, convenimus et pactum fecimus in hunc modum, videlicet quam nos, dictis venerabilibus in recompensationem ac solutionem trecentorum florenorum predictorum, quos nobis remiserunt et quittaverunt pro dictis sex modiis frumenti, dictos sex modios frumenti remisimus et remittimus, quittavimusque et quittamus penitus et expresse dictos venerabiles imperpetuum, sine spe in posterum revocandi de dictis sex modiis frumenti, de quibus nos nomine quo supra tenemus nos a dictis venerabilibus plenarie pro contentis. Nolumus tamen nec intendimus quam predicta nobis in aliquo prejudicent quin dictam domum titulo predicto teneamus per tempus supradictum. Promittentes bona fide et in voto religionis nostre quam contra premissa vel aliquid premissorum non veniemus nec venire faciemus in futurum. Obligantes conventum ad hoc bona fide et in voto religionis nostre dictis venerabilibus nos, successores nostros dictum monasterium nostrum, unaque successorum nostrorum et dicti monasterii bona omnia mobilia et immobilia presentia et futura quecumque sint et ubicumque poterint inveniri, Renunciantes in hoc facto bona fide et voto predicto exceptioni deceptionis, lesionis, circumventionis fori, fraudis rei hoc modo non geste, actioni in factum, conditioni sine causa, vel ex injusta causa, ac revoc. cujuslibet, privilegio fori ac cuicumque privilegio et exemptioni indulte et indulgende, deceptionique ultra medietatem justi precii restitutionis in integrum, et omnibus aliis exceptionibus et rebus que contra premissa vel aliquid premissorum possent dici vel opponi et specialiter juri generalem renunciationem reprobanti. In cujus rei testimonium, sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum in capitulo nostro, propter hoc specialiter ad sonum campane, ut moris est, congregato, capitulum et conventum faciendo et tenendo tunc ibidem. Anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo, die lune post festum Beati-Nicolaii hiemalis.

Pièce parchemin 0^{m}23 $\times$ 0^{m}28 contenant vingt-quatre lignes, autrefois scellée des sceaux des deux parties, communiquée par M. Mancel.

2° Quittance de deux muids de grains à prendre aux moulins du Chatitre dus par le Chapitre au prieuré de Notre-Dame-du-Charnier, 1459.

Je Symon Bernique, prieur de Nostre-Dame-porte-Saint-Léon, dit du Charnier-lez-Sens, confesse avoir eu et receu de vénérables et discrètes personnes messeigneurs les doyen t chapitre de l'Eglise dudict Sens la somme de cin-

quante livres tournois pour tous les arrérages qui m'estoient deuz à cause de deux muys de froment que les prieur et couvent dud. Charnier ont droit de prandre chacun an, au terme de Noel sur les molins de Chapitre assis sur la rivière de Vanne-lez-Saint-Pol. De laquelle somme de cinquante livres pour lesd. arrérages, en ce compris le terme de Noel derrenier passé, je quicte lesd. de Chapitre et promectz acquictés envers tous et tout sans préjudice des droicts tant d'une partie que d'autre pour le temps advenir. En tesmoing de ce j'ay signé ceste présente quictance de mon seing manuel, cy mis le septiesme jour du moys de fevrier, l'an mil quatre cens cinquante neuf.

Signé : Berniques, avec paraphe.

Une pièce parchemin 0m087 × 0m21 contenant onze lignes, communiquée par M. Mancel.

Post-Scriptum. — Une charte de Guillaume aux Blanches-Mains, ancien archevêque de Sens, transféré en 1276 sur le siège de Reims et légat du Siège apostolique, charte à laquelle M. Max. Quantin a donné la date de 1180, et dont il a publié le texte d'après une copie du XVIIIe siècle (1), nous apporte de nouveaux renseignements sur les droits primitifs du Chapitre de Sens sur les moulins du Roy. Nous les donnons ici comme complément de ce qui précède.

Guérin, vicomte de Sens, fils de Salon, était mort sans laisser d'enfants (2); ses droits à la vicomté étaient passés entre les mains de sa sœur Hermesende,

(1) Cartulaire de l'Yonne, tome II, page 318.

(2) Sa mort est ainsi mentionnée par Clarius (Bibl. Hist. de l'Yonne, II, 546): *1168. In ipso anno, mortuus est Warinus, vicecomes Senonensis, sepultusque est in capitulo Sancti-Petri-Vivi, pro cujus sepultura predicta ecclesia duos modios frumenti in molendinis Vicecomitatus annuatim in perpetuum possidere debet.* Son obit ne figure pas dans le *Liber de redditibus anniversarium partinentibus ad conventum S. P. V.* publié par nous à la suite du *Livre des Reliques.*

veuve en premières noces de X, dont elle avait eu trois enfants, Hugues, Bouchard et Helvide, et mariée en secondes noces à Galeranne. Ce dernier, pour se mettre à l'abri des empiètements et des vexations dont il était l'objet, supplia Guillaume de Champagne, alors archevêque de Sens, de lui accorder *son patronage*, afin qu'il put entrer en possession de l'héritage qui lui arrivait du chef de sa femme. Et dans le but de relever le fief de l'archevêque, il lui abandonna avec l'assentiment de sa femme et de ses héritiers, et pour en jouir à perpétuité, la moitié des moulins assis sur la Vanne (alors moulins de la Vicomté). Ces moulins provenaient de la succession avenue à sa femme, Hermesende.

Le prélat, désireux d'accroître le nombre des prébendes, peu nombreuses dans son église, créa à l'aide de cette donation et de ses fruits, une seule prébende, dont, avec l'agrément du chapitre cathédrale, il investit maître Girard, archidiacre de Troyes. Mais il y mit cette condition que, après la mort dudit Girard, cette *moitié des moulins* ferait retour au Chapitre ou à l'archevêque, pourvu que le nombre des prébendes, augmenté par lui, ne soit pas diminué.

Cette donation de la moitié des moulins de la Vicomté à l'archevêque de Sens, par le vicomte Galeranne, est loin de nous aider à comprendre comment la part du Chapitre, dans les Moulins du Roy, était réduite à *un tiers* dans les baux que nous avons cités plus haut.

G. JULLIOT.

MADAME DE SÉRILLY

ECHAPPÉE DE L'ÉCHAFAUD

SOUS LA TERREUR

On assure qu'à la demande de son nom, qui lui fı adressée par François Dumas, président du tribunal rı volutionnaire, le 21 floréal an II (10 mai 1794), Madan Elisabeth aurait répondu : « Je me nomme Elisabetl Marie de France, sœur de Louis XVI, tante (Louis XVII, votre roi (1). » Le *Moniteur* ne donne nı turellement pas cette version, mais elle est confirmı par cette réplique du même président à l'accusateı public Fouquier-Tinville : « De quoi se plaindroi elle donc, Elisabeth de France? Ne lui avons-noı pas formé aujourd'hui une cour d'aristocrates digı d'elle? Et rien ne l'empêchera de se croire encore daı les salons de Versailles quand elle va se voir, au pie de la sainte guillotine, entourée de toute cette fidè. noblesse. »

Si nous parcourons la liste des vingt-quatre peı

(1) *Dernières années du règne et de la vie de Louis XVI*, par Franç Hue, l'un des officiers de la chambre du Roi, appelé par ce prince, apr la journée du 10 août, à l'honneur de rester auprès de lui et de la famil royale. — Paris, Imprimerie Royale, 1814. Un vol. in-8°, p. 554.

sonnes traduites devant le tribunal révolutionnaire en même temps que la sœur de Louis XVI, nous trouvons dix-sept de ces accusés (1) arrêtés à Sens ou dans le district, dont dix femmes, et à côté des noms de plusieurs

(1) Je relève, sur la liste des exécutions du 21 floréal, les noms suivants dont plusieurs sont inexactement donnés :

1. Charles Cressy-Champmillon, ex-noble et ci-devant officier de marine, âgé de 33 ans, natif de Courton (Courtoin sans doute), près Sens, y domicilié.

2. Théodore Hall, manufacturier et négociant, âgé de 26 ans, natif de Seuzy (Yonne), y domicilié (Cesy).

3. Alexandre-François Loménie, ex-comte et ci-devant colonel des chasseurs, dit Champagne, âgé de 36 ans, natif de Marseille, domicilié à Brienne, arrêté à Sens.

4. Louis-Marie-Athanase Loménie, ex-ministre de la guerre, et maire de Brienne, âgé de 64 ans, natif de Paris, domicilié à Brienne, arrêté à Sens.

5. Antoine-Hugues-Calixte de Montmorin, sous-lieutenant dans le 5e régiment de chasseurs à cheval, âgé de 22 ans, natif de Versailles, domicilié à Passy, près Sens.

6. Jean-Baptiste Lhoste, agent et domestique de Mégret de Sérilly, âgé de 47 ans, natif de Forgères, domicilié à Paris.

7. Martial Loménie, ex-noble et coadjuteur de l'évêché de l'Yonne, âgé de 30 ans, domicilié à Sens.

8. Antoine-Jean-François Mégret de Sérilly, ci-devant trésorier général de la guerre, et depuis cultivateur, âgé de 48 ans, natif de Paris, domicilié à Passy, près Sens.

9. Antoine-Jean-François Mégret d'Etigny, ex-noble et ci-devant sous-aide-major du régiment des ci-devant gardes-françaises, âgé de 46 ans, natif de Paris, domicilié à Sens.

10. Charles Loménie, ci-devant chevalier des ordres de Saint-Louis et de Cincinnatus, âgé de 33 ans, natif de Marseille, domicilé à Brienne, arrêté à Sens.

11. Françoise-Gabrielle Taneffe, âgée de 50 ans, native de Chadieu (Puy-de-Dôme), domiciliée à Passy chez Mégret-Sérilly, veuve de Montmorin, ministre des affaires étrangères.

12. Anne-Marie-Charlotte Loménie, âgée de 29 ans, native de Paris, domiciliée à Sens, divorcée de l'émigré Canisy.

13. Marie-Anne-Catherine Rossel, âgée de 44 ans, native de Rochefort,

membres de la famille de Loménie de Brienne, nous saluerons avec un respect particulier celui du vénérable confesseur Louis-Claude Lhermitte de Chambertrand, doyen du Chapitre, qui allait mourir en même temps que sa sœur, Mme Elisabeth Lhermitte de Chambertrand, comtesse de Rossel, mère de l'amiral de Rossel. Je ne m'occuperai aujourd'hui que d'un épisode de ces affaires si singulièrement liées ensemble : l'arrestation, la condamnation et les circonstances qui amenèrent la mise en liberté de Mme Mégret de Sérilly. Je n'ai pas à rappeler les grands souvenirs évoqués par ce nom. La reconnaissance des pays qui formèrent autrefois les généralités d'Auch et de Pau (Gascogne et Béarn) l'a fait donner aux rues et aux promenades des principales villes de ces provinces, et plusieurs ont érigé la statue de l'intendant Mégret de Sérilly, baron d'Etigny (1), sur leurs places publiques. Ici même, une voix justement respectée, celle d'un des fondateurs e

domiciliée à Sens, mariée à Charles-Christophe Rossel-Corcy, ci-devant officier de marine, émigré.

14. Elisabeth-Jacqueline Lhermitte, âgée de 65 ans, mariée au ci-devant comte Rossel, ex-noble et ci-devant lieutenant-colonel des carabiniers, maréchal de camp, émigré.

15 Louis-Claude Lhermitte-Chambertrand, ex-chanoine de la ci-devant cathédrale de Sens, ex-noble, âgé de 60 ans, natif de Sens.

16. Anne-Marie-Louise Thomas, âgée de 31 ans, native de Paris, domiciliée à Passy, mariée à Mégret de Sérilly.

17. Jean-Baptiste Dubois, domestique de Mégret d'Etigny, âgé de 4 ans, domiciliée à Sens, chez ledit Mégret d'Etigny.

(1) Les Mégret, dont la branche ainée portait toujours le nom de Sérilly et la branche cadette celui d'Etigny, étaient seigneurs de Sérilly, d'Etigny, de Passy, de Pont-sur-Vanne, de Villechétive, de Tremont et Nangis, de Theil, de Vaumort, de Maurepas, de Dixmont, de Chapelaine, de Noé, de Vanimont et d'Aunimont, tous lieux situés dans la banlieue de Sens.

l'un des membres les plus éminents de notre Société, a retracé la vie du grand administrateur presque oublié dans son pays d'origine. Vous avez voulu vous associer à l'hommage qui lui était éloquemment rendu en faisant insérer cet éloge dans un de vos bulletins (1).

A l'époque de la Révolution, les châteaux de Passy et de Theil, près Sens, tous deux longtemps possédés par la famille Mégret de Sérilly et d'Etigny, appartenaient : celui de Passy à Antoine-Jean-François Mégret de Sérilly, ci-devant trésorier général de la guerre, et celui de Theil au comte Marc de Montmorin Saint-Herem (2), ancien menin du Dauphin et, depuis, ambassadeur de France à la cour d'Espagne et ministre des affaires étrangères du roi Louis XVI. Dans sa belle étude sur M[me] de Beaumont (3), M. A. Bardoux nous apprend que « pour se rapprocher de ses amis Mégret de Sérilly et Mégret d'Etigny, M. de Montmorin leur avait acheté ce domaine moyennant la somme de 730 000 livres (4). » Je pense que M. de Sérilly était forcé à ce sacrifice et que, lors de cette vente, il était tombé en disgrâce. En effet, un édit du Roi, donné à Versailles au mois de juin 1787, avait supprimé son office, et commis le sieur Fontaine de Biré, trésorier général alternatif pour achever ses exercices ; des let-

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, tome VI. *Notice sur M. d'Etigny*, par M. E. Déligand. Séance du 4 août 1856.

(2) La vente de Theil remonte à l'année 1791.

(3) *Etudes sur la fin du* XVIII*e siècle. La comtesse de Beaumont*, par A. Bardoux — Paris, Calman-Lévy, 1889, 2e édit. Un vol. in-18.

(4) *La comtesse de Beaumont*, ch. VI. Ministère du comte de Montmorin pendant la Révolution, page 97.

tres patentes, données le 18 juin de cette même année, réglaient les procédures qui seraient suivies par la Chambre des comptes pour la discussion de ses biens. De cette époque doivent dater les embarras inextricables par suite desquels sombra la fortune de cette famille. Dans cette situation, M. de Sérilly restait loyalement fidèle au Roi, mais il ne pouvait être un conspirateur. Retiré dans ses terres de Passy et prenant le titre de cultivateur, il s'occupait de rétablir ses affaires et ne cherchait qu'à se faire oublier (1), lorsque les pourvoyeurs de la guillotine se présentèrent au château. Ils allaient y faire une belle moisson. Auprès de M. de Sérilly et de sa femme, Anne-Marie-Louise Thomas, de la famille des marquis de Pange et de Domangeville, se trouvaient tous les membres de la famille de Montmorin. Après l'épouvantable supplice du comte, l'une des plus nobles victimes des septembriseurs, sa veuve, Fran-

(1) Tribunal révolutionnaire, 17 floréal an II. Interrogatoire de Mégret-Sérilly.

« Et de suite est comparu un prévenu auquel nous avons demandé ses nom, âge, profession et demeure.

« Réponse. — Se nommer Antoine-Jean François Mégret-Sérilly, âgé de 48 ans, né à Paris, ci-devant trésorier général de la guerre jusqu'en 1787 et cultivateur depuis 1789, domicilié à Passy, district de Sens, département de l'Yonne.

« Demande. — S'il n'a jamais conspiré contre la République et entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis extérieurs et intérieurs.

« Réponse. — Jamais, que c'eût été agir contre ses principes.

« Demande. — S'il a un déffenseur.

« Réponse. — Qu'il fait choix du c. Boutroue.

« Lecture faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir la vérité, y a persisté et signé avec nous.

« Deliège — F. Girard — Mégret-Sérilly. »

çoise-Gabrielle de Tanes, ses deux filles, les comtesses de La Luzerne et de Beaumont, et son fils, Antoine-Hugues-Calixte, sous-lieutenant au 5e régiment de chasseurs à cheval, ne pouvant rentrer à Theil, avaient reçu asile à Passy. Ce n'est cependant pas leur présence qui attira sur les hôtes généreux la foudre qui allait les frapper. Les projets de Mémoire rédigés par Mme de Sérilly (1), quoiqu'ils soient informes, vont me permettre de reconstituer les scènes de l'arrestation et de la condamnation. D'autres récits et quelques billets qui lui furent adressés dans sa prison nous diront à qui elle dut la vie, puis la liberté.

Une dénonciation anonyme avait été envoyée à Paris au comité révolutionnaire de la section des Piques, contre Jean-Baptiste Lhoste, ancien valet de chambre de M. de Sérilly, signalé comme « marchand d'argent (2). » Le citoyen Guesnot, l'un des commissaires de

(1) Le petit dossier comprenant le projet de Mémoire de Mme de Sérilly pour obtenir la révision de son jugement et contenant plusieurs lettres, a été formé par moi à Sens, quelques années après la mort de Mlle Aline Mégret de Sérilly, arrivée à Theil en 1864.

(2) Extrait de l'interrogatoire de Lhoste du 23 pluviôse an II.

« ... Nous avons procédé à la perquisition de ses papiers ainsi qu'il suit : Dans une petite table à écrire, quatre lettres de la citoyenne Cérilly que le citoyen Lhoste et nous avons paraphé, ainsi que toutes celles que nous avons mis à part sous enveloppe ; entr'autres choses il paroît que Lhoste étoit chargé de vendre la majeure partie des effets de Cérilly résidant à Passy près Sens sous Bourgogne.

« A lui demandé depuis quand Cérilly est partit à Passy.

« A répondu vers le mois d'octobre ou septembre et qu'il est venu à Paris depuis.

« A lui demandé avec qui ses maîtres communiquaient le plus souvent.

« A répondu que c'était avec ses gens d'affaires, le c. Bertinot d'une part, Ocante, membre de l'administration du Mont-Cenis, le c. Depange, à Passi près Paris.

cette section, ayant trouvé cette dénonciation et ne voulant pas la perdre faute d'une signature, y mit la sienne et, sans le connaitre, se transporta chez Lhoste qui habitait encore l'hôtel de Sérilly, 119, rue des Capucines. On trouva chez lui quelques louis, cent trente livres en toutes monnaies et quatre lettres de

« A lui demandé si, lorsqu'il a eu des paiements à faire, soit en assignats ou espèces d'or ou d'argent, il n'a pas bénéficié dans le change.

« A répondu que non.

« A lui demandé à qui sont les 50 louis en or trouvés dans sa commode ainsy que 50 autres trouvés dans un rez-de-chaussée.

« A répondu qu'ils étoient à lui.

« A lui demandé pourquoi il avait plus d'or à l'effigie qu'il n'avait d'assignats républicains et quel usage il espérait faire de cette somme.

« A répondu que c'est que ça se trouve comme ça et de les échanger contre des assignats quand il en aura besoin.

« A lui demandé s'il a reçu ces deux sommes en un ou plusieurs paiements. A lui demandé par qui. « A répondu qu'il ne se souvient pas.

« A lui observé qu'il se trompe sans doute, car il dit avoir reçu en deux paiements, tandis que plus haut il nous dit qu'il ne se souvient pas.

« A répondu qu'il se rappelle les avoir reçues en plusieurs paiements.

« A lui demandé s'il a jamais été dans les alentours de la compagnie des Indes faire le commerce d'argent ou tout autre commerce nuisible à la République ou aux citoyens qui la composent, ou partout ailleurs, tel qu'au Perrou ou aux frontières.

« A répondu qu'il a été dans les alentours de la compagnie des Indes pour y vendre des effets, avec lequel produit il a acheté une maison sise rue Beautreillis, section de l'Arsenal, n° 6.

« A lui demandé par quelle voie il a fait passer le produit de la vente des meubles et effets de Cérilly.

« A répondu qu'il a remis les fonds au citoyen Pange, dénommé cidessus, et en assignats.

« A lui demandé s'il y avait longtemps qu'il avait les contrats qu'il a vendus.

« A répondu qu'il les a achetés à fure et à mesure qu'il a amassé depuis 30 ans qu'il est à Paris, ce qui se monte à 30 000 livres.

« A lui demandé s'il fait un commerce depuis qu'il est à Paris.

« A répondu qu'il a toujours été en maison et que M. Cérilly le paye. »

Mme de Sérilly relatives à une vente de meubles. Ce fut ce qui le perdit. Il fut conduit aux Madelonnettes, et Guesnot fit étendre l'ordre d'arrestation à M. de Sérilly et à tout ce qui serait trouvé chez lui de suspect. Ces faits se passèrent à Paris, le 23 pluviôse an II. Sans perdre de temps, Guesnot partit pour Sens, et deux jours après l'arrestation de Lhoste, le 25 pluviôse, il arrivait à Passy, accompagné des citoyens Lemoine et Paradou, pour arrêter à son tour M. de Sérilly et interroger les hôtes du château. Ils s'y conduisirent d'une façon si « dégoutante » que même sans la moindre plainte des châtelains de Passy, le district de Sens, informé par la notoriété publique, crut devoir blâmer lesdits citoyens. Mme de Sérilly pense que ce fut ce qui anima contre sa famille et contre elle-même, la haine de cet homme. Après avoir passé quatre jours à Passy et huit à Sens, Guesnot partit enfin, emmenant avec lui M. de Sérilly, prisonnier. Pour mieux le perdre (je cite les faits d'après le projet de Mémoire de Mme de Sérilly elle-même), « la municipalité de Passy et le comité de surveillance de cette commune ayant voulu, lors de la clôture du procès-verbal, y placer leurs attestations de civisme en sa faveur et les prières du comité de lui rendre bientôt la liberté, Guesnot s'y était opposé en disant qu'on ferait mieux d'envoyer ces pièces séparément dans douze ou quinze jours, ajoutant qu'il se passerait au moins ce temps avant qu'on ne pût s'occuper de l'affaire à Paris. » Il renvoyait ainsi ces réclamations à une époque où il saurait en empêcher l'effet. Mme de Sérilly et toute la famille de Montmorin avaient été laissées en liberté. A

Sens, Guesnot avait mis en arrestation M. Mégret d'Etigny (1), ancien sous-aide-major au régiment des gardes françaises, frère de M. de Sérilly, MM. Alexandre et Charles de Loménie et une partie de la noblesse qui, avec les hôtes de Passy, devaient former cette cour d'aristocrates digne de Madame Elisabeth. Dévorée d'inquiétude, Mme de Sérilly revint à Paris, probablement pour tenter d'obtenir l'élargissement de son mari, mais elle ne tarda pas à être arrêtée à son tour et ils furent l'un et l'autre transférés à la Conciergerie. Ce fut alors que Guesnot revint de nouveau à Passy pour y arrêter cette fois Mme de Montmorin, Mme de La Luzerne et le jeune lieutenant Calixte de Montmorin. Je précise, d'après le Mémoire de Mme de Sérilly, parce que les historiens de ces événements se sont trompés sur quelques détails. L'ordre d'arrestation oubliait une seule victime, la dernière fille du comte de Montmorin, celle qui avait été la confidente et le secrétaire du malheureux ministre, et qui depuis devint célèbre sous le nom de Pauline de Beaumont. En vain voulut-elle suivre sa famille et partager son sort. « Les agents de la Convention, frappés de sa pâleur et de sa maigreur, jugèrent que cette ombre serait un embarras et, après une demi-heure de marche, l'abandonnèrent sur la route (2). » Ne pouvant rentrer au château où les scellés étaient apposés, et après avoir erré dans la campagne, elle fut enfin recueillie par un habitant d'Etigny, nommé Dominique Paquereau. C'est dans sa chaumière

(1) M. Mégret d'Etigny habitait à Sens un hôtel situé rue de la Charonnerie, actuellement rue de Laurencin.

(2) A. Bardoux, *La comtesse de Beaumont*, ch. VII, p. 209.

que M. Joubert, ému de tant d'infortune, vint offrir ses services à l'épouse délaissée du comte de Beaumont, à la fille du ministre et de l'ambassadeur longtemps puissant et respecté ! N'oublions pas qu'en ces jours de délations et de honte la fidélité du valet de chambre Lhoste et l'amitié d'un Loménie de Brienne, les conduisirent l'un et l'autre sur le même échafaud, et avec M. Joubert, admirons le bel exemple de courage donné par le pauvre paysan Dominique Paquereau, en recevant dans son humble chaumière la fille des proscrits.

Guesnot pouvait être content. Il avait arrêté à Passy et à Sens les représentants des plus grandes familles de la contrée, et, pour ne pas laisser échapper sa proie, lors de son dernier voyage à Sens, « il défendit expressément au district de signer aucune pièce qui pût être favorable aux inculpés, et le district de Sens, observateur fidèle de ces ordres, refusa de viser les certificats de civisme et de résidence, quoiqu'il ne doutât ni de l'un ni de l'autre, et que les visas des districts ne fussent pas destinés à attester un fait, mais à reconnaître et à donner de la validité aux signatures apposées (1). »

Entre ses deux visites à Sens, c'est-à-dire entre le 13 février et le 6 avril 1794, Guesnot, continuant ses exploits, avait dirigé ses recherches sur les parents et les amis des familles de Sérilly et de Montmorin. C'est lui qui, le 7 mars 1794, procéda à l'arrestation d'André Chénier. On a considéré cette arrestation comme un effet du hasard. Je crois, au contraire, que Guesnot guettait le poète comme il guettait les autres amis de

(1) Projet de Mémoire pour obtenir la revision de son procès, écrit par M[me] de Sérilly, et faisant partie de ma collection.

ses prisonniers, les frères Trudaine et François de Pange, dont un frère allait lui échapper à Sens (1). Le nom de ces derniers, qui étaient cousins de Mme de Sérilly, avait été plusieurs fois prononcé lors des interrogatoires du valet de chambre Lhoste et de M. et Mme de de Sérilly, comme étant leurs hôtes assidus tant à Paris qu'à Passy, et nous savons que François de Pange avait présenté André Chénier à ses parents ainsi, du reste, qu'à la société d'élite qui se réunissait, avant les événements, dans la belle demeure de Luciennes, autour de Mme Pourrat, femme de l'opulent banquier qui dirigeait la Compagnie des eaux. Nous aurons à reparler de cette personne « remarquable par sa beauté autant que par sa bonté, par la pureté de son goût autant que par la générosité de ses sentiments (2), » dont

(1) M. de Sérilly avait été tuteur honoraire, et Me Bertinot, avocat au Parlement, tuteur onéraire des frères de Pange, ainsi qu'il est indiqué dans l'acte de vente de l'ancien grand hôtel de la Force, sis à Paris, rue des Saints-Pères, et appartenant pour partie aux trois mineurs de Pange et pour partie aux enfants mineurs du marquis de Saint-Simon, comme héritiers, lesdits mineurs de Pange et de Saint-Simon, de messire Jean-Baptiste-François Thomas de Pange, chevalier-marquis de Pange, grand bailli d'épée de la ville de Metz, à M. de la Rocheblanche, suivant contrat du 12 novembre 1782.

Un des frères de Pange habitait à Sens, faubourg Saint-Antoine, maison de Bioncourt, lors des perquisitions et des arrestations de M. Mégret d'Etigny et des frères de Loménie, le 28 pluviôse an II. Le registre des passeports délivrés à Sens à partir du 6 septembre 1793 et qui me vient de la vente du baron Taylor, constate que le passeport, qu'il avait demandé 26 pour aller à Marseille et autres lieux, fut annulé et retiré du comité de surveillance par la municipalité. Il put s'échapper toutefois et Guesnot ne le trouva plus lorsqu'il se rendit à son domicile en quittant l'hôtel de M. Mégret d'Etigny. Le fait est constaté dans les interrogatoires de Dufour, du 30 pluviôse, qui fut accusé d'avoir favorisé sa fuite.

(2) A. Bardoux, *La comtesse de Beaumont*, ch. v, p. 79.

Voltaire avait admiré l'esprit et dont, à notre tour, nous admirerons le dévouement et le grand cœur. Ses deux filles, la comtesse Hocquart et la baronne Laurent Le Couteulx, inspirèrent de profondes affections à des cœurs dignes d'elles : la première, à ce jeune Calixte de Montmorin qui, montant à l'échafaud, pressait sur ses lèvres le petit ruban bleu qu'elle s'était laissé dérober un soir ; la seconde, au grand poète qui devait l'immortaliser sous le nom de Fanny (1). Lorsque Guesnot

(1) « Quand la révolution devint menaçante, deux jeunes femmes, filles de Mme Pourrat, célèbre par sa beauté et par son esprit qu'admirait Voltaire, se réfugièrent à Luciennes, dans une propriété de famille. Le salon de Mme Pourrat, comme celui de Mme de Chénier, avait longtemps réuni l'élite des artistes et des écrivains. Avant de chercher un refuge à Versailles, André était allé souvent à Luciennes. C'est là que l'avait connu Népomucène Lemercier et Mme de Beaumont, la fille du ministre Montmorin. Il s'y laissa même un instant séduire aux grâces et à la beauté de Mme Gouy d'Arsy. Lorsqu'il conçut le poème de *Suzanne*, il allait en lire le plan et les fragments et les soumettre au jugement des hôtes de Luciennes, dont il se sentait aimé et apprécié. Mme la comtesse Hocquart avait le brillant esprit de sa mère. Elle vivait encore, il y a quelques années (1872). Aimant à reporter sa pensée sur cette lointaine époque des mauvais jours, ce n'était jamais sans attendrissement que lui revenait le souvenir d'André Chénier. Elle parlait avec affection, avec admiration de cet esprit charmant (ce sont ses propres paroles), de cette imagination splendide, de cette âme facile à passionner. Mme Laurent Lecoulteux, la Fanny du poète, n'avait pas l'esprit de sa sœur. Elle tenait de sa mère la beauté, le charme, la grâce. Il reste d'elle un portrait d'un profil aux traits nobles et purs. Epouse dévouée, mère tendre et craintive, elle fit éclore dans l'âme d'André Chénier un sentiment nouveau, la chaste mélancolie de l'amour. Il est des vers que Mme la comtesse Hocquart aimait à se faire relire. C'était, disait-elle, le fidèle et charmant portrait de sa sœur :

Fanny, l'heureux mortel qui près de toi respire, etc.

« Le charme de Fanny se répandait sur tout ce qui l'entourait. Bonne et compatissante, elle apportait avec elle le sourire et la consolation. Et pourtant, avant d'être elle-même frappée par une mort prématurée, elle fut trois fois éprouvée dans son cœur de mère. Avant la révolution, elle avait

l'arrêta André Chénier était en visite chez une personne de la même société, M. de Pastoret (1). Le Mémoire de Mme de Sérilly et les œuvres d'André Chénier nous font connaître l'homme qui les poursuivit de sa haine. La première explique « qu'il n'aurait pas eu, dans une ville prise d'assault, une conduite différente de celle qu'il eut chez elle, mais qu'il se vante en parlant d'un rapport de vingt-deux pages qu'il auroit fait sur elle et son mari, et qui ne peuvent être que l'ouvrage de Héron, son protecteur. Guesnot arrêtoit beaucoup, mais ne faisoit sûrement aucun rapport. » Le nom de ce Héron (2) rappelle à la mémoire l'homme dont

perdu un jeune enfant, sur la tombe duquel André s'écriait mêlant sa douleur aux larmes maternelles :

Adieu, fragile enfant échappé de mes bras, etc.

« Deux autres enfants survécurent faibles et maladifs. Elle les perdit dans leur première enfance et la jeune mère ne tarda pas à les rejoindre.

« Ce fut sous le chaste regard de Fanny, qu'après une année de fiévreuse agitation, au sortir des luttes passionnées et enervantes de la presse révolutionnaire, André sentit renaître en lui sa Muse et plus belle et plus pure. Le charme de la femme adorée passa dans les vers les plus doux qu'il avait soupirés, et, sans doute, lui fit oublier cette antique et sage parole « qu'il ne « faut jamais appeler un homme heureux avant de savoir comment au der- « nier jour, il est descendu dans la tombe ! » (BECQ DE FOUCQUIÈRES. *André Chénier, sa vie et ses œuvres. Poésies d'André Chénier*, 2e éd. 1872.)

(1) On pense même que Chénier était venu prévenir du danger M. Pastoret, et que celui ci, sur l'avis du poète, avait pris la fuite lorsque Guesno se présenta. Furieux, ce dernier arrêta André Chénier, laissant en liberté Mme de Pastoret et M. Piscatory, son frère.

Adélaïde-Anne-Louise Piscatory, née en 1765, avait épousé, le 14 juillet 1789, le marquis de Pastoret. Elle mourut à Paris en 1843. M. Becq de Foucquières, redressant M. Gabriel de Chénier, établit que c'est bien contre M. de Pastoret et non contre Madame que Guesnot était porteur d'un ordre d'arrestation.

(2) « Sous le règne du Comité de Salut public, les domestiques sont la bouche de fer où Héron ramasse ses dénonciations. Dans Héron, les domes-

lui-même n'était que le terrible agent, l'auteur responsable de tant de crimes commis au nom de la liberté, Maximilien Robespierre.

Le commentateur d'André Chénier nous apprend que c'est Guesnot qui est désigné dans le iambe VI sous le nom de Ginnis. « Le mot Ginnis, dit M. Gabriel de Chénier, est emprunté du grec, mais n'a ici aucune signification que celle de rappeler le nom de Gennot, l'un des agents de la terreur, porteur d'un ordre du Comité de sûreté générale de la Convention, qui se présenta à Passy (près Paris) pour y faire une perquisition et qui, par hazard, y arrêta André . . . . . Dans le procès-verbal d'arrestation, Gennot est appelé Guesnot, mais sa signature ne laisse aucun doute sur son véritable nom. André, en l'appelant Ginnis, dissimulait ce véritable nom et qualifiait l'homme qui avait donné la preuve, dans son procès-verbal d'arrestation, de la plus révoltante ineptie. Par Ginnis, il exprimait qu'il n'était pas un homme : qu'il était au-dessous d'un homme. » Je ne puis admettre que l'arrestation d'André Chénier ait été aussi fortuite qu'on l'a voulu dire. Le courageux auteur de l'*Ode à Charlotte Corday* et de l'*Hymne aux Suisses de Châteauvieux* devait être sus-

tiques trouvent le serviteur de leurs ressentiments ; et c'est alors que des cuisinières, renvoyées pour leur absence de toute la journée, le jour de l'exécution des Girondins, viennent se plaindre aux membres du Comité de sûreté générale et font emprisonner leur maîtresse : « La citoyenne trouve à redire que j'aille voir guillotiner, et que je ne revienne pas après la deuxième. » (E. et J. DE GONCOURT, *Histoire de la société française pendant la Révolution*.)

La retraite de Mme de Montmorin avait été dénoncée par une ancienne femme de chambre.

pect au même titre que son ami le chevalier de Pange, généreux adversaire de Brissot, pour défendre M. de Montmorin. Nous avons la preuve que la noble famille qui nous occupe fut unie par les liens d'amitié avec le grand poète, que l'inepte Guesnot devait aussi livrer à l'échafaud, et, trouvant la trace de cette liaison, il ne m'a pas été possible de ne point rappeler les regrets qui entourent la mémoire de cette victime à jamais déplorable de la révolution.

Revenons au tribunal révolutionnaire. Les vingt-cinq accusés ont été condamnés, à la peine de mort, comme « complices des complots de Capet » ; leurs biens sont acquis à la république, et le jugement doit être exécuté dans les vingt-quatre heures. Si nous en croyons M. de Beauchesne, auteur de la vie de Madame Elisabeth, aucun d'eux ne protestait, et Mme de Sérilly refusait même de se soustraire à la mort par une déclaration toute naturelle. Ce serait la princesse qui aurait eu la présence d'esprit de faire prévenir les juges que Mme de Sérilly, enceinte, ne pouvait être exécutée. D'autres mémoires (1) attribuent cette déclaration à Mme de Montmorin, et d'autres enfin, plus malveil-

(1) « Au prononcé de l'arrêt de mort, Mme de Sérilly s'évanouit. On sait qu'entre le jugement et l'exécution il n'y avait d'intervalle que celui nécessaire pour lier les mains, couper les cheveux aux victimes et les placer sur le tombereau funèbre. Mme de Montmorin, voyant son amie tomber sans connaissance, dit au tribunal : « Messieurs, Mme de Sérilly vient de perdre la parole, elle ne peut vous dire son état ; moi, je vous déclare qu'elle est enceinte. » C'était un mensonge officieux. Mme de Sérilly fut transportée de la Conciergerie dans une maison de réclusion destinée aux femmes grosses..... » (LOMBARD DE LANGRES, *Mémoires d'un sot*, livre 1er, ch. IX, p. 88.)

lants disent que Mme de Sérilly la fit à l'instigation du mari auquel elle ne devait pas tarder à donner un successeur (1). Je cite les trois versions, pour ne point paraître farder le vérité, mais j'incline à croire que c'est dans le livre de M. de Beauchesne que se trouve le vrai récit du drame. L'état de Mme de Sérilly fut constaté le jour même, et le lendemain le tribunal ordonnait qu'il serait sursis à l'exécution jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné. Elle fut néanmoins considérée comme exécutée, et son acte mortuaire dressé par une inadvertance des agents surmenés de Fouquier-Tinville.

L'Histoire secrète du Tribunal révolutionnaire, de M. de Prousinalle (2), nous apprend que l'hospice de

(1) « Avant d'arriver à Villeneuve-sur-Yonne, jadis Villeneuve le-Roi, je passai presque au pied du château de Passy, qu'habita jusqu'à sa mort M. Mégret de Sérilly, le meilleur seigneur et l'homme le plus généreux de toute la contrée, et conséquemment en butte à la faction du terrorisme qui le fit condamner ainsi que sa femme à porter leur tête sur l'échafaud. Au moment d'y monter, M. de Sérilly conseilla à sa malheureuse épouse de déclarer qu'elle était enceinte, quoiqu'il n'en fut rien ; elle s'y refusa, préférant mourir, plutôt que de vivre sans son mari; celui-ci insiste et triomphe de la résistance de sa femme; elle resta en prison et son époux infortuné fut seul à la mort. La terreur disparut et Mme de Sérilly conserva ses jours.

« Le venin se trouve dans la note suivante : « Quoiqu'inconsolable, Mme de Sérilly se remaria avec le chevalier de Pange, son cousin; elle perdit son second mari, et sa douleur était inexprimable; elle se remaria en troisième noces à M. le général de Montesquiou, auquel elle survécut aussi, et probablement elle eut pris un quatrième époux si la mort ne fut venue l'arracher aux chagrins que lui causait la perte de ses époux. » (G. Audiger. *Souvenir sur les comités révolutionnaires.*)

(2) Proussinalle est le pseudonyme de Roussel (Pierre-Joseph-Alexis), né à Epinal (Lorraine), en 1757, mort à Paris en 1825. D'abord avocat à Epinal, ensuite commis principal à la grande chancellerie de le Légion d'honneur. (2 vol. in-8°. Paris, Lerouge, 1815.)

l'évêché avait été destiné à recevoir les malades prisonniers et les femmes qui s'étaient déclarées enceintes après leur jugement. « On ne doit pas croire, dit-il, que cette mesure fut dictée par l'humanité. On y trouva un moyen de dépopulation. Un apothicaire et des médecins choisis par les terroristes, avaient soin d'expédier d'une manière prompte et sûre les infortunées qu'on leur mettait entre les mains . . . .
C'était à cet hospice qu'on envoyait les femmes qui s'étaient déclarées enceintes après avoir entendu leur condamnation. On sait que tout l'art de la médecine ne peut prononcer définitivement sur la grossesse d'une femme qu'après cinq mois révolus, et qu'avant ce terme la femme seule peut juger de son état et doit être crue sur parole. C'est ce qui était arrivé à l'égard de la dame de Kolly, qu'on ne fit périr qu'après ce terme révolu. Les médecins nommés par Robespierre et Fouquier se mirent au-dessus de ces considérations. On leur amène un jour huit infortunées. Sur-le-champ, ces assassins les visitent avec la plus grande indécence ; ils décident que sept en ont imposé, les taxent d'imposture et les livrent froidement à la mort. Dans l'après-midi, elles n'existaient plus (1). »

C'est dans ces lieux que fut transférée Mme de Sérilly. On a prétendu qu'elle avait sciemment trompé le tribunal révolutionnaire. Son projet de mémoire pour demander la revision de son procès est cependant formel. « J'étois grosse, écrit-elle, cette circonstance m'empêcha d'être victime d'un jugement injuste. » Et

(1) PROUSSINALLE. *Histoire secrète du Tribunal révolutionnaire*, t. Ier, p. 19 et suivantes.

ailleurs : « J'ai été condamnée sans avoir pu me défendre et après qu'on eut imposé silence à mon défenseur. Enceinte alors, je suis revenue à l'hospice où j'attendois avec effroi le moment si cher à toutes les mères, celui de donner la vie à mon enfant, lorsqu'une heureuse révolution, en permettant à l'innocence de se montrer avec confiance, a ranimé mes espérances. » Au reste, la fraude était-elle possible ? Non, assurément. Pour rester à l'évêché, il fallait une raison valable, et la triste histoire que je vais rapporter est la preuve qu'on ne trompait pas impunément les geôliers. On attendait, pour la conduire au supplice, la délivrance d'une femme qui se trouvait dans la prison en même temps que Mme de Sérilly. Un médecin humain et bienfaisant, le docteur Bayard, avait été par erreur attaché à cette maternité. Il parvint à accoucher la malheureuse sans témoin, emporta l'enfant et prolongea ainsi les jours de la mère. Mais il fut renvoyé avant la fin de la Terreur, et l'infirmière s'étant aperçue de la fraude et l'ayant dénoncée, « l'échafaud ajoute de suite un orphelin de plus au nombre incalculable qui existait sur la surface de la France ». En face de cette férocité, comment admettre la tolérance dont on aurait usé envers l'aristocrate Mme de Sérilly ? Elle fut traitée comme ses compagnes, et ne dût la vie qu'à la révolution du 9 thermidor.

« Les événements des 9 et 10 thermidor (juillet 1794) répandirent une joie que plusieurs jours ne purent calmer. L'ivresse était générale. Une foule de gens, qui avaient quitté leur province pour se cacher à Paris, se jetaient dans les voitures publiques pour aller annoncer

chez eux la nouvelle de la commune délivrance. On les arrêtait partout sur les routes pour leur demander des détails. En apprenant ces heureux événements, les uns rentraient dans les demeures qu'ils avaient quittées depuis longtemps; les autres, ensevelis dans des caches souterraines, osaient reparaître à la lumière. Les détenus, qui remplissaient les nombreuses prisons de France, commençaient à espérer la liberté, ou du moins, cessaient de craindre l'échafaud. » Tel est le tableau que trace M. Thiers de l'état de la France au lendemain de la chute de Robespierre (1). Les prisons toutefois ne s'ouvrirent pas immédiatement et pour tous. Mme de Sérilly et nombre de ses compagnes de l'évêché attendirent encore de longs mois la revision des procès. Dès qu'ils purent se montrer, car presque tous étaient suspects, ses amis accoururent pour lui témoigner leur compassion ou lui firent savoir qu'ils existaient encore et partageaient ses maux. Ce furent, d'une part, François de Pange, miraculeusement échappé à la recherche et aux coups de ses ennemis ; d'autre part, Mmes Pourrat, Le Couteulx et Hocquart, et enfin, des environs de Sens, Mme Pauline de Beaumont et son nouvel ami, M. Joubert. Des anciens hôtes de Luciennes, bien peu survivaient. Le comte de Montmorin avait été massacré en septembre et son corps mutilé promené dans les rues de Paris (2) ; la comtesse de Montmorin

(1) A. Thiers. *Histoire de la Révolution française*, 8e édition, t. III, ch. XXIII, p. 1.

(2) « Ses assassins, après l'avoir frappé de plusieurs coups, poussèrent la barbarie jusqu'à l'empaler *encore vivant*, et le portèrent ainsi en triomphe à l'Assemblée nationale. » (Bertrand de Molleville, *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*, t. II, ch. XXX, p. 212.)

et leur jeune fils Calixte, les frères Trudaine, MM. Mégret de Sérilly et d'Etigny, André Chénier, M. de Malesherbes, étaient morts sur l'échafaud ; Mme de La Luzerne avait succombé dans un hôpital ; les survivants pouvaient se presser les uns contre les autres pour pleurer leurs morts, et nous ne saurions nous étonner d'entendre dans la bouche de la plus éprouvée de tous ce verset de l'Ecriture sainte, qu'une main amie devait retracer sur sa tombe, en l'église de Saint-Louis-des-Français, à Rome : « Pourquoi la lumière a-t-elle été donnée aux misérables, et la vie à ceux dont le cœur est dans l'amertume ! »

Six billets non signés, et dont je fus longtemps à découvrir la provenance, sont entre mes mains. Je ne crois pas me tromper en les attribuant à Mme Pourrat, dont ils confirment l'exquise bonté.

Le premier est du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794), c'est-à-dire plus de deux mois après la révolution de thermidor, le cinquième ; écrit le jour de la sortie, porte cette mention : « 2 heures, à l'hospice » ; mais le sixième, qui est du 9 brumaire, est adressé à Mme de Sérilly, à Passy. Nous connaissons par conséquent à peu près exactement la date de sa libération. Grâce à ces billets, nous pouvons suivre les démarches faites en faveur de la prisonnière par sa sympathique amie. Le billet du 16 vendémiaire fut remis à la citoyenne Sérilly par le citoyen Dufossé qui devait être son agent officieux :

« Cher ange, vous avez su par Dufossé qu'il avoit remis vos papiers en mains propres à Pons, qui n'attend pour son rapport que de pouvoir réunir les trois

comités. Il le désire et y met le zèle de la justice. Je ne vous écrivis pas parce que je voulois avoir vu mon commissaire, il avoit été à la campagne, il m'a fallu attendre. Il arriva hier, je lui parloi de tous vos papiers. Il a fort approuvé qu'on lui ait remis vos certificats, seulement il s'est chargé, auprès de la commission, d'empêcher qu'on entrave votre vente. J'espère qu'il réussira, quoique le terme qui vous est laissé soit court, mais ils ne vont pas toujours aussi vite que leurs résolutions. C'est avec une bien vive impatience, cher ange, que nous attendons la fin de votre captivité et votre rentrée dans vos droits. Vous, une fois dehors, vous obtiendrez tout. Hé! qui dans le monde pourrait ne pas vous servir!... »

Ces lignes nous fournissent plus d'un renseignement. Elles nous indiquent d'abord que les certificats de civisme et de résidence, que le farouche Guesnot avait tant recommandé au district de Sens de ne point envoyer à Paris, y étaient enfin parvenus. Elles nous donnent ensuite le nom du membre de la Convention qui devait faire le rapport. C'était le citoyen Pons, de Verdun, député de la Meuse. Sous une apparence un peu dure, Pons cachait un cœur compatissant. Il reçut, avec beaucoup d'égards, la solliciteuse qui le suppliait de s'intéresser au sort de son amie, et il montra, du reste, une grande humanité en faisant décréter, le 17 septembre 1794, qu'aucune femme prévenue de crimes capitaux ne pourrait être mise en jugement si elle était reconnue enceinte, et il eut le bonheur d'en enlever plusieurs à la mort.

Un second billet non daté nous prouve que les dé

marches n'aboutissaient pas aussi vite qu'on le désirait. Mme Pourrat ne se lassait pas. Elle avait revu le commissaire pour arriver à faire retarder la vente de Passy, afin que, lorsque Mme de Sérilly serait remise en liberté, elle pût, sur-le-champ, user de sa propriété. Elle l'informait aussi que Mme de Beaumont pressait l'envoi des certificats et qu'ils feraient un bon effet.

On s'inquiétait cependant à l'hospice de l'évêché, et les compagnes de Mme de Sérilly, comme elle-même, « redoutoient de l'indifférence de la part de Pons. » Son amie les rassurait avec une bonté et une patience admirables. « Sa manière est, écrivait-elle, en effet, très froide. Elle lui est peut-être naturelle dans tous les temps, mais sa qualité de législateur a dû l'augmenter. Ils s'en font une espèce de fortification derrière laquelle ils n'en travaillent que plus efficacement quand ils le veulent... Son mot : « Je m'en charge ; ce sera « plus prompt, » quoique mis à la glace avant de me le donner, me prouve qu'il s'intéresse. Ainsi, rassurez-vous sur les habitudes des députés. Soyez assurée, cher ange, que ce que le comité de législation décidera passera de même à la Convention. »

J'arrive au dernier billet adressé à l'évêché : c'est c'est celui du jour de la délivrance. Il a été écrit a deux heures, et comme l'ordre d'élargissement ne devait arriver qu'à quatre, Mme Pourrat avait dû retourner pour tranquilliser sa famille. Il est touchant dans sa simplicité, écrit sans doute sur la mauvaise table d'une geôle, en un de ces moments où l'on ne peut penser à aligner des phrases et où le cœur parle seul : « Je suis ici, cher ange, je venois vous embrasser et

vous chercher pour vous emmener chez moi avec vos aimables enfans, mais on me dit que ce ne sera qu'à quatre heures qu'on apportera votre ordre ; je suis donc obligée de retourner chez moi parce qu'on s'inquiéteroit d'un si long retard. Mais Le Couteulx, sa femme et moi, cher ange, vous prions de venir loger chez eux, vous aurez toutes vos aises, la plus grande liberté. Nous serons si heureux de vous posséder que vous ne pouvés pas vous refuser à nous accorder cette grâce. Ne rentrés pas dans un appartement où vous avés éprouvé tant de malheurs, venés dans le sein de vos amis les dédommager des maux que vous avez soufferts et qu'ils ont partagé si vivement. »

Mme de Sérilly ne pouvait qu'être émue d'une preuve si touchante d'amitié. Après être restée peu de jours à Paris, auprès de ses amis et avec ceux de ses enfants qui y étaient en pension, elle prit le chemin de Sens où elle apparut comme un spectre au district longtemps tourmenté de sa présence (1). Comme on a pu le prévoir, la vente du château de Passy, annoncée pour le 28 vendémiaire an III, avait été ajournée, grâce à l'intervention de Pons. Elle put donc rentrer chez elle, y revoir et embrasser son fils Victor et sa cousine Mme de Beaumont qui ne devait obtenir que plus tard la levée du séquestre de Theil.

Deux lettres des 9 et 20 brumaire, qui lui furent adressées par la comtesse Hocquart, fille de Mme Pourrat, celle dont Calixte de Montmorin portait le souvenir sur l'échafaud, vont nous initier à cette rentrée

(1) Lombard de Langres. *Mémoires d'un sot*, liv. Ier, ch. IX, p. 88.

dans un château qu'elle avait pu craindre de ne jamais revoir.

« Je vous croyais déjà arrivée à Passy, ma chère amie, lorsque j'ai appris que vous n'étiez partie que plusieurs jours après, sans cela j'aurais répondu plus tôt à la lettre que vous m'avés écrite. J'attends de vos nouvelles; vous m'avés promis de m'écrire et vous savés que je compte sur toutes vos promesses. Celle de votre amitié m'est trop chère pour croire avoir besoin de vous la rappeler. On dit qu'il faut aimer pour être aimé et alors je suis bien sûre que vous m'aimés autant que je le désire et que vous connoissés tout le prix que je mets à occuper une place dans vos affections. J'en aurois trouvé beaucoup à vous accompagner, mon cœur vous a suivi dans votre voyage, je vous ai vu embrasser Victor (1), notre malheureuse amie (2), les recevant tous deux dans vos bras, et j'aurois voulu mêler mes larmes à celles que votre présence aura fait couler. Votre pauvre cousine a grand besoin d'en répandre, la solitude absolue où elle a vécu lui a serré le cœur, et l'impossibilité de parler de sa douleur l'a irritée encore. Dites-moi comment vous l'avés trouvée et où en sont vos affaires, si vos droits qui sont bien évidents ont été suivis de la levée de vos scellés et de la jouissance de ce qui est à vous. Ma sœur m'a dit que vous ne comptiés rester que dix jours à Passy, elle vous

(1) Victor était fils de Mme de Sérilly. Elle parle de lui à son domestique Lhoste dans les lettres qui furent saisies par Guesnot lors de la perquisition rue des Capucines, et qui sont aux Archives nationales, carton W 33. Suivant l'extrait de la généalogie de la famille Mégret de Sérilly, que je dois à l'obligeance de M. Déligand, Victor était né le 21 janvier 1789.

(2) Mme de Beaumont,

tend ensuite à Paris. Si Saint-Germain vous convenait ce serait un grand bonheur pour moi. J'attends que vous m'écriviés à quoi vous vous déterminés, je voudrois bien m'occuper de vous y chercher un logement, ce qui ne serait pas difficile à trouver. Nous nous sommes cru séparées pour si longtemps que je n'aime pas à vous perdre de vue. Votre pauvre cousine voudra-t-elle quitter des souvenirs qui doivent lui être bien chers ? C'est à vous de l'y déterminer, elle vous aime trop pour vous refuser, amenés la près de moi avec vous. Le pauvre Le Couteulx (1) est sans ressource, c'est bien la prison qui le tue. Ou trouve-t-on des gens heureux en ce monde ? Il n'y a que ceux qui croyent à un autre qui le soyent. Adieu, ma bonne petite, je vous embrasse tendrement. »

La lettre du 20 brumaire contient trop de détails particuliers pour être rapportée. Ce qu'il faut en retenir, c'est que « tout ce que Mme de Sérilly disait de ses affaires faisait grand plaisir à ses amis, car il paroissoit qu'elles alloient aussi bien qu'on pouvoit le désirer. »

Ce premier séjour à Passy fut court. Assignée comme témoin dans le procès de Fouquier-Tinville, Mme de Sérilly dut rentrer à Paris dès le 20 thermidor. Sa déposition est assez saisissante dans sa simplicité pour être rapportée :

(1) M. Laurent Le Coulteulx (je rétablis l'orthographe du nom d'après les lettres de Mmes Pourrat et Hocquart, quoique le trouvant écrit ailleurs et en un seul mot, Lecoulteux), ancien député et l'un des directeurs de la Compagnie des eaux, fut emprisonné sous la Terreur. Barère fit ajourner son jugement, et le 9 thermidor lui rendit la liberté.

Audience du 29 germinal.

92ᵉ témoin. — A.-M.-L. Thomas, veuve de Mégret de Sérilly.

« Le 21 floréal, mon mari et moi et vingt autres personnes avons été condamnés à mort.

« Il était dit, dans l'acte d'accusation, que mon mari et moi étions complices des conspirations du 28 février, du 20 juin et du 10 août. On se borna à nous demander nos noms, nos âges et nos qualités. Tels furent les débats qui eurent lieu dans notre jugement. Dumas coupait la parole aux accusés; aucun ne fut entendu. Je n'ai conservé la vie que parce que je déclarai que j'étais enceinte et que les chirurgiens l'attestèrent.

« *J'ai vu là mon mari; j'y vois aujourd'hui ses assassins et ses bourreaux.* .

« *Voici mon extrait mortuaire*, il est du 21 floréal, jour de notre jugement à mort; il m'a été délivré par la police administrative de Paris. »

Ardenne, l'un des jurés sans doute, fit alors cette question : « Je désire que Fouquier nous dise pourquoi la citoyenne Sérilly se trouve inscrite sur les registres des décès de la municipalité de Paris. »

Et Fouquier répondit : « Je l'ignore; c'étaient les huissiers qui constataient les exécutions. »

Après ce procès qui fut long, Mᵐᵉ de Sérilly, rentrée à Passy, y reçut le chevalier devenu marquis de Pange. « Ils conçurent l'un pour l'autre, dit l'excellent auteur de la biographie de François de Pange, une affection profonde, et M. de Pange l'épousa dans le courant de l'année 1795. » En nous traçant le portrait du marquis

que M. Joubert appelait « un homme d'un esprit austère et fort » et Mme de Staël « un homme d'un esprit parfait (1), » M. Becq de Foucquières ne pouvait manquer de nous donner l'esquisse de celle qui était digne d'inspirer à la belle âme du moraliste la plus noble compassion et l'affection la plus dévouée. Il le fait avec un tact et une délicatesse qui consolent des sottes railleries échappées à la plume de quelques pamphlétaires. « Mme de Sérilly, dit-il, dont les événements avaient endolori le cœur et assombri l'imagination, était sérieuse et sans futilité, revenue, quoique bien jeune encore, de toutes les gaietés mondaines et cherchant le calme de la vie et l'oubli du malheur dans les nobles jouissances du cœur et de l'esprit. »

Fort appréciée de M. Joubert, elle était, comme sa cousine Mme Pauline de Beaumont, une de ces muses qui, suivant le conseil de Lebrun, inspirent mais n'écrivent pas. Peut-être, en recherchant encore dans les papiers de Joubert, trouverait-on d'elle, avec des lettres, un *Récit de sa détention*, car au mois de mai 1796 il écrivait à Mme de Beaumont : « Je dois bien des remerciements à vos récits et à ceux de Mme de Sérilly..... Je me contenterai aujourd'hui d'avoir *sonné* la lettre de votre cousine. Si dans votre bienfaisance vous voulez augmenter ma reconnaissance et mon plaisir, *sonnez à toutes cloches l'histoire de sa détention.* » Cependant, M. Paul de Raynal, dans *Les Correspondants de Joubert* la mentionne à peine. Nous l'entrevoyons, aussi discrètement mêlée que le

(1) « Il ne disait que des choses dignes d'être écrites, et n'écrivait que des choses dignes d'être faites. » (Rœderer.)

permettaient ses malheurs au monde renaissant des dernières années du XVIII[e] siècle, liée avec M[me] de Staël, mais comme Joubert et M[me] de Beaumont, adversaire déclarée de Benjamin Constant, intime amie de M[me] de Vintimille et de M[me] de La Briche, belle-mère du comte Molé, et entretenant d'affectueuses relations avec ces hommes qui allaient former le salon de la rue Neuve-du-Luxembourg et s'appelaient (pour ne citer que les plus célèbres) Chênedollé, Marie-Joseph Chénier, de Bonald, Pasquier, Fontane et Châteaubriand.

La santé du marquis de Pange, qui avait toujours été délicate, s'était encore altérée lorsque, caché sous la Terreur, il apprenait dans sa retraite la mort ou l'emprisonnement de ses amis et de ses proches. Aussi, « l'émotion de bonheur qu'il ressentit, lors de son union avec sa cousine, n'arrêta que pour quelques instants l'effet de tant d'émotions douloureuses ; cet effet avait été trop violent ; sa perte devait être ajoutée à tant de pertes, les combler toutes et ne laisser à ses amis, c'est-à-dire à tous ceux qui l'ont connu, que le regret d'avoir vu disparaître si promptement un homme fait pour éclairer, pour servir, pour honorer son pays (1). » François de Pange mourut au château de Passy en 1796, ainsi que l'établit l'acte mortuaire en ma possession, en date à Véron du 10 thermidor an IV, certifiant qu'il avait résidé sans interruption, en la commune de Passy, du 8 ventôse au 27 messidor, jour de

(1) *François de Pange*, par une femme de ses amies. (Lettre adressée par M[me] de Beaumont à M[me] de Staël et publiée dans le Journal de Peltier en 1796.)

son décès, et signé des noms honorablement connus de MM. Vaudoux, président, et Cornu, agent municipal.

On a reproché avec une apparence de raison à la marquise de Pange de s'être remariée dix mois après ce nouveau deuil avec le général-marquis de Montesquiou-Fezensac (1). A ce sujet, la princesse de Poix, MM. Audigé et Lombard de Langres, échos de la malignité publique, ont ridiculisé celle qui semblait oublier qu'une femme doit porter avec d'autant plus de dignité son voile de veuve qu'elle reste mère. Nous ne partagerons pas cette sévérité, préférant à des commérages l'appréciation plus équitable et plus digne de M. Paul de Raynal. « Les conseils de ses amis et l'intérêt de ses enfants, nés de son premier mariage avec M. de Sérilly, l'avaient engagée à épouser M. de Montesquiou dont la situation et la fortune étaient considérables. » M. Joubert lui écrivait le 22 janvier 1797 qu'il savait à merveille « qu'elle n'était plus du monde, qu'elle était au-dessus de lui. » Elle en donnait la preuve en sacrifiant ses goûts, ses habitudes et ses regrets, afin de donner à ses enfants, dont la fortune était compromise, il ne faut pas l'oublier, un protecteur puissant et respecté. Le désir de s'élever en devenant la femme du général à qui la France doit la première annexion de la Savoie n'a pas dicté sa résolution, mais sentant qu'elle ne pouvait survivre longtemps à des infortunes

(1) Montesquiou-Fezensac (Anne-Pierre, marquis de), lieutenant général, né à Paris en 1741, mort en 1798. Menin des enfants de France, puis premier écuyer de Monsieur et maréchal de camp en 1780. Membre de l'Académie française en 1784. Député de la noblesse de Paris aux Etats généraux de 1789, il commanda l'armée du Midi et acheva la conquête de la Savoie.

noblement supportées, mais douloureusement ressenties, elle eut le désir d'assurer l'avenir de ses enfants. C'était sa préoccupation constante. Qui pourrait la blâmer? L'événement trompa ses espérances, elle devait survivre de quelques mois à M. de Montesquiou. Lorsqu'en août 1799 elle eût rendu le dernier soupir entre les bras de Pauline de Beaumont, ses amis eurent la même préoccupation. « Pensez aux enfants, s'écriait M. Joubert, quand ils auront de sûrs appuis, nous pleurerons leur mère ! » Ces appuis, hélas ! semblent avoir manqué. La dernière survivante des enfants de Mme de Sérilly est morte, il y a environ trente ans, retirée dans une pauvre maison du village de Theil, vivant de privations, au milieu des souvenirs de la splendeur évanouie de sa famille, fière du nom qu'elle portait et des services rendus à la patrie par ses ancêtres.

Félix CHANDENIER.

21 janvier 1893.

P. S. — Quelques jours après que j'eus donné lecture de ce travail à la Société archéologique de Sens, M. E. Déligand voulut bien m'envoyer en communication l'extrait de la généalogie de la famille Mégret de Sérilly qu'il tenait lui-même du baron d'Etigny.

Ce document trouve naturellement sa place à la suite des faits que je viens de rapporter :

Extrait de la généalogie de la famille Mégret d'Etigny de Sérilly dressée en 1843 *sur les documents authentiques et officiels.*

La famille Mégret d'Etigny remonte par titres jusqu'à l'année 1384.

GUILLAUME MÉGRET, secrétaire de Charles VI, fut anobli en 1408.

LAMBERT MÉGRET, seigneur de Lives, fut trésorier de guerres sous François Ier.

GABRIEL MÉGRET, marié en 1525, eut pour fils :

GABRIEL MÉGRET, sieur de Fontanières, échevin de Lyon, marié en 1576, eut pour fils :

GABRIEL MÉGRET, seigneur de la Cour etc., trésorier général de France, dont le troisième fils fut :

GABRIEL MÉGRET, sieur de Charmes, capitaine au régiment de Sacouay, marié en 1642, eut pour deuxième enfant :

NICOLAS MÉGRET, qui épousa Madeleine, fille de M Mennechet, seigneur de Passy et d'Etigny, eut pour fils aîné :

FRANÇOIS-NICOLAS MÉGRET D'ETIGNY, né le 17 janvier 1673, receveur général des finances, marié en 1701, mort en 1734, laissa pour troisième fils :

ANTOINE MÉGRET, baron de Theil et de Chapelaine, seigneur de Passy, Etigny, etc., intendant des généralités d'Auch et Pau, etc., né en 1720, marié en 1744, mort en 1767, eut pour fils :

ANTOINE-JEAN-FRANÇOIS MÉGRET DE SÉRILLY, né en 1746, mort sur l'échafaud révolutionnaire en 1793, eut de son mariage avec Anne-Marie-Louise-Thomas de Domangeville :

1° ARMAND-FRANÇOIS MÉGRET, baron d'Etigny, de Theil, comte de Chapelaine, né le 30 novembre 1780, qui fut sous l'empire en 1810, auditeur au conseil d'Etat, sous-préfet à Carpentras et à Dax; forcé en 1823 de quitter cette carrière à cause de sa mauvaise santé, il mourut, sans avoir été marié, en 1827.

2° ANTOINETTE-MARIE-MARGUERITE-ALINE MÉGRET DE SÉRILLY, née le 21 janvier 1782.

3° ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS-AMÉDÉE MÉGRET DE SÉRILLY (voir ci-après).

4° ANNE-FRANÇOIS-VICTOR MÉGRET DE SÉRILLY, né le 21 janvier 1789 : élève de l'Ecole polytchenique, entra au service, en 1806, dans l'arme de l'artillerie. Il fut officier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il mourut le 5 avril 1831, étant lieutenant-colonel du 11ᵉ régiment d'artillerie. Il avait épousé, en 1814, mademoiselle Colette-Rosalie de Peytès-Montcabrié, sœur d'Olympe-Marine de Peytès de Montcabrié dont il est parlé ci-après, de laquelle il laissa trois filles :

1° CLAIRE-LAURE-LOUISE MÉGRET DE SÉRILLY, née le 2 septembre 1816.

2° LOUISE MÉGRET DE SÉRILLY, née en juillet 1820.

3° VICTORINE-LAURE-OLYMPE MÉGRET DE SÉRILLY, née posthume en juillet 1831.

ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS-AMÉDÉE MÉGRET DE SÉRILLY, né le 20 mai 1784, a servi dans la marine depuis 1801 jusqu'en 1809 en qualité d'aspirant, puis d'enseigne. Il fut membre du conseil général de l'Yonne de 1821 à 1832. Il épousa, le 1ᵉʳ mai 1813, Olympe-Marine de

Peytès de Montcabrié, fille de Henry de Peytès, comte de Montcabrié, contre amiral, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'Ordre de l'Epée de Suède, et de dame Rosalie-Dumas de Lainarche duquel mariage il n'eut qu'un fils .

HENRI-VICTOR MÉGRET DE SÉRILLY, baron d'Etigny, de Theil, comte de Chapelaine, né à Paris, le 28 février 1817.

La généalogie, dont les renseignements ci-dessus ont été extraits, a été dressée par M. de Martres, généalogiste, et vérifiée par M. Vallet de Viriville, archiviste-paléographe, dont les signatures ont été dûment légalisées.

Pour extrait :

Signé : BARON D'ETIGNY.

LOUIS-SAVINIEN DUPUIS

PROVICAIRE APOSTOLIQUE A PONDICHÉRY

Une des plus nobles missions de notre Société, c'est de faire sortir de l'oubli non seulement les monuments et les faits historiques qui ont illustré notre pays, mais aussi les noms de ceux de nos concitoyens qui se sont distingués par les services qu'ils ont rendus. Permettez-moi d'attirer votre attention sur un des plus modestes, dont le nom, presque oublié dans son pays natal, est en grand honneur dans des contrées lointaines.

Louis-Savinien Dupuis naquit à Sens, le 18 août 1806, de Edme-Louis Dupuis, vigneron, que nous nous rappelons avoir entendu chanter au lutrin de l'église métropolitaine, et de Victoire Remy, son épouse. Il fit toutes ses études à Sens, et y fut ordonné prêtre le 24 mai 1829, par Mgr Dupont, évêque de Samosate, délégué par le cardinal de la Fare. Il devint économe du grand séminaire en 1830, puis secrétaire général de l'archevêché (1).

En 1831, il entra au séminaire des Missions étrangères et, quelques années plus tard, fut envoyé dans l'Inde. Arrivé à Pondichéry, il se mit à l'œuvre, et

(1) Almanach Tarbé pour 1830 et 1831.

pendant trente-neuf ans, sous trois évêques successifs, il dépensa largement tout ce qu'il possédait, ses trésors de savoir, de dévouement et de santé.

Il est mort à la peine, le jeudi 4 juin 1874, dans sa soixante-huitième année.

Je ne l'ai connu que par une lettre adressée par Mgr Laouennan, évêque de Flaviopolis, vicaire apostolique de Pondichéry, au clergé de son vicariat. C'est à cet unique document que j'emprunterai les détails qui concernent son apostolat dans les Indes et particulièrement à Pondichéry, où il débarqua le 9 février 1835.

« Peu de temps après son arrivée, Mgr d'Halicarnasse, qui gouvernait alors la mission, l'envoya à Bangalore ; il y resta huit ans, au bout desquels il fut rappelé à Pondichéry par Mgr Bonnand et chargé simultanément de la direction du séminaire et de la fondation de l'imprimerie. Quelque temps après, le séminaire ayant été organisé sur de nouvelles bases, M. Dupuis resta chargé uniquement de l'imprimerie.

« Ce fut à partir de ce moment qu'il donna à cette œuvre si importante l'impulsion active et féconde, qui a produit tant de fruits : non content d'éditer les ouvrages composés par les Pères Jésuites des deux siècles derniers et par les missionnaires contemporains, il en composa de nouveaux en tous genres, livres de spiritualité, livres de controverse et d'exposition de la doctrine chrétienne, livres classiques, dictionnaires de tout format, dont quelques-uns demandèrent plusieurs années d'un travail persévérant et une érudition immense; en un mot, durant les trente années qu'il a

dirigé l'imprimerie, il n'en a passé aucune sans publier plusieurs ouvrages utiles, dont la plupart ont été composés par lui-même. Dire le bien qu'il a fait par ses publications, l'essor qu'il a donné à l'instruction religieuse et séculière, les services qu'il a rendus aux missionnaires pour l'étude de la langue tamoule, me paraît impossible, car ils sont incalculables. Ses livres sont répandus non seulement dans ce Vicariat et dans les Vicariats voisins dont les populations parlent le tamoul ; mais encore dans tous les lieux de l'Inde, où il y a des chrétiens de cette langue, à Hydrabad (Deccan), à Vizagapatam, dans toute la côte malabare, à Bombay, à Kurrachée, à Calcutta, à Rangoon, à Pinang, à Singapore, et en outre dans l'Indo-Chine et dans les îles de la mer des Indes et jusqu'aux Antilles, où nos coulis émigrent pour gagner leur vie.

« Mais pendant que M. Dupuis travaillait ainsi, par ses publications, à la diffusion de la vérité chrétienne, il s'occupait d'une œuvre non moins excellente et plus difficile peut-être : la fondation et la formation d'un Institut de Religieuses indigènes, destinées à instruire les jeunes filles indiennes. Vous savez tous, messieurs et chers confrères, quelle répugnance et quelle opposition rencontrait autrefois, dans toutes les classes de la société indoue, l'instruction des femmes. D'après les préjugés qui prévalaient même parmi les chrétiens, la femme devait rester absolument ignorante ; et telle était à cet égard l'aberration de l'opinion publique, que la femme qui savait lire et écrire n'était pas considérée comme honnête ; aussi ne rencontrait-on de femmes sachant lire et écrire que dans la classe des

femmes perdues ou bayadères. Ce préjugé était cependant funeste, non seulement aux femmes elles-mêmes, qui étaient ainsi mises dans l'impossibilité d'acquérir aucune connaissance, mais encore aux enfants qui étaient privés de toute éducation maternelle.

« Profondément touché de ce malheureux état, M. Dupuis résolut, avec l'approbation de Mgr Bonnand, d'y remédier en instituant une Congrégation de Religieuses indigènes qui instruiraient les jeunes filles. Mais l'exécution de ce projet rencontrait des difficultés de plus d'une sorte : il fallait d'abord trouver des personnes vertueuses, intelligentes, douées d'une volonté ferme, d'un dévouement sans bornes ; il fallait ensuite les instruire elles-mêmes et les préparer à leurs fonctions d'institutrices ; il fallait (et c'était l'écueil le plus difficile à éviter) ne pas choquer les préjugés enracinés dans les esprits contre l'éducation des femmes. A force de patience et de prudence, M. Dupuis vint à bout de toutes ces difficultés ; l'œuvre commencée modestement, je dirai mieux, humblement et presque en secret, vers 1844, se développa peu à peu ; et de progrès en progrès, sous la direction toujours prudente et dévouée de son fondateur, elle en est arrivée à compter 84 Religieuses, novices ou aspirantes, et 12 écoles qui donnent l'instruction à environ 660 filles. Grâce à M. Dupuis, l'éducation des filles est introduite dans les mœurs et les usages de nos populations. Les payens eux-mêmes ont voulu faire participer leurs enfants aux bienfaits que les Religieuses du Saint-Cœur de Marie répandent sur les filles chrétiennes; deux écoles de filles payennes, l'une à Pondichéry, l'autre à

Combaconam, ont été ouvertes et leurs sont confiées.

« Au milieu de ces travaux et des soins incessants qu'exigeaient la fondation de son Institut, l'instruction et la formation des Religieuses et le développement de cette œuvre, M. Dupuis s'occupait encore du saint ministère; il fut, pendant plusieurs années, chargé des paroisses d'Oulgaret et de Nellitope : c'est à lui principalement qu'est due la construction de la belle église qui s'élève au centre de Nellitope. Il prêchait, il confessait, il catéchisait; en un mot il ne laissait perdre aucune occasion de travailler à la gloire de Dieu et au salut du prochain.

« Nommé provicaire apostolique, en 1847, par Mgr Bonnand, il eut non seulement à prendre part au gouvernement du Vicariat, sous l'épiscopat de Mgr Bonnand et de Mgr Godelle, et sous le mien, mais il dut encore le gouverner lui seul durant les absences de ces deux vénérés prélats et les miennes, et pendant la longue vacance qui suivit la mort de Mgr Godelle ; les Confrères, qui étaient dans la Mission à ces époques diverses, n'ont pas oublié avec quelle sagesse et quelle prudence il s'est acquitté de cette charge si difficile.

« Mais rappeler les travaux accomplis, les œuvres créées, les services rendus par M. Dupuis durant sa carrière apostolique, bien que ces travaux, ces œuvres et ces services soient plus que suffisants pour honorer une vie entière, ce n'est faire cependant qu'une partie, et la plus petite, de son éloge. M. Dupuis était presque continuellement malade, et c'est avec une santé délabrée qu'il accomplit tout ce que nous venons d'énumérer rapidement. Mais il était rempli d'un zèle ardent

pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et il puisait dans les inspirations et les ardeurs de ce zèle, la force et le courage de tout entreprendre et de tant faire de travaux. Appliqué à l'oraison, avare du temps, régulier dans ses exercices, attentif à sa sanctification, scrupuleux observateur de tous ses devoirs, ne se relâchant jamais, c'est ainsi qu'il a pu remplir d'œuvres saintes et utiles une vie longue sans doute, si l'on compte les années, mais courte eu égard aux fruits qu'elle a portés et dont elle a enrichi cette mission. »

Au nom de sa nièce, sœur Marie de l'Assomption, religieuse de la Providence à la maison mère de Sens, j'offre à la Société archéologique de Sens les six volumes suivants faisant partie des œuvres de son oncle et imprimés à Pondichéry :

1° Un dictionnaire tamoul-français in-8°, relié en veau, de 1 015 pages ;

2° Une grammaire française-tamoule, reliée en veau, de 554 pages ;

3° Des éléments de géographie, reliés en veau, 216 pages ;

4° Des éléments de grammaire, demi-reliure, in-8° ;

5° Un catéchisme français-tamoul, in-8° demi-reliure ;

6° Une notice sur la poésie tamoule, le R. P. Beschi et le Tembavani. Br. in-8° de 81 pages.

G. Julliot.

CHRONOLOGIE

DES

ARCHEVÊQUES DE SENS

AU Xe SIÈCLE

M. Ferdinand Lot, dans un ouvrage récemment paru, intitulé : *Les derniers Carolingiens* (Paris, 1891, in-8°. 87e fasc. de la Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Etudes), a consacré trois pages (p. 335 à 337) à l'examen de la chronologie des archevêques de Sens de la fin du xe siècle. Il m'a paru qu'il pouvait être intéressant, pour mes confrères de la Société archéologique, de connaître les résultats auxquels M. Lot est arrivé. Permettez-moi donc de vous les exposer et de vous soumettre quelques observations personnelles.

Jusqu'ici, les historiens ont hésité, pour la date de l'avènement d'Archembaud au siège archiépiscopal de Sens, entre les années 958 et 959. Dom Bouquet se prononce pour la première ; le *Gallia christiana* pour la seconde. M. Lot remarque d'abord que c'était l'habitude, au xe siècle, de consacrer les évêques le dimanche. En second lieu, le chroniqueur Clarius, après avoir noté la mort de l'archevêque *Hildemannus,* ajoute :

« *Cui successit Archembaldus V kalendas Julii.* » (Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 485). Le 5 des calendes de juillet correspond au 27 juin. Or le 27 juin tombe un dimanche en 958 et un lundi en 959. Il convient donc de choisir l'année 958. M. Lot fixe donc au 27 juin 958 la consécration d'Archembaud. Sa conclusion se trouve confirmée par le passage de Clarius relatif à la mort du même prélat. Il dit, en effet, qu'Archembaud mourut le 4 des calendes de septembre, soit le 29 août, après avoir siégé neuf ans deux mois et un jour. Du 27 juin 958 au 29 août 967, cela fait bien neuf ans deux mois et un jour, sans compter le jour de la mort.

Le successeur d'Archembaud, Anastase, fut, d'après Clarius (Duru, t. II, p. 488), consacré à Appoigny le 18 des calendes de janvier, soit le 15 décembre, et fit son entrée à Sens le second dimanche de l'Avent. Le 15 décembre 967 est précisément un dimanche. Seulement Clarius se trompe quand il rapporte au second dimanche de l'Avent l'intronisation d'Anastase. Car le deuxième dimanche de l'Avent correspond, en 967, au 8 décembre. Le troisième dimanche de l'Avent le 15 décembre. Ce n'est donc que le quatrième dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le 22 décembre, qu'Anastase dut entrer à Sens. Rien de plus fréquent, du reste, que les erreurs de chiffre dans les manuscrits du moyen âge. Le copiste de Clarius a pu écrire II au lieu de IIII ; car, à cette époque, on n'écrivait jamais IV.

La date de la mort d'Anastase présente plus de difficultés. En effet, Clarius se contredit à ce sujet.

Dans un premier passage, il écrit qu'Anastase mourut dans le milieu de la nuit du dimanche 7 des ides de janvier, ayant vécu dans l'épiscopat onze ans un mois et treize jours (Duru, t. II, p. 490). Puis, plus loin, il écrit : « L'an 976, le 6 des ides de janvier, Anastase, archevêque de Sens, mourut et fut enterré dans la basilique de Saint-Pierre. » (Duru, t. II, p. 494.) D'abord, est-ce le 6 ou le 7 des ides qu'est mort Anastase ? Ce point est très important, car, comme Clarius nous dit qu'il est mort un dimanche, il nous sera facile de fixer l'année. M. Lot hésite et choisit la date du 7 des ides. Il se trompe. Il n'aurait pas commis cette erreur s'il avait connu le calendrier-obituaire rédigé par Geoffroy de Courlon et transcrit à la suite de son *Livre des Reliques*, publié par les soins de notre Société. Cet obituaire mentionne la mort d'Anastase au VI des ides de janvier, c'est-à-dire au 8 janvier. En 976, le 8 janvier est un dimanche. C'est donc bien dans la nuit du dimanche 8 janvier 976 qu'est mort Anastase, et non pas, comme le dit M. Lot, le 7 janvier 977. Reste une difficulté, mais celle-ci nous n'avons pu la résoudre. La durée du pontificat d'Anastase, onze ans un mois treize jours, est inexplicable. Clarius a dû commettre là une grosse erreur.

Ce qui confirme notre conclusion relativement à la mort d'Anastase, c'est ce que nous savons des dates du pontificat de Séguin, successeur d'Anastase. Séguin, d'après Clarius, fut consacré le dimanche 3 des ides de juin, c'est-à-dire le 11 juin. Le 11 juin, en 976, est le jour de la Pentecôte. Clarius ajoute que Séguin resta vingt-deux ans archevêque. D'autre part, Geoffroy de

Courlon rapporte la mort de Séguin à l'année 998. Si Séguin a été consacré le 11 juin 976, la vingt-deuxième année de son pontificat a fini le 11 juin 998. Toutes ces données chronologiques sont donc en parfait accord.

Maurice Prou,

membre titulaire non résidant.

ÉPIGRAPHIE SÉNONAISE

ÉPITAPHES

DES ARCHEVÊQUES DE SENS

INHUMÉS

DANS LE SANCTUAIRE ET LE CHŒUR DE LA CATHÉDRALE

ET AUTRES INSCRIPTIONS

RENCONTRÉES PENDANT LES TRAVAUX EXÉCUTÉS

EN 1887-1888

CHAPITRE I.

INSCRIPTIONS GRAVÉES SUR LE DALLAGE POSÉ DANS LE SANCTUAIRE EN 1743

Vers la fin de l'année 1887, le pavage du sanctuaire de la cathédrale de Sens était dans un tel état de délabrement, qu'une réfection totale fut jugée indispensable. Elle fut décidée à la condition que l'on ferait remploi, autant que possible, de tous les marbres du vieux dallage. Avant de les faire enlever, M. B. Roblot, architecte, inspecteur diocésain, en fit dresser le plan avec le plus grand soin, en indiquant l'emplacement des inscriptions pour les reposer exactement aux endroits d'où elles auraient été enlevées.

Appelé par S. E. le Cardinal Bernadou à être témoin des découvertes qui pourraient être faites, au cours des travaux, je fis observer que j'avais moi-même relevé ce plan et ces inscriptions, il y a bien des années, et reconnu que la majeure partie de ces épitaphes avaient été gravées postérieurement au pavage de 1743, qu'elles avaient été posées par à peu près et de souvenir, et que la plupart n'étaient pas aux endroits qu'elles devraient occuper.

Après l'enlèvement du dallage, M. Roblot, pour contrôler la véracité de mes assertions, résolut de faire quelques sondages autour du sanctuaire, le milieu étant occupé par un grand caveau destiné depuis 1744 à la sépulture des archevêques de Sens (1).

Les ouvriers, chargés d'enlever les dalles de marbre et de faire les sondages, reçurent l'ordre de mettre de côté tous les morceaux de marbre ou de pierre, apparents ou cachés, sur lesquels ils trouveraient des inscriptions ou des sculptures.

(1) Le projet de ce caveau figure dans le fameux devis dressé en 1726 par MM. Adenis et Joigneau, architectes et entrepreneurs; il ne fut exécuté que dans les derniers mois de 1742, en conséquence de la délibération suivante prise par le Chapitre, le 30 juillet 1742 : « Dominus decanus proposuit, nomine Domini Præsulis, quod Dominus Præsul offerret se fieri jussurum grandem tumulum in choro Ecclesiæ suis impensis ad inhumationem Dominorum Præsulum ; et sternendum esse sanctuarium marmore candido et nigro, chorumque lapidibus quadratis albis et nigris, ea lege ut sibi cederentur tumbæ marmoreæ et alienæ. »

« Qua propositione facta, domini, gratias humillimas testificantes pro immensis impensis à Domino Præsule peractis ad decorationem ecclesiæ, deputaverunt dominos decanum, præcentorem, Lasseré et Fenel ad conferendum cum domino Præsule et ad descriptionem agendam quæ Capitulo præsentabitur. *(Archives de l'Yonne, G. 620.)*

§ I. *Inscriptions apparentes avant l'enlèvement du pavage avec les numéros de renvoi au plan :*

1. GUALTER
CORNU
OB. 1241.

(Gauthier Cornu, mort en 1241)

Gauthier Cornu avait été inhumé au milieu du chœur et non dans le sanctuaire; lors des fouilles pratiquées en 1766 pour la construction du caveau destiné à servir de sépulture au dauphin, ses restes furent transportés dans le caveau des archevêques.

2. GILO II
CORNU
OB. 1292.

(Giles II Cornu, mort en 1292)

Giles Cornu II avait été inhumé au milieu du chœur en avant de l'aigle et non dans le sanctuaire; en 1765, les restes de Giles Cornu I, mort en 1254, ont été transportés avec ceux de Gauthier Cornu, son frère, dans le caveau des archevêques.

3. STEPH. PONCHER
EPISC. PARIS.
ARCH. SENON
M. 1525.

(Etienne Poncher, évêque de Paris, archevêque de Sens, mort en 1525)

Etienne Poncher fut inhumé dans un caveau situé en H. (Voir chapitre II, § 8.)

4. MELLONUS JOLLY
EX-EPIS. SAGIENSIS (sic)
ARCHIEPIS. SENONENCIS (sic)
ABD. 1867
OBIIT 22 APRI.
1872.

(Mellon Jolly, ancien évêque de Séez, archevêque de Sens, démissionnaire en 1867, mort le 22 avril 1872)

Le corps de Mgr Mellon Jolly repose dans le caveau construit en 1742.

5. HENRIC.
CORNUT
M. 1258.

(Henri Cornu mort en 1258).

Il est certain que Henri Cornu a été inhumé en avant du maître-autel, mais à quelle place? J. Mauclerc dit: sous la lampe, et un plan de 1663 place la lampe entre la tombe de Pierre de Corbeil et le sanctuaire. L'auteur de ce plan, Maby, qui connaissait bien la cathédrale, a écrit sur le plan, qu'il ignore l'endroit de la sépulture d'Henri Cornu. Gaignières le dit inhumé au pied du maître-autel sous une tombe de cuivre plus étroite aux pieds qu'à la tête (1). Il y était représenté grand, mince, imberbe, en habits pontificaux, crossé,

(1) Le manuscrit Pierron conservé dans les Archives de l'Yonne *F. I. Fonds Tarbé* place cette tombe au milieu du sanctuaire. Elle fut rencontrée le 17 août 1742 en creusant le caveau destiné aux archevêques. A côté des restes du prélat, on trouva un calice et une patène en étain avec une bague dont la pierre était rouge. Aux os et aux cendres de ce prélat restés dans son cercueil, qui était en pierre, on réunit les restes de Guillaume de Brosse et d'Etienne Bécard et on enterra ce cercueil dans une fosse creusée au milieu du grand caveau.

mitré, ganté et bénissant, les pieds posés sur un dragon dont il perçait la gueule avec la pointe de sa crosse. Cette image était encadrée dans un édicule formé de deux colonnettes soutenant une arcade trilobée, dans des extrados de laquelle on voyait deux anges priant les mains jointes. Autour on lisait en lettres onciales :

+ HIC. IACET. HE || NRICVS. PRESVL. SENON'. AMICVS IVSTICIE. CVLTOR. SANCTORVM. CRIMINIS. VLTOR. CONSTANS. || ET.LENIS. VERAX.ET. LARGVS. EGENIS. PAVPERIS. || ET. CLERI. SATAGEBAT. IVRA. TVERI. VIRGINIS. EXIMIE. DEVOTVS. PRECO.MARIE.PER. QVAM.DETVR.EI. || LVCIS.LOCVS.ET.REQVIEI.

Inscription à laquelle le *Gallia Christiana* restitue sa forme métrique :

Hic jacet Henricus, præsul Senonensis, amicus
Justitiæ, cultor sanctorum, criminis ultor,
Constans et lenis, verax et largus egenis,
Pauperis et Cleri satagebat jurat tueri.
Virginis eximiæ devotus præco Mariæ,
Per quam detur ei lucis locus et requiei.

Traduction. — Ci-git Henri, prélat sénonais, qui aima la justice, honora les saints, vengea les crimes ; constant, doux, sincère, libéral pour les indigents, il s'efforçait de protéger les droits des pauvres et du clergé. Dévot serviteur de l'excellénte vierge Marie, que par elle il obtienne un lieu de lumière et de repos !

Sur les bords du trilobe, on lisait encore ce vers :
Ista per hunc sedes Nolonis possidet edes :
« C'est à lui que ce siège doit le château de Nôlon. »

6. STEPH.
BEQUARD
M. 1039.

(Etienne Béquard, mort en 1039)

Les restes mortels de Etienne Bécard, enfermés dans un cercueil de plomb et déposés dans une fosse murée, furent découverts en 1742 à droite de la tombe d'Henri Cornu. On les exhuma, et l'on trouva dans le cercueil une crosse de cuivre doré et une bague dont le *diamant* est blanc et plat, garni d'un cordon d'or entrelacé. Voir ci-dessus la note qui concerne Henri Cornu. N° 5.

La tombe d'Etienne Bécard était autrefois recouverte d'une grande lame rectangulaire de cuivre gravée. On y voyait un édicule, formé de deux minces colonnettes soutenant une arcade trilobée surmontée d'un pignon avec anges encenseurs dans les tympans, et flanqué de deux pilastres à clochetons ornés chacun de quatre saints placés dans des niches également à clochetons. Sur le champ de l'arcade semé de fleurs de lis, se détachait l'image du prélat mitré, revêtu en ses ornements pontificaux, bénissant, et tenant sa crosse appuyée en diagonale sur son épaule gauche. Ses pieds reposaient sur deux léopards dont on apercevait les têtes à droite et à gauche sous les plis de son aube. De chaque côté de cette image, des écus armoriés rappelaient le pontife et son chapitre : les armes de Bécard de Penoul (de gueules à deux haches d'or adossées et placées en pal) à la hauteur des épaules et des genoux; celles du chapitre à la hauteur de la ceinture.

Autour de cette lame de cuivre, on lisait :

+ HIC. IACET. BONÆ. MEMORIÆ. STEPHA' BECA || RDI. DE. PENVLO. NOBILIS. GENERE. DOCT^{r}. IN. DECRETIS. IVSTE. PHILOSOPH. ARCHIEPISCP'.SENON'. ECLE. QVI. REXIT. EA. ANS. XVI. MESIB. OCTO. DIEB. III. ACQVISIT. EID. ECLESIÆ. MVLTA. BOA. AD. PERPETVITAT. VSQ. AD. VALOR. QVIGETAR. LIBRA. TVRONESIV || ANVI. REDIT. DEDITQ. EI. VESTIMETA. SVA. RVBEA. CV. PVLPITO. ET. CALICE. ARGEN. DEAVRAT^{o}. AC. M. LIBRAS. PRO. VITRARIIS. DE. NAVI. FACIENDIS. CVALIIS || BOIS. OBIIT. AVTE. MESE MARTIO. QVARTO. || CALEND. APRILIS. CVIVS. ANIMA. REQ. IN. PACE. AMEN. ORATE. PRO. EO.

Ce texte tiré de la collection Gaignières (1) peut se traduire ainsi :

+ Hic jacet, bonæ memoriæ, Stephanus Becardi de Penulo, nobilis genere, doctor in decretis, juste philosophus, archiepiscopus Senonensis ecclesiæ, qui rexit eam annis sexdecim, mensibus octo, diebus tribus, acquisivit ecclesiæ multa bona ad perpetuitatem usque ad valorem quingentarum librarum turonensium annui redditus. Dedit que ei vestimenta sua rubra cum pulpito et calice argento deaurato ac mille libras pro vitrariis de navi faciendis cum aliis bonis. Obiit autem mense martio quarto calendas aprilis. Cujus anima requiescat in pace. Amen. Orate pro eo.

« Cî-git de bonne mémoire Etienne Bécard de Penoul, noble par sa naissance, docteur en décrets, à bon droit philosophe, archevêque de l'Eglise de Sens, qu'il gouverna 15 ans, 8 mois, 3 jours. Il acquit, pour cette église, de nombreux biens à perpétuité jusqu'à la somme de 500 livres tournois de revenu annuel. Il lui donna ses ornements rouges avec un pupitre et un calice

(1) Bibliothèque Nationale, F. lat. 17046, page 97, et aussi Recueil des tombeaux des hommes et des femmes de distinction. Bibl. Nat. Acquisition n° 4503, f. 62.

d'argent doré et mille livres pour faire exécuter les verrières de la nef, et d'autres biens encore. Il mourut au mois de mars le 4 des calendes d'avril. Que son âme repose en paix ! Ainsi-soit-il ! Priez pour lui.

7. GUILLELM. I.
DE MELUN
M. 1329.

(Guillaume de Melun I, mort en 1329)

8. PHILIP. DE MELUN
M. 1345.

(Philippe de Melun, mort en 1745)

Guillaume de Melun I repose, avec son frère Philippe, dans un caveau situé en E. Voir chapitre II § 5.

9. JOANN. DAVY
DU PERRON
M. 1621.

(Jean du Perron, mort en 1621)

10. JACOB. DAVY
DU PERRON CARD[lis]
M. 1618.

(Jacques Davy du Perron, cardinal, mort en 1618.)

Le cardinal du Perron et son frère reposent, à côté l'un de l'autre, dans un caveau situé en F, comme on le verra plus loin. Chapitre II § 6.

11. GUILLELM. I
DE BROSSE
M. 1270.

(Guillaume de Brosse I, mort en 1269)

Il fut inhumé dans le chœur entre le pupitre et le sanctuaire; sa tombe était recouverte d'une lame de cuivre plus étroite aux pieds qu'à la tête. Le prélat *in pontificalibus*, crossé, mitré, ganté (1) et bénissant, était représenté dans un édicule formé de deux colonnes soutenant un arc trilobé, dans les extrados duquel on voyait deux anges les mains jointes et priant. Autour de cette lame de cuivre, on lisait :

+ DE.BROCIA.NATVS.EST.HIC. || GVILLELMS. HVMATVS. MVNERE.MVLTIPLICI.DEBET.SVA.LAVS.PIA.DICI.SORDE.SINE. VILI. CRESS. EX OFFICIALI. FIT. CELERARS. SENONIS. IL || LE. PRIVS. PAVLO. POST. IDE. DATVS. EST. PRECETOR. IBIDE. || INDE. DECANATV. TENVIT. POST. PONTIFICATV. M. SEXAGEO. NONO. CV. C. BIS. IN. ANNO. TERTIA. DVM. COLITVR. AGATHE. || LVX. HIC. SEPELITVR (Bibl. Nat. pe 11 a fo 59).

Cette inscription métrique est ainsi donnée dans *Gallia Christiana* :

De Brocia natus, est hìc Guillelmus humatus,
Munere multiplici debet sua laus pia dici :
Sorde sine vili crescens, ex officiali
Fit cellerarius Senonis ille prius;
Paulo post idem datus est præcentor ibidem,
Inde decanatum tenuit, post pontificatum,
M sexageno nono cum C bis in anno,
Tertia dum colitur Agathæ lux, hìc sepelitur.

Traduction. — Ici a été inhumé Guillaume, né de Brosse. Ses nombreuses charges exigent qu'on fasse de lui un pieux éloge. Sans aucune bassesse honteuse, il devient d'abord d'official célérier; peu de temps après, il reçoit le titre de préchantre, puis celui de doyen et

(1) Il porte des anneaux aux deux derniers doigts de la main gauche.

enfin le pontificat. L'an 1269, troisième jour des fête de sainte Agathe, on l'enterra ici (1).

12. JOAN.-JOSEPH
MARIA-VICTORIA
DE COSNAC.
EX EP. MELDENSI
ARCHIEP. SENONENSIS
OBIIT 24 OCTOBRIS
1843.

(Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac,
ancien évêque de Meaux, archevêque de Sens,
mort le 24 octobre 1843)

13. JOAN JOSEPH
LANGUET DE GERGY
EX EP°. SUESSION.
ARCHIepi SENON.
M. XI MAII 1753.

(Jean-Joseph Languet de Gergy,
ancien évêque de Soissons, archevêque de Sens,
mort le 12 mai 1753)

14. ANNA LUD.
HENRIC. DE LA FARE
EX EPISC. NANCEIENSI
ARCHIEP. SENON.
CARDlis
M. 10 NOVbris
1829.

(Anne-Louis-Henri de la Fare,
ancien évêque de Nancy, archevêque de Sens, cardinal
mort le 10 novembre 1829)

(1) Le 8 février; il était mort le 5.

Les cercueils de ces trois prélats ont été déposés et se trouvent encore dans le caveau des archevêques.

15. HENRIC
DE SAVOISY
M. 1423.

(Henri de Savoisy, mort en 1423.)

Lorsqu'en 1646, on creusa le sol à droite de l'ancien autel, entre les colonnes de cuivre, pour établir le caveau destiné à recevoir les dépouilles mortelles d'Octave de Bellegarde, on trouva, enveloppés dans une peau de cerf, les restes de Henri de Savoisy, mort à Seignelay en 1421. Rien n'indiquait et personne ne connaissait l'emplacement de sa sépulture. On recueillit ses ossements et on les plaça dans un cercueil de bois qui fut déposé dans le caveau de Mgr Bellegarde, avec cette inscription gravée sur une plaque de cuivre ou d'ardoise :

Hic reconduntur ossa D. Henrici de Savoisy, Senonensis archiepiscopi, quæ detecta sunt juxta altare corio involuta dum foderetur sepulchrum D. Octavii de Bellegarde, etiam Senonensis archiepiscopi. Obiit iste Henricus xiii martii anno Domini m cccc xxii.

Entre le degré de l'autel et la tombe de M. de Bellegarde, on fit placer une pierre sur laquelle on grava l'inscription suivante :

D. O. M.

Et memoriæ Henrici de Savoisy viri quondam eruditione clari.

Hic, anno salutis M CCCC XV, ex decano Lingonensis ecclesiæ ad archiepiscopatum Senonensem assumptus, sedem hanc tenuit annos circiter septem. De Gallicana

ecclesia bene meruit : clerum enim iniquissimis temporibus partem sumptuum belli suppeditare coactum non mediocriter sublevavit, et a quæstorum vexationibus summa cura et industria vindicavit. Obiit anno salutis M CCCC XXI, ejusque corpus sine monumento hic conditum latuit ad annum M DCXLVI, quo ab operariis qui condendo corpori illustrissimi D. D. Octavii de Bellegarde alterius patrimonii ecclesiastici vindicis subterraneum fornicem ædificabant, inter effodiendum repertum est. Cui ecclesia Senonensis in rei et viri memoriam hunc titulum incidi curavit.

J. Mauclerc ajoute que, sur le cercueil de O. de Bellegarde, on plaça une lame portant l'inscription suivante:

Hic jacet illustrissimus ac reverendissimus, d. d. Octavius de Bellegarde, archiepiscopus Senonensis, Galliarum et Germaniæ primas, qui obiit Monstrolii prope Parisius die xxvi julii anno Domini M. D. C. XLVI.

16. GUILLELM II
DE MELUN
M. 1376.

(Guillaume de Melun II, mort en 1376.)

Guillaume de Melun repose dans un caveau particulier. Voir l'emplacement B sur le plan et Chapitre II § 2

17. GUILLELM II
DE BROSSE
M. 1338.

(Guillaume de Brosse II, mort en 1338.)

Guillaume de Brosse II, mort le 13 décembre 1338, fut inhumé sous une tombe de cuivre jaune, à gauche du maître-autel. La gravure de cette table de cuivre présentait une arcade trilobée avec gable et pilastres ornés de saints dans des niches à clochetons ; deux anges encenseurs dans les extrados et, aux quatre angles, les armes du prélat (1) et celles de l'Eglise de Sens (2). Les émaux de l'écu du prélat n'ont pas été indiqués par Gaignières. (Bibl. Nat. p° 11 f° 64.) On y voyait trois gerbes ou brosses disposées 2. 1. et entre les deux premières une croisette passée est fichée dans la gerbe de la pointe. Sur le champ de l'arcade, quadrillé et semé de brosses, Guillaume était représenté revêtu de ses habits pontificaux, les mains jointes, les pieds posés sur deux léopards adossés, une croix à simple croisillon posée en diagonale sur son épaule gauche.

L'inscription était d'après Gaignières disposée comme il suit autour du dessin. Elle contient plusieurs fautes de lecture que nous avons laissées et que corrige l'interprétation métrique.

+ SCVLPITVR.HIC.G.DE.BRVCIA.QVONDA.SENO || NEN. PRELATVS . SEDE . QVI . MORTIS . SVBDITVS . EVI . CARNIS . IVS . EDE.PERSOLVIT.NALLIACESI.ST || IRPE.NITES.PARITER.PRVDES.PIVS.AD.BONA. || PRESTO.M.C.TER.X.TER.I.TER.SEL.V. RAPITVR . NECE . FES°. LVCIE . PER . ITER . VENIE . DEVS . HVIC . PIVS.ESTO.

Elle formait donc six vers rimés :

(1) D'azur à trois gerbes d'or liées de gueules 2. 1 ; l'inférieure surmontée d'une croix pattée au pied fiché.

(2) D'azur à la croix d'argent cantonnée de 8 crosses d'or adossées 2 à 2. Le Chapitre se sert de ces armes quand le siège est vacant.

Sculpitur hic G. de Brucia, quondam Senonensi
Prælatus sedi, qui, mortis subditus ensi,
Carnis jus ædi persolvit Nalliacensi.
Stirpe nitens, pariter prudens, pius ad bona præsto,
M. C ter, X ter, I ter, semel V, rapitur nece festo
Luciæ. Per iter veniæ, Deus, huic pius esto.

« Ici est représenté Guillaume de Brosse, autrefois pontife sénonais, qui, soumis au glaive de la mort, a payé le tribut de la chair dans son château de Nailly. Il brilla par sa naissance autant que par sa prudence et son vif amour du bien. L'an M, trois fois C, trois fois X, trois fois I, une fois V, il mourut le jour de Sainte-Lucie (13 décembre 1338 MCCCXXXVIII). Dans ta clémence, mon Dieu, sois lui miséricordieux (1). »

18. JOAN DE CARBON
DE MONTPEZAT
M. 1685.

(Jean de Carbon de Montpezat, mort en 1685)

Il y a dans ces deux lignes une transposition dans les noms. On devrait lire : *Joan. de Montpezat de Carbon, etc.*

Le cercueil de M. de Montpezat, rencontré en jetant les fondations du maître-autel, en 1743, a été transféré dans le caveau du cardinal Duprat, situé en A. Voir le plan et aussi le n° 31 qui suit et chapitre II § 1.

(1) Le manuscrit Pierron, déjà cité, nous rapporte que, en 1742, les restes de ce prélat furent trouvés au fond d'une fosse murée, à gauche de celle de Henri Cornu, avec les débris de son cercueil qui était en bois. On n'y rencontra rien autre que des ossements et des cendres. Voir la note qui concerne Henri Cornu. N° 5.

19. OCTAVIUS
DE BELLEGARDE
M. 1646.

Octave de Bellegarde, mort en 1646)

Octave de Bellegarde mourut le 26 juillet 1646 à Montreuil, près de Vincennes ; son corps fut inhumé à Sens, le 9 août suivant, en avant du maître autel d'après le *Gallia Christiana*, à l'endroit choisi en 1422, pour être la sépulture d'Henri de Savoisy. Si cette sépulture avait été faite en avant du maître-autel, on l'aurait rencontrée en creusant le caveau des archevêques en 1743. Un plan de 1663 la place à droite de l'ancien autel, dans la seconde travée, à gauche de la sépulture de Adémar Robert.

« Le Chapitre fit couvrir son tombeau d'une table « de marbre noir environnée tout autour de trophées « ecclésiastiques gravés sur une large pierre de taille. « On lisait sur cette tombe en lettres d'or l'épitaphe « suivante fort longue à la vérité, mais très bien com- « posée. » (Bibl. de Sens. Mns J. Mauclerc, écrit en 1825.) C'est l'inscription donnée par le *Gallia Christiana*. Nous y reviendrons plus loin, § II n° 30.

20. LUDOV. HENR.
DE GONDRIN
M. 1674.

(Louis-Henri de Gondrin, mort en 1674)

M. de Gondrin mourut dans son abbaye de Chaumes en Brie, le 19 septembre 1674. Son cœur, enfermé dans une boîte de plomb, fut, avec ses entrailles, inhumé dans le sanctuaire de cette abbaye et demeura en cette place

jusqu'en 1846, malgré les ruines de l'abbatiale. Il fut alors trouvé par M. Vernhet, propriétaire de l'emplacement, déposé chez M. le docteur de Barbe, puis au musée de Melun et enfin réinhumé dans l'église de Chaumes, en janvier 1865, avec la reproduction des inscriptions jadis composées par M. Jacques Boileau, doyen du Chapitre de Sens.

Son corps, apporté à Sens, fut, le 25 septembre, déposé, conformément à son désir, dans le caveau de son oncle, M. de Bellegarde, et l'on ne plaça sur le sol aucune inscription. M. Charles Baron, qui avait été longtemps son promoteur, fit poser en 1705, au bas de l'épitaphe de M. de Bellegarde, une pierre sur laquelle était gravés ces mots : *Hic jacet reverendissimus D. D. Ludovicus Henricus de Gondrin, archiep. Senonensis, Galliæ et Germaniæ primas, qui obiit* 19 *septembris* 1674. *Requiescat in pace. Amen* (1).

« (Ci-git révérendissime seigneur, Monseigneur Louis-Henri de Gondrin, primat des Gaules et de Germanie, mort le 19 septembre 1674, qu'il repose en paix ! Ainsi soit-il !) »

21. ADEMAR ROBERT
M. 1385.

Adémar Robert, mort en 1384, avait été inhumé derrière l'ancien maître-autel à droite (2). Au-dessus de sa

(1) Nous avons emprunté à l'abbé Fenel le texte de cette inscription et les détails qui s'y rattachent. On connaît l'inscription composée par M. de Ris, celle des Jansénistes du Chapitre et celle du doyen Boileau qui n'ont jamais été gravées. Une quatrième est rapportée par M. Maçon ; elle aurait été adressée au prélat par sa sœur Octavie.

(2) Nous avons cru reconnaître en C (voir le plan) la sépulture de ce prélat. Voir plus loin chap. II § 3.

sépulture, on avait élevé, sur des parpaings à ses armes, un monument représentant un évêque *in pontificalibus* sans croix ni crosse, les mains jointes et gantées, et les pieds posés sur deux chiens couchés et adossés. Un dais orné de six écus à ses armes ombrageait sa tête. A l'entour, on lisait l'inscription :

HIC. IACET. || BONÆ. MEMORIÆ. REVEREDISSIM. I. CHRISTO. PATER. DOMS. ADEMARVS. ROBERTI. LEMOVICESIS. DIOCESIS. VTRIVSQ. IVRIS. PROFESSOR. OLI. EPISCOP. LEXOVIENSIS. ATTREBATE || SIS. MORINESIS. ET. VLTRA. ARCHIEPISCOP. SENONESIS. QVI. OBIIT. DIE. CONVERSIONIS. SANCTI PAVLI. ANNO DNI || M°. CCC°. IIII^{xx}. ET IIII. ORATE. PRO. EO.

Hic jacet, bonæ memoriæ reverendissimus in Christo pater Dominus Ademarus Roberti Lemovicensis diocesis utriusque juris professor, olim episcopus Lexovicensis, Attrebatensis, Morinensis et ultra archiepiscopus Senonensis qui obiit die Conversionis Sancti Pauli, anno domini millesimo trecentesimo octogesimo et quarto. Orate pro eo :

« Ci-git de bonne mémoire révérendissime père en Dieu monseigneur Adémar Robert, du diocèse de Limoges, professeur de l'un et l'autre droit, autrefois évêque de Lisieux, d'Arras, de Saint-Omer et plus tard archevêque de Sens, qui mourut le jour de la Conversion de saint Paul, l'an du Seigneur 1384. Priez pour lui. »

Sur les parpaings, non loin des pieds, on voyait deux écus aux armes du prélat : D'azur à la bande d'argent acc. de six étoiles de même posées en orle. (Bibl. Nat. P^{e} II a fig. 65 et F. lat. 17 046, p. 247.) Certains chroniqueurs remplacent par l'azur les gueules de

l'écu et donnent la pourpre cardinalice à ce prél[illegible]
Le Chapitre, qui, lors du dallage exécuté en 174[illegible] avait abandonné à l'archevêque toutes les tombes [illegible] chœur et du sanctuaire pour être employés au pavag[illegible] du trésor et de la sacristie, lui avait, moyennant un indemnité de 135 livres (1), racheté celle d'Adéma[illegible] Robert qui gênait la circulation dans le sanctuaire, et l'avait fait placer dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, à gauche de l'autel.

22.

LUDOV.
DE MELUN
M. 1476.

(Louis de Melun, mort en 1476.)

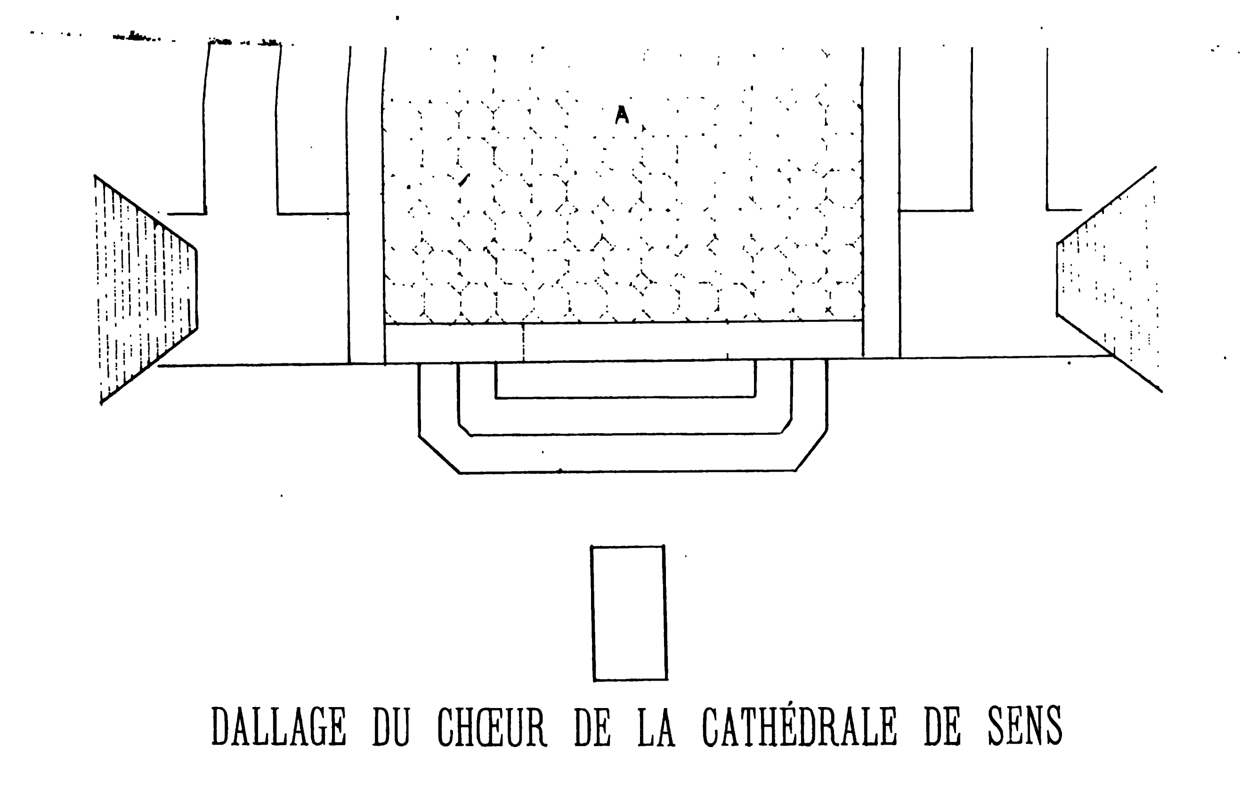
D'après Gaignières, Louis de Melun aurait été inhumé derrière le maitre-autel, du côté de l'évangile, sous une tombe de pierre (2), sur laquelle il était repré-

(1) Archives de l'Yonne, G 1114. Comptes de la Chambre pour l'année 1743.

(2) Un mémoire en réponse aux menaces de poursuites faites par M. le Marquis de Melun, au sujet de l'enlèvement de ce tombeau du dallage du sanctuaire, exécuté par ordre de Mgr Languet, nous montre que Gaignières s'est trompé, et que le tombeau était en cuivre. En effet, nous y lisons : « Cette tombe, placée dans la deuxième arcade à gauche du sanctuaire, ne consistait que dans une simple table en cuivre de peu d'épaisseur, sur laquelle était gravée au burin la représentation de cet archevêque, et son épitaphe à l'entour.

Elle était la moindre des sept tombes de cuivre, qui étaient dans le sanctuaire et dans le chœur de l'église et que Mgr Languet n'a vendues au total que 1500 livres. Et parmi celles-là, il y en avait de six pouces d'épaisseur.

En supprimant cette tombe, qui déparait plutôt le sanctuaire qu'elle ne contribuait à sa décoration, Mgr Languet a imité les principales églises du royaume, à commencer par Notre-Dame de Paris. Toutes, ont supprimé cette difformité choquante causée par cet amas de tombes de différentes grandeurs et de différentes matières, éparses çà et là sans ordre ni symétrie, et l' [illegible] -cée avantageusement par un pavé en marbre qui fait un orne- [illegible] oration bien supérieure. Archives de l'Yonne, F. [illegible]



DALLAGE DU CHŒUR DE LA CATHÉDRALE DE SENS

senté revêtu de ses ornements pontificaux, les mains jointes avec une croix appuyée sur son épaule gauche. Cette image se trouvait encadrée dans une niche trilobée avec pilastres et clochetons. L'inscription suivante, interrompue aux quatre angles de la pierre par les figures des évangélistes était encore coupée par quatre écus à ses armes : D'azur à sept besans d'or 3,3,1, au chef d'or chargé d'un lion hissant de gueules.

Voici la restitution de l'épitaphe gravée en caractères gothiques :

Præsulis ossa cubant sub hac tumba Ludovici
Ex Meledunensi claro cogomine quarti
Hic quadragenis ac binis præfuit annis
Mitis, pacificus, largus, pius atque benignus.
Sexageno anno Christi sexto quoque deno.
Adjunctis mille quadragentis simul ille
Septembris nono, mundo migravit ab isto.
Perpetis ad donum vitæ veniat duce Christo.

Traduction : Sous cette tombe, reposent les ossements de Louis, quatrième prélat de l'illustre nom de Melun. Doux, pacifique, libéral, pieux et bienveillant, il siégea pendant quarante-deux ans. En l'année du Christ 66 et 10 plus 1000 et 400 (1476) le 9 de septembre, il quitta ce monde. Que, conduit par le Christ, il reçoive la vie éternelle !

23. GUIDO DE NOYERS
M. 1193.

(Gui de Noyers, mort en 1193).

24. RICHERIUS II
M. 1096.

(Richer II, mort en 1096).

25. LEOTHERICUS
M. 1032.

(Léothéric, mort en 1032).

26. VEN^lis ADTALDUS
M. 933.

(Le vénérable Ataldus, mort en 933).

Les quatre archevêques : Ataldus, Léothéric, Guy de Noyers et Richer II, primitivement inhumés entre le maître-autel et l'autel e Saint-Pierre, furent exhumés en 1742, et transférés dans le caveau du cardinal Duprat. Le carreau auquel nous avons donné le n° 26 provient du tombeau de T. de Salazar, c'est un fragment des parpaings soutenant sa statue couchée.

27. SUCCEDANT VICTIMÆ UBI CHRISTUS
HOSTIA EST *S. Ambros.*
AN. M D CC XXXIX.

Cette inscription se lit sur le sol, au-dessous de la table de l'autel Saint-Pierre.

28. CHRISTO IESV
ΘEANΔPΩ.

Ces trois mots formaient les deux premières lignes d'une inscription, gravée sur un marbre noir et placée au troisième pilier du bas-côté gauche de la nef pour rappeler la fondation d'un salut solennel, le soir de la fête de l'Ascension, faite par Robert Barbey, chanoine honoraire, curé de Saint-Savinien, mort en 1650, à

l'âge de trente ans. En voici le texte et la traduction :

CHRISTO IESU
ΘΕΑΝΔΡΩ
Ovanter in altum ascendenti et, captivitate
ducta captiva, trumphum agenti
CŒLI TERRÆQUE DNO
CŒLO terram superimponenti et naturâ nostrâ
syderibus importatâ, hominibus eximia dona tribuenti,
ROBERTUS BARBEY
SACERDOTALI honore Senonensis Canonici gradu et in sacra d. Saviniano parœcia pastorali munere insignitus.
LARGITORI MAGNIFICO
TOT graciarum non immemor, ampliores rependi gratias
Exoptans, recurrente quouis Anno Ascendentis
super occasum CHRISTI die, sub occasum Solis. hac in
sedis Metropolitanæ Basilicâ, habendæ supplicationi
seu potius gratulationi redditus annuos assignavit
ANNO CIↃ IↃCL.
ET honorarii in partem voluit præsentes cùm
Præsidialis fori primum et alterum, tùm Civitatis
Senonensis Magistratus Municipales Maiorem
et ab eo proximum, imo etiam virgatos
purpuratosque quatuor eiusdem
Civitatis Apparitores.
DEMUM marmoream ante hanc epigraphem expectare decrevit
donec rapiatur obviam CHRISTO in aera.

E terra sublatus est eodem An. Dni CIↃ IↃCL.
Ætatis XXX, VII Id. Sextil.
Ad Cœlum cum CHRISTO deportandus.
QUOD FIERI, VIATOR, EXORA.
AMEN.

Au Christ Jésus, Homme-Dieu', qui monte majestueusement vers le ciel, entouré dans son triomphe des captifs qu'il a délivrés ; au Seigneur du ciel et de la terre, qui élève la terre au-dessus du ciel, emporte

notre nature au milieu des astres, et accorde aux hommes les dons les plus précieux, Robert Barbey, honoré du sacerdoce, élevé au rang de chanoine de Sens, investi des fonctions pastorales dans la paroisse de Saint-Savinien. A son bienfaiteur magnifique, en reconnaissance de toutes ces faveurs et dans l'espoir d'en mériter d'autres plus grandes encore. Il a assigné, l'an 1650, des revenus annuels pour que chaque année, au jour qui rappelle l'ascension du Christ, on chante des prières ou plutôt des louanges dans cette basilique métropolitaine. Et il a ordonné qu'on admette au partage des honoraires, à la condition qu'ils soient présents, le premier et le second du siège présidial, et parmi les magistrats municipaux de la cité de Sens, le maire et le premier échevin et aussi les quatre huissiers à verge revêtus de leurs robes rouges. Enfin, les yeux fixés sur cette inscription gravée sur le marbre, il a résolu d'attendre qu'il soit ravi dans les airs au-devant du Christ. Il fut enlevé à la terre cette même année du Seigneur 1650, à l'âge de trente ans, le 13 août. Passant, prie pour qu'il soit transporté au ciel avec le Christ. Ainsi soit-il !

29. Fragments d'inscription appartenant à la frise du tombeau des du Perron et concernant le cardinal, nous en parlerons chap. II § 6.

§ II. *Fragments d'inscriptions trouvés sur la face inférieure de dalles noyées dans le mortier.*

30. Quatorze fragments d'une épitaphe de Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, 1621-1646. Cette épi-

taphe diffère de celle qu'on lit dans *Gallia Christiana*, et dont nous avons parlé ci-dessus, n° 19.

Les estampages de ces quatorze fragments, rapprochés les uns des autres et comparés à la longue inscription, donnée par cet ouvrage comme due à M. Charles de Ris, chanoine de Sens, nous ont permis d'en essayer une restitution. Voici les résultats de notre travail :

La dalle primitive mesurait environ 2 m 50 sur 1 m 32 avec une épaisseur de 0 m 045 .

L'épitaphe est surmontée d'un écu coupé : au 1, d'azur à la croix d'argent cantonné de 8 crosses d'or adossées et mises en pal deux par deux dans chaque canton, qui est de *l'Eglise de Sens;* au 2, écartelé : au 1, d'azur au lion rampant et couronné d'or, qui est de *Saint-Larry;* au 2, d'or à quatre pals de gueules, qui est d'*Arragon;* au 3, de gueules à l'aiguière d'or, qui est d'*Orbesson;* au 4, d'azur à 3 demi-pals flamboyants d'argent, qui est de *Ternes,* et sur le tout, d'azur à une cloche d'argent bataillée de sable, qui est de *Bellegarde* (1). Derrière l'écu,

(1) D'après un pouillé, du diocèse de Sens, appartenant aux Archives de l'Yonne, l'Armorial de A. Déy nous a conservé ces trois distiques concernant les armes de M. de Bellegarde :

HOC ARMIS ÆNIGMA MEIS CONCLUDO, QUATERNA
QUO VIRTUS UNO CARDINE DICTA LATET.
ME LEO DAT FORTEM, JUSTUM RECTI UNDIQUE POSTES;
VAS HABEOR RECTO SOBRIUS, IGNE SAGAX;
SED QUIA PASTORI NON SUFFICIT ABDITA VIRTUS,
EMINET HIS FAMÆ NOLA SONORA MEÆ

Voici l'énigme cachée dans mes armes, afin que ma quadruple vertu se voile dans les quatre quartiers de mon écu : le lion symbolise mon courage, la rectitude des pals, ma justice, l'aiguière ma grande sobriété, les flammes ma sagacité; mais comme un pasteur ne doit point se contenter d'une vertu cachée, les volées sonores de ma cloche répandent au loin ma réputation.

se dresse une croix simple, surmontée d'un chapeau d'où pendent, de chaque côté, 6 houppes 1. 2. 3.

Immédiatement au-dessous commence l'inscription, que nous avons essayé de rétablir (1).

Hic jacet Octavivs de Bellegarde, Senonensivm *archiepiscopvs,*
Galliarvm et Germaniæ Primas
Cvivs virtvs, posteritatis
exemplvm, ipsvm nomen *elogivm est.*
Avvm nactvs est Rogerivm, Franciæ marescall*um, patrem, Cæsarem*
Santonvm proregem, in Cvtracensi *prælio glorios*e extinctvm.
Ipse sanctiori militiæ *nomen* dedit.
Episcopalem Conseranorvm sedem non aliis *gradibvs,* quam quibvs
*Summæ virtv*tes ad sacra fastigia *nitv*ntvr, conscendit.
Ex episcopo factvs Senon. Archiep., talem se *per* lustra fere quinque
præstitit, vt zelvs cvm annis *cresceret,* fama cum dignitate.
Qvid in hac diœc*esi* gessit
collapsam vna ex parte tvm cleri tvm monasteriorvm disciplinam
restitvit, pios cleros erudiri curavit fecit que... *et*
*ne decssent. qvi sacrá munia sacrorum candid*atos edocerent
christianæ fidei rvdimenta non in sva*m so*lvm. sed et in fvtvra
sollicitvdines creditis sibi popvlis exponi procvravit : Assignata in
*eos vsvs orat*orii D. Iesv Pbris *ann*va pecuniæ svmma.
Carmelitanas virgines Senon. B. Be*ned.* regvlam professas
*apud Villam-Novam-R*egiam mvnificvs fv*ndat*or advocavit.
publicis Cleri comitiis *ter* interfvit.
*parisiensibus a*⁰ CIↃ. IↃC. XXV. se Cleri a*ma*torem ardentissimvm
et apostolicæ sedis fortissimvm vind*icem* demonstravit
stvdvit in Fontanensib. qvib. præfvit a° CIↃ. IↃCXVII VT ex immensa

. . . .

qvam plvrimvm imminveretvr *acerrimo stvdio effecit*
in Medrvntensibus, qvibvs postremvm *quoqve præfvit*
*qvam episcopal*i vigore sacra Ecc*lesiæ* ivra *deffenderit*
qvan*taque pro* tvenda eivs immvnita*te passvs fverit*
Nemo *est qui ig*noret nemo bonvs *qvi laudibvs non vehat*
Scili*cet hoc* eivs Præsvlis virt*vti servabatur cvivs*
*fortudini pav*lo ante Clervs de*bverat qvod patrimonii*

(1) Nous soulignons les parties restituées ; une ligne fait défaut.

ecclesiastici tertia pars præda non *iret publicanorum cvivs*
providentiæ *et* zelo servata veritas *debet quod sacrilegæ*
errorvm pestes *ivsto anathemate statim ab ortv percvlsæ sint*
Sic repleto ministerio, ecclesiasticam *infvlam cvm cœlesti*
corona feliciter commvtavit anno Ætat. LIX
vitæ integerrimæ dignam imponens coronidem
Metropolitanam Ecclesiam, quam vivvs in sponsam acceperat,
moriens in heredem habere volvit ex asse, Vrbis Xenodochivm,
pavperes, regvlarivm familias et svam ex qvadrante.
Abi, viator, et persolvto christianæ pietatis vectigali
si dignos primates Ecclesiæ exoptas,
si primis sæculis non indignos pastores voves,
Octavio nostro similes apprecare.

M. C. de Ris est-il aussi l'auteur de cette épitaphe? Nous ne saurions l'affirmer; elle renferme les mêmes idées exprimées d'une manière plus concise Nous avons cru convenable de copier ici le texte de l'épitaphe qui suit le testament de Mgr de Bellegarde, dans une rarissime brochure de l'imprimeur sénonais, Louis Prussurot.

EPITAPHIUM POSITUM IN ECCLESIA SENONENSI

Adsta, viator,
Et magni præsulis æternitatem lege :
Hic situs jacet Octavius de Bellegarde,
illustrissimus Senonensium archiepiscopus,
Galliarum et Germaniæ primas,
cujus vita sæculi sui decus, cujus virtus posteritatis exemplum extitit,
cujus vel ipsum nomen elogium est.
Avum nactus est Rogerium de Bellegarde, Franciæ marescallum,
summumque regiæ apud Insubres militiæ præfectum,
patrem Cæsarem de Bellegarde, Santonum proregem, acceptis in
Cutracensi prælio vulneribus gloriose extinctum juvenis amisit.
Ipse inter exempla domestica ad summa quæque natus,
sanctiori militiæ nomen dedit.
Generosissimum caput Ecclesiæ parenti devovens, cujus futurus erat

præsidium, theologicis institutus disciplinis augustum Concionatoris munus tanto fervoris indicio, tanta eruditionis laude feliciter obivit,
ut non aliis gradibus episcopalem Conseranorum sedem conscenderit, quam quibus summæ virtutes ad sacra fastigia nituntur.
Ex episcopo factus post annos septem Senonensium archiepiscopus talem se reliquo vitæ decursu per lustra fere quinque præstitit, ut zelus cum annis cresceret, fama cum dignitate.

QUID IN HAC DIŒCESI GESSERIT :

Immutata cleri facies restituta disciplina, mores emendati, fixa altissimis radicibus pietas, omni præconio eloquentius proclamant, nec jam primum saxa eloquuntur.
Novit clerus quam nullum regendis animabus præfecerit, quem non pietas et eruditio commendaret,
quam nullum nisi his instructum dotibus ad ecclesiasticos ordines evexerit, quam denique providerit diligenter, ne deessent qui sacra munia sacrorum candidatos edocerent.
Monasteriorum disciplinam sæculi vitio ubique collapsam invenit archiepiscopus,
eamdem moriens reliquit pristinæ puritati ubique restitutam.
Carmelitanas virgines munificus fundator advocavit Senonas.
B. Benedicti regulam professas exstructo Villænovæ-Regis suis sumptibus conventu donavit.
Christianæ fidei rudimenta creditis sibis populis exponi procuravit, assignata in eos usus Oratorii D. Jesu presbyteris annua pecuniæ summa, ut iis in locis publicæ catecheses haberentur, quæ vel ipse, vel futuri ejus successores pastorali sollicitudine designarent.

PUBLICIS CLERI COMITIIS TER INTERFUIT ARCHIEPISCOPUS ;

Parisiensibus sic adfuit anno M DC XXV ut se,
Ecclesiæ ministrum fidissimum,
cleri amatorem ardentissimum,
Sanctæ Sedis Apostolicæ fortissimum vindicem demonstrarit.
Cujus authoritatem famosis libellis impetitam, æquissima censura asserendam promovit.
In Fontanensibus præfuit anno Domini M DC XXVII,
atque ut ex immensa pecuniæ summa, quæ in belli sumptus a clero exigebatur imminueretur quamplurimum, accerimo studio effecit.
In Meduntensibus quoque quibus postremum præfuit,
quam episcopali vigore sacra Ecclesiæ jura deffenderit,

quantaque pro tuenda ejus immunitate sit passus,
nemo sic in rebus nostris hospes est, qui ignorare possit,
nemo sic aversa a præclaris facinoribus mente, qui laudibus non vehat;
scilicet hoc ejus presulis virtutis servabatur, cujus fortitudini
paulo ante clerus debuerat,
quod ecclesiastici patrimonii tertia pars
præda non iret publicanorum.
Cujus providentiæ servata veritas debet,
quod sacrilegæ errorum pestes, justo anathemate
statim ab ortu perculsæ sint.
Cujus in Deum pietatem,
in illustrissima authoritate modestiam,
paternæ in pauperes viscera charitatis,
Gallia celebrat, Clerus numerat exemplis,
Ecclesia prædicat universa.
Sic impleto ministerio ecclesiasticam infulam
cum cælesti corona feliciter commutavit, anno ætatis LIX,
Vitæ integerrimæ eam imponens coronidem,
quæ quanto in Christi sponsam et membra semper exarserit affectu,
insigni monimento posteritatem docet,
Metropolitanam enim Senonensium ecclesiam quam vivus in sponsam acceperat, moriens in hæredem habere voluit ex asse,
ejusdem urbis xenodochium, pauperes, regularium
familias et suam ex quadrante.
Abi, viator, et persoluto christianæ pietatis vectigali,
si dignos primates Ecclesiæ exoptas,
si primis sæculis non indignos pastores voves,
Octavio nostro similes apprecare.
Obiit VII cal. sextiles an. M. DC XLVI.
Dat sua seque Deo præsul moriturus, at illi
Astris imposito, date sua seque Deus
Sic est heredis prudens Octavius heres,
Sic habet omne bonum, qui dedit omne suum.
Hoc amoris sui et observantiæ monimentum,
Huic monimento inscribi curavit carolus de Ris
Presbyter, insignis hujus ecclesiæ canonicus.

Ces huit dernières lignes ont été ajoutées par les auteurs de *Gallia Christiana.*

La même pièce contient une autre épitaphe composée

pour l'église de Montreuil où les entrailles du prélat furent déposées :

Hic
Deposita sunt viscera Reverendissimi in Christo Patris
Octavii de Bellegarde Senonensis Archiepiscopi
Viri
Genere, dignitate, virtibus Illustrissimi
Qui post
Gubernatam summa cum vigilantia et pietate annos XXV
Senonensem Ecclesiam :
Defensam prudenter æque ac fortiter Cleri libertatem :
Restitutam quantum per nominum ac temporum
iniquitatem licuit disciplinam,
Decessit hic
Quo recuperandæ sanitati secesserat,
vi kal. sextileis, anno ætatis suæ LIX,
Salutis nostræ M. DC. XLVI.
Cui
Ecclesia Senonensis testamento hæres,
Ceu patri optimo et sponso charissimo
Hoc monumentum posuit.

J. Mauclerc nous apprend que, sur le cercueil du prélat, on a attaché une lame portant ces lignes :

Hic jacet illlustrissimus ac reverendissimus d. d. Octavius de Bellegarde, archiepiscopus Senonensis, Galliarum et Germaniæ primas, qui obiit Monstrolii prope Parisius, die xxvi julii anno Domini M. D. C. L VI.

31. Sept fragments de l'inscription funéraire de Jean de Montpezat, archevêque de Sens, 1675-1685.

Cette inscription fut posée par ordre de Joseph de Montpezat, archevêque de Toulouse, frère de l'archevêque de Sens. Le marbre noir, sur lequel elle était gravée en lettres d'or, mesurait 7 pieds de longueur, 3 pieds

2 pouces de largeur et 5 pouces et demi d'épaisseur. En tête, on voyait les armes du prélat : Ecartelé : aux 1 et 4, de gueules à la balance équilibrée d'or, qui est de Montpezat; aux 2 et 3, de gueules au lion rampant d'argent, qui est de Mauléon ; sur le tout d'azur au monde d'argent (1). Cet écu, timbré d'une couronne de marquis, est posé sur une croix mise en pal et surmontée d'un chapeau à quatre rangs de houppes. Il nous a été facile de compléter le texte, qui est disposé en douze lignes d'un fort beau style :

HIC *JACET* (2)
ILLUSTRIS*SIMUS*
D. D. IOANN*ES DE*
MONTPEZA*T* DE CARBON
ARCHIEPISCOPUS
SENONENS*IS* GALLIÆ
ET GERMA*NIÆ* PRIMAS
OBIIT DIE QUINTA
NOVEMBRIS ANNO 1685
ÆTATIS S*UÆ* 80
Requiescat in
pace

(1) Ces armoiries ont fourni l'occasion de résumer en un distique les qualités de Jean de Montpezat :

Crux erecta pium, fortem, leo libraque justum
Æqua probat ; minor his dotibus orbis

Cette croix dressée montre sa piété ; ce lion son courage ; cette balance équilibrée sa justice ; et le monde est trop petit pour contenir ces vertus.

(2) Les capitales italiques sont les parties restituées.

CHAPITRE II.

SONDAGES AUTOUR DU SANCTUAIRE

I. Caveau du cardinal Du Prat

Le mardi 25 octobre, tout le pavage ayant été enlevé ainsi qu'une partie des matériaux sous-jacents, la pioche mit à découvert le sommet de la voûte d'un caveau situé en A, et M. Roblot fit avertir S. E. le cardinal. A l'heure fixée, Mgr Bernadou, assisté de M. l'archidiacre Grandjean et de M. le chanoine Blondel, arriva en même temps que M. Joseph Perrin, secrétaire de la Société archéologique de Sens, et moi.

Un des claveaux de la voûte fut enlevé, et une lanterne, descendue à l'aide d'une corde, permit d'apercevoir un cercueil de plomb, fendu en long depuis la hauteur de la poitrine jusqu'à la tête et en large d'un bord à l'autre tout près de l'extrémité. Ces fentes semblaient être l'œuvre du temps. A la droite de ce cercueil, dont les pieds sont tournés à l'est, se trouvai debout une caisse de bois.

Ordre fut donné d'agrandir l'ouverture de manière descendre dans le caveau, à en relever le plan, à lir les inscriptions gravées sur des plaques de cuivre qu'o voyait sur le cercueil et sur la caisse de bois.

Dès que l'on put pénétrer, un ouvrier descendit e constata que la plaque ne tenait plus au cercueil; l'oxydation avait détruit les soudures. Cette plaque qu mesure 0^m12 sur 0^m10 fut remise à S. E. le Cardinal On y lut l'inscription suivante, gravée en sept ligne de lettres capitales ayant 0^m004 de hauteur :

HIC SITUM EST CORPUS D. D.
ANTONII DU PRAT S. R. E.
CARDINALIS ET LEGATI
FRANCIÆ CANCELLARII :
AC ARCHIEPISCOPI SENONENSIS,
QUI OBIIT ANNO 1535
DIE 9A JULII.

Le style des caractères accusait une époque plus récente que celle de la mort du célèbre chancelier. On avait donc pénétré déjà dans ce caveau comme nous le verrons plus loin.

La plaque appliquée sur la caisse de bois fut aussi retirée, la rouille ayant rongé les clous. Elle est en cuivre rouge, comme la première, et mesure 0m284 sur 0m180. On y lut, en 12 lignes de 0m004 de hauteur gravées par la même main qui avait gravé la précédente, l'inscription que voici :

Hic Conditum est corpus venerabilis Ataldi archiepiscopi Senonici
qui obiit die 25 septembris anni 933
Hoc autem corpus repertum est die 4a junii anni 1742 in arca lapidea
Pone maius altare antiquum chori metropolitanæ ecclesiæ Senonensis
Dum Fundamenta novi altaris Jaciebantur
In eodem conditorio reposita sunt ossa plurium corporum quæ simul
Reperta sunt in duabus arcis lapideis minoribus prope sepulchrum
Ataldi sine inscriptione. Verisimiliter autem credimus hæc esse ossa
Trium archiepiscoporum quæ inter maius altare et altare sti
Petri olim sepulta sunt scilicet Leothericì qui obiit 26° die Junii
1032. Richerii qui obiit 2a Januarii 1097 et Guidonis de nuceriis
qui obiit 20 decembris 1197 (1)

TRADUCTION

Ici est enfermé le corps du vénérable Ataldus, archevêque de Sens, qui mourut le 25 septembre 933. Ce

(1) Il y a erreur de date, il faut lire 1193.

corps a été trouvé le 4 juin 1742 dans un cercueil de pierre derrière l'ancien maître-autel du chœur de l'église métropolitaine de Sens, en jetant les fondements du nouvel autel. Dans ce même coffre, ont été déposés les ossements de plusieurs corps, découverts en même temps dans deux cercueils de pierre plus petits, près de celui d'Ataldus, sans inscription. Il est vraisemblable et nous croyons que ces ossements sont ceux de trois archevêques inhumés entre le maître-autel et l'autel Saint-Pierre savoir : Léothéric, mort le 26 juin 1032 ; Richer, mort le 2 janvier 1097, et Guy de Noyers, mort le 20 décembre 1197.

Cette inscription jetait une vive lumière sur les obscurités de cette découverte. Elle expliquait pourquoi le style de l'inscription de Du Prat était plus moderne que sa sépulture et indiquait ce que devait renfermer la longue caisse de bois (1) dressée à côté du cercueil de plomb.

La personne, qui se trouvait dans le caveau, fut priée de soulever légèrement, en les recourbant sans les déchirer, les angles des lames de plomb qui masquaient la tête du cardinal Du Prat, et il annonça qu'il voyait très distinctement le crâne décharné du célèbre chancelier et que le corps se trouvait en entier dans le cercueil. S. E. descendit alors quelques degrés de l'échelle pour contempler cette tête d'un de ses illustres prédécesseurs et s'assurer de visu de sa présence, afin de pouvoir af-

(1) Les comptes de la fabrique pour 1742-1743 mentionnent cette dépense : « A. Langlois, menuisier, 6 ᵗᵗ 8 ˢ pour façon et fourniture de bois et clous pour faire une boëte pour mettre les ossements qui ont été trouvés sous l'ancien autel. Archives de l'Yonne, G. 1197.

firmer que certaine tête que lui avait offerte, en 1868, M. P. Margry, comme étant celle de Du Prat, est apocryphe. Cette découverte justifiait l'opinion émise par moi, en présence de la Société archéologique de Sens, dans la séance tenue le 2 mars 1868, que la sépulture du légat n'avait pas été violée en 1794, et cela contrairement aux affirmations de M. le Marquis Du Prat dans sa *Vie d'Antoine Du Prat*, p. 255 et 403.

M. Roblot descendit ensuite pour relever le plan du caveau et la disposition des deux cercueils. Je l'y suivis pour l'aider dans cette opération. Primitivement rectangulaire, ce caveau avait été coupé obliquement à ses deux extrémités, sa largeur est de 1m10 et son plan est un pentagone très irrégulier. La hauteur de la clé de voûte au-dessus de l'aire est de   et l'aire est à   au-dessous du sol du sanctuaire (1).

Pendant que M. Roblot prenait et enregistrait ces mesures, je constatai que sous les chenets de fer qui supportaient le cercueil de Du Prat, se trouvait un second cercueil en plomb posé sur le sol et différent par sa forme. Le premier a toutes ses faces planes tandis que le second présente au-dessus d'un épanouissement destiné à loger les épaules, une place cylindrique pour recevoir la tête. Sur ce dernier cercueil j'aperçus une plaque de cuivre dessoudée et fort endommagée par l'oxydation. Elle mesure 0m205 sur 0m192 et présente en 9 lignes hautes de 0m009 l'inscription suivante :

(1) A notre grand regret, nous ne pouvons remplir ces deux lacunes.

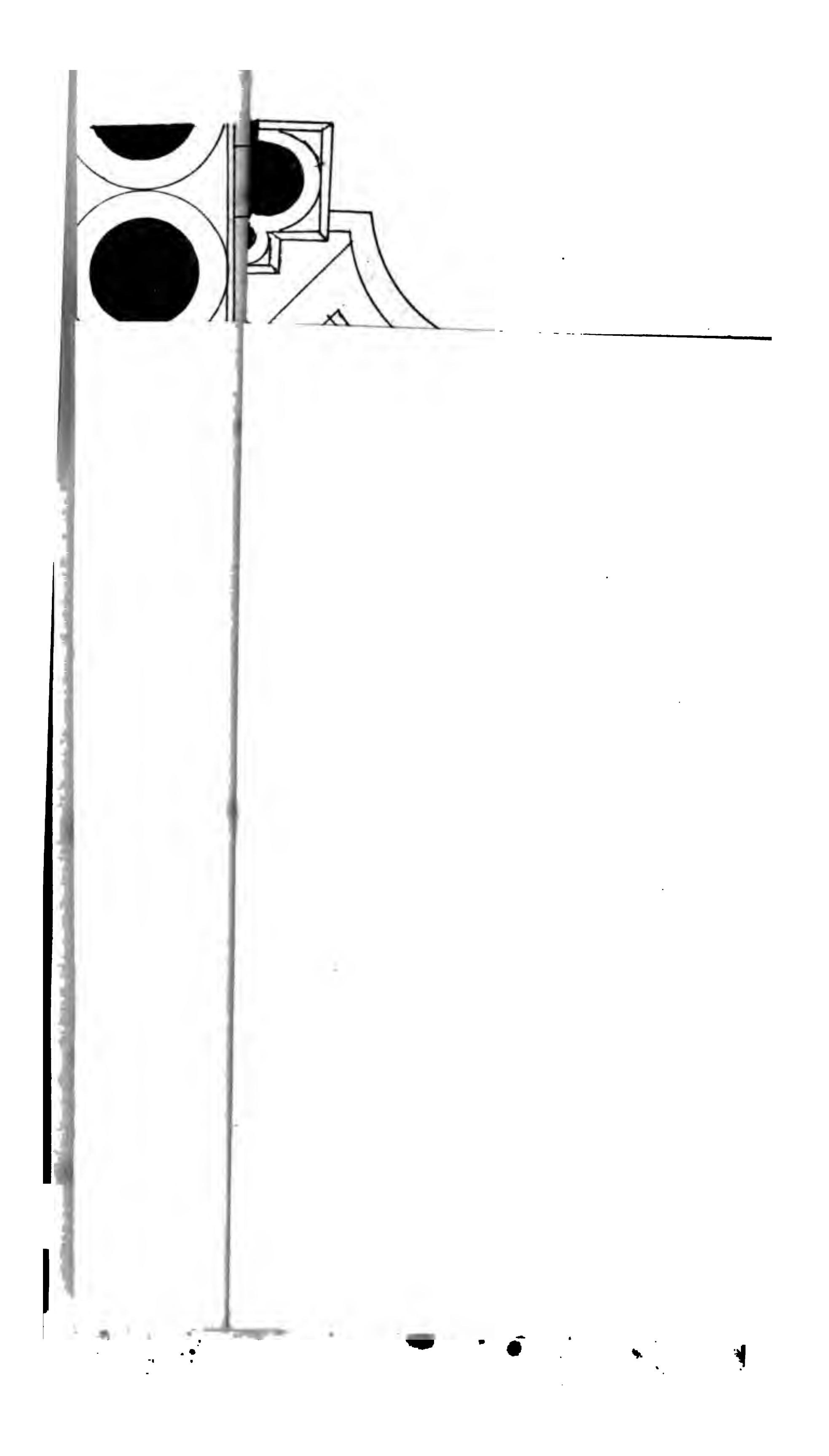
ICI EST LE CORPS DE
ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME
MESSIRE JEAN DE MONPEZAT
DE CARBON ARCHEVESQUE DE
SENS PRIMAT DES GAULES ET
DE GERMANIE DÉCÉDÉ
LE 6e JOUR DE NOVEMBRE
1685 AAGÉ DE 80 ANS
REQUIESCAT IN PACE

C'est la traduction en français de l'inscriptio qu'on lisait autrefois sur la dalle de marbre qu vrait sa sépulture et que nous avons donnée pl

Il est intéressant de placer ici les lignes si extraites des matériaux manuscrits, réunis par l Ch. H. Fenel, pour l'*Histoire des archevêques de* Elles nous fournissent des explications certa faits, sur lesquels nous n'aurions pu faire que positions gratuites.

« Après la mort de Mgr de Montpezat, arche
« Sens, arrivée le [5 novembre 1685] on ré
« l'inhumer dans le tombeau de M. le cardinal I
« On en fit l'ouverture; mais le caveau se t
« étroit, que l'on ne put y placer un second
« sur les chenets de fer qui étoient fort étro
« entrai avec M. Boileau pour lors doyen. Et
« la force des sels et des aromates dont on
« servi pour embosmer le corps avoit calciné
« sumé le plomb du cercueil, qui cédoit en p
« main dessus, surtout du costé des pieds, no
« çumes, à la faveur des trous qui s'estoient f
« mégarde par la seule imposition des main

(1) Bibliothèque de Sens, Mns 77, p. 623.



« plomb, que le corps étoit encore tout entier. Quel-
« qu'un des chanoines plus curieux que nous (ce fut
« M. Bouvret) (1), le jour suivant, couppa le cercueil
« au droit de la teste. Elle étoit tout entière, revestue
« de chair qui avoit de la flexibilité. Et il me fut facile
« de le reconnoistre à toutes les statues qui ont été
« faites pour le représenter. » (Driot fol. 196 dit une partie des particularités ci-dessus.)

« L'entrée de cette sépulture fut fermée avec des
« pierres de taille, et au bas de cette ouverture (2) on
« muraille une fosse dans laquelle on mit le cercueil de
« M. de Montpezat (cousu dans du velours). On couvrit
« de pierres cette fosse muraillée de pierres plattes et
« l'on jetta dessus une grande quantité de terre qui
« avoit été tiréé en cherchant l'entrée de la sépulture
« de M. du Prat. »

La place qu'on n'avait pas trouvée, pour le cercueil de M. de Montpezat, en 1685, fut trouvée en 1742. Et ce que nous avons vu et rapporté ci-dessus confirme le contenu d'un très curieux procès-verbal des fouilles nécessitées par la construction du nouveau maître autel (3).

On y lit que les deux cercueils de plomb du cardinal du Prat et de M. de Montpezat ainsi que le cercueil de bois dans lequel MM. Lasseré, Mahiet et Hédiard, chanoines, avaient rassemblé les ossements de quatre

(1) M. Jean Bouvret fut chanoine de 1666 à 1699.

(2) Gaignières place la tombe de Monseigneur de Montpezat derrière l'ancien maître-autel.

(3) *Archives de l'Yonne*, G. 712. Nous donnons cette pièce en appendice.

archevêques de Sens, furent, pendant les travaux, déposés provisoirement dans la chapelle du Sépulcre, aujourd'hui détruite, et le 8 juin « mis dans le vuide du caveau de M. Duprat », où nous venons de constater leur présence.

Sur les parois du caveau, nous avons pu recueillir les dates et les noms suivants tracés avec une pointe ou un crayon noir : N. Richard 1742, J. Courchon, T. Laquelle, Claude Dosois, Calquant, Herbelin, J. Pierron 21 juin 1742, Jacques Compaignon, P. Pinon. Il est probable que ces noms sont ceux d'ouvriers ou de curieux qui entrèrent dans le caveau pendant les travaux. La date du 21 juin nous montre que treize jours après l'introduction des cercueils, le caveau n'était pas encore fermé.

Après avoir remis à leurs places respectives les trois plaques de cuivre portant les inscriptions, dont j'ai conservé de fidèles empreintes, on boucha l'ouverture par laquelle on avait pénétré.

Le monument élevé à la mémoire du cardinal légat par son fils, Antoine du Prat, prévôt de Paris, n'avait pas été placé sur sa sépulture, mais près de là, sous l'arcade nord-est du rond-point, à gauche de l'autel de Saint-Pierre.

Les commissaires du gouvernement, Cassard et Mulot qui, le 19 août 1793, visitèrent les monuments des arts encore existant dans la cathédrale, après avoir fait, en quelques lignes (1), dans leur procès-verbal,

(1) « *Tombeau du chancelier Duprat, fait sur les dessins du Prima-*
« *tice*. Il est composé d'un large socle qui en porte un second orné de dif-
« férentes marques de dignités pontificales et autres. Aux quatre coins de

e description du tombeau du chancelier, avaient ɔuté : « Cet ouvrage, le plus beau de cette église, et .rfaitement entier, mérite d'être conservé. »

Cette appréciation n'arrêta pas le marteau des ino-ɔclastes de 1794. Dans un article qui parut en 1797 ıns le Magasin encyclopédique de A.-L. Millin, 3ᵉ an-ée, t. V, p. 442 (1), le P. François-Xavier Laire, ncien bibliothécaire du cardinal de Loménie de rienne, en déplore la perte et en donne une descrip-ion à laquelle nous empruntons les lignes suivantes :

Un corps mort, couché et étendu sur la pierre, présentait un vrai modèle et une parfaite imitation du sort humiliant que la nature destine à chaque individu ; il paraissoit rongé de vers et n'offrant qu'un spectre décharné et un tableau dégoutant, mais vrai dans toutes ses parties. Ce corps et les ornements, dis-je, qui accompagnoient le haut [du mausolée] ont été brisés sans qu'on ait pu parvenir à en rapprocher les fragments. Le bas du noyau étoit orné de bas-reliefs de la plus grande beauté, et ils

celui-ci sont placées des statues en marbre blanc représentant des vertus. La première, à gauche, tenait comme attributs, une horloge et un compas ; a seconde, à droite, une épée et un globe ; les autres sont en partie ca-hées dans le dessin de Gaignières.)

« Derrière ces statues s'élèvent des colonnes de marbre noir qui portent « une table de marbre semblable. Sous cette table est un cénotaphe sur « lequel est couché le cardinal, nu, et le ventre ouvert, signe de sa der-« nière maladie. Le cénotaphe est porté par une base ornée de quatre « bas reliefs très beaux. Au-dessus de la table, est le même cardinal à ge-« noux et revêtu de ses habits ». *Bulletin de la Soc. des Sciences hist. et nat. de l'Yonne*. V. XX, p. 49.

(1) Th. Tarbé a reproduit cet article dans son *Almanach du département de l'Yonne pour 1805* et chap. XII de son *Histoire de Sens*.

« sont la seule chose que, avec du courage et de sages « précautions, ont eût pu sauver ; pendant plus de « deux ans, ils ont été tenus cachés derrière des livres « qui leur ont servi de remparts et de rideaux. »

Millin, dans son *Voyage dans les départements du midi de la France*, t. I, page 74 (1), rapporte qu'en passant à Sens, il trouva les quatre bas-reliefs de ce tombeau dans la chapelle du collège. Il les a fait graver dans l'atlas qui accompagne son ouvrage, et en a fait une description détaillée.

En 1880, M. A. de Montaiglon a donné, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, de nouveaux dessins de ces bas-reliefs, aujourd'hui déposés dans la chapelle de Sainte-Colombe, et un dessin de l'ensemble du monument faisant partie de la précieuse collection de Gaignières. Il a joint à ces dessins une critique d'art et une discussion sur l'auteur probable du monument. Nous ne pouvons ici le suivre, ni analyser son travail, nous y renvoyons les curieux.

On peut voir aujourd'hui, dans la chapelle de Sainte-Colombe, ces quatre bas-reliefs assemblés comme ils l'étaient sur le monument. Ils ont une hauteur commune de 0 m 45 ; deux d'entre eux ont une largeur de 0 m 75 et les deux autres 1 m 75. On s'accorde en général à voir, dans l'un des deux petits, le chancelier dans l'exercice de ses fonctions. Il est assis sur une chaise à dais au fond d'une salle à tenture fleurdelisée. Devant lui se trouve un bureau à ses armes. Treize personnes sont debout à sa droite et dix à sa gauche. Le

1) Quatre volumes in-8° avec atlas, Paris, imprimerie impériale 1807.

personnage le plus rapproché du bureau, celui qui présente une pièce à sceller, et le scelleur, qui est en face, sont têtes nues ainsi que deux autres, tandis que tous les autres ont des coiffures variées.

Dans l'autre petit bas-relief, du Prat préside, comme archevêque de Sens, le concile de sa province ecclésiastique, tenu à Paris en 1528 (1). Il est assis au fond d'une salle comme dans le sujet précédent. Neuf pères du concile sont à sa droite, neuf à sa gauche. Au milieu de la salle, le greffier est à son bureau et un massier se tient debout à sa gauche.

Deux cortèges, dans lesquels du Prat à cheval joue le rôle principal, se déroulent sur les deux grands côtés. Certains auteurs qui les ont décrits, se servant de notes ou de dessins incomplets et voulant identifier ces bas-reliefs avec les descriptions de l'entrée du légat à Paris, le mardi 20 décembre 1530 (2), et de la pompe funèbre qui précéda son inhumation à Sens (3), les ont confondus l'un avec l'autre et y ont même vu des choses qui n'existent pas.

Dans le premier de ces bas-reliefs, du Prat monté sur un cheval conduit par un valet de pied et suivi de deux autres, s'avance en bénissant. Il est précédé d'un groupe nombreux d'ecclésiastiques à pied en surplis, portant des croix, des crosses et des bannières On compte deux croix simples, deux bannières, deux croix archiépiscopales, dix crosses et une hampe dont

(1) Les décrets de ce concile ont été imprimés à Sens, en 1851, par ordre de Monseigneur Mellon-Jolly.

(2) Godefroy. Cérémonial français, II, 822 à 829.

(3) François-Xavier Laire. Article cité ci-dessus.

le sommet est caché. Le clerc, qui marche en tête, incline sa croix pour passer sous un arc de triomphe couvert d'attributs guerriers. Derrière le légat, s'avance un grand nombre de cavaliers ecclésiastiques, parmi lesquels plusieurs cardinaux. Nous croyons voir dans cette longue procession l'entrée solennelle du légat à Paris, malgré son peu de concordance avec le récit de Godefroy.

Dans le second bas-relief, du Prat est représenté à cheval et bénissant comme ci-dessus, mais les quinze houppes de son chapeau cardinalice ne s'étalent pas sur son manteau; les valets de pied manquent aussi et quatre prêtres en surplis portent un dais au-dessus de sa tête. Il est précédé d'un grand nombre de cavaliers: en tête, des sergents armés de bâtons, puis un huissier portant une masse, et un clerc en surplis portant une croix archiépiscopale. Derrière le dais, sont des cardinaux, des moines, d'autres ecclésiastiques et des soldats. On sait que du Prat ne vint jamais à Sens et qu'il n'entra dans son église qu'après sa mort. Si ce dernier bas-relief représente son convoi funèbre, il faut voir, dans la représentation de l'archevêque sous un dais, cette effigie qui, la veille de la cérémonie, fut déposée dans l'église de Saint-Maurice, et le jour venu, portée sous un dais jusqu'à la porte de l'église cathédrale, pendant que le corps était traîné sur sur « un charriot branlant. »

En cela, nous sommes d'accord avec Millin, mais en désaccord avec M. de Montaiglon qui voit, dans un bas-relief, l'entrée de du Prat à Sens, place l'archevêque sous un dais qui n'existe pas et, par suite d'une

idée préconçue ramène à 13 le nombre des crosses et des croix qui est de 14 ou 15. Il voit dans ces insignes une allusion à l'association des treize curés de la ville de Sens jadis appelés, on ne sait pas au juste pourquoi, les treize prêtres cardinaux. Comment pourrait-on représenter de simples curés faisant porter devant eux des crosses et des croix archiepiscopales comme emblèmes de leur ministère ?

Lorsqu'ils se réunissaient soit pour un enterrement soit pour toute autre cérémonie, ils ne se faisaient précéder que d'une seule croix, qui leur appartenait en commun et que l'on conservait dans l'église de l'un d'eux : Saint-Pierre-le-Rond.

Outre sa crosse archiépiscopale de Sens, du Prat pouvait faire porter devant lui ses 5 crosses épiscopales de Meaux, d'Alby, de Valence, de Die et de Gap, et sa crosse abbatiale de Fleury-Saint-Benoît; et ses suffragants, présents à la cérémonie, pouvaient aussi se faire précéder de leurs croix et de leurs crosses.

Nous avons rencontré sous plusieurs dalles de marbre noir du sanctuaire les trous non équivoques des caissons et des rosaces indiqués par Gaignières comme ornant le plafond qui abritait la statue gisante du cardinal, représenté après son embaumement et non rongé des vers comme l'a écrit le P. Laire.

Le dessin de Gaignières indique, sur le pilier, à gauche du mausolée, une inscription en cuivre doré. Elle était surmontée d'une tête de Minerve et accostée des armes du légat (1) et placée là par les soins de

(1) Ces armes, d'après M. le marquis du Prat, sont : D'or à la fasce de sable accompagnée de trois trèfles de sinople 2-1, avec la devise : *Spes mea*

son petit-fils. M. le marquis du Prat semble croire (p. 404, ligne 13) qu'elle y est encore. On l'y voyait le 19 août 1793 ; mais depuis elle a disparu.

Voici le texte de cette inscription :

A la perpétuelle mémoire de la vertu et heureuse fidélité du très illustre et révérendissime monseigneur Antoine, par la permission divine, cardinal du Prat, archevêque de Sens, légat en France pour le saint siège apostolique, chancelier de France, de Bretagne, de Milan et de l'ordre du roy, lequel ayant esté donné en ses jeunes ans au bon roy Louis 12ᵉ, père de la patrie, parvint aux honneurs et dignitez d'ambassadeur et de conseiller au privé conseil; et depuis, régnant le magnanime et très-chrétien roy François 1ᵉʳ, restaurateur des arts et des sciences, fut ledit seigneur révérendissime chancelier de sa majesté et chef de son conseil, et finalement le premier de son royaume, non seulement en l'authorité de la justice, mais aussy en la suprême dignité du pontificat au temps du pape Clément septᵉ et se trouvant âgé de 72 ans, décéda en son château de Nantouillet le 9ᵉ jour de juillet 1535.

Haut et puissant seigneur Mʳᵉ Antoine du Prat, son neveu (1) *en directe ligne, seigneur de Nantouillet et de Précy, chancelier de l'ordre du généreux et invincible roy Charles IX, conseiller et chambellan de sa majesté, prévôt de Paris, meu de dévotion et affection de satis-*

Deus. Gaignières (Bibl. Nat. F. lat. 17046, fo 391) les représente d'or à la fasce d'azur accompagnée de trois trèfles de sinople 2et1, avec la devise : *Omnia mutentur*.

(1) Neveu doit être ici considéré comme la traduction littérale de *nepos* et signifiant petit-fils.

faire au devoir et office d'un très humble fils et nepveu, a fait mettre et apposer ce tableau et épitaphe joignant cette même sépulture que luy fit construire et ériger feu M. le prévost de Paris, son frère, fils dudit seigneur légat archevêque, que Dieu absolve (1).

Cette longue épitaphe était accompagnée de quatre devises : en haut, *Virtuti fortuna cedit* ; en bas, *Dei optimi et maximi et Palladis opus* ; à gauche, *Omnia mutantur* ; à droite, *Dominatur in tempore virtus* (2). Elle a été publiée dans *Gallia purpurata*, pages 574 et 575, et dans *Gallia Christiana*, t. XII, col. 91. Ces ouvrages ont omis les devises.

Gaignières donne cette épitaphe avec de nombreuses variantes. Il remplace les dernières lignes par celles-ci : « Messire Antoine du Prat, seigneur de Nan-
« touillet et de Précy||baron de Thiers et de Thoury,
» Chevalier de l'ordre du roy et Prévost|| de Paris, a
« fait élever ce mausolée à la mémoire de son père en
« l'an||mil cinq cent quarante trois. Priez Dieu pour
« eulx.||Requiescat in pace. Amen. »

Il place les quatre devises rapportées ci-dessus près des armes du prélat quatre fois représentées : en haut, en bas, à droite et à gauche. En haut, l'écu est posé sur une croix mise en pal et timbrée d'un chapeau cardinalice à trois rangs de glands; à gauche, l'écu porte une couronne de comte; à droite un mortier de

(1) Bibl. Nat. Fond. Fr. 8225. Epitaphes. Vol. 10, p. 11 et 9.

(2) M. de Montaiglon indique comme devise de la famille de du Prat : *Spes unica Deus*. Le chancelier avait pris comme devise personnelle · *Virescit vulnere virtus*, et comme emblème, un homme foulant aux pieds une plante d'oseille.

chancelier; et en bas, une couronne de comte et pour timbre un casque de profil surmonté d'une tête de levrette; il est entouré du collier des ordres du roi et supporté par deux levrettes.

II. Caveau de Guillaume de Melun II

Le vendredi 28 octobre, on découvrit en B une dalle mesurant 2m70×1m05×0m09 avec chanfrein tout autour, et présentant, dans une arcade trilobée, l'image en pied d'une femme. Sa tête est posée sur un coussin brodé autour duquel sont suspendus trois écus : le premier à gauche est meublé d'une croix cantonnée de quatre crosses aux volutes tournées en dehors (1); le second, placé au-dessus de sa tête, est semé de fleurs de lis sans nombre comme l'écu de France ancien; le troisième, à droite, offre cinq fasces ondées (2). Ses mains jointes sur la poitrine ont leurs pouces passés dans le cordon qui retient son manteau sur ses épaules; sa longue robe est serrée à la taille par une ceinture dont les extrémités sont réunies par une boucle et à laquelle un anneau et une courroie soutiennent une riche aumônière toute

(1) Celui de l'Eglise de Sens est d'azur à la croix d'argent cantonnée de huit crosses d'or adossées deux à deux; mais on a quelquefois mis dans les cantons de la croix quatre crosses à double volute ou même quatre crosses simples.

(2) Par une coincidence digne de remarque, l'écu des seigneurs de Rochechouart et de Barbazan au xvie siècle réunissaient à peu près les armoiries de ces trois écus : aux 1 et 4, fascé ondé d'argent et de gueules de six pièces qui est de Rochechouart; aux 2 et 3 de gueules à la croix d'or qui est de Barbazan; sur le tout, d'azur semé de fleurs de lis d'or qui est de France ancien.

fleurdelisée. Dans les extrados de l'arcade deux anges hissants de nuages balancent des encensoirs.

Des mutilations aux pieds et à l'épaule gauche ont enlevé en partie l'inscription en lettres onciales hautes de 0^m05 est gravée en bordure. On y lit en haut : ✝ EDELINE ⁝ LA C||HARRETIÈRE QUI AV.......... Sur le pilastre à droite : LAVANDIÈRE ⁝ LAN ⁝ M ⁝ CC ⁝ ET IIII ⁝ FOIZ ⁝ DIS......... Sur le pilastre à gauche : (di) EX ⁝ LI ⁝ DOINT ⁝ PARADIS ⁝ AMEN.

Edeline la Charretière qui a....... Lavandière l'an 1240....... *Dieu lui donne le paradis. Ainsi soit-il.*

Jusqu'ici mes recherches ne m'ont point permis de savoir qui pouvait être cette noble dame (1). Quelle qu'elle soit, le Chapitre n'aurait pas laissé inhumer dans le sanctuaire une personne laïque.

On souleva la dalle, et l'on aperçut, dans le fond d'une fosse murée sur ses quatres faces en pierres, bien appareillées, les restes d'une personne dont le corps avait été descendu là dans un cercueil de bois, aujourd'hui réduit en poudre ainsi que les chairs et les vêtements. Une grosse pierre se trouvait près de l'épaule gauche du squelette. Elle était tombée dans cette fosse

(3) On trouve cependant trace de ce nom dans le *Livre des revenus appartenant au couvent du monastère de Saint-Pierre-le-Vif*, imprimé à la suite du *Livre des reliques* de la même abbaye, publié par nous, au nom de la Société archéologique de Sens.

Au 10 mai (p. 174) *La Lavandière* paie 16 deniers pour une maison située entre celle du Saugier et celle de Jean d'Egleny, et après elle, *Guiot le Lavandier* 8 deniers, puis *Raoulet le Lavandier* 2 parisis, Jacquette, fille d'*Adam le Lavandier*, 2 parisis et *Odim le Charretier* 3 deniers tournois. Au 22 août (p. 196) nous trouvons *Odinus Quadrigarius* payant 10 sous parisis pour toute la maison que possédait l'abbaye dans la rue du Four-Saint-Pierre.

il y a quelques années, lors de la réfection du bahut qui porte la grille du sanctuaire. Et les ouvriers, qui alors avaient entre-aperçu le cercueil, avaient dit que la chute de cette pierre avait tout fait disparaître.

Ces restes humains gisaient sur le sol de la fosse, soulevés seulement en deux endroits par les débris des barres de fer qui, scellées dans les parois, avaient, pendant de longues années, soutenu le cercueil, et maintenant se trouvaient entièrement à l'état d'oxyde ayant l'aspect d'un schiste. Ossements, linceul et poussière, tout avait la couleur brune du tan. Point d'apparence d'ornements pontificaux, mais une grande quantité de rubans ou galons étroits et disposés dans tous les sens.

Vers les phalanges des mains, on trouva deux anneaux identiques en cuivre autrefois doré, portant chacun dans leurs chatons deux cristaux de roche ovales, plats d'un côté convexes de l'autre et collés l'un contre l'autre par les faces planes. Ces pierres, ainsi assemblées, au-dessus d'un paillon d'or, mesurent $0^{m}024$ de longueur sur $0^{m}017$ de largeur et $0^{m}010$ d'épaisseur et sont maintenus par des griffes.

L'un des anneaux a perdu trois griffes et laissé échapper les pierres, l'autre a perdu la moitié opposée au chaton et deux de ses griffes.

A la hauteur de la poitrine on ramassa sur le sol une agrafe formée de deux trèfles, dont les lobes entourés d'un fil en grenetis renferment chacun un chaton doré muni d'un cabochon. L'un de ces trèfles se compose de deux pierres rouges et d'une troisième réduite à l'état de poudre blanchâtre ; l'autre trèfle a conservé l'un de

ses chatons garni d'une pierre verte et un second rempli d'une matière pulvérulente et blanche, le troisième n'a pas été retrouvé. Au milieu de ce dernier trèfle une petite tige, dorée comme le reste, soutient une perle ronde et plate ; elle fait défaut dans l'autre.

Vers la ceinture, on trouva une bulle de plomb du pape Innocent VI, à laquelle tenaient encore des lacs de soie autrefois rouges et, tout auprès, deux anneaux de cuivre reliés ensemble par un reste de galon dont les extrémités se rattachent à une boucle également en cuivre. Anneaux et boucle avaient été recouverts d'étoffe. Aux deux anneaux sont encore suspendus deux fragments d'une tresse nouée et bouclée. Ce sont là sans doute les restes de la ceinture épiscopale (1).

S. Em. alla comparer les dates du souverain pontificat du pape Innocent VI (1352-1362) avec les dates se rapportant aux pontificats des prélats sénonais et revint en disant que Guillaume de Melun II, confirmé archevêque de Sens, en 1346 et mort le 3 mai 1376, avait vu couronner le pape Innocent VI et l'avait aussi vu descendre dans la tombe, et que cette bulle ne pouvait avoir été adressée qu'à lui.

Il était donc presque certain que nous étions en présence de la sépulture de Guillaume de Melun II.

D'accord avec nos chroniqueurs, M. l'abbé Cornat place cette sépulture « au côté gauche du maître-autel » mais il ajoute « dans une tombe de marbre ». Bureteau, avant lui, avait dit : *In sepulchro marmoreo elevato.* Cela ne veut pas dire un caveau, mais un monument de

(1) Tous ces objets ont été déposés au trésor de la cathédrale avec d'autres dont il sera question un peu plus loin.

marbre élevé au-dessus du sol. Ce monument a disparu avec tous les autres ; il ne reste plus que le sépulcre, qui a été bâti en pierre comme l'indiquent les auteurs du *Gallia Christiana*.

Gaignières place cette tombe, élevée sur parpaings, longue de huit pieds et large de quatre et demi « der-le grand autel entre les deux pilliers » Ces indications confirment pleinement ce que tout à l'heure nous ne regardions que comme une demi-certitude, que cette sépulture était bien celle de Guillaume de Melun II. Une autre preuve nous est donnée par ce passage de son testament : *Nostram eligimus sepulturam in nostra ecclesia Senon. ad pedes dominorum Guillelmi et Philippi, patronorum et predecessorum nostrorum, inter duo pilaria, ubi sepulchrum nostrum apertum existit, et ad eam volumus deportari, quam citius fieri potuerit, in et de quocumque loco nos contingat decedere, seu ad quamcumque provehi dignitatem.*

Le dessin de Gaignières nous montre Guillaume de Melun, revêtu de ses ornements pontificaux, couché, les mains jointes avec une crosse en diagonale appuyée sur son épaule gauche. Sa tête repose sur un carreau, ses pieds sur deux chiens couchés et adossés. Deux pilastres à niches et à clochetons supportent une arcade trilobée au-dessus de sa tête. Aux quatre angles de la dalle se voient les figures symboliques des quatre évangélistes. Des écus aux armes de la famille de Melun (1) sont placés dans le champ à la hauteur des épaules et des pieds et coupent encore à droite et à

(1) D'azur à 7 besants d'or, 3, 3 et 1 au chef d'or.

ıuche l'inscription suivante disposée en bordure : .AUDITUR. HIC. FUNUS. GUILLI. DE MELEDUNUS. COGOTAT. UIC. ☽ MUN'. VENIE. DET. TRINUS. ET. UN'. ARCHIEPISCOP. . SENONENSIS||CONDICIONIS.NOBILIS.EFFUSIS.TRELIT. SUA. EXTERA. DONIS. ECCLE||SIIS. ET. COSOCIIS. FUIT. OFFICIOS'. JXILIIS.ET.SUBSIDIS.REPR ☽ OBISQ.PEROSUS. FINE. SACRA. LUCIS. INVENCIO.DAT.SIBI.||LUCIS.M.C.TER.V.QUE.TETHRA :X.ET.L.VIVAT.I ETHERA.AMEN. (Bibl. Nat. P. 11 a f° 3). F. lat. 17046, pag. 261.

Nous copions littéralement cette inscription malgré ›s fautes. En voici la restitution tirée du même manuscrit page 259.

Clauditur hic funus Guillermi, quem Meledunus
Cognotat, huic munus veniæ det trinus et unus.
Archiepiscopus is Senonensis, conditionis
Nobilis, effusis fulsit sua dextera donis
Ecclesiis et consociis fuit officiosus
Auxiliis et subsidiis, reprobisque perosus.
Finem sacra crucis inventio dat sibi lucis
M C ter V que tethra sex et L vivat in æthra.
Amen.

La dalle d'Edeline la Charretière, étant tout-à-fait trangère à cette sépulture et méritant d'être conservée omme œuvre d'art, a été transportée au musée du alais synodal.

Avant de refermer cette fosse, on retira la grosse ierre tombée vers l'épaule et l'on rassembla dans .ne caisse les ossements, les poussières et les restes du ercueil. Cette opération fit rencontrer près des pieds a volute d'une crosse légère en bois autrefois doré et vers la tête quelques débris d'une croix de bois. Dans

le voisinage du bassin se trouvaient des lames de plomb très bizarrement contournées et très fortement oxydées. On referma la fosse avec un jeu de dalles, soutenues par des barres de fer et jointoyées avec du ciment.

III. Sépulture d'Adémar Robert

Le samedi 29 octobre, en C, on mit à découvert une dalle plus grande encore que celle d'Edeline la Charretière. Elle a pour dimensions : $2^{m}70 \times 1^{m}27 \times 0^{m}17$. Sous deux arcades jumelles sont gravées les figures d'un homme et d'une femme couchés les mains jointes.

L'homme est vêtu d'une robe étoffée qui lui descend jusqu'à la cheville; ses pieds reposent sur un chien passant à gauche. La femme porte aussi une longue robe qui lui descend jusque sur les pieds et dont les manches collantes sur l'avant-bras sont rattachées par une longue série de petits boutons. Par-dessus sa robe, elle porte un manteau doublé de vair. Ses pieds reposent sur un chien qui prend son élan pour sauter à droite. Dans les extrados à droite et à gauche, sont deux anges encenseurs et au milieu, une main hissant des nuages et bénissant.

Autour on lit l'inscription suivante gravée en lettres onciales : ICI.GIST.HUES.DOU.BOIS.   ET.CLIMANCE. SA. FAME . QUI . TRESPASSA.L'AN.DE.GRACE. M.CC.IIII.XX.ET. XVI. LE.IOUR DE SEIN....ANT.ET.XV. DE.LEUR.ENFANZ.PRIEZ. DIEU.QUI.LEUR.FACE.MERCI.DITES.PATER NOST,

Nous n'avons rien trouvé concernant ces deux époux qui avaient eu la douleur de perdre quinze de leurs enfants. L'espace resté en blanc après le nom de Hues

dou Bois montre que Clémence, morte le jour de Saint-Clément 1296, avait précédé son mari dans la tombe et que peut-être celui-ci ne fut pas inhumé avec sa femme et ses enfants.

Cette dalle, évidemment empruntée à une sépulture étrangère à celle d'un archevêque, fut soulevée et laissa voir une fosse dont les parois sont revêtus d'un enduit de plâtre en fort bon état. La présence de cet enduit ne doit point faire supposer un travail moderne, car le plâtre a été employé dans nos pays au moyen âge et même à l'époque mérovingienne, pour faire des revêtements à l'intérieur.

Sur l'aire de la fosse, reposait un cercueil de bois dont les planches s'étaient disjointes et affaissées. L'état de décomposition du corps nous a paru le même que pour Guillaume de Melun II.

Au moment de la découverte, nous avions cru avoir sous les yeux la sépulture d'Etienne Bécar de Penoul; mais d'accord avec l'inscription citée chap. I, § I, n° 21, et aussi avec les indications des chroniqueurs sénonais (1), nous admettons que cette sépulture est celle d'Adémar Robert, mort le 25 janvier 1384. La tombe de ce prélat était en marbre blanc. Autour on lisait cette inscription en caractères gothiques :

✝ HIC. IACET. BONÆ. MEMORIÆ. REVEREDISSIM. I. CHRISTO. PATER. DOMS. ADEMARUS. ROBERTI. LEMOVICESIS.

(1) Deux d'entre eux, Bureteau et Coquin, nous disent que cette sépulture se trouvait « non loin de la cloche que l'on a coutume de sonner chaque jour après la consécration du corps de N.-S. J.-C., au côté droit du grand autel. » On a cessé de se servir de cette cloche, comme on le fait encore à Rome dans certaines églises; la cloche restée à sa place jusque dans ces dernières années a disparu à son tour.

DIOCESIS . UTRIUSQ . IURIS . PROFESSOR. OLI . EPISCOP. LEXOVIENSIS. ATTREBATESIS. MORINESIS. ET. ULTRA. ARCHIEPISCOPUS. SENONIS. QUI. OBIIT. DIE. CONVERSIONIS. SANCTI . PAULI . ANNO. DNI. M°.CCC°. IIII^{xx}. ET. IIII. ORATE. PRO.EO.

Ce texte est facile à rétablir ; en voici la traduction : « Ci-git de bonne mémoire très révérend père en Dieu monseigneur Adémar Robert du diocèse de Limoges, autrefois professeur de l'un et l'autre droit, évêque de Lisieux, d'Arras, de Saint-Omer, et enfin archevêque de Sens, qui mourut le jour de la Conversion de saint Paul, l'an du Seigneur 1484. Priez pour lui. »

Sur cette tombe était couchée la statue du prélat, revêtu de ses habits pontificaux, sans croix ni crosse, les mains jointes sur la poitrine, les pieds posés sur deux chiens contournés et adossés. Sa tête était abritée par un dais dont la voûte était ornée de nombreux écus à ses armes : De gueules à la bande d'or acc. de 6 étoiles à 5 pointes posées en orle. Le dessin de cette sépulture se trouve à la Bibliothèque nationale. F. lat. 17 056, p. 267.

Sans toucher en rien aux cendres du prélat, le caveau fut refermé à l'aide d'un jeu de dalles, sur l'une desquelles on grava quelques mots pour laisser trace de la reconnaissance de cette sépulture.

IV. Sépulture de Tristan de Salazar.

Le même jour, on rencontra, en D, la voûte d'un caveau dont l'une des extrémités par sa courbure laissait croire à l'existence d'un escalier. Il n'en était rien cependant. Par une ouverture pratiquée à la voûte, on

aperçut un cercueil de plomb, autrefois enveloppé dans un cercueil de bois, dont il ne restait que des débris. Un enfant se glissa avec peine entre le cercueil et la voûte pour y relever quelques mesures. On n'y trouva point d'inscription ; néanmoins les témoignages historiques ne nous permirent pas d'hésiter à reconnaître ce cercueil comme étant celui de Etienne Tristan de Salazar, qui gouverna l'Eglise de Sens du 17 février 1475 (1) au 11 février 1519.

On a écrit que ce prélat, qui avait fait élever à son père et sa mère, dans la nef de sa cathédrale, un splendide cénotaphe dont les restes excitent encore notre admiration, s'était aussi préparé « un mausolée dans lequel il s'enfermait pour méditer sur les fins dernières (2). » Nous n'avons pas retrouvé l'endroit par lequel il aurait pu pénétrer dans ce caveau. Il est vrai qu'à la mort de son neveu Jean de Salazar, archidiacre de Sens, élu archevêque à l'unanimité par le clergé, mais non reconnu par le roi, il dut y avoir des modifications dans la disposition de cette sépulture (3). Ce qui est certain, c'est que Tristan de Salazar avait de son vivant fait disposer sa sépulture. Voici un extrait de son testament : « *In nomine Domini Ihs Amen.* Cognois-
« sant qu'il fault mourir et ignorans le jour et l'heure,
« Nous, Tristand de Salazar, par la permission divine

(1) C'est la date de sa prise de possession par Louis de Melun, son procureur.

(2) Mauclerc a même écrit : « Il y allait souvent tant pour y prier que pour boire et manger quelquefois. » Bibl. de Sens. Man. 79.

(3) En 1727, lors de la pose des grandes grilles du pourtour du sanctuaire, l'office de la Chambre paie « aux ouvriers qui ont passé la nuit à refermer le tombeau de M. de Salazar que l'on avait été obligé de baisser.... » *Archives de l'Yonne.* G. 1111.

« humble et immérit arcevesque de Sens, sain de pen-
« sée, de corps et de nostre entendement, prévenant
« icelle heure incertaine de la mort... eslisons nostre
« sépulture ou cueur de nostre église métropolitaine de
« Sens, et voulons que nostre corps soit inhumé des-
« soubz nostre sépulture, où est nostre effigie de pré-
« sent, laquelle avons fait édiffier et construire ou
« cousté de l'autel Saint-Père. »

On voyait encore ce tombeau avant les *embellissements* apportés dans la cathédrale par les *vandales du XVIIIe siècle.* Il a vraisemblablement disparu lors de la pose du dallage entier de la cathédrale par le marbrier Corbel, en 1767 ou 1768, avec tant d'autres tombes qui furent alors débitées en carreaux noirs et blancs.

Nous avons été assez heureux pour en retrouver un dessin dans la collection Gaignières. Le prélat était représenté couché, la tête sur un oreiller soutenu par deux anges. Une croix simple passée entre ses deux pieds s'appuyait sur son épaule gauche. Il était revêtu de ses ornements pontificaux et portait des anneaux à chacun des deux derniers doigts de chaque main.

A ses pieds, se trouvait l'écu de ses armes : Ecartelé : aux 1 et 4, de gueules à 5 étoiles à six raies d'or 2.1.2 ; aux 2 et 3, de .... à 5 feuilles de ..... (1) 2.1.2, ayant pour supports deux aigles au vol abaissé et pour timbre une croix simple.

(1) On a singulièrement varié sur la plante à laquelle il faut rapporter ces feuilles. Celles qui sont sculptées sur les monuments sénonais se rapprochent plus des feuilles de nénuphar que de toute autre plante. Mais il est de tradition, dans la famille de Salazar, que ces feuilles sont des panelles ou feuilles de peuplier, la pointe en haut, et que ces panelles sont d'argent ur champ de sinople.

La tête du prélat était abritée par un dais soutenu par deux pilastres ornés chacun de quatre niches superposées et renfermant chacune la statuette d'un saint.

La statue et l'encadrement étaient en marbre blanc et reposaient sur deux parpaings de marbre noir semés d'étoiles et de feuilles. Les dimensions du monument étaient : hauteur 3 pieds, longueur 8 pieds, largeur 4 pieds 2 pouces.

Quelques-unes des dalles, enlevées du carrelage du sanctuaire au commencement d'octobre 1887, provenaient de ces parpaings. Voilà tout ce qui reste de ce monument.

Contre le pilier, au pied du tombeau, Jean de Salazar, son neveu, fils de Lancelot, lui avait fait dresser une épitaphe de cuivre (1). Elle était encadrée entre deux pilastres ornés chacun de 5 niches avec statuettes de saints et de saintes. La niche inférieure de gauche était remplacée par les deux lettres I M reliées par un lac d'amour se détachant sur un fond semé d'étoiles et de feuilles (2). Deux statuettes de saint Jean et de saint Etienne surmontaient encore les pilastres accompagnant une Notre-Dame de Pitié placée au-dessus de l'épitaphe.

(1) On lit dans un inventaire manuscrit des effets de l'Eglise métropolitaine dressé en 1768 : « Item s'est trouvé dans le bas-côté du chœur une « épitaphe en cuivre fondu pesant près de deux milliers de Messir Tristand « de Salazard, mort en 1518. »

(2) Ces lettres sont les initiales de Jean de Salazar et de Marguerite de la Trémoille. On les retrouve au rétable de l'autel qu'il fit élever en face de leur cénotaphe. Elles y sont accompagnées de la devise NON TE HATE, précédée de quelques épis, et aussi d'un bouquet de marguerites soutenu par deux aigles.

Voici les vers qui composaient l'éloge du prélat attribué à Pierre de Rosset (1) ; nous les empruntons au manuscrit 17046 du fond français de la Bibliothèque nationale :

Quis jacet hic ? Cujus placide tam dura quieti
Marmora Apellea sunt licet apta manu ?

—

Tristand de Salazar, sacro qui nudus in antro,
Fessa diuturno membra labore juvat.

—

Antistes Senonum d'Aillant de Valle, suoque
Linitus didicit chrismate sacra dare
Pingui ubi Mauritius solio et felicibus agris
Ad sua marcentem pascua traxit ovem.

—

Celtiber et proavos Biscaio a fine secutus,
Primus in hoc Salazar nomine papa fuit ;
Ante Aigoland de Salazar (cui Carolus ille
In Ronce-Valle cessit), erat Salazar.
Cumque omnes Marti secum sua vota referrent,
Solum hunc empyreum miror amasse Jovem.
Non abs ve ut duplici celebrarent acta triumpho
Quem regum obsequio pacis alebat apex.

—

Hic primum Helveticas Alpes et de hinc Anglica puppe
Littora conscendit Gallica jura vomens
Atque iterum rursusque volans regalibus obses
Auguriis lesam retulit inde togam

(1) D. Mathoud semble attribuer cette pièce de vers à Josse Badius d'Assche, et à Pierre Rosset. *Archiep. Senon. catalogus*, p. 176.

Bellorumque senum a proavis et corde ferocem
    Subdiderat miti Pallas amica jugo.

—

O quantum ecclesie et cleri quoque rebus anhelans
    Libertatis onus non sine teste tulit
Quem tua liberius romane jura cathedre
    Regum in conspectu papa tonasse putas.

—

Heu vobis ! vidue, orphane, innupteque puelle,
    Hic tumulus solitam forte negabit opem,
O sua cum liberis conjux hac mole sepultum
    Ad tua clamantem suscipe vota virum
Ille tibi, ut natos aleres mollique jacentem
    Suscipias gremio, xenia multa tulit,'
Ut si quanquam ex te sociata conjuge dotem
    Accepit vivus, mortuus huc referat.

—

Ille tibi ad decimum conjunctus federe lustrum
    Detulit insani tela superba proci.
Juraque non lentis quoties agitata procellis
    Nunc Stephani saxis, nunc cruce, nuncque pedo.
Jam geme, que vidua es, alium tibi fata reducant
    Qui te utinam tanto exardeat igne virum,
Facque sui de te meriti non inscia rerum
    Sis memor, ut longo nomine vivat adhuc.
Vivat adhuc multis, donec sunt tempora, seclis
    Nam merita eternum gloria nomen habet.

—

Vivas cum superis, vivas, Tristande, tueque
    Accipe cum sanctis premia digna vie.

—

Johannes de Salazar, regius consiliarius, abbas com-

mendatarius monasteriorium || Sanctorum-Remigii et Columbe prope Senonas et Sancti-Martini prope Eduam || necnon archidiaconus Senonensis reverendissimum in xpo patrem et||dnm dominum Tristandum de Salazar Senon ecclie quondam archie|| pm patruum suum beneficentissimum quem toto mentis affectu uni||cum excoluerat jam vita functum lugubri hac elegia donavit.

Sur une banderolle portée par deux anges dans la bordure inférieure du cadre, on lit encore :

Obiit anno dni qing° xviii° die ve||neris undeci° februarii. Requiescat in pace .A.

Enfin un cul-de-lampe placé au-dessous portait les armes de Jean de Salazar : Ecartelé, aux 1 et 4, de gueules à 5 étoiles à six raies d'or et aux 2 et 3, d'or à 5 feuilles de peuplier de ..... la feuille centrale remplacée par une aigle éployée au vol abaissé (1). Cette brisure pourrait bien être une allusion à saint Jean, son patron.

Nous avons essayé de traduire cette curieuse épitaphe, que nous croyons inédite. Il est probable que nous n'aurons pas toujours trouvé le sens vrai ; mais on nous pardonnera nos erreurs, en faveur de notre bonne volonté.

TRADUCTION

« Qui est ici couché ? Qui repose tranquillement sur des marbres si durs et cependant façonnés par la main d'Apelles ? Tristan de Salazar. Dépouillé de tout, dans ce caveau sacré, il repose ses membres fatigués par de longs travaux.

(1) Les supports de l'écu de l'archevêque se trouvent tantôt avec les ailes éployées et levées, tantôt avec les ailes appuyées sur le corps (son tombeau).

« Ce prélat sénonais reçut l'onction sainte dans la vallée d'Aillant et apprit à distribuer les sacrements sur ce sol plantureux, dans ces fertiles guérets et ces gras paturages, où Maurice conduisait sa brebis languissante (1).

« D'origine celtibérienne, il vint, avec ses ancêtres, des frontières de la Biscaye ; il fut le premier pontife de ce nom de Salazar. Avant Aigoland de Salazar, à qui Charles lui-même dut céder à Roncevaux, Salazar existait déjà. Et lorsque tous les autres sacrifiaient à Mars, lui seul, ô prodige, s'enflamma d'amour pour Jupiter, le maître de l'Empyrée. Et ce n'est point un obstacle pour célébrer par un double triomphe les actes de celui qui, par amour pour ses rois, portait l'étendard de la paix.

« Il franchit d'abord les Alpes helvétiques, puis monté sur un navire il aborda les rivages d'Angleterre en proclamant les droits de la France. Une seconde, une troisième fois, il s'en va comme otage et revient avec sa robe déchirée, suivant les présages royaux. Pallas, qui l'aimait, avait soumis à son joug léger, dans des guerres anciennes, ce cœur intrépide qu'il tenait de ses ancêtres.

« Chargé du lourd fardeau des affaires de son Eglise et de son clergé, chacun l'a vu combattre pour la liberté et défendre les droits de la Chaire romaine avec tant d'ardeur, en présence de nos rois, qu'on croyait entendre gronder les foudres du souverain pontife.

« Malheur à vous, veuves, orphelins et jeunes vierges,

(1) Saint-Maurice Thizouaille à 5 kil. d'Aillant. Arr. de Joigny, Yonne.

ce tombeau ne vous donnera point le secours accoutumé. Et toi, son épouse, entourée de ses enfants, reçois ton époux enseveli sous ce marbre ; il te rappelle tes promesses. Il t'a fait de nombreux présents, afin que tu puisses nourrir tes enfants, recevoir doucement les malades dans ton giron. Si, de son vivant, il a accepté une dot de toi, son épouse, mort, il te la rend ici.

« Uni avec toi pendant dix lustres, il a lancé autour de toi les traits superbes d'un amant fanatique, les pierres d'Etienne, sa croix et sa crosse, et défendu tes droits tant de fois contestés dans de violents orages. Gémis car tu es veuve. Puisse le ciel t'accorder un autre époux, brulant d'une égale ardeur ; et sachant tout ce qu'il a fait pour toi, conserves-en le souvenir, et que son nom vive encore longtemps. Qu'il vive encore ici-bas pendant de nombreux siècles ! Une gloire méritée doit conserver un éternel amour.

« Vis avec les esprits célestes, vis, Tristan, et reçois, avec les saints, une récompense digne de tes actions.

« Jean de Salazar, conseiller du roi, abbé commendataire des monastères de Saint-Remi et de Sainte-Colombe près Sens, et de Saint-Martin près Autun, et encore archidiacre de Sens, a donné cette élégie à très révérend père dans le Christ et Seigneur, Monseigneur Tristan de Salazar, naguère archevêque de l'Eglise de Sens, son oncle très bienfaisant, le seul qu'il aima avec toute l'affection de son âme et qu'une mort cruelle vient de lui enlever.

« Il est mort l'an du Seigneur 1518, le vendredi 1[illegible] février. Qu'il repose en paix ! Ainsi soit-il ! (1) »

(1) Il était âgé de quatre-vingt-deux ans.

V. Sépulture de Philippe de Melun et de Guillaume de Melun I, son frère

Le 7 novembre, on découvrit en E un caveau fermé par un jeu de dalles jointoyées. On enleva cette fermeture et l'on trouva deux cercueils de plomb superposés. Le premier, en fort mauvais état, était tout tordu et oxydé ; le couvercle en était disloqué et les restes humains qu'il contenait étaient en désordre. Deux plaques de plomb attachées par quelques clous rouillés l'une au couvercle, et l'autre à la paroi verticale vers la tête nous apprirent que ces restes étaient ceux de Philippe de Melun, qui devint archevêque de Sens en 1338, résigna en faveur de son neveu Guillaume de Melun II en 1344 et mourut en 1345.

Voici les textes presque identiques gravés sur ces deux plaques, dont les dimensions sont 0m 28 × 0m 29 et 0m 26 × 0m 27 :

HIC : IACET : BONE : ME	HIC : IACET : BONE : ME
MORIE : DNS : PHVS : DE :	MORIE : DNS : PHVS : DE :
MELEDVNO : QUOD : AR	MELEDVNO : QUOD : AR
CHIEPS : SENON : QVI :	CHIEPS : SENON : QVI :
PREFVIT : ECCE : PER :	PREFVIT : ECCE : P : QUI
QVIQZ : ANOS : ET : NOVE :	QZ : ANNOS : ET : NOVEM :
MENSES :	MENSES :

Ci-gît de bonne mémoire monseigneur Philippe de Melun, jadis archevêque de Sens, qui gouverna son Eglise pendant cinq ans et neuf mois.

On recueillit les ossements et les fragments du cer-

cueil de bois qui avait enveloppé le cercueil de plomb, et les lames de ce dernier toutes perforées et rompues, sans trouver aucun objet digne d'intérêt. Nous avons cependant conservé quelques fragments de galons verts ornés de médaillons en soie rouge et en or.

Sur le second cercueil, on trouva aussi une plaque de plomb haute de $0^m 20$ et large de $0^m 26$, sur laquelle on lut en 6 lignes l'inscription suivante due à la même main que les précédentes :

HIC : IACET : BONE : ME
MORIE : DNS : GVILL : DE :
MELEDVNO : QUOD : AR
CHIEPS : SENON : QUI : PR
EFVIT : ECCE : P : DVODE
CI : ANOS : ET : DECEM
MENSES :

Ci-gît, de bonne mémoire, Monseigneur Guillaume de Melun, jadis archevêque de Sens, qui gouverna son Eglise pendant douze ans et dix mois.

Nous étions en présence du cercueil de Guillaume de Melun I[er], frère de Philippe, dont nous venons de parler, et l'un de ses prédécesseurs sur le trône pontifical de Sens. Nos chroniqueurs s'accordent pour nous dire que ce prélat mourut le 27 octobre 1329, et qu'il fut inhumé dans le sanctuaire de sa cathédrale du côté de l'évangile.

A cette époque, le maître-autel était d'environ trois mètres en avant de celui que nous voyons aujourd'hui.

On souleva le couvercle qui était presque entière-

détaché, et l'on vit que le cercueil, posé sur deux
›ses en pierre de liais, s'était affaissé sur le sol,
e les os n'étaient point à leurs places primitives,
ıe le fémur droit avait son extrémité inférieure à
ıteur de l'épaule.



Dans le voisinage de l'épaule gauche, on trouva une crosse en cuivre doré, dont la hampe de bois avait disparu. Cette crosse est fort bien conservée, et sans être un objet d'un travail hors ligne, elle nous fournit un beau spécimen de l'orfévrerie religieuse à la fin du XIIIe siècle. Elle est en cuivre fondu, ciseléet doré. Les deux faces en sont presque identiques.

La douille est un cylindre, haut de 1 m 15, avec un diamètre de 0m27, portant une bague étroite à chaque extrémité. Entre ces bagues, s'enroulent en
s quatre bandelettes ornées de feuillages.
pomme, haute de 0 m 022 et large de 0 m 063, pré-

sente huit côtes très saillantes et tout unies se détachant d'un fond pointillé.

La couronne, haute de 0 m 17, présente dix dents lancéolées.

La volute mesure 0 m 15 de hauteur sur 0 m 10 de largeur. Elle a sa surface ornée d'élégants rinceaux gravés, son bord extérieur hérissé de petits crochets et son extrémité terminée par une tête de serpent. Un rameau s'en détache au-dessous de cette tête et vient se rattacher, par deux points, un peu au dessus de la couronne. L'œil de cette volute est garni d'une plaque quadrilobée, sur laquelle est rivée une applique repercée à jour et ciselée. On y voit, au milieu de rinceaux un peu lourds, un agneau en haut relief, la tête ornée d'un nimbe crucifère et portant un livre fermé et un étendard.

C'est une de ces crosses à serpent et à agneau étudiées par M. l'abbé Barrault et le R. P. Arthur Martin dans leur beau livre intitulé : *Le Baton pastoral.* Le serpent n'ouvre pas la gueule et ne se dresse pas contre l'étendard de l'agneau, comme sur la crosse en ivoire du cabinet Soltikoff ; il ne mord pas la queue de l'agneau, comme sur les crosses de Troyes et de Provins ; sa tête, au lieu d'être de profil, est vue en dessus comme dans la crosse de Tiron, décrite par M. de Bastard ; il ne dévore pas, comme dans cette dernière, deux petits serpenteaux ; ses yeux en émail noir brillent d'un vif éclat. Peut-être guette-t-il l'agneau, qui, de son côté, porte son front en avant et semble prêt à écraser, avec son pied gauche de derrière, la tête de Satan.

Toute la surface de cette crosse était recouverte d'une épaisse couche de patine verte. Je l'ai fait disparaître d'un côté seulement, pour juger de la finesse de la gravure. J'ai ainsi mis à découvert une myriade de petites taches rouges laissant à penser que la crosse a été couverte en entier d'un émail ou vernis transparent. Peut-être n'est-ce qu'un oxyde tout particulier.

Plusieurs fragments d'étoffes et de galons furent également retirés du cercueil, ainsi que les débris d'une mitre dont la forme est identique à celle que l'on conserve au trésor de Sens, en l'attribuant à saint Thomas Becquet. Elle est faite d'une étoffe de soie blanche brochée d'or. Le dessin est une série de carrés d'environ $0^{m}01$ de côté, séparés les uns des autres par un filet blanc et meublés alternativement de fleurs de lis et de lions rampants d'or, contrariés comme les cases d'un échiquier. Un galon de cuivre doré large de $0^{m}027$ forme le rebras, un autre de $0^{m}025$ forme l'orfroy. On ne trouva ni anneau, ni agrafe.

Un petit médaillon de $0^{m}05$ de diamètre brodé en or sur une étoffe rouge et représentant un agneau pascal entouré de la légende AGNVS DEI QVI semble provenir d'un des gants du prélat.

Parmi les étoffes, la plus intéressante est un fragment d'un tissu de soie rouge dont les broderies en fil d'or représentent des animaux variés : oiseaux, lions, griffons, etc., dans des encadrements géométriques (1).

On replaça le couvercle sur ce cercueil, et par dessus on remit en place les débris de celui de Philippe de Melun. Puis la tombe fut refermée.

(1) Tous ces objets sont exposés dans les vitrines du trésor.

Gaignières nous a conservé le dessin de la double tombe qui recouvrait les restes des deux frères. Elle était élevée sur parpaings et montrait sous deux riches arcades géminées et trilobées avec gables et pilastres à niches et à pinacles, les deux prélats à peu près dans la même attitude : Guillaume les pieds sur un chien couché, et Philippe les pieds sur deux chiens couchés et adossés.

Autour on lisait les épitaphes suivantes :

HIC . IACET . BONÆ.MEMORIÆ.VIR.NOBILIS.DNS.GUILLS.DE. MELEDUNO . QUONDAM . ARCHIEPS . SENONS .QUI.OBIIT. ANNO. DOMINI . M°. CCC°. VICESIO . NONO .I.VIGILIA.APOSTOL. SIMOIS. ET.IUDE.ORATE.PRO.EO.

HIC.IACET.BONÆ.MEMORIÆ.VIR.NOBILIS.DNS.PHILIPS.DE. MELEDVNO . QVODA . EPISCOP. CATHALANES . DEID.ARCHIEPS. SENON.QV.OBIIT . ANO. DNI . M°. CCC°. XL°.V°.DIE.VII.APRILS. ORATE.PRO.EO.

HOS GENVIT FRATRES HÆC MATER ORIGINE CLAROS
SVMO QUOS HABVIT PATRES IN CVLMINE CHAROS (1).

TRADUCTION

« Ci-git de bonne mémoire noble personne monseigneur Guillaume de Melun, autrefois archevêque de Sens, qui mourut l'an du Seigneur 1329, en la veille des apôtres Simon et Jude. Priez pour lui.

« Ci-git de bonne mémoire Philippe de Melun, autrefois évêque de Châlon, puis archevêque de Sens, qui décéda en l'an du Seigneur 1345, le 7 d'avril. Priez pour lui.

Les deux vers qui suivent sont reproduits avec variantes dans certains recueils. Pour rétablir la mesure, nous avons interverti l'ordre des deux mots *fratres* et

(1) Bibl. nat., F. lat. 17046. p. 131.

genuit, et pour leur donner un sens, nous regardons l'Eglise de Sens, comme étant la mère, dont il est question. Voici la traduction que nous hasardons :

Ces deux frères illustres par leur origine durent leur naissance à cette mère qui en fit ses pères bien-aimés, en les élevant au premier rang.

VI. Sépulture du cardinal du Perron et de Jean du Perron, son frère, tous les deux archevêques de Sens

Le jeudi 10 novembre, on découvrit l'entrée d'un caveau qui s'étend à moitié sous le sanctuaire et à moitié sous le passage menant du chœur à l'ancienne salle capitulaire. Cet emplacement est précisément celui qu'occupait le monument élevé au cardinal du Perron, mort le 5 septembre 1618, et à son frère Jean Davy du Perron qui lui succéda sur le siège de Sens, et mourut le 24 octobre 1621. L'entrée du caveau, située à l'est, était fermée par des grès placés obliquement au-dessus de la descente. Ce caveau présente une longueur de 3^m03, une largeur de 2^m28 et une hauteur de 1^m72; le sol en est à 3^m50 au-dessous de celui du sanctuaire. Il est bâti en pierres bien appareillées et voûté de même.

On y trouva, sur trois chenets en fer longs de 1^m63 et élevés de 0^m57 au-dessus du sol, deux cercueils de plomb placés à côté l'un de l'autre, les pieds *au levant* comme dans toutes les sépultures précédentes. Ces cercueils avaient été enveloppés dans des caisses de chêne dont les débris se trouvaient sur le sol presqu'à

l'état pulvérulent. Le plus rapproché du bas-côté a ses angles arrondis aux pieds et à la tête; il mesure en longueur 1^{m}95, en hauteur 0^{m}25, en largeur 0^{m}40 à la tête et 0^{m}26 aux pieds. L'autre présente, comme celui de M. de Montpezat, une partie ronde pour loger la tête ; il mesure 1^{m}88 de longueur, 0^{m}24 d'épaisseur, 0^{m}27 de largeur à la tête, 0^{m}45 aux épaules et 0^{m}20 aux pieds.

Le premier est intact ; le second est dessoudé à gauche, depuis le pied jusqu'à la hauteur du genou et perforé par l'oxydation au-dessus de la tête. Par ces dernières ouvertures on apercevait la tête du mort plongée dans une pâte humide.

Comme aucune inscription ne se rencontrait sur les cercueils, on chercha dans les débris de planches tombées à terre avec des platras détachés de la voûte et des murs. La recherche n'amena aucun résultat.

Sur les parois du caveau nous avons relevé divers noms écrits à la pointe sur le plâtre dont sont faits les joints : *Guillaume Nagent* deux fois, *Claude Socart*, *B. Richard*, *Belotin*, *Lupien Mourion*, *O. Bourjon* 1612, *A. Charpentier*, *Claude Amiot* 1621, *Nicolas Michot*, *J. B. Mastre* 1730, *Joseph Gasse*.

Quand nous avons voulu vérifier la date 1612, le caveau était déjà refermé. Cette date nous paraît absolument fausse, comme nous allons le démontrer. En effet, d'après le manuscrit de Ch. H. Fenel, le cardinal du Perron est mort, le 5 septembre 1618, à Paris, dans l'Hôtel de Sens, âgé de 63 ans, après douze années de pontificat. Son corps, arrivé à Sens le 19 septembre, fut mis en dépôt dans la chapelle de Saint-Savinien.

Sur la demande des exécuteurs testamentaires, le chapitre permit de l'inhumer dans la chapelle *Claire* (N.-D. de Lorette) (1), et l'on y fit construire dans le sanctuaire à main gauche une voûte dont l'entrée se trouve au bas des degrés dudit sanctuaire. L'inhumation eut lieu le 23 ou 24 janvier 1619, et le corps y resta sans inscription jusqu'en 1622. Cette année là, on l'en tira pour le déposer, avec son frère, dans un caveau placé sous l'entrée du chœur qui donne en face de la salle du chapitre (ancienne porte du cellerier).

Jean Davy du Perron, frère et successeur du cardinal, faisait partie de la cour qui suivit Louis XIII au siège de Montauban. Il mourut le dimanche 24 octobre 1621, au château de Laubijac, près de Montauban, et son corps fut amené le premier décembre à Noslon près Sens. On déposa provisoirement son cercueil dans la chapelle de Saint-Savinien pendant que l'on construisait, à l'entrée du sanctuaire, un caveau assez vaste pour y placer les cercueils des deux frères. Cette translation ne se fit que l'année suivante. La date de 1612 doit donc être lue 1622.

La date 1621 qui accompagne le nom de *Claude Amiot* est celle de la mort de Jean, époque à laquelle on commença la construction du caveau. Quant à celle de 1730, elle laisse à penser que lors de la mort de Mgr le Bouthillier de Chavigny, arrivée le 9 novembre 1730, on visita ce caveau, peut-être avec l'intention d'y pla-

(1) Cette chapelle éclairée par des vitraux incolores qui laissaient arriver une belle lumière avait reçu l'épithète de *claire* par opposition à celle de *trouble* donnée à la chapelle Saint-Savinien dont les fenêtrés étaient garnies de vitraux aux couleurs foncées, et par conséquent fort sombre.

cer son cercueil et que l'on changea d'avis, car on l'inhuma dans le chœur à gauche de Pierre de Corbeil.

Sur une grande dalle de marbre, posée au-dessus de l'entrée du caveau, on lisait autrefois l'inscription suivante, due à Nicolas de Bourbon, professeur de grec au collège royal, puis membre de l'Académie française :

HC. ER. L. M. Etn. P. P.

Jacet hic quod claudi potuit Jacobi Davii Perronii, qui S. R. E. tit. S. Agnetis-in-Agone presbiter-cardinalis annos quaterdenos archiepiscopus Senonum, Galliarum et Germaniæ primas, magnus Franciæ eleemosynarius duodenos; inter homines mortales ternos et sexagenos, mortalis homo vixit; mortalis esse desiit non. septembris an. Christi 1618. *At vivet posthac, æternumque apud omnes gentes atque nationes gloria immortalis, quam ex heresi toties reportatæ victoriæ, acta in Italia Franciaque constituendis ac conformendis Ecclesiæ nutantis rebus felicia, justa et præclara; libri denique, quos plurimos atque divinissimos incomparabilis ingenii clarissima monumenta reliquit, ei meritissimo pepererunt.*

Hic et plura sita esse disce, qui hæc legis; nam Joannes, frater, itidem archiepiscopus Senonensis et probissimus ac prudentissimus fraternæ virtutis hæres, quia dum viveret ei hæsit in visceribus, sub hoc eodem marmore cum illius cineribus suos condi libens merito jussit, et abiit ad eum apud superos, ætatis anno quinto quinquagesimo, salutis reparatæ MDCXXI *oct. calend. novemb. triennio ferme post fratris decessum.*

Non cippus hic Perronnios fratres capit,
Magnæ animæ olimpum fama terra pervolat
Non igitur illos lugeas, hospes : dole
Superesse nullos Franciæ Perronios.
S. V. TL. H. NEP. F. E. M. (1)

Traduction : « Ici repose tout ce qu'on a pu y renfermer de Jacques du Perron, qui fut quatorze ans cardinal-prêtre de la sainte Eglise Romaine du titre de sainte Agnès-in-Agone, douze ans archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, grand aumônier de France; homme mortel parmi les hommes mortels de la terre, il vécut 63 ans; le 5 septembre de l'an du Christ 1618, il cessa d'être mortel. Mais elle vivra désormais et pour l'éternité parmi tous les peuples et toutes les nations, cette gloire que lui ont acquise tant de victoires remportées sur l'hérésie, ces actes accomplis en Italie et en France avec succès, justice et renom pour rétablir et consolider les affaires chancelantes de l'Eglise, ces livres enfin si nombreux, si divins, laissés par lui comme les monuments les plus éclatants de son incomparable génie.

« Apprends, lecteur, que cette tombe renferme quelque chose de plus. Jean, son frère, aussi archevêque de Sens, l'héritier le plus honnête et le plus sage du mérite de son frère, ayant été pendant sa vie uni à lui de tout son cœur, a ordonné de sa propre volonté et avec justice de placer sous ce marbre ses cendres à côté des siennes. Il est allé le rejoindre au ciel, âgé de

(1) J. Severtius. *Chronologia historia,* etc., t. III, p. 119. P. Frizon. *Gallia purparata,* p. 677.

55 ans le 24 octobre de l'an de grâce 1621, trois ans à peine après la mort de son frère.

« Cette tombe ne renferme pas les frères du Perron; la renommée de leur grande âme s'est élevée de la terre jusqu'au ciel ; ne les pleure donc pas, voyageur, plains la France de n'avoir pas d'autres du Perron. »

—

« On prétend (1) que le cardinal Richelieu, premier ministre d'Etat, accompagnant le roi Louis XIII et la reine, son épouse, qui arrivèrent à Sens, le 18 mars 1631, s'informa du lieu où l'on avoit inhumé le grand cardinal du Perron, et qu'ayant appris qu'il reposoit dans le sanctuaire de l'église métropolitaine, proche les degrès à main gauche, avec l'archevêque son frère, mais qu'on n'avoit encore érigé aucun tombeau à leur mémoire, il donna l'ordre d'écrire à l'abbé du Perron (2), leur neveu, pour l'avertir que s'il ne satisfaisoit pas incessament à ce devoir, il le feroit lui-même à ses propres dépens. On ajoute que cet abbé, picqué de ce reproche, se hasta de faire exécuter le dessin qu'il avoit toujours eu de donner cette marque de recognoissance à des personnes auxquelles il devoit sa fortune et son état. Quoi qu'il en soit, l'abbé du Perron, devenu évêque d'Engoulême, fit élever un superbe tombeau de marbre... qui fut enfin posé et mis en place au mois de juillet 1627. »

Le souvenir de la munificence de l'évêque d'Angou-

(1) M. H. Fenel. Hist. manuscrite des archevêques de Sens, t. II, p. 848.

(2) Abbé de Saint-Taurin d'Evreux et de Lire, nommé en 1676 à l'évêché d'Angoulême.

lême fut rappelé par cette inscription dont nous avons retrouvé trois fragments. Nous avons mis entre parenthèses la partie qui fait défaut :

JACOBUS DAVY PERRON (EPISCOPVS ENGOLISMENS)IS ET SERENISSIMÆ ANGLO(RVM REGINÆ MAGNVS E)LEEMOSY NARIUS AVVNCVLIS SV(IS POSVIT ANNO) SALVTIS CIↃ.(DC XXXVI).

Elle était gravée en quatre lignes sur une plaque de marbre noir haute de 0 m 18 et pouvant mesurer 0 m 90 de longueur. Les deux extrémités de cette plaque font partie des fragments mentionnés chap. I sous le n° 29.

Quant au monument funéraire, il était placé entre les colonnes jumelles qui terminent le chœur à gauche et le pilier du sanctuaire auquel est adossé le nouveau trône archiépiscopal, en dedans de la jolie grille de fer qui formait alors la clôture sur le bas-côté. La description de ce beau monument a été consignée par Ch. H. Fenel dans ses riches et volumineuses notes pour servir à l'histoire des archevêques de Sens (1) et M. A. de Montaiglon a fait reproduire dans la *Gazette des Beaux-Arts* (2) un des nombreux dessins de Gaignières (3) qui en donne une assez juste idée.

Six colonnes de marbre noir, disposées deux à deux avec bases et chapiteaux ioniques de marbre blanc, soutenaient un entablement, dont l'architrave et la

(1) Bibliothèque de Sens. Mns. 77.
(2) Livraison 279, année 1880.
(3) Bibl. Nat. F. fr. n° 17046, p. 401.

corniche étaient de marbre blanc et la frise de marbre noir ainsi que le plafond. Sur cet entablement, on avait placé les statues, plus grandes que nature, des deux archevêques agenouillés, les mains jointes, devant des prie-Dieu armoriés :

A droite, celle du cardinal revêtu de la *cappa magna* ; à gauche et par conséquent derrière la première, celle de Jean, coadjuteur et successeur du cardinal (1).

Ce dernier porte une chape dont le chaperon et les orfrois lourds et massifs semblent devoir lui ôter tout mouvement. Au lieu de regarder droit devant lui, il a la tête légèrement tournée et inclinée à droite.

Les armoiries sculptées sur les prie-Dieu se composent d'un écu d'azur au chevron d'or accompagné de trois harpes de même, posé sur une croix à double croisillon mise en pal et surmontée d'un chapeau à 4 rangs de houppes. Le sculpteur a ajouté autour de cet écu, pour le cardinal seulement, le cordon et la croix du Saint-Esprit.

L'entrecolonnement de gauche servait de passage pour aller du chœur dans la salle capitulaire et la grille s'ouvrait dans le bas-côté gauche.

Derrière l'entrecolonnement de droite, la grille était fixe et servait de clôture au sanctuaire (2) ; et en avant de cette grille sous l'entablement, s'élevait un cénotaphe rectangulaire en marbre noir surmonté d'une urne en marbre blanc, à droite et à gauche de laquelle pleu-

(1) Ces deux prélats portent de longues barbes.

(2) M. de Montaiglon a dit, à tort, que ce monument « était en applique dans le bas-côté droit sur le mur de la clôture du chœur. »

raient deux petits génies porteurs de flambeaux renversés.

Aucun des auteurs qui ont parlé de ce monument, ne nous a conservé le nom de l'artiste ; M. A. de Montaiglon, le premier, a pensé que l'attribution pouvait en être faite à l'auteur de la statue de Louis XI, dans l'église de Cléry, près Orléans, et du monument funéraire de Pierre Dauvet, dans l'église de Saint-Valérien, près Sens, Michel Bourdin, sculpteur orléanais qui, d'après Burigny, n'aurait reçu pour son œuvre que la somme extrêmement modique de huit mille livres.

Si dans la description qui précède, nous avons parfois employé le temps présent au lieu de l'imparfait, c'est qu'il nous reste encore les statues des archevêques, les génies du sarcophage, et des colonnes, six futs, six chapiteaux et cinq bases ; rien ne serait si facile que le rétablissement du monument primitif.

C'est un vœu que formulait isolément M. de Montaiglon et que la Société archéologique a émis à l'unanimité dans l'une de ses séances.

L'éloge des deux prélats était gravé sur la frise au-dessous de leur statue.

Les fragments trouvés dans le dallage du sanctuaire m'ont permis de rétablir celle du cardinal, ligne pour ligne, et de constater que Burigny l'a très fidèlement reproduite. Il doit en être de même pour l'autre.

Voici l'épitaphe du cardinal gravée en 18 lignes sur une plaque de marbre noir haute de 0 m 35, longue d'environ 1 mètre.

D. O. M.

Jacobvs Davy Peronnivs, primvm Ebroicensis episcopvs, inde S. R. E. presb. card. ne dvm sancito lege pontificia titulo, à se ipso eminentissimvs, postremo Senonensis arch. et magnus Franciæ eleemosynarivs, sedem hanc svam mortali spolio decorat, cœlvm animo incolit, mvndvm svi fama implet. Sectariorvm, qvibvs a nativita mersvs fverat erroribvs, matvre emersvs, mvltis vtrivsqve sexvs regni magnatibv vt indidem enatarent, tvm maxime Henrico qvarto, secvndvm cælestes mentis instinctvs, dvx, incentor et adivtor præcipvvs fvit; evmqve persvasvm Ecclesiæ reco ciliandvm ac expiandvm, svscepta ad Clementem viii p. m. legatione extraordinaria cvravit. Ad Fontem-Bellaqvevm in ocvlis ejvsdem regis, et frequenti principvm et procervm corona heresim singvlari certamine prostravit quam aliàs sæpius qvà voce et institvtis pvblice dispvtationibvs, tvm Parisiis, tvm in colloquio Medvntano, tvm ad Sanctvm-Germanvm, qva ervditissimis et æternitati scriptis ingenii moniment domvit, qvibvs Pontificatvi, Ecclesiæ et Christo serviens, visvs est nihil ignorasse tot vere miracvlorvm patrator, qvot volvminvm scriptor. Romæ deniqve reconciliationis Venetorvm ad defectionem properantivm cvm sede apostolica instigator et author fvit. Si vitam ex actis eivs prope infinitis compvtes qvi sexagenario pav maior denatvs est, evm mvltorvm, secvlorvm senem vixisse putes. Obiit Parisiis in pal tio Senonensis ecclesiæ nonis septembris, æræ christianæ CIƆ IƆC XVIII.

Traduction : Jacques Davy du Perron, d'abord évêque d'Evreux, puis cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, éminentissime par son mérite avant d'en avoir reçu le titre par décret pontifical, enfin archevêque de Sens et grand aumônier de France, enrichit de sa dépouille mortelle, ce siège, qui fut le sien, envoie son âme habiter le ciel et remplit le monde de sa renommée. Plongé dès sa naissance dans les erreurs des sectaires, de bonne heure il sort du gouffre, pour en tirer, avec lui, une foule de grands des deux sexes appartenant à ce royaume, et avant tout autre, Henri IV. Obéissant aux inspirations célestes de son génie, il se fait chef d'orchestre, soliste et accompagnateur. Ambassadeur extraordinaire auprès du souverain pontife Clément VIII, il réconcilie son roi qu'il a converti, et expie son ereur. A Fontainebleau, sous les yeux de ce même roi, entouré

d'une foule de princes et de seigneurs, il terrasse à lui seul l'hérésie qu'il a déjà domptée tant par ses discours et ses discussions publiques à Paris et au colloque de Mantes et à Saint-Germain, que par les monuments écrits par sa vaste érudition et son génie pour la postérité. Par eux, ce serviteur de la papauté, de l'Eglise et du Christ, qui semble n'avoir ignoré de rien, accomplit autant de miracles qu'il écrivit de volumes. A Rome enfin, il prépara et mena à bonne fin la réconciliation des Vénitiens, qui menaçaient de se séparer du siège apostolique. Si vous calculez son âge d'après le nombre presque infini de ses actes, à cet homme qui vécut un peu plus de soixante ans, vous accorderez une vie longue de plusieurs siècles. Il mourut à Paris dans le palais de l'église de Sens, le 5 septembre 1618.

L'épitaphe de Jean du Perron était ainsi conçue :

D. O. M.

Ioannes Davy Perronivs, archiepiscopvs Senonensis, Galliarvm et Germaniae primas, fratri, cardinali, vivo in præsvlatvm suffectvs, pavcos annos svperstes, non fraternis tantvm sed et svis corvscavit radiis. In consvlendo prvdens, in agendo efficax, Lvdovici XIII, Regis Reginæque Matris ad Ceios-Pontes, Avlicorvm tvmvltvvm qvadrvmvir, pacificator ; expeditionvm eivsdem Principis in Bearniam et Langvedociam adversvs perdvelles, stvdio promovendæ religionis, quam et editis variis opvscvlis ante iam sibi devinxerat, comes assidvvs et fidissimvs, in castris ad Montalbanvm, cvm mvltis sanctioris consilii proceribvs, autvmnali febre, annvm agens qvinqvagesimvm sextvm, svblatvs xxiiii octobris anno MIϽC XXI.

Traduction : « Jean Davy du Perron, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, coadjuteur du cardinal, son frère, avec future succession, mort quelques années après lui, ne resplendit pas seulement de l'éclat de son frère, mais encore du sien propre.

Prudent dans les conseils, heureux dans les entreprises, il fut l'un des quatre qui, apaisant les troubles de la cour, reconcilièrent le roi Louis XIII et la reine mère aux Ponts-de-Cé. Il fut le compagnon le plus assidu et le plus fidèle du même prince dans ses expéditions du Béarn et du Languedoc contre des ennemis révoltés et pour y soutenir la religion qu'il avait déjà défendue dans des opuscules variés qu'il fit paraître. Au camp de Montauban, il fut, ainsi que plusieurs membres du conseil privé, saisi d'une fièvre automnale, et mourut à l'âge de 56 ans, le 24 octobre 1621. »

VII. Cœur du cardinal de Pellevé

Le même jour, on trouva, en G, un cœur en plomb bien conservé. Il était enterré sous le pavage sans aucune inscription. D'après un plan copié dans le manuscrit 182 de la bibliothèque d'Auxerre par M. Roblot, le cœur du cardinal Nicolas de Pellevé, aurait été inhumé en I au pied du premier pilier à droite. Les recherches en cet endroit avaient été vaines, le lieu de la trouvaille n'était pas éloigné du pilier; il y avait grande probabilité que le cœur, enfermé dans ce vase de plomb, fût celui du cardinal, ami des Guise. On fit creuser une pierre calcaire, dans laquelle on logea le cœur de plomb, et l'on recouvrit la cavité avec une plaque de marbre sur laquelle on grava ces mots : *Trouvé ici le* 10 *novembra* 1887. *Probablement N. de Pellevé,* et l'on déposa ce petit monument à l'endroit où le cœur avait été découvert.

Quelques jours plus tard, la lecture d'un passage

des Notes pour l'Histoire des archevêques de Sens par le doyen Ch. H. Fenel, démontra que ce cœur était bien celui du cardinal de Pellevé. L'histoire de ce cœur, inhumé vingt-six ans après la mort du cardinal, est assez curieuse pour être rapportée (1).

« Le cardinal de Pellevé était fort malade, quand Henri IV fit son entrée à Paris. Cette nouvelle l'attrista beaucoup et six jours après, il expira, le lundi 28 mars 1594 (2), dans l'hôtel de Sens (3), à 2 heures de l'après-midi. Il était âgé de soixante-dix-sept ans. Son corps déposé dans l'église des Célestins de Paris fut transporté à Reims en octobre 1598 ; ses entrailles furent inhumées dans l'église des Célestins, et son cœur fut apporté à Sens et mis dans l'une des armoires du thrésor de l'église métropolitaine, où sont conservées plusieurs saintes reliques. Il y était encore en 1608, quoiqu'on eust souvent sollicité M. de Rebais son exécuteur testamentaire et son neveu. Le chapitre, pour éviter les abus qui pourroient arriver dans la suite, ordonna que .... Chalons, chanoine (4) porteroit ce cœur à Bray, pour le remettre entre les mains dud. sieur de Rebais en présence de deux notaires ; mais il y a de l'apparence

(1) Dans sa correspondance littéraire de mars 1773, le baron de Grimm rapporte une anecdote analogue concernant le cœur d'Henri IV, donné le 4 juin 1610 d'après les ordres du roy, au collège des Jésuites de la Flèche et pendant de longues années abandonné dans un coin de la chapelle.

(2) Fenel fait remarquer que l'épitaphe du cardinal, placée dans l'église de Reims, porte la date du 26 mars.

(3) Le cardinal n'était cependant plus archevêque de Sens. Il avait été transféré en 1592 sur le siège de Reims et installé le 4 octobre de la même année, non point en vertu de lettres royales, mais d'une commission du duc de Mayenne.

(4) Ce chanoine avait pour prénom Pierre : il mourut le 12 octobre 1616.

que cela ne fut pas exécuté, puisque l'on trouve ure conclusion du 10 décembre 1618 qui ordonne que l'on écrirait encore à M. de Rebais pour l'avertir que, s'il ne fait pas inhumer le cœur du cardinal de Pellevé, son oncle, que l'on garde un dépôt dans le thrésor depuis 25 ans, l'on agira contre luy par la voye de justice (Driot Mns, f. xv) »

« Enfin le 23 ou le 27 juin 1620, l'intendant de Philippes de Pellevé, conseiller d'état, seigneur de Rebais, neveu du feu cardinal, remercia le chapitre de sa longue patience et s'offrit de faire la dépense nécessaire pour la cérémonie de l'inhumation qui fut faite, enfin le 27 du même mois, plus de vingt-six ans après la mort du cardinal de Pellevé. Le lieu de l'inhumation est le sanctuaire à main droite, au bas de la chaire pontificale qui était de pierre en ce temps-là; mais ayant été détruite sous M. de Bellegarde, pour élever en sa place une magnifique chaire pontificale de menuiserie beaucoup plus étendue que la chaire de pierre, le cœur de M. de Pellevé se trouve présentement sous la chaire pontificale (1). »

« Il ne se célèbre à Sens aucun obit pour le repos de son âme. »

Le rôle du cardinal de Pellevé pendant la ligue fut jugé. S'il eut ses admirateurs, il eut aussi ses détracteurs qui ne le ménagèrent pas. On lit dans les *Remar-*

(1) Le trône pontifical en menuiserie avait disparu pendant la Révolution. Le cardinal de la Fare le fit remplacer par un trône qui n'était pas sans mérite et avait été exécuté par Louis-Paul Lefort, un des plus habiles menuisiers de son temps. Nous avons vu, avec regret, ce dernier disparaître à son tour, au lieu d'être à droite comme autrefois, le trône a été depuis quelqnes années transporté à gauche, du côté de l'évangite.

ques sur la Satyre Ménippée (1) l'inscription suivante composée par l'un de ces derniers, pour être placée à l'endroit ou reposerait son cœur :

Hic Pellevœi Cardinalis est situm
Simile et metallo clauditur cor plumbeum.

« Ici a été placé le cœur du cardinal de Pellevé, cœur de plomb semblable au métal qui le renferme. »

VIII. Sépulture d'Etienne Poncher

Le même jour 10 novembre amena encore la découverte d'un caveau situé en H, à peu près à l'endroit indiqué par un plan conservé dans le Mns n° 25 de la Bibliothèque de Sens. Ce caveau long de 2 m 45, large de 1 m 28 et haut de 1 m 75 à son aire à 2 m 65 au-dessous du sol. Les deux murs latéraux sont en pierres bien appareillées jusqu'à la naissance de la voûte qui est irrégulière et dont la section principale est intermédiaire entre le cercle et l'ogive.

On y trouva un cercueil de plomb encore revêtu de son enveloppe en bois de sapin, posé sur trois chenets de fer, intact et sans inscription. Il mesure 1 m 68 de longueur, sur 0 m 48 de largeur à la tête, 0 m 38 aux pieds et 0 m 30 d'épaisseur. Au-dessus de la poitrine se trouve soudée une petite croix en plomb.

Sur le mur de gauche nous avons lu ces mots gravés à la pointe : *c le fevyer m. v. xx iiij le xv fevrier* et d'autres noms peu intéressants. Sur le mur, à l'est, au-dessus des pieds, se trouve gravée en creux une croix éle-

(1) Edition de Ratisbonne 1752. T. II, p. 156.

vée sur des gradins et la date M.VC.XIII. Cette croix doit avoir été faite sans ordre par l'un des ouvriers qui ont écrit leurs noms sur les murs. Les dates de 1513 et 15 février 1524 sont antérieures au décès d'Etienne Poncher, et cependant nous avons la conviction que c'est bien son cercueil que nous avons rencontré là (1).

Ce prélat, d'après Fenel, mourut à Saint-Just, près de Lyon, le 24 février 1524 (ancien style). Quelques chanoines furent députés le 4 mars suivant, pour aller à Lyon donner ordre à tout ce qui convenait pour cette occasion. « Dans la suite, ajoute-t-il, on a posé une magnifique tombe de cuivre sur sa sépulture dans le sanctuaire à main droite entre la tombe d'Etienne Bécard de Penoul et la chaire pontificale. » Cette dernière indication du doyen n'est pas conforme à celle du manuscrit n° 25 de la Bibliothèque de Sens, que nous avons cité plus haut, ni à celles de *Gallia Christiana* qui place la sépulture de cet archevêque *ante cathedram archiepiscopi*, emplacement du caveau dont nous venons de parler.

Le dessin de sa tombe en cuivre jaune nous a été conservé par Gaignières (2). En voici la description :

Dans une niche, dont la voûte ornée d'une grande coquille est soutenue par des colonnes en forme de balustres, et dont le fond est tapissé d'une tenture quadrillée semée de coquilles, se tient le prélat, en habits pontificaux, debout les mains jointes et gantées avec

(1) Peut-être ce prélat avait-il fait construire ce caveau de son vivant.

(2) Bibl. Nat. F. lat. 17046, f. 385.

quatre anneaux par dessus ses gants (1). Sur son épaule droite repose une croix simple et sur son épaule gauche une crosse. Les pieds de la croix et de la crosse sont cachés par un écu écartelé des armes de l'église et du prélat. Aux quatre angles, sont quatre écus à ses armes : d'or au chevron de gueules chargé en chef d'une tête de maure tortillée d'argent et acc. de trois coquilles de sable 2. 1. Autour des écus se déroulent des colliers faits de coquilles.

A l'entour de cette tombe, on lit l'inscription suivante, que précède une coquille :

STEPHAN^s. PONCHERIUS . TURONENS^s . PRIMU . EPISCOP. PARISI^s. DEINDE ARCHIEPISCOP. ||SENONE^s. MEDIOLANI CANCELLA^s.AC. FRANCIE.ITER. CANCELAR^{s}SUB. LUD^{o}XII.ORDINIS. ITE.REGII.CANCEL^s.SUB.FRANCISCO..I^{o}QUOR.REGU.UTRIQ.|| OB.MULTIPLICE. DOCTRINA. EXIMIA.PROBITAT. SUMAM. PRUDETIA . RECTISSIM^m. CO||SILIU GRATIOSISSIM . FUIT . TANDE. MULTIS LEGATIO. MAGNO. SUI. NOMIIS HORE AC CHRTR. PRINCIP . CONCORDIA . FUCT . LUGDUNI. OBIIT . NAT^s. AN^s. LXXVIII. M. D. XX. IV. VI. KAL. MARTII.

Stephanus Poncherius turonensis, primum episcopus Parisiensis, deinde archiepiscopus Senonensis, Mediolani cancellarius ac Franciæ iterum cancellarius sub Ludovico XII, ordinis iterum regii cancellarius sub Francisco I, quorum regum utrique ob multiplicem doctrinam, eximiam probitatem, summam prudentiam, rectissimum consilium gratiosissimus fuit. Tandem multis legationibus magno sui nominis honore ac

(1) Un portrait, appartenant au cardinal Bernadou, le montre avec trois anneaux : au pouce, à l'index et au médius.

Christianorum principum concordia functus, Lugduni natus annos LXXVIII obiit, Christi anno M. D. XXIV VI kalendas martii.

Traduction : « Etienne Poncher de Tours, d'abord évêque de Paris, puis archevêque de Sens, chancelier de Milan, puis chancelier de France sous Louis XII, encor chancelier de l'ordre du roi sous François premier, en très grande faveur auprès des deux rois à cause de ses nombreuses connaissances, de son intègre probité, de son extrême prudence et de la droiture de ses conseils, après s'être acquitté de nombreuses ambassades à l'honneur de son nom et pour la concorde des princes chrétiens, est mort à Lyon, âgé de 68 ans, l'an du Christ 1524, le 6 des calendes de Mars (24 février 1525). »

Après la visite de cette sépulture, le trou pratiqué dans la voûte fut refermé et les travaux nécessaires au nouveau dallage furent continués.

IX. Inscription concernant le maitre-autel

Le mauvais état de la table du maître-autel nécessita d'en soulever une partie, sous laquelle on découvrit une plaque de cuivre rouge de 154 millimètres de largeur, sur 75 millimètres de hauteur, portant l'inscription suivante :

ANNO. DOMINI. M D CC XLII.
J. JOSEPH. ARCHIEPISCOPVS. ET.
CAPITVLVM. ALTARE. HOC.
MARMOREVM. COLVMNIS. DECORATVM
POSVERUNT. IN. HONOREM. DEI. B^{e}
MARIÆ. VIRGINIS. ET SANCTI STEPHANI.

Traduction : L'an du Seigneur 1742, J. Joseph, archevêque, et le Chapitre ont élevé cet autel décoré de colonnes de marbre en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse vierge Marie et de saint Etienne.

La consécration de cet autel a été faite, le 9 décembre 1743, à la demande de Mgr J. J. Languet, par Mgr Poncet de la Rivière, évêque de Troyes.

M. Quantin, dans sa *Notice sur la construction de la cathédrale*, a publié le texte de cet acte ; nous le reproduisons ici :

Die nonâ decembris anni 1743, feriâ secundâ,
in quâ festum conceptionis Beatæ et Immaculatæ Virginis Mariæ
translatum celebratur,
Illustrissimus et Reverendissimus in Christo pater et Dominus
Dom. Mathias Poncet de la Rivière, Episcopus Trecensis,
consensu Capituli Senonici ;
altare majus Ecclesiæ hujus Metropolitanæ
Noviter impensis dicti piissimi et munifici
Archiepiscopi Joannis Joseph Languet
Simul et Capituli sumptibus
Ædificatum :
Columnis marmoreis, variis ornamentis inauratis,
pavimentoque tesselato condecoratum :
solemniter consecratum et dedicatum est
Deo optimo maximo,
in honorem vivificæ Crucis Dominicæ
sub invocatione Beatæ et Immaculatæ virginis THEOTOKOV;
Sancti Joannis Baptistæ :
Sancti Stephani Proto-Martyris, hujus Ecclesiæ patroni primarii ;
Et B. Saviniani et Potentiani martyrum et Senon. apost. :
Christianissimi et invictissimi regis Ludovicii XV anno xxix°
S. P. N. Benedicti XIV Summi pontificis anno iv°
et demum xiii° Pontificatus archiepiscopi nostri PANAPISTOV
quem Deus sospitet longùm.

TRADUCTION

« Le lundi, le neuvième jour de décembre de l'an 1743, jour auquel on célèbre la fête remise de la Conception de la bienheureuse et immaculée vierge Marie, illustrissime et révérendissime père dans le Christ et seigneur, monseigneur Mathias Poncet de la Rivière, évêque de Troyes, avec le consentement du Chapitre de Sens, a solennellement consacré et dédié le maître-autel de cette église métropolitaine nouvellement élevé aux frais du très-pieux et libéral archevèque Jean-Joseph Languet et aussi avec les deniers du Chapitre, et décoré de colonnes de marbre, de nombreux ornements dorés et d'un pavage en mosaïque, à Dieu très bon, très grand, en l'honneur de la vivifiante croix du Seigneur, sous l'invocation de la bienheureuse et immaculée vierge mère de Dieu, de saint Jean-Baptiste, de saint Etienne, protomartyr, premier patron de cette église et des bienheureux Savinien et Potentien, martyrs, apôtres de Sens, la 29e année du règne du très chrétien et glorieux Louis XV, la 4e année du souverain pontificat de notre saint père Benoit XIV, et enfin la 13e année du pontificat de notre très excellent archevèque. Que Dieu le conserve longtemps! »

CHAPITRE III

Inscriptions dans le caveau des Archevêques

En avant des marches du sanctuaire, sur une dalle de marbre blanc qui tient la place de six carreaux, on lit l'inscription suivante :

MEMENTOTE PREPOSITORUM VESTRORUM
QUI VOBIS LOCUTI SUNT VERBUM DEI
QUORUM INTUENTES EXITUM CONVERSATIONIS
IMITAMININI FIDEM. HŒBR. 13 : 7.

Traduction : Souvenez-vous de ceux qui ont été à votre tête et qui vous ont prêché la parole de Dieu. Considérez le but de leurs discours et imitez leur foi. Saint Paul aux Hébreux, 13.7.

Cette dalle recouvre l'entrée du caveau, creusé en 1742, pour être la sépulture des archevêques. Monseigneur Languet, qui occupa le siège de Sens de 1730 à 1753, avait l'intention de faire établir à ses frais, *dans le chœur, un grand caveau,* où il reposerait le premier. Il communiqua son dessein, le 20 juillet 1742, à son Chapitre, qui délégua son doyen, M. Ch.-H. Fenel, et le préchantre, M. Lasseré, pour en conférer avec le prélat. Le projet fut modifié ou abandonné, et, en 1744, un *petit caveau* fut creusé *sous le sanctuaire.* Les sépultures voisines ne permettant sans doute pas de lui donner de plus grandes dimensions.

Ce n'est qu'une petite cave voûtée en berceau mesu-

rant 5m72 de longueur sur 3m96 de largeur et au maximum 2m66 de hauteur. La maçonnerie est en moellons unis par de larges joints de mortier blanc. On y pénètre par un escalier qui présente deux paliers et que coupe en deux sections une porte fermée à clé.

On ne peut pénétrer, sans émotion, dans ce caveau funèbre, où reposent, en attendant la résurrection, les dépouilles mortelles de ces prélat qui représentaient, dans leur archidiocèse, la plus haute et la plus vénérable puissance de ce monde. Ils sont là, sans monuments fastueux, dormant leur dernier sommeil dans des cercueils rangés sur de froides dalles, les uns à côté des autres. Une grande croix noire, peinte sur la muraille du fond, avec quelques larmes, étend ses bras au-dessus d'eux. De courtes épitaphes, gravées sur des plaques de cuivre, sont vissées sur les planches de leurs cercueils. Les voici dans l'ordre où les cercueils sont rangés, ordre qui est en même temps celui de la chronologie :

1° Sur une plaque rectangulaire, en laiton, large de 0m 173 et haute de 0m112,

D. D. JOAN . JOSEPH . LANGUET .
ARCHIEP . SENON .
OBIIT . XI . MAII . 1753 .

L'inscription donnée chap. Ier, § I, 13. est plus complète.

2° Sur une plaque de laiton, en forme de croix latine, élevée sur trois degrés et taillée dans une plaque large de 0m 35 et haute de 0m 32 :



CE CERCUEIL RENFERME LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE RÉVÉREND PÈRE EN DIEU
SON ÉMINENCE MONSEIGNEUR LE CARDINAL
DUC DE LA FARE (ANNE-LOUIS-HENRI)
ARCHEVÊQUE DE SENS, DÉCORÉ DU PALLIUM,
PAIR DE FRANCE, COMMANDEUR DES ORDRES DU ROI,
MINISTRE D'ÉTAT, MEMBRE DU CONSEIL PRIVÉ,
PREMIER AUMONIER
DE SON ALTESSE ROYALE
MADAME LA DAUPHINE,
DÉCÉDÉ A PARIS
LE 10 DÉCEMBRE 1829,
DANS LA SOIXANTE
DIX HUITIÈME ANNÉE
DE SON AGE.

3° Sur une plaque de laiton, haute de $0^{m}252$ et large de $0^{m}220$:

HIC REQUIESCIT
EX(S)PECTANS BEATAM SPEM
ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS
IN CHRISTO PATER JOHANNES
JOSEPHUS MARIA VICTORIA DE
COSNAC ARCHIEPISCOPUS SENONENSIS

EPISCOPUS AUTISSIODORENSIS GALLIARUM
ET GERMANIÆ PRIMAS NATUS 24 MARTII
1764 OBIIT 24 OCTOBRIS 1843 VIR
GRAVITATE VENERABILIS PIETATE
FERVENS IMMENSA CHARITATE MUNIFICUS
CUJUS MEMORIA IN BENEDICTIONE EST :
CUI PRO TOT ERECTIS IN TERRA
SANCTITATIS MONUMENTIS DET DOMUM
DEUS NON MANUFACTUM (sic) ÆTERNAM
IN CŒLIS.

Traduction : » Ici repose, dans l'attente de la béatitude promise, illustrissime et révérendissime père dans le Christ Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, né le 24 mars 1764, mort le 24 octobre 1843. C'était un homme vénérable par sa gravité, sa fervente piété, sa libéralité et sa charité sans bornes. Son souvenir est entouré de bénédiction. A celui qui éleva sur la terre, tant de monuments de sainteté, Dieu donne, dans les cieux, une demeure éternelle, étrangère à la main des hommes ! »

4° Sur une plaque de laiton, large de 0 m 235 et haute de 0m 225 :

MELLONUS JOLLY
ARCHIEPISCOPUS SENONENSIS
NATUS XX MAII 1795
ABDICAVIT 1867
OBIIT XXII APRIILIS 1872

L'épitaphe donnée chap. Ier, § I, 4, et celle-ci se complètent.

A la suite de ces cercueils, il reste encore la place nécessaire pour recevoir celui de S. E. le cardinal Bernadou, déposé, le jour de son inhumation, selon l'usage, sur des chenêts de fer, à droite des dernières marches de l'escalier, et attendant là que la mort envoie un de ses successeurs pour le remplacer. Sur ce cercueil, une plaque de laiton, large de 0 m 19 et haute de 0 m 13, porte cette inscription :

†
HIC REQUIESCIT
E. E. et R. R. Dominus
Victor Felix BERNADOU
R. E. Cardinalis Archiep. Senonensis
qui obiit anno Dni 1891
Die 15a Novembris.

—

IN PACE

Traduction : « Ici repose Eminentissime et Révérendissime Seigneur Victor Félix Bernadou, cardinal de l'Eglise romaine, archevêque de Sens, qui mourut l'an du Seigneur 1891, le quinzième jour de novembre.
En paix. »

A gauche de l'escalier et reposant sur le sol, au pied du mur septentrional, se trouve un cercueil en pierre grossièrement travaillé, plus large à la tête qu'aux pieds et fermé par une dalle rectàngulaire, attachée par deux scellements en fer. La surface intérieure de cette dalle est plane, tandis que la surface supérieure en est grossièrement travaillée et présente ces mots, tracés avec de la peinture noire :

GILO II	GVALTER
CORNU	CORNV
OB 1292	OB 1324

Je donne cette dernière date comme je la trouve dans mes notes. Elle est fausse. On devrait lire 1241. Ai-je mal copié ? La faute a-t-elle été commise par le peintre? Ce qui est certain, c'est que Gauthier Cornu est mort le 20 avril 1241. Les restes de ces deux archevêques, exhumés lors de la fouille faite pour la construction d'un caveau pour recevoir les dépouilles mortelles de Louis, Dauphin, fils de Louis XV, ont été réunis et transférés où ils se trouvent aujourd'hui.

A la page 46 de sa *Description de l'église métropolitaine de Sens,* Th. Tarbé a imprimé la note suivante :

« En faisant la fouille pour la construction de ce caveau (destiné à recevoir les dépouilles du Dauphin et de la Dauphine), on trouva les corps de deux archevêques de Sens ; l'un, nommé *Gaultier Cornut*..... mourut en 1241 ; il était enterré à droite, du côté de l'Epître. L'autre, qui se nommait *Gilles* ou *Gillon Cornut II,* arrière-neveu du précédent, mourut en 1292, et fut enterré à gauche, du côté de l'Evangile. Ces deux archevêques furent retirés et transférés aussitôt dans le caveau destiné depuis à la sépulture de leurs successeurs, au bas des degrés du sanctuaire. Le corps de Gaultier s'était conservé 524 ans entier sans dérangement dans l'attitude qu'on lui avait donnée lors de sa sépulture. Ses dalmatiques et sa chasuble de soie, de couleur tannée, conservaient encore cette couleur et

leur premier arrangement : le *pallium* s'y retrouvait aussi. Ce prélat, couché dans une bière de pierre, portait au doigt un anneau d'or travaillé, où était enchâssé un rubis cabochon ; il avait sur la poitrine un calice avec sa patène (1), et, à côté de lui, une crosse, dont le haut était de cuivre doré, émaillé, et le bâton de bois vermoulu. Ces quatre pièces, qui s'étaient conservées sans altération, furent déposées alors dans le trésor de Saint-Etienne. Aux premières impressions de l'air, on vit le corps s'affaisser, et, au toucher, se réduire en poussière, à l'exception de quelques gros ossements. »

Cela se passait à la fin de décembre 1765 ; le corps de Mgr Languet se trouvait déjà, depuis douze ans, déposé dans le caveau ; et la note qui précède, nous laisse à penser que le cercueil de pierre, dont nous avons parlé plus haut, est celui de Gauthier Cornu, et qu'il doit renfermer les restes de ce prélat et de Giles Cornu II, son neveu et non son arrière-neveu.

Nous reviendrons, plus loin, sur les sépultures de ces deux prélats.

---

(1) Il est probable que ce calice était en étain, et qu'il avait servi à déposer de l'eau bénite dans le cercueil du prélat. Un calice de ce genre existe dans les vitrines du trésor.

CHAPITRE IV

INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES DANS LE CHŒUR DE LA CATHÉDRALE

Le chœur de la cathédrale ne présente aujourd'hui, sur toute l'étendue de son pavage (1), que cinq épitaphes concernant les sépultures de prélats sénonais. Elles sont indiquées, sur le plan, par les lettres A, B, D, E, F. Et cependant, plusieurs autres y furent inhumés. Nous allons nous occuper successivement de ces cinq inscriptions, en allant de l'entrée principale du chœur au sanctuaire. Et, chemin faisant, nous indiquerons, autant que nous le pourrons le faire, l'emplacement des sépultures anépigraphes.

§ 1er. — SÉPULTURE DE PIERRE DE CHARNY

En A, dans la première travée, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le siège du préchantre autrefois en avant de l'aigle (2), on lit, sur un carreau octogonal en marbre blanc :

(1) Ce pavage date de 1744. Il était prévu dans le fameux devis dressé en 1726 par les architectes entrepreneurs Adenis et Joineau pour une *restauration générale* de la cathédrale.

(2) L'aigle, qui portait autrefois les livres de chant, est indiqué dans un plan de 1663 comme se trouvant au-delà de l'épitaphe de Giles Cornu entre deux portes latérales du chœur, qui conduisaient aux jubés et qui ont été supprimées vraisemblablement lorsqu'on démolit les beaux jubés du XIIIe siècle, pour les remplacer par d'autres en stuc, dont on a débarrassé la cathédrale.

PETRUS
DE CHARNI
OB. 1274
(Pierre de Charny, mort en 1274.)

On lui doit la reconstruction du palais archiépiscopal, ruiné par la chûte de la tour, en 1267 (1).

Une lame de cuivre couvrait autrefois sa sépulture.

Le prélat imberbe, de haute stature et d'un certain embonpoint, y était représenté vêtu de ses ornements pontificaux et bénissant. Ses pieds reposaient sur un dragon, dans la gueule duquel il enfonçait la pointe de sa crosse qu'il tenait en diagonale de la main gauche. La niche, qui l'encadrait, était surmontée d'un fronton à arcature trilobée, et, dans les tympans extérieurs, deux mains mouvantes de nuages balançaient des encensoirs.

Autour, on lisait, en lettres onciales :

PETRUS. PRESVL. SENOIS. FLOS. CLERI. FOS.|| RATIONIS. CHARNIACI. NAT. HIC SVBIACET INTVVLAT. DV. VIXIT. PAVIT. INOPES. LAPSOS RELEV||AVIT. EDES. QVAS. STRAVIT TVRIS SENO^{s} REPA||RAVIT AN^{o}. MIL^{o}. BIS. CENTVM. SEPTVAG^{o} CV. QVARTO. MORIT^{r}, DEVS ILLI PROPICIETVR (2).

Petrus præsul Senonis, flos cleri, fons rationis,
Charniaci natus, hic subjacet intumulatus.

(1) Ce palais a été restauré de 1854 à 1865 par Viollet-le-Duc ayant pour architecte inspecteur diocésain M. Louis Lefort. On lui donne aujourd'hui le nom de Palais Synodal.

(2) Bibl. Nat. F. lat. 17046, p. 81.

Dum vixit, pavit inopes, lapsos relevavit.
Ædes, quas stravit turris Senonis, reparavit
Anno milleno bis centum septuageno
Cum quarto moritur, Deus illi propitietur.

Traduction : « Pierre, prélat sénonais, fleur du clergé, source de raison, né à Charny, repose sous cette tombe. Il passa sa vie à nourrir ceux qui avaient faim, à relever ceux qui faisaient des chûtes. Il répara les édifices, que ruina la tour sénonaise. Il est mort l'an 1274. Que Dieu lui soit favorable. »

§ 2. — Sépultures de Gauthier Cornu, Gilon Ier Cornu, son frère, et de Gilon Cornu, son neveu

En B, au milieu du chœur et au commencement de la deuxième travée, sur un carreau identique à A, on lit :

GILO I
CORNU
OB 1252
(Giles Cornu Ier, mort en 1252.)

La date de cette inscription est inexacte ; Giles Cornu Ier est mort en 1254 ; il fut inhumé à gauche de son frère Gauthier, mort le 20 avril 1241 ; et Giles Cornu II, mort le 21 juin 1292, fut inhumé près de ses deux oncles.

Nous avons indiqué plus haut, comment les restes des deux archevêques de Sens, Gauthier Cornu Ier et Giles Cornu II, rencontrés en faisant des fouilles pour construire le caveau destiné à servir de sépulture à Louis

de France, Dauphin, fils de Louis XV, ont été transportés sous le sanctuaire, dans le caveau réservé aux pontifes sénonais.

Nous allons rappeler ici ce qu'étaient leurs sépultures.

Gaignières, qui les avait vues, place la tombe de Gauthier Cornu, à droite de l'aigle. Voici, d'après son dessin, la description de cette tombe :

Sépulture de Gauthier Cornu

C'était une table de cuivre, sur laquelle on avait gravé une niche formée de deux colonnes supportant un fronton triangulaire trilobé avec clochetons. Elle était surmontée de deux mitres, placées dans les tympans, au-dessus de deux tours se dressant au-dessus d'une enceinte crénelée. Dans cette niche, se voyait l'image d'un évêque à longue barbe et à longue chevelure, revêtu de ses ornements pontificaux, les mains jointes, et la crosse en diagonale. Autour on lisait :

† PRÆSUL. GALTHER'. IACET. HIC. IN. PVLVERE. VERUS : CVLTOR. IVSTITIÆ. CLERI. PATER. ARCA. SOPHIÆ : NON. PARCUNT. GENERI. NEC. HORI. FATA. NEC. ÆRI. TRADITUR. HIC. CINERI. || FEX. MODO : PRÆSVL HERI. M. SCRIBIS. AD. BIS. C. QUATER. X. ADDENS. QVOQVE. SCRIBE. I. IN SVMMA APPOSITA. SIC. || FINITUR. SACRA. VITA.

On peut parfaitement rétablir la forme métrique de cette inscription :

Præsul Galtherus jacet hic in pulvere, verus
Cultor justitiæ, cleri pater, arca sophiæ

Non parcunt generi, nec honori fata nec æri.
Traditur hic cineri, fœx modo, præsul heri.
M scribis ad bis C quater X addens quoque scribe I
In summa apposita, sic finitur sacra vita.

Dans le champ, à sa droite et à sa gauche, on lisait encore les deux vers suivants :

Dum viguit tua, dum valuit Galthere protestas
Fraus latuit, pax magna fuit, regnavit honestas.

Traduction : « Ici gît dans la poussière Gauthier, le modèle des prélats, l'ami de la justice, le père du clergé, l'arche de la sagesse. Le destin n'épargne ni la naissance, ni les honneurs, ni la fortune. Le voici dans la cendre : hier, c'était un prélat ; demain, ce sera une pourriture.

« A mille ajoute deux cents quatre fois dix et un, cette somme te donnera la date de sa mort (1241).

« Tant que dura et fleurit ta puissance, ô Gauthier, la fraude se cacha, la paix fut grande ; ce fut le règne de l'honneur. »

SÉPULTURE DE GILES CORNU Ier

A gauche de la tombe de Gauthier Cornu, se trouvait celle de Gilon Cornu Ier, son successeur et son frère, mort en 1254. Le dessin gravé sur la plaque de cuivre recouvrant sa sépulture ressemblait beaucoup à celui de la tombe de Pierre de Charny ; seulement, les encensoirs étaient portés par des anges. Autour on lisait :

✝ PREFVIT. ECCLESIE SENONIS GILO. PIETATIS. PLENVS. JVSTICIE. CVSTOS. VAS. SOBRIE||TATIS. GALTERI. FRATER. HEN|RICI. PATRVVS. ISTE. CONSTITIT. ALME (1).

Le *Gallia christiana* donne à cette inscription incomplète la forme métrique suivante, avec une variante :

Præfuit ecclesiæ Senonis, Gilo, pietatis
Plenus, justitiæ cultor, vas sobrietatis,
Galteri frater, Henrici patruus, iste
Constitit alme.

Sépulture de Giles Cornu II

Giles Cornu II fut inhumé en avant de l'aigle (Mns. 25, f° 17, de la bibl. de Sens), sous les chaises des chantres (Gaignères). D'après le dessin de ce dernier, la tombe était une lame de cuivre rectangulaire, sur laquelle le prélat était représenté grand et maigre, portant une longue chevelure, mais point de barbe, revêtu de ses ornements pontificaux et bénissant. Cette image était placée dans une niche analogue à celle de Pierre de Charny, avec anges encenseurs dans les tympans (2). Alentour on lisait en lettres onciales les distiques suivants :

✝ Corpus. Gilonis. iacet. hic. quem. plebs. regionis : ||
Hui. patronū. plangit. abesse. bonū :
Cantus. mesq. pia. fa||cundia. philosophia :

(1) Bibl. nat. F. lat. 17046, f° 87. On a ajouté au crayon, à la suite, ces trois mots : *Posco rogate Deum*, qui semblent appartenir à l'épitaphe suivante.

(2) Bibl. nat. F. lat. 17046 f° 65.

Normaq. iuris ei. dona. fuere Dei :
Coservare fide satagebat. firmiter idem :
Ut. coservet. eu. pos || co. rogate. Deum : (1)

Traduction : « Ci-gît le corps de Giles. En lui, le peuple de cette contrée pleure la perte d'un excellent patron. La musique, l'esprit, une pieuse éloquence, l'amour de la sagesse, les règles de la justice, furent pour lui des dons de Dieu. Il déploya la plus grande énergie à sauvegarder la foi. Priez Dieu qu'il le sauvegarde, je vous en supplie. »

§ 3. — Sépulture du Dauphin, fils de Louis XV, et de la Dauphine Marie-Josèphe de Saxe, son épouse.

En C, entre les piliers qui séparent la seconde travée de la troisième (1), une dalle rectangulaire en marbre blanc, longue de 2m20 et large de 1m22. encadrée de noir, et presque toujours couverte d'un tapis violet, marque l'emplacement qu'occupait autrefois le mausolée du Dauphin, fils de Louis XV, et de la Dauphine Marie-Josèphe de Saxe. Elle porte une longue inscription, qui reproduit mot pour mot celles qu'on lit sur les flancs du cippe, autour duquel sont groupées les belles statues exécutées par Guillaume Coustou fils, à Paris, en 1777.

(1) En de ça de ces deux piliers, se trouvaient, avant les *restaurations* exécutées, en 1762, par Mgr de Luynes, deux portes latérales qui conduisaient aux splendides jubés, qui furent alors détruits et dont les fragments servirent à bâtir des jubés de stuc. Nous avons vu disparaître ce chef-d'œuvre du XVIIIe siècle sous le pontificat de Mgr Mellon Jolly.

§ 4. — Sépulture de Pierre de Corbeil et de Hardouin Fortin de la Hoguette

En D, au milieu de la troisième travée, on lit sur un carreau de marbre blanc :

PETRUS
DE CORBEIL
OB. 1221
(Pierre de Corbeil, mort en 1221.)

Pierre de Corbeil fut inhumé dans le chœur vis-à-vis du siège du préchantre. Sa sépulture était recouverte par une lame de cuivre plus étroite aux pieds qu'à la tête. On y voyait l'image du prélat en habits pontificaux, mitré, ganté, portant des anneaux aux deux derniers doigts de la main gauche. Cette image était encadrée dans un arc trilobé, du sommet duquel deux anges semaient des fleurs. Alentour, on lisait cette inscription :

FLOS. ET. HONOR. CLERI. PETRVS. HVIC. QVI. SVBIACET. ÆRI || DE.CAERACESI.DATVS.EST.SEDI.SENONENSI. MORIBVS. ET.VITA.VERE.FVIT.ISRAELITA.ET.PRO.MORE.VIÆ.SACRA. NOVIT.THEOLOGIÆ ⁝ LVX.ERAT.ANALIS.SYNODI. || CŒT S. SYNODALIS. NON. SINE. LAENTO. PATRIS. OSSA. DEDT. MONVENTO. DOCTORIS. FIDEI.SIC.COGITIO.SPECIEI.QVODQ.SPEI. CERTÆ.SVBERAT.MODO || CERNIT APERTE.

Restitution métrique

Flos et honor cleri, Petrus huic qui jacet æri,
De Cameracensi datus est sedi Senonensi.
Moribus et vita vere fuit Israelita,

Et pro more viæ, sacra novit theologiæ.
Lux erat annalis synodi, cœtus synodalis
Non sine lamento patris ossa dedit monumento.
Doctori fidei sit cognitio speciei,
Quodque spei certæ suberat modo, cernit aperte.

Traduction : « Pierre, la fleur et l'honneur du clergé, qui repose sous ce bronze a été donné au siège de Sens par celui de Cambray. Par ses mœurs et sa vie, il fut un véritable enfant d'Israël, et par la voie qu'il suivit, il connut les secrets de théologie. Il était la lumière du synode annuel et l'assemblée synodale versa des larmes sur son corps, en le déposant dans ce monument. Qu'à ce docteur de la foi soit maintenant révélée la pleine connaissance des choses ! Qu'il voie au grand jour tout ce qui était ici bas pour lui l'objet d'un espoir certain ! »

A propos de la sépulture de Pierre de Corbeil, nous croyons devoir placer ici un extrait d'une lettre du doyen C.-H. Fenel, doyen de Sens, à l'abbé le Bœuf, chanoine d'Auxerre, en date du 7 décembre 1715 :

« Comme notre prélat (Mgr de la Hoguette, mort le 28 novembre 1715) avoit souhaité estre inhumé au bas du sanctuaire, tout joignant la tombe de Pierre de Corbeil, arche. de Sens, et vis-à-vis la place du préchantre, je fis fouiller en terre en cet endroit. On leva la tombe de Pierre de Corbeil, posée sur un massif de pierre épais de 15 pouces, on trouva après cela la terre de la hauteur de trois pieds et enfin le tombeau de pierre couvert d'une tombe fort mince qui n'étoit ny scellée ny attachée. Je la fis lever après avoir fait retirer tout le monde et j'aperçeus un évêque revestu de

ses habits pontificaux, les pieds et les jambes comme si on venoit de l'inhumer; mais lorsque l'on y voulut toucher, cela s'en alloit par morceaux, et l'on n'auroit pas pu en tirer un morceau entier large comme les deux mains. Les sandales étoient toutes entières, il n'y avoit néanmoins dessous ces ornemens que des os dénués presque entièrement de chair. La teste étoit roulée hors de sa place au costé gauche et étoit appuyée contre la croce de cuivre émaillée partout de la longueur de 15 pouces et enmanchée dans du bois qui étoit tout pourry. Il y avoit en bas un bout de cuivre long de 4 pouces. Cette croce traversoit tout le corps comme vous les voyés représentées dans les anciennes figures, et son bras gauche l'embrassoit. Il ny avoit point de mitre, je trouvai un anneau d'or à son doigt, mais très mince, dans lequel étoit enchassé une petite amétiste en forme de cœur, non taillée et à présent de peu de valeur. Au costé droit entre la teste et l'épaule j'y trouvai un calice de vermeil doré couvert de sa patène fort bien travaillé mais bas et très léger n'ayant que 4 pouces et demy de hauteur sur pareille largeur de diamètre par le pied et la couppe 4 pouces deux lignes et seulement un pouce et demy de profondeur ressemblant beaucoup aux vases dont on se sert à présent pour mettre les saintes hosties destinées à la communion des fidels. Ce calice ne pèse que 6 onces demy gros non compris la patène. Il fut présenté entre les 4 calices le 3 décembre aux obsèques de notre prélat de sainte mémoire; et mis ensuite dans notre thrésor ainsy que la croce. Pour l'anneau, je l'ay encore dans mon doigt. »

« Je fis aussitost recouvrir le tombeau sans avoir rien

dérangé ny voulu qu'on le fouilllast rien. Et l'on a basty l'un des costés de la petite voute faite par M. de la Hoguette sur le bord du cercueil de Pierre de Corbeil... » (Collection de M. L. de Fontaine, t. IIIIe.)

Le prélat fut inhumé à la droite de Pierre de Corbeil, et sa tombe fut couverte d'un marbre noir, sur lequel fut gravée l'épitaphe qu'il s'était composée lui-même. Cette épitaphe a été *utilisée*, comme beaucoup d'autres. Nous en avons retrouvé un fragment dans le dallage de la chapelle de la sacristie. Nous le soulignons dans la reproduction suivante :

HIC JACET
HARDUINUS PONTIFEX
QUI PACIFICE VI*xit*
CUM TRIBUS *capitulis*
BRIOCENSI PICT*aviensi*
ET SENONENSI *ora. viator*
UT DEUM SIBI *pacificum*
PASTOR PACI*ficus*
EXPERIATUR.

Traduction : « Ci-git Hardouin, pontife, qui vécut en paix avec trois chapitres, ceux de Saint-Brieux, de Poitiers et de Sens. Passant, prie pour lui, afin que ce pasteur pacifique trouve Dieu pour lui pacifique. »

Evidemment en composant cette épitaphe, Mgr de la Hoguette avait une arrière-pensée. Mais laquelle? Voulait-il se louer lui-même ou décocher un trait de satyre contre les luttes de Mgr de Gondrin avec son Chapitre? Ni l'un, ni l'autre ; il eût péché contre la modestie ou contre la charité. Il avait eu à soutenir

quelques luttes contre le grand archidiacre Himbert, qu'il avait fait exiler à Tonnerre, et il craignait que ses amis et ses détracteurs ne lui fissent, après sa mort, des épitaphes semblables à celles que MM. du Chapitre avaient composées lors du décès de Mgr de Gondrin.

Nous ignorons pour quel motif la place de sa sépulture est aujourd'hui marquée en F par l'inscription suivante, gravée sur un carreau faisant pendant à celui de Mgr de Chavigny :

HARD. FORTIN
DE LA HOGUETTE
OB. 1715.

(Hardouin Fortin de la Hoguette, mort en 1715.)

Nous retrouvons ici une date qui manquait sur l'inscription qui précède. Nous complèterons ces dates en ajoutant que ce prélat fut intronisé le 20 août 1692, après une vacance du siège qui durait depuis le 19 septembre 1694, et que la date exacte de la mort fut le 28 novembre 1715.

§ 5. — Sépulture de Denis-François le Bouthillier de Chavigny

En E, à gauche, entre les colonnes jumelles qui séparent la troisième travée de la quatrième, on lit :

DION. FRANC.
BOUTHILLIER
DE CHAVIGNY
OB. 1730

(Denis François le Bouthillier de Chavigny, mort en 1730)

Denis François le Bouthillier de Chavigny, passa du siège de Troyes sur celui de Sens, où il demeura du 23 août 1718 au 9 novembre 1730. Il fut inhumé à gauche de Pierre de Corbeil. Lorsqu'on changea de côté le trône archiépiscopal, on descendit du pilier, auquel il aujourd'hui adossé, une grande dalle de marbre noir, sur laquelle on lisait la liste des archevêques de Sens, depuis saint Savinien jusqu'à J.-J. Languet de Girgy (1). Sur la face opposée, on a trouvé l'inscription suivante surmontée des armes du prélat qu'elle concerne (2) :

D. O. M.
Hic quescit
Ill^mus ac Rever^mus in x° Pater
Dyonis^s Francisc^s de Bouthillier de Chavigny
Qui egregie Administrata
Per xvii Annos Trecensi Ecclesia
Ad Senonensem vocatus
Huic pari sollicitudine præfuit annis xiv
Cleri ac populi amor et deliciæ
In quorum animis
Sibi monumentum marmore hoc perennius,
Dum viveret
Erexit
Obiit ix Die novemb.
Anno Mdccxxx Ætatis lxv.
Requiescat in pace.

(1) Voir Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. vii, p. 229 à 233.

(2) Cette dalle qui mesure 2 m 55 sur 1 m 42 et 0 m 05 se trouve aujourd'hui dans le musée que M. Louis Lefort, architecte, a installé au rez-de-chaussée du palais synodal.

Ce texte diffère peu du suivant, que nous avons trouvé sous quatre dalles en marbre noir provenant d'une plus grande qu'on a sciée en quatre, et dont les fragments se trouvent encore aujourd'hui dans le pavage de la chapelle de la sacristie. Ces quatre fragments, rapprochés les uns des autres, nous permettent de rétablir cette autre épitaphe de Denis François le Bouthillier de Chavigny :

h. i.
dionysius
francus
bouthilier
de chavigny
qui egregie administrata
par 18 annos trecensi eccles.
ad senonens. vocatus, huic pari
sollicitudine præfuit annis xiv
cleri ac populi amor et deliciæ
in quorum animis sibi
monimentum marmore
hoc perennius
dum viveret
erexit
ob. 9 nov. 1730
ætat. lxi.

Traduction. « A Dieu très bon, très grand. Ici repose illustrissime et révérendissime père dans le Christ, Denis François le Bouthillier de Chavigny. De l'Eglise de Troyes, habilement administrée pendant dix-huit ans, appelé à Sens, il gouverna cette Eglise avec la même sollicitude pendant quatorze ans. Il fut l'amour et les délices de son clergé et de son peuple, et de son vivant, il s'édifia dans les cœurs un monument plus durable que ce marbre. Il mourut le

9 novembre 1730, à l'âge de 61 ans. Qu'il repose en paix !

—

Outre ces inscriptions, on trouve encore sur des petits carreaux rouges à droite et à gauche

en H, les sigles	**'f'S 'Ɔ**	**en H' les sigles**	**C. S.**
en I, ...	**'f'S 'Ɔ**	**en I' ....**	**S. P.**
en J, ...	**'I'Λ**	**en J' ....**	**I.Λ.**
en K, ...	**V.I.**	**en K' ....**	**V.I.**

Ces marques semblent indiquer les limites entre lesquelles devaient *baller* les chanoines de divers ordres lorsque le cérémonial l'exigeait. Et alors nous traduisons C. S. P. par *Canonici Sancti-Petri*, chanoines de Saint-Pierre ; C. S. J. par *Canonici Sancti-Johannis*, Chanoines de Saint-Jean et V. I. par *Virginis Immaculatæ*, Chanoines de Notre-Dame.

§ VI. — Sépulture du Maréchal de Muy

A la porte du chœur, mais en dehors, on remarque la tombe du maréchal de Muy, qui demanda et obtint la faveur d'être inhumé non loin du prince, auquel il avait été attaché dans sa jeunesse. Sur une dalle de marbre blanc, longue de 1 m 97 et large de 0 m 92, on lit l'inscription suivante :

D. O. M.
Louis Nicolas Victor de Félix,
comte du MUY, maréchal de France,
chevalier des ordres du roi,
ministre et secrétaire d'État
au département de la guerre,
menin (1) de Louis, dauphin, fils de Louis XV,
décédé le X octobre MDCCLXXV.
huc usque luctus meus

—

En tête, on a gravé les armoiries du défunt : Ecartelé aux 1 et 4 de gueules à la bande d'argent, chargée de trois F ; aux 2 et 3 de gueules au lion rampant d'argent, à la bande d'azur brochant sur le tout. L'écu est ovale entouré des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit et placé sur un cartouche que surmonte une couronne, et derrière lequel deux bâtons de commandement sont disposés en sautoir.

G. JULLIOT.

(1) L'expression menin est empruntée à l'espagnol *menino*, qui signifie un enfant de qualité attaché à la personne d'un jeune prince.

AVIS CONCERNANT LE TABLEAU QUI SUIT

Nous avons cru devoir terminer ce long travail par une liste des archevêques de Sens avec indication des endroits où l'on place leurs sépultures. Nous avons admis dans cette nomenclature des noms d'évêques qui n'ont peut-être été que des chorévêques. Nous n'avons pas voulu charger ce tableau de dates. Pour les premiers archevêques, non seulement les dates sont douteuses ; mais la liste exacte des noms est encore à établir. Il est probable même que malgré nos recherches, il reste des lacunes et que les indications des sépultures ne sont pas toutes indiscutables. Néanmoins nous pensons que ce tableau (dressé par ordre alphabétique des noms de baptême des prélats) pourra être de quelque utilité.

Les chiffres qui terminent chaque article renvoient aux pages où il est parlé, dans ce travail, de la sépulture de l'archevêque.

LIEUX DES SÉPULTURES DES ARCHEVÊQUES DE SENS

Adémar Robert. — Cathédrale sanctuaire en C, 190, 224.
S. Agrice. — SS. Gervais et Prothais.
S. Aldric. — Abbaye de Ferrière.
S. Ambroise. — SS. G et P.
S. Amé — Abbaye du Breuil (Merville).
S. Anastase. — Saint-Pierre-le-Vif.
Anne Louis Henri, Cardinal de la Fare. — Cath. Caveau, 184, 263.
Anségise — S. P. le Vif. Ch. S. Remi.

Antoine, Cardinal Du Prat. — Cath. Sanctuaire en A, 204.
Archambaud. — S P. le Vif. Chap. S. Remi.
Armentaire. — S. Remi de Vareilles.
Arnoul. — S. Médard à Paron.
S. Artème. — S. P. le Vif.
Arthbert. — ?
Vén. Ataldus. — Cath. Sanctuaire en A, 194, 205.
Audat. — Cimetière S. Savinien.
Auripert. — ?
Bérard. — S. P. le Vif.
Constitut. — S. P. le Vif.
Daimbert. — S. P. le Vif. Chapitre.
Denis François le Bouthillier de Chavigny. — Cath. Chœur en E, 279.
S. Ebbon. — S. P. le Vif.
S. Emmon. — S. P. le Vif.
S. Egil. — S. P. le Vif. Chap. S. Etienne.
Etienne I, Bécar de Penoul. — Cath. Sanctuaire, 180.
— II, Tristan de Salazar. — Cath. Sanctuaire en D, 226.
— III, Poncher. — Cath. Sanctuaire en H, 177, 255.
— IV, Charles de Loménie, cardinal de Brienne, puis évêque constitutionnel de l'Yonne.
Evrard. — Sainte-Colombe-lès-Sens.
Gauthier I. — S. P. le Vif. Chap. Sainte-Pétronille.
Gauthier II. — S. P. le Vif. Chap. Sainte-Pétronille.
Gauthier III, Cornu. — Cath. Caveau des archev., 177, 266, 271.
Gelduin. — S. P. le Vif. Cloître.
S. Géric. — S. P. le Vif.
Gerlanne. — S. Germain, à Auxerre.
Giles I, Cornu. — Cath. Chœur en B, 270, 272.
— II, Cornu, — Cath. Caveau des archev., 177, 266, 273.
Godescalc. — S. P. le Vif. Chap. S. Remi.
S. Gombert. — S. P. le Vif.
S. Gondelbert. — ?
Gonthier de Bagneaux. — Cath. Sanctuaire.
Guillaume I. — S. P. le Vif.
— II (aux Blanches-Mains) de Champagne. — Transféré à Reims.
— III de Brosse. — Cath. Sanctuaire, 182.
— IV de Melun. — Cath. Sanctuaire en E, 182, 235.
— V de Brosse. — Cath. Sanctuaire, 186.
— VI de Melun. — Cath. Sanctuaire en B, 186, 218.

TABLE DE L'ÉPIGRAPHIE SÉNONAISE

UNE CONSULTATION

ADRESSÉE D'ANOYS, LE 21 AOUT 1631

A MONSEIGNEUR OCTAVE DE BELLEGARDE

ARCHEVÊQUE DE SENS

PAR SON MÉDECIN LE SIEUR GRANGER.

La lettre que nous publions et dont nous possédons l'original, d'une écriture fort belle et régulière, occupe trois pages d'un papier qui mesure 33 centimètres sur 21. Elle est pliée en six dans le sens de sa hauteur, puis en deux dans le sens de la largeur, et fermée par un lien de soie floche, de couleur rose, fixé par deux petits cachets ovales de cire rouge représentant un entrelacs composé de deux V cordiformes, l'un droit, l'autre renversé, et d'un 8 horizontal. Deux petits 8, placés verticalement, l'un en haut et l'autre en bas, accompagnent cet entre-lac.

Le médecin, qui a signé cette lettre (1), n'est pas cité dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de notre compatriote le docteur A. Dechambre

(1) La signature peut être lue *Granger* ou *Grangier*.

Il consacre un article à un Bonaventure Granger, reçu docteur le 5 août 1572, qui est doyen du 3 novembre 1582 au 3 novembre 1584, et meurt en 1589. Notre lettre est postérieure, et nous pensons qu'on peut l'attribuer au médecin dijonnais Guillaume Granger, dont nous avons trouvé un ouvrage dans la bibliothèque de l'Ecole de médecine de Paris, sous le n° 41128. C'est un petit volume de 96 pages, intitulé : *Paradoxe que les métaux ont vie, composé par Guillaume Granger Diionnois, médecin du Roy et de Monsieur. A Paris, chez Michel Soly, rüe S. Jacques, au Phœnix MDCXL, avec privilège*. Dans ce privilège royal, daté du 14 décembre 1639 et signé Collot, Guillaume Granger est qualifié de « l'un de nos médecins et de notre très cher et « très amé frère unique, le duc d'Orléans. »

D. Morin nous a aussi conservé son nom dans le passage suivant de son *Histoire du Gastinois*, pp. 55 et 56.

» La duchesse Ferrare, après le déceds du Comte « d'Est, son mary, fist sa demeure à Montargis..... « Elle estoit encore charitable envers les habitans, « les solicitant et assistant de tous ses biens en leurs « maladies, comme elle fit en la personne d'un pauvre « pasticier, lequel estoit affligé d'une supression d'urine « par une pierre. Elle en eut pitié et le fit tailler par « *Maitre Jean Collot*, qu'elle fit venir exprès de Paris, « et la pierre étoit grosse comme une grosse balle, et « pesoit neuf onces, elle fit garder cette pierre par son « Médecin, nommé *maistre Charles le Sieur*, et du depuis elle est demeurée entre les mains de son fils, « Adrian le Sieur, lequel la donna au *sieur Granger*,

« médecin de Monsieur le Duc de Bellegarde (1). *Maistre*
« *Ambroise Paré* a fait mention de cette pierre. »

Nous soulignons, dans cet extrait, les noms de quatre médecins, dont trois sont précédés du titre de maitre, tandis que le médecin du duc de Bellegarde, dans lequel nous croyons reconnaître le médecin d'Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, est simplement appelé le *sieur Granger*. Pourquoi cette différence? Leur noblesse semble être de même qualité, mais peut-être ce dernier n'avait-il pas pris à la faculté de médecine un grade aussi élevé que les autres ? Cependant Roger de Saint-Lary et de Thermes, duc de Bellegarde, pair et grand écuyer de France, chevalier des ordres du roi et gouverneur de Bourgogne et de Bresse, qui vécût à la cour des trois rois de France Henri III, Henri IV et Louis XIII, avait dû attacher à sa maison un médecin distingué. Et si notre identification de ce Granger avec le dijonais Guillaume Granger est exacte, comme nous le croyons, il ne faut pas attacher trop d'importance à la substitution du mot *sieur* au mot *maître* placé devant le nom de Granger.

Plus loin, page 820, dom Morin nous parle des vertus curatives de l'eau d'une fontaine attenant à l'église de Fontenoy (Fontenay-sur-Loing). « Elle guérit de l'en-
« flure et des fièvres, et les habitans de là autour, si
« tost qu'ils sont enflez ou malades de fièvres, ou en

(1) Roger de Saint-Lary de Thermes, duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne et de Bresse. Il était fils de Jean de Saint-Lary et petit-fils de Perroton de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde, qui vivait sous les règnes de François I et Henri II. L'archevêque de Sens Octave de Bellegarde était son neveu.

« langueur, ou bien leurs enfans, ils les baignent et « et plongent par trois fois dans cette fontaine que « l'on appelle de S. Victorien, soit hyver ou esté; elle « dissoult encore la gravelle et la pierre en la vessie, « et profite à ceux qui ont la colique, ainsi que Mon- « sieur le duc de Bellegarde l'a esprouvé estant malade « en l'abbaye de Ferrière, l'an 1625, au mois d'aoust; « et madame la princesse de Condé... »

L'ordonnance, qui envoya le duc de Bellegarde prendre ces eaux, émanait vraisemblablement du même médecin Granger ; mais l'illustre malade « ayant déses- « péré de la guarison de son mal par les remèdes hu- « mains » et par les soins de son médecin, *pélerina* jusques à Ferrières et eut recours à l'intercession de Notre-Dame de Béthléem. Ses dévotions remplies, il se trouva « par la grâce du Très-Haut, grandement « soulagé de sa langueur corporelle (1); » et comme gage de sa reconnaissance, il offrit à l'abbaye de Ferrières « une lampe d'argent pour ardre et brusler devant le sacré Autel de nostre Dame de Bethléem » une rente de neuf livres cinq sols pour l'entretien de la lampe aux fêtes de N.-D. et un legs de cinquante livres pour l'acquit de messes à son intention. Il se fit inscrire comme membre de l'ancienne confrérie, récemment rétablie par le roi Louis XIII (2). »

(1) Il avait la pierre et dom Morin rend ainsi compte du soulagement que le malade éprouva. « A l'instant que tout le corps des religieux fai- « sait la prière pour luy en ladicte chapelle, il jetta une pierre assez « grosse. »

(2) Lettres du duc de Bellegarde insérées dans l'*Histoire du Gastinois* de dom Morin, pp. 801 et 802.

D'après les recherches obligeantes de notre confrère M. le baron A. d'Avout, ancien magistrat, à Dijon, nous pouvons ajouter : 1° que Guillaume Granger, de 1630 à 1640, soignait les pestiférés à Dijon (Comptes du receveur de la ville) ; 2° qu'il mourut à Paris en 1648; 3° qu'il avait eu une fille qui passait pour érudite et avait une rare intelligence de la langue latine, et que cette fille mourut à trente-quatre ans, la même année que son père.

Voir le P. Sénault, Vie de Catherine de Montholon, p. 303 et suivantes, et aussi Galerie bourguignonne de Muteau et Garnier. Paris, 1858, t. I, p. 445.

G. JULLIOT.

A Monseigneur, Monseigneur le Révérendissime Archevesque de Sens, à Nolon (1)

MONSEIGNEUR,

Nostre taverne se fermera par toute cette sepmaine (2), après cela j'espère que Monseigneur (3) se pourra passer de moy et je suis à vous; je vous ay écrit ces jours passés comme mondict seigneur ne pouvoit résouldre auquel des Bourbons (4) il ira, ny quand, qu'après le retour de son courrier, qu'il a envoyé en cour, c'est pourquoy je n'ay rien davantage à vous dire sur ces demandes; je ne vous écris poinct non plus comme vous vous y conduirés y estant, parce que je vous y feray compagnie aydant Dieu; je respons seulement aux objections que vous me faictes et récit de vos infirmités et si à raison d'icelles je persiste à vous conseiller ce voyage, et vous dis, Monseigneur, que bien que vous soyés en un estat de santé raisonnable, néantmoins vous debvés craindre le retour de vos maux périodiques et pendant la tranquillité faire vos préparatifs pour prévenir l'orage; ceux, lesquels vous travaillent le plus, sont les douleurs et la grande foiblesse que vous ressentés en vos jambes, la froideur et débilité de vostre estomach et la petite toux sèche

(1) Octave de Bellegarde occupa le siège de Sens du 14 novembre 1621 au 26 juillet 1646. Il était fils de César, petit-fils de Roger, appelé le maréchal de Bellegarde et arrière petit-fils de Perroton. Il se trouvait alors en villégiature au château Nôlon propriété des archevêques de Sens, située à 8 kilomètres au nord de leur ville métropolitaine.

(2) Il est difficile de dire ce que le médecin Granger entend par cette *taverne*. Serait-ce le château de Bellegarde où le Grand-Ecuyer de France recevait ses invités ?

(3) Ce titre de Monseigneur concerne évidemment le duc de Bellegarde.

(4) Bourbon-Lancy ou Bourbon-l'Archambault.

qui est retournée depuis peu ; or est-il qu'à toutes ces incommodités la boisson et les baings des eaux chauldes naturelles de Bourbon vous seront, à mon advis, très utiles et salutaires, quoique quelques uns vous ayent voulu persuader le contraire ; pour vous rendre scavant en vos maux et vous faire juge de vostre propre cause, il vous fault faire cognoistre leurs origines et les qualités des eaux chauldes de Bourbon et puis je vous lairray à faire la décision de ce problème. Il est donc vray que vous êtes d'une complexion sanguine, et que vous avés dès vostre première constitution le cœur et le foye chaulds et par conséquent que votre tempérament naturel se peut dire chauld et humide avec quelqu'excès, lequel toutesfois il fault considérer *intra limites sanitatis*, mais comme nous n'avons pas un tempérament qui soit *ad pondus* ny égal en chasq'une des parties principales qui servent à l'entretien de l'oeconomie du corps, vostre estomach n'estant pas dès son premier estre de cétte trempe et ayant esté peust-estre à ce aydé par une façon de vivre peu soigneuse, est devenu intempéré en froideur et humidité, et c'est luy, qui a jecté le premier la pomme de ce discorde, estant une vérité receüe, que *secunda concoctio non emendat vitium prioris*, à cause de quoy vostre foye n'ayant pu cuire ny convertir ce chyle crud et imparfaict, en un sang qui fut louable et sans tare, en a faict un, partie duquel est ténu et séreux plus qu'il ne seroit besoing, lequel s'échauffant et se fermentant par fois dans vos veines, soit par l'erreur de quelque cause externe, ou par l'empeschement de la difflation de la chaleur naturelle influente, à cause de la plénitude des

... vie sédentaire, faict des ...
... érysipélateuses sur vos jambes
... ardeurs, chaleurs et fièvres symp-
... leur estrange par sa véhémence
... surmonté une partie de leur ...
... la raison pour laquelle vous y
..., et les douleurs qui vous y ...
... des restes qui sont demeurées
... parmy les muscles et les ligaments ...
... n'ont pu se résouldre par insen-
... comme les aultres humeurs plus
... recherchons encore l'origine de
... qui adjouste à vos plainctes, qui
... la portion la plus tenue et sub-
... sang de la portion fibreuse duquel,
... parties circumjacentes s'estans nour-
... du séreux et inutile, duquel n'en
... charge suffisante par leurs émunctoires
... envoyent sur vostre poictrine : or
... maux présents les eaux de Bourbon
... ce qu'il vous fault faire cognoistre
... de tout temps reconnües tant
... anatonomisées que par ceux qui
... elles sont ferrées, nitreuses puis-
... bitumineuses, souffrées, celles
... sent l'alun par dessus les aultres :
... aysé à juger qu'elles sont tem-
... elles font des effects contraires
... rafraichissants les aultres selon
... proufitent à l'une des qualités
... en quoy oultre cette première

cognoissance de leurs vertus, il fault encore recognoistre celle qui se faict par les effects qu'elles rendent tous les jours, ce que l'expérience faict veoir, en laquelle Galien s'arrestoit plus qu'en toutes les raisons qu'on pourroit alléguer, principalement en la science des eaux thermales, comme il le dict dans le sixième livre *De sanitate tuenda.* Or est-il que pour les foiblesses des parties tant internes par leur boisson qu'externes par leurs baings elles font tous les jours des miracles ; d'ailleurs, par leur vertu diaphorétique et légère sueur, déchargent les sérosités superflues des veines et de l'habitude du corps et rendants la transpiration libre par tout le corps le rafraîchissent par accident, oultre qu'en tel cas les médecins avisés apportent des précautions suffisantes pour empescher qu'elles ne nuysent à quelques parties, en proufitant aux aultres ; j'aurois plusieurs raisons encore à déduire si je ne craignois, Monseigneur, vous ennuyer de ce long discours encore qu'il porte son excuse puisque c'est pour vostre santé, mais je réserve le reste à nostre première veüe qui sera quand il vous plairra, désirant me conserver toute ma vie cette qualité d'estre,

Monseigneur,

Vostre très humble et obéïssant serviteur,

D'Anoys, ce 21 aoust 1631 (1). GRANGER.

(1) Nous n'avons pu identifier *Anoys.* La supposition la moins mauvaise que nous ayons fait est d'y voir Aulnay-la-Rivière, situé entre Pithiviers et Puiseaux, près duquel est Grangermont, village dont le nom rappelle celui de Granger. Bellegarde était non loin de là. Son ancien nom était Choisy-aux-Loges ; c'était un marquisat qui, en 1620, fut érigé en duché-pairie, en faveur de Roger de Saint-Lary de Bellegarde, dont la seigneurie se trouvait antérieurement à Seurre (Côte-d'Or.)

L'AUTEL DE SALAZAR

DANS L'ÉGLISE PRIMATIALE ET MÉTROPOLITAINE DE SENS

Au milieu de la nef de la Métropole, appuyé au troisième pilier, du côté de l'Evangile, un monument en pierre finement ciselée, dans le goût du XV[e] siècle, attire tout spécialement l'attention de l'archéologue et du touriste.

Défiguré comme il est, ce monument ne rappelle guère sa première destination. Mais la tradition lui a conservé le nom d'*autel de Salazar* (1), ou encore la bizarre désignation que nous lisons dans les inventaires de l'époque révolutionnaire, « *le tombeau des Lazarre* (2). »

C'est en effet, à la munificence et à la piété filiale de Tristan de Salazar (3), l'un des plus grands prélats de l'Eglise de Sens, qu'est dû ce rétable d'autel, digne

(1) Nous avons adopté pour ce nom qui est souvent écrit : *Sallazar, Salazard, Sallazard*, l'orthographe employée par l'archevêque Tristan lui-même. Les nombreuses pièces autographes conservées dans les liasses G. 308 à G. 397, des Archives de l'Yonne, portent toutes la signature *Tristan de Salazar*.

(2) Archives de l'Yonne, série Q.

(3) Tristan de Salazar, transféré du siège épiscopal de Meaux à Sens, en 1475, occupa le siège primatial pendant quarante-quatre ans. Il mourut le 11 février 1519.

encore de toute notre admiration malgré son état d'abandon et les déplorables mutilations qu'il a subies.

Le père de l'archevêque, Jean de Salazar était issu d'une noble famille espagnole. Il vint en France à la tête d'une bande de *routiers*, comme lieutenant du fameux Rodrigue de Villaudrando. Jean de Salazar fut capitaine d'une de ces bandes, devenue compagnie régulière au service du roi de France. Les chroniqueurs racontent qu'à la bataille de Monthléry, le vaillant soldat eut la bonne fortune de sauver le roi Louis XI qui allait succomber sous les coups de l'ennemi. Le prince dès lors l'honora de sa faveur et se plut à le combler lui et les siens de bienfaits. Jean de Salazar devint chambellan du roi, capitaine d'une compagnie de cent lances. Il épousa une fille du grand chambellan, Georges de la Trémoille (1), fut au nombre des premiers chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, institué par le roi, et laissa à ses enfants, à sa mort, les riches et nombreuses seigneuries énumérées dans les inscriptions qui décoraient son tombeau. Il mourut à Troyes, le 13 novembre 1479. Sa femme, Marguerite de la Trémoille était morte en 1457. Tous deux furent inhumés dans l'église du prieuré de Macheret, voisine de leur chateau de Saint-Just, et dont leur fils Tristan était prieur commendataire. De somptueux tombeaux furent élevés sur leur sépulture.

(1) Georges, seigneur de la Trémoille, comte de Guines, de Boulogne et d'Auvergne, était, en 1413, grand maître des eaux et forêts de France. Il fut fait prisonnier à Azincourt. Charles VII le nomma grand chambellan de France et lieutenant général de Bourgogne; il mourut en 1446 et fut enterré à Sully.

La revue de Champagne et de Brie (novembre 1885) a publié, d'après un manuscrit de la bibliothèque Mazarine, une description complète de ces tombeaux, écrite en 1646, par le savant Nicolas-François Baudot, sieur du Buisson Aubenay. Les curieux détails qu'elle nous donne permettront de faire d'intéressants rapprochements entre les tombeaux de Macheret (1) et le monument funèbre de la cathédrale de Sens.

« Au bas (de l'église de Macheret) proche de la muraille australe, est un grand tombeau en pierre dure et noirastre, comme marbre bastard, élevé sur terre de 3 pieds presque et demi, large presque 4 et long de 8, sur la lame et table duquel est un chevalier gisant en pierre ou marbre brut blanc, armé de cuissots, grèves et brassars, ses piés posés sur un dragon, de mesme pierre, les mains jointes sur la poitrine qu'il a couverte de sa casaque d'armes armoriée d'estoiles à sept rais et de feuilles de nénufar, au blason cy après, le visage de marbre blanc poli, la teste nue. Autour de la lame est escript : *Cy gist Jehan de Salazar, natif du pays d'Espagne, en son vivant chevalier et chambellan du roy nostre sire, et capitaine de cent lances de son ordonnance, seigneur de Montagne, Saint-Just, Marcilly, Las, Lonzac et d'Issoldun, qui trespassa à Troyes le XIIe jour de novembre 1479. Dieu par sa grâce de ses péchés pardon lui face.* Ses armes en sa casaque, derrière le chapiteau qu'il a au bout de sa teste et en toutes les quatre faces du tombeau, sont équartelées au 1er et 4e de gueulles à cinq estoilles commettes, parfois à six et parfois à sept rais d'or, lesdites estoilles posées en aucuns escus 3 et 2, et en d'autres, 2, 1, 2 en sautoir, au 2e et 3e cantons d'or à cinq feuilles de nénufar

(1) Macheret, prieuré de l'ordre de Grandmont, érigé en abbaye au XVIIe siècle, situé près du confluent de la Seine et de l'Aube, au diocèse de Troyes.

ou de peuplier couées de sable, posées de mesme ordre et situation que les estoilles des 1er et 4e cantons.

« Dans la muraille tout joignant, il y a un arceau creusé dans lequel est un tombeau de pierre blanche dure, élevé trois piés sur terre, large aussy de trois. Sur la table ou lame de ce tombeau est gisante une statue de la mesme pierre, d'une dame au naturel, coiffée de grosses bouffes de cheveux couvertes d'un escoffion ou resicul sans rabbat, et la gorge toute descouverte, avec la nuque du col; pour robbe un manteau à panne ou fourrure, et par dessous luy, une surcote, par les deux vuidures et ouvertures de laquelle ses bras ayant les manches très estroites et serrées passent, les mains jointes sur la poitrine, desquelles les trois doigts d'après l'indice en la droite, et l'indice aussy de la gauche, sont bagués et ont bagues et anneaux. La cotte ou juppe est armoriée d'aigles aux blasons cy après. Sur le devant du tombeau et au dessus de l'arceau contre la muraille de l'église, il y a des armes assez différentes à celles qui sont au tombeau de Salazar, car elles sont au 1er et 4e d'azur à dix feuilles de nénufar ou peuplier qui se nomment panelles en blason, de sable, posées en pal 3, 4, 3; au 2e et 3e de gueules à dix estoilles de six rais chacunes aussy posées en pal 3, 4, 3. Et puis elles sont aussi parties d'or au chevron de gueules cantonné de trois aiglettes d'azur 2 et 1. Au bord de la lame, il y a escript : *Cy gist damoyselle Marguerite de la Trémoille en son vivant femme de honoré escuyer Jean de Salazar, seigneur de Marcilly, de Conflans et de Fontaine-Beton, laquelle trépassa le dimanche avant Noël, l'an mil CCCC.LVII. Priez Dieu pour son âme. Amen.* »

Mais l'archevêque de Sens voulut faire plus encore pour honorer la mémoire de ses parents et leur assurer à perpétuité des prières. Il résolut de leur élever dans son église, un magnifique tombeau et une chapelle.

L'acte même par lequel Tristan de Salazar a « *fait édiffier* » cet autel « *pour le salut des âmes de feu mes-*

sire Jehan de Sallazar et de madame Marguerite de la Trémoille, père et mère dudit très révérend, de ses frères et sœurs et amys trépassez » a été, par une rare bonne fortune, conservé jusqu'à nous (1). Aussi croyons-nous faire œuvre utile pour l'histoire de l'antique Métropole de Sens, en publiant, avec ce précieux document, les notes que nous avons pu recueillir sur le monument dont il relate l'origine.

A toux ceux qui ces présentes lectres verront, Jehan Laisné, Varlet de Chambre et Chirurgien ordinaire du Roy notre sire, garde de la Prévosté de Sens, et Pierre de Viezchastel, escuier, secrétaire dudit seigneur et garde du scel d'icelle prévosté, Salut.

Savoir faisons, que par devant Jehan Hardy, clerc et substitut juré, commis et estably pour et en l'absence de Berthelemy Pineau, tabellion juré de ladicte prévosté et auquel substitut nous avons commis et commectons notre povoir, quant pour faire, passer, consentir et accorder ce qui sensuit:

Furent présens en leur personne, Très révérend Père en Dieu, monseigneur Tristan de Sallazar, par la permission divine arcevesque de Sens, pour luy d'une part, et vénérables et discrectes personnes, Maistres Jehan de Bray, doyen, André Colin, trésorier, Olivier Guillochon, cellerier, Jehan de Corbie, archidiacre de Gastinois, Loys Brochet, archidiacre de Meleun, Loys la Hure, archidiacre de Provins, Gabriel Nicolas, archidiacre d'Estampes, Estienne Maquiguyer (2), Guillaume Prenaut (3), Guillaume Felisson, Jehan Charbonnier, Philippes Hodoart, Estienne de Villiers, Pierre

(1) Cette charte, formée de trois feuilles de vélin cousues ensemble, ne mesure pas moins de 1m40 de longueur sur 0m60 de largeur. Elle est écrite en très gros caractères. (Archives de l'Yonne, G. 699.)

(2) Le doyen Fenel, dans son catalogue (Archives de l'Yonne, G. 700), écrit : *Etienne Maquigne.*

(3) *Guillaume Pernaut* (ibid.).

Protat, Simon Valengelier, Pierre Queutier (1), Pierre Fournier, Loys Bierne, Jehan Montgillebert, Jehan Lordereau et André Colombel, tous cappitulans et tenans chappitre en la manière accoustumée pour eulx, d'autre part.

Disant ledit très Révérend. Comme dès le vingt quatriesme jour de juillet l'an mil CCCC soixante huict, Hault et puissant seigneur Loys, seigneur de la Trémoille, de Sully, de Luçon et conte de Benon (2), vendit, cedda, transporta et délaissa à tiltre de rente annuelle et perpétuelle à feu monseigneur messire Jehan de Sallazar, en son vivant chevalier, seigneur de St Just, de Marcilly et d'Issouldun, conseiller et chambellan du roy notre sire, la somme de cent royaulx ou escuz d'or vielz, valans cent cinquante livres tournoiz, pour le prix et somme de deux mille escuz d'or neufz, que ledit seigneur de la Trémoille en confessa dès lors avoir euz et receuz dudit Messire Jehan de Sallazar. A icelle rente prendre et percevoir par chascun an a la feste de la Magdalaine, en et sur le chastel, terre et seigneurie et justice et péaige de Conflans, et sur les fruictz, droiz et appartenances d'icelluy, et généralement sur toutes ses autres terres et seigneuries, demaines et possessions quelzconcques. Et au paiement d'icelle rente ledit seigneur de la Trémoille se obligea, luy, ses biens, ses hoirs, tant et si avant qu'il est accoustumé de faire en tel cas ainsi qu'il est plus applain contenu ès lectres d'icelle constitucion de rente sur ce faictes et passées soubz le seel de la prévosté d'Issouldun, les an et jour que dessus.

Et depuis ce, est ladicte rente advenue et escheue à icelluy très Révérend et à nobles hommes, Hector de Sallazar (3),

(1) *Pierre Canthiers* (ibid.)

(2) Louis, seigneur de la Trémoille, était fils du grand chambellan Georges.

(3) Hector de Salazar, chevalier, conseiller et chambellan du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur et bailli de l'Auxerrois, seigneur et baron de Saint-Just, Courson, Coulange-la-Vineuse, Clesle, Bagneux et Sauvage, mourut en 1502 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Just, près de Macheret. (*Revue de Champagne*, novembre 1885, p. 358.)

Lancelot de Sallazar (1) et Galloys de Sallazar (2), par le
pas dudit feu messire Jehan de Sallazar, leur père. Et
quels Hector, Lancellot et Galloys ont depuis transpo
leurs pars de ladicte rente audit très Révérend, ens
tous les arréraiges, comme il est apparu par les le
de transport faictes et passées par devant deux no
du Chastellet de Paris, dactées du mercredy onziesme
de juillet, l'an mil quatre cens quatre vingts et ung.

Sur ce recongnurent les dictes parties avoir fait entre
les traictez, accords et convenances qui s'ensuivent.

C'est assavoir, ledit très Révérend pour les fondacio
divins services cy après déclairez en la manière cy aprè
clairée, avoir ceddé transporté et délaissé dès mainten
tousiours, perpétuellement, ausdits vénérables doye
chappitre de l'esglise monseigneur saint Estienne de S
ladicte rente dessus desclairée, ensemble les arréraiges
en sont deuz et escheuz; laquelle fondacion ledit très R
vérend veult estre de deux messes qui seront dictes et c
lébrées à tousiours, perpétuellement par chascun jour, e
l'esglise métropolitaine dudit Sens, par les Vicaires et autr
depputez par lesdictz de chappitre ou deffault et en l'absen
desditz vicaires, et lesquelles deux messes seront dictes et c
lébrées par chascun jour, comme dit est, en ladicte esglis
— *à l'autel* qui sera édiffié ou fait édiffier par le dit très R
vérend et à ses despens, contre le pillier et à main senest
au dessoubz de l'autel de la Trinité (3) en entrant en ladic

(1) Lancelot, seigneur de Marcilly-sur-Seine, mourut en 1515. (Fen
Vie des archevêques.)

(2) Galéas, seigneur de Lias. Son fils, Jean de Salazar, chanoine
Sens (1499), archidiacre de Gâtinais (1501) et de Sens (1509), abbé de Sai
Jean de Sens, fut élu archevêque, par le Chapitre, à la mort de son onc
en 1519. Il mourut en 1539, et fut enterré dans la cathédrale, près
l'archevêque Tristan. (Fenel, catalogue.)

(3) Autel fondé vers 1363 par Bernard le Duc de Beaujeu (*Bernard
Ducis de Belloioco)*, chanoine de Sens, préchantre et trésorier, mort
1380, en l'honneur de la sainte Trinité, de saint Nicolas et de sai



TOMBEAU de marbre blanc et noir a gauche sous une arcade dans la nef de l'Eglise Cathedrale de St Estienne de Sens.



AUTEL & TOMBEAU DE SALAZAR

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE & PRIMATIALE DE SENS

(Dessin de Gaignières, vers 1700)

PHOTO CHENE & LONGUET

église, pour le salut et remedde des âmes de feu Messire Jehan de Sallazar et Madame Marguerite de la Trémoille, père et mère dudit très Révérend, de ses frères et sœurs et amys trespassez. — Lequel autel icelluy très Révérend sera tenu fournir de tous ornemens, livres, calices et autres choses nécessaires audit autel pour une foiz.

Et en après, mesdits seigneurs de Chappitre subsécutivement seront tenuz entretenir lesdits ornemens, et fournir de luminaire et tout ce qui sera requis pour dire et faire dire, chanter et célébrer lesdictes messes.

La première desquelles deux messes se dira et célébrera précisément : c'est assavoir, depuis le jour de Pasques jusques au jour de la sainct Rémy, qui est le temps d'esté, à leure de six heures ; — et depuis ledit jour sainct Rémy jusques audit jour de Pasques qui est temps d'yver, entre les six et sept heures du matin.

Et la seconde desdites deux messes se dira et célèbrera par chascun jour de l'an incontinant après que l'evvangille de la messe Notre-Dame sera dicte et célébrée.

La première desquelles deux messes sera tousiours de *Requiem* excepté ès dismanches, festes solempnelles et doubles ausquelz jours se dira ladicte messe de la solempnité du jour en faisant mémoyre des trespassez, selon la coutume de l'église.

Et la seconde desdites deux messes se dira du jour s'il y a feste, avec mémoyre des trespassez comme dessus, ensemble les collectes de saint Estienne, saint Jehan et de saint Jaques. — En la fin desquelles deux messes les prebtres qui les célèbreront seront tenuz dire : *De profundis* au long, avec *Inclina* et *Fidelium*.

Par devant lequel autel, icelluy très Révérend pourra mectre se bon luy semble et y faire mectre, *une table de marbre sur quatre pilliers où sera faicte ou pourtraicte l'effigie et statue de feu monseigneur de saint Just, père*

Catherine. Guillaume de Broce en fit la consécration le dimanche *Reminiscere* l'an 1363. (Voir pages 310 et 322.)

dudit très révérend et ses armes (1) *et banières; et aussi l'effigie et statue de madicte feue damoyselle Marguerite de la Trémoille mère de icellui très révérend, armoyée de ses armes* (2). le tout aux coustz et despens d'icelluy très révérend. Et pendant et durant lequel temps que icelluy autel sera fait et parfait, seront dictes et célébrées lesdictes messes: C'est assavoir : la première qui est de six heures en esté et entre six et sept heures devers (3), le matin, icelles deux messes seront dictes et célébrées, c'est assavoir : la première en la chappelle Notre Dame et la seconde à l'autel Bertault (4) incontinant après l'evvangile de la messe Notre Dame comme dit est.

Et pour ce que de ladicte rente est question et débat entre ledit très Révérend et messeigneurs ses frères à l'encontre dudit seigneur de la Trémoille, en actendant l'expédicion et adjudicacion de la rente dessusdicte, icelluy trés Révérend fera bailler ausdits de chappitre pour faire dire et célébrer les deux messes dessusdictes et aussi deux anniversaires sollempnelz dont cy dessoubs sera faicte mencion, par chascun an, la somme de cent cinquante livres tournois. — Et s'il advenoit que ledit arcevesque allast de vie à trespas paravant l'adjudicacion et fin du procès dessusdit, à cause de ladicte rente, lesditz de chappitre seront tenuz faire la pour-

(1) Les armes de Salazar sont : écartelé, aux 1 et 4, de gueules, à cinq étoiles à six rais d'or, posées en sautoir; aux 2 et 3, d'or à cinq feuilles de nénufar de sinople, posées de même.

(2) Les armoiries de Marguerite de la Trémoille que le dessin de Gaignières nous montre figurées sur son *prie-Dieu*, étaient *parties* au 1er de Salazar, au 2e de la Trémoille qui est d'*or au chevron de gueules accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules posées 2 et 1.*

(3) Sans doute pour *diver.*

(4) Ainsi appelé, parce qu'il avait été fondé par Jehan Bertault, chanoine et cellerier de Sens, mort en 1401. Il était dédié à saint Antoine et à saint Mathurin, et adossé au gros pilier de la nef près du transept, côté nord, faisant suite aux autels de Salazar et de la Trinité.

suicte dudit procès et eulx paier préallablement des frais qu'ilz feront à ladicte poursuicte sur les fruictz et arréraiges deuz à cause d'icelle rente. Mais s'il advenoit que lesditz de chappitre feussent évincez dudit procès sans leur coulpe ou négligence et que par ce moyen ils ne peussent recouvrer leurs fraiz et despens sur lesdits arréraiges : En ce cas icelluy très Révérend veult que les frais fais par iceulx de chappitre soient prins et recouvrez sur tous les biens meubles et immeubles dudit très Révérend. Lesquelz biens meubles et immeubles il a dès maintenant quant adce obligez et oblige par ces présentes. Pour la poursuicte duquel procès mesdits seigneurs de chappitre seront tenuz en faire la plus grant dilligence que faire se pourra aux despens dudit très Révérend durant sa vie. Et pareillement s'il advenoit que ledit très Révérend allast de vie à trespas par avant ladicte adjudicacion de ladicte rente ausdits de chappitre, en ce cas lesdits de chappitre pour ce que ledit paiement desdits cent cinquante livres cessera, aussi cesseront tout ledit service, ou cas que ledit très Révérend ne assignoit pareille rente ou somme dessusdicte par son testament ou derrenière volenté. Mais après ce que ladicte rente sera adjugée et paiée ausdits de chappitre avec les arréraiges : Lesdits de Chappitre seront tenuz recouvrer et faire dire le service dessusdit qui auroit esté cessé par deffault dudit paiement « *pro rata temporis* » du temps qui aurait esté laissé; et laquelle rente icelluy très Révérend sera tenu de faire admortir à ses despens, et paier toute l'indempnité à ses despens, tant envers le Roy que autres quelzconcques. Et aura chascun prebtre qui célébrera lesdites messes pour chascune messe deux solz six deniers tournois.

Par ces mesmes présentes, icelluy très Révérend veult estre fait par chascun an en ladite esglise *deux anniversaires* sollempnelz, l'un pour ledit feu monseigneur messire Jehan de Sallazar, seigneur de Saint-Just et damoyselle Marguerite de la Trémoille, sa femme, père et mère dudit très révérend; qui se célébrera la surveille et veille

monseigneur saint Martin d'yver, — et l'autre pour ledit très Révérend, le jour sainctc Croix, en septembre, et le lendemain en suivant, la vie durant dudit très Révérend; pendant la vie duquel très révérend sera dicte une messe du Sainct Esperit, et après le trespas de luy sera convertie en ung anniversaire qui se dira et sera fait le jour du trespas ou de l'enterrement dudit très révérend.

Pour la *sonnerie* de chascun desquels deux anniversaires, seront sonnées toutes les cloches des tours et clocher de ladicte église selon la coustume de l'anniversaire de Becquart (1) et mieulx, se mieulx se peut faire.

Et sera *distribué* audit très révérend arcevesque et à ses successeurs s'il leur plaist y assister, et à chascun desdits chanoines et demyz-chanoines esgallement à chascun, 5 solz tournoiz pour chascun anniversaire pour soir et matin, — aux vicaires et chappellains, à chascun 2 solz tournoiz : douze deniers tz. au soir, et douze deniers tz. au matin, — aux marregliers de ladicte esglise, à chascun 4 solz tournoiz, tant pour le matin que pour le soir.

Aussi veult ledit très Révérend qu'il soit fait pareille *offertoire* esdits deux anniversaires de calices, cierges, luminaire, pain et vin, ainsi qu'on fait et l'en a acoustumé faire à celluy dudit Becquart.

Pourquoi faire et affin que le trésorier d'icelle église qui a acoustumé fournir ledit luminaire pour ledit Becquart soit tenu fournir pareillement icelluy luminaire par la forme qu'il fut à celluy de Becquart, Icelluy très Révérend veult qu'il preigne sur ladicte somme oultre et par dessus sa distribucion, la somme de vingt-cinq solz tournoiz pour chascun desdits deux anniversaires. Et le reste de ladicte somme de de cent Royaulx d'or de rente ainsi ceddez, transportez et léguez que dit est par ledit très Révérend ausdits vénérables doyen et chappitre de Sens, toutes les choses dessusdictes paiées et acquicttées, ledit très Révérend a voulu et ordonné

(1) Etienne Becquart, archevêque de Sens, en 1292, mort en 1309, avait fondé un anniversaire solennel.

qu'elle demeure, sera et demourra à l'euvre de ladicte èsglise. Et pareillement l'ont consenty et accordé mesdits seigneurs de Chappitre. Et lesquels seigneurs de Chappitre, par ces mesmes présentes, seront et sont tenus et obligez à faire, parfaire et continuer toutes et chascunes, les choses dessusdites, moiennant ladicte rente tant qu'elle pourra fournir. Et laquelle rente iceulx de Chappitre ne pourront vendre, alliéner, permuer ou eschanger. Et a esté expressément accordé que tous les chanoines et habituez de ladicte esglise, après que les messes desdits anniversaires seront finies, seront tenuz d'aller *chanter processionnellement en la chappelle* qui sera érigée et faicte comme dit est: *Libera me* avec deux versetz, *Pater noster, Inclina* et *Fidelium* et audit *Libera* et procession tiendront le cueur les enfans d'aube.

Auquel Libera sera distribué auxdits chanoines, à chascun six deniers tournoiz et aux habituez de ladicte esglise, à chascun trois deniers tournoiz.

Pareillement en ce cas, lesdits de chappitre seront tenuz distribuer à tous les frères, nepveux et parens dudit très Révèrend portant le nom de Sallazar, et aussi aux enfans des seurs d'icelluy très Révèrend à présent vivans qui assisteront ausditz anniversaires, pareille distribucion que les chanoines.

Si comme toutes les choses dessusdictes, lesdictes parties disoient et dont elles se tindrent pour bien contantes par devant ledit Juré, Promectans lesdictes parties, l'une partie à l'autre. C'est assavoir ledit très Rèvèrend en parolle de prélat et lesdits de Chapitre en parolle de prebstres, la main pour ce *mise au picz:* Que contre les traictiez, accords, convenances et choses dessusd. jamais ne viendront ne par aultres venir feront, ou temps advenir, en aucune manière, mais les entretiendront, acompliront et auront pour agréables, fermes et estables a tousiours, perpétuellement, de point en point, sans y deffaillir aucunement, sur peine de rendre et paier l'une partie à l'autre, tous coustz, despens, dommaiges et interestz qui par deffault de ce, se pourroient ensuir.

Obligans quand ad ce lesdictes parties l'une partie à l'autre. C'est assavoir ledit très Révèrend tous et chascuns ses biens temporelz et ceulx de ses hoirs meubles et immeubles, présens et advenir. Et lesditz de Chappitre, tous et chascuns les biens temporelz appartenant à la communaulté de messeigneurs de Chappitre de Sens et ceulx de leurs successeurs présens et advenir. Lesquels ils ont pour ce du tout soubmiz, obligez, ypothecquez et asserviz l'une partie envers l'autre à la jurisdicion, force et contraincte du Roy notredit Seigneur, de ladicte prévosté et à toutes aultres jurisdicions quelconques.

Renonçans en ce fait lesdictes parties par leurdicte foy à toutes choses généralement quelzconques contraires à ces présentes lectres, Mesmement au droit disant : général Renonciacion non valloir. Présens ad ce faire, aveç ledit Juré, honnorables hommes Nicolas Pesnot, maire, Jehan Fauvelet, Jehan Garnier, eschevins et Jehan Bochart, procureur de la ville de Sens, si comme ledit substitut juré nous a rapporté par cest escript.

En tesmoing desquelles choses, Nous Garde dessusnommé au rapport que dessus, avons fait mectre et apposer à ces présentes lectres le scel et contrescel de ladicte prévosté de Sens, Qui furent faictes et passées audit Sens, le cinquiesme jour de septembre, l'an mil quatre cens quatre vingts et treize.

P. Hardy, ita
(avec paraphe).

(Le sceau manque.)

Les volontés du fondateur furent immédiatement exécutées. Dès cette même annee, les Comptes de la la fabrique de l'Eglise de Sens, mentionnent la célébration des messes et anniversaires ordonnés par cette fondation.

Quant à l'autel et au monument projetés, ils ne fu-

rent élevés ou du moins terminés que vingt ans plus tard.

On trouve en effet dans les comptes du procureur de l'Archevêché, en l'année 1515-1516 (1), cette note :

« A Hugues Cuvelier et Jehan Fromy demourant audit Sens, a esté payé et baillé par ledit procureur et receveur la somme de 7 livres 10 solz tournois pour avoir monté les ymages et statures des père et mère de mondit sieur, que Dieu absoille, sur la table de marbre, et avoir fourny gens, engins, cordages et eschafaulx, pour ce faire et aussi autres choses nécessaires à ce, comme appert par quittances cy rendues »

La même année, Tristan de Salazar fit la consécration de l'autel qui devait désormais porter son nom.

« Le dimanche XXIIIe jour de may l'an 1516, jour de Trinité, Monsieur l'arcevesque de Sens sacra l'autel par luy fondé et l'autel neuf (2) estant en l'Eglise de Sens avec plusieurs marbres et aultelz portatilz, pour la consécration desquelz fut ordonné en chappitre, le vendredi précédent, que cest présent office administreroit tout ce qu'il seroit nécessaire; pour à quoy fournir a esté expensé en huylle d'olif, charbon, sel, estopes, platz de boys, encens et autres choses nécessaires : 7 solz 8 deniers tournois (3). »

Selon les dispositions du fondateur, c'est à l'office de

(1) Archives de l'Yonne, G. 544.

(2) L'autel Neuf ou de la Trinité était devant la colonne jumelle qui suit l'autel de Sallazar en allant vers le chœur. (Voir p. 303, note 3.)

On y disait tous les jours une messe fondée par le chanoine Robert de Fontaine, appelée la *messe couppetée*, parce qu'on l'annonçait en *couppetant*, c'est-à-dire en tintant très lentement trente coups, depuis l'Epître jusqu'à la prière de la grand'messe.

(3) Comptes de la fabrique. Archives de l'Yonne, G. 1145.

la fabrique qu'incombaient les frais du luminaire et de l'entretien de l'autel.

La charge de fournir le luminaire n'était pas très onéreuse. On trouve en effet dans les comptes de la fabrique pour l'année 1561, un chapitre intitulé :

Mise touchant les torches et aultre luminaire qu'on a accoustumé de mectre et fournir aux autels de la messe Coppetée, Bertault et Salazar :

Néant ;

Parce que les chandelles qu'on a offert y ont satisfait (1).

Voici enfin un aperçu des dépenses faites pour l'entretien, quelques années plus tard (1539-1540) (2).

« A Nicole Mahault pour avoir sarré et accoustré les autelz et calices de Salazar, Bertault et autel neuf, esquels se disent les messes ordinaires chacun jour, de luy avoir payé la somme de 100 solz tournoiz. »

« item le 25 jor de mars payé à Nicolas Maublanc et Guillaume Popèle sonneurs, la somme de 25 sols tournois por avoir nettoyé l'autel Salazar, les quatre pilliers et les prians de dessus avec la sépulture et épitaphe dudit Seigneur Salazar. »

Tristan de Salazar n'oublia pas, en réglant, dans son testament, ses dernières libéralités envers son église, l'autel par lui fondé. Nous y lisons en effet ces clauses :

Pour l'augmentacion dicelle nostre fondacion et à celle fin que la fabricque d'icelle notre de esglise puisse mieulx supporter et fournir aux fraiz et mises de notre de fondacion et entretenir les luminaire, chappes et ornemens de

(1) G. 1145.
(2) G. 1152.

nostre autel et chappelle, leur avons donné et transporté, donnons et transportons par ce présent notre testament, les terres et seigneuries de Villeneuve la Dondagre (1), la Belliole (2) et Fouchères (3), avec nos maisons, préz terres, boys, estangs et quelzconcques autres appartenances et deppendences dicelles seigneuries, ensemble la seigneurie de Dyant (4) et ses deppendences, à la charge que les doyen et Chappitre de notre d^e eglise de Sens seront tenuz bailler ou faire bailler par chacun an, à deux termes, c'est assavoir: Pasques et S. Martin diver, à Loup de Salazar, escollier à Orléans et à Jehan de Salazar (5) qui est aussi escollier

(1) La seigneurie de Villeneuve-la-Dondagre appartenait à la famille des le Hongre. Elle fut partagée, en 1481, entre les enfants de Jacques le Hongre, qui avait épousé Denise, fille de François Chanteprime, conseiller en la Chambre des comptes. Un arrêt du Parlement, en 1484, fit saisir la terre de Villeneuve, grevée de lourdes dettes, et la mit en adjudication. Elle fut acquise par l'archevêque de Sens. En 1494, Louis et Simon le Hongre, fils de Jacques et de Denise, « considérant les libéralités, les secours et grâces à eux faits » par Tristan de Salazar, lui firent don (il en était déjà propriétaire) de leurs terres de Villeneuve-la-Dondagre et Dyant. (Archives de l'Yonne, G. 1408.) Jacques le Hongre et sa femme furent inhumés dans la cathédrale de Sens, dans la chapelle Saint-Louis, sous la tombe d'Odard le Hongre, père dudit Jacques. (Archives de Sens, G. 135.)

(2) La terre de la Belliole avait été donnée à l'archevêque de Sens avec la seigneurie de Villeneuve.

(3) La terre de Fouchères avait été vendue par Geoffroy de Saint-Phalle et Simonne de Broyes, sa femme, en 1413, à Jacques le Hongre, seigneur de Villeneuve-la-Dondagre. En 1491, les filles de ce dernier la cédèrent à l'archevêque de Sens. Il acheta une moitié à Catherine de la Pissine, épouse d'un bourgeois de Dijon, Huguenin Pastoy. Il échangea l'autre moitié contre le tiers de la seigneurie des Sièges, avec Gilette le Hongre, veuve de Nicolas Tribolé, secrétaire du roi. Cette dernière fonda son anniversaire dans la cathédrale de Sens, où elle fut inhumée auprès de ses parents. (Archives de l'Yonne, G. 1288 et 135.)

(4) Dyant fut acquis par Tristan de Salazar en même temps que la seigneurie de Villeneuve.

(5) Jean de Salazar, qu'il ne faut pas confondre avec un autre neveu de l'archevêque, abbé de Saint-Jean et archidiacre de Sens, était fils de

à Paris, au collège Saincte Barbe, leurs vies durant seullement, la somme de 400 livres tournoiz, sur les plus clers deniers du revenu desd^es terres et seigneuries si elles y peuvent fournir; et oultre, voullons que le survivant desd. Loup et Jehan preigne lad^e somme de quatre cens livres tourn.

Item voulons incontinant après notre trespas estre dict et célébré en l'autel de notre chappelle fondée en notre église de Sens, ung annuel pour nous, lequel sera dict par les vicaires et habituez de notre d^e église, qui auront pour chacune messe deux solz six deniers tourn. et y sera offert pain et vin à la discrétion de nos exécuteurs (1).

L'autel commémoratif et le tombeau de Salazar n'abritèrent jamais, comme l'ont dit quelques chroniqueurs, les sépultures du père et de la mère de leur fondateur (2). L'archevêque Tristan s'était préparé pour lui-même un tombeau dans le sanctuaire de son église. Néanmoins, un de ses neveux et l'un de ses vicaires généraux voulurent reposer près de cet autel.

Le premier était Claude du Lac. Il était fils d'une

Lancelot, seigneur de Marcilly. En 1503, son oncle le pourvut d'un canonicat. Comme il étudiait alors à Paris, l'archevêque le dispensa du stage de rigueur imposé à tous les nouveaux chanoines. Le Chapitre, craignant de voir cet abus se généraliser, prit une délibération décidant que tous les chanoines, même étudiants, seraient tenus de faire leur stage à Sens. (Catalogue Fenel.)

(1) Bibliothèque de Sens, Recueil Fenel. manuscrit 78.

(2) Voici, du reste, comment s'exprime, dans son testament, l'archevêque Tristan de Salazar :

« Pareillement voulons que notre cueur soit porté et inhumé en l'église « et prioureé de Macheretz, de l'ordre Grant-Mont, près Sainct-Just, et « icelluy sépulturé *en la fosse où sont et reposent les corps de nos feuz « père et mère*... » Bibliothèque de Sens, Recueil Fenel, manuscrit n° 78.

sœur de l'archevêque qui avait épousé, selon certains auteurs, Lancelot du Lac, seigneur de Chameroles, gouverneur et bailli d'Orléans.

Claude, qui était licencié en lois, fut reçu chanoine de Sens, le 25 juin 1499. Son oncle lui donna, en 1504, le prieuré d'Ausy, dont il avait la collation en sa qualité d'abbé de Saint-Martin d'Autun. Il possédait déja les cures de Triguères et de Bussy-le-Repos, qu'il résigna cette même année. Il fut encore pourvu de la cure de Chatenoy en Gâtinais, vacante par la mort de frère Laurent Mancard, chanoine régulier. Claude du Lac fut aussi archidiacre de Melun en 1507, après son frère Louis. Il mourut le 27 décembre 1512 et fut, selon son désir, inhumé au bas du marchepied de l'autel de Salazar (1).

Le second était Jean Bontemps, qui fut successivement curé de Fleury (2), chanoine de Sens et archidiacre de Provins (1484). Il possédait en outre la cure de la Rochette et un canonicat de Brienon. En 1490, il permuta ces deux bénéfices et sa prébende de Sens avec Charles de Salazar, neveu de l'archevèque, contre le prieuré de la Fontaine-aux-Bois et la cure de Notre-Dame des Portes, au diocèse d'Evreux. Il fut pourvu d'un nouveau canonicat de Sens (5 septembre 1493) et de la trésorerie (1500). Il mourut le 28 janvier 1527 et fut enterré, près de Claude du Lac, sous une tombe de cuivre. Sur cette tombe, dit le doyen Fenel (3), était burinée « son effigie et à ses pieds deux enfants de

(1) Catalogue Fenel. Archiv. de l'Y., G 700.

(2) Arch. de l'Y. G. 294.

(3) Arch. de l'Y. G. 700, f° 45.

chœur de la bouche desquels sortent ces paroles : *Christe Jhesu fili Dei vivi, qui liberasti a mortuis, miserere mei.* » Autour était écrit en lettres gothiques :

Cy gist noble et scientifique personne Mᵉ Jehan Bontemps prebstre licencier es droits chanoine et trésorier de l'église de Sens en son vivant vicaire général de feu messire Tristan de Salazar archevesque de Sens lequel trespassa le 28ᵉ jʳ de janvier en l'an de grâce 1527. Pries Dieu pour son âme.

Attachée au pilier voisin, on lisait l'épitaphe suivante, gravée en caractères gothiques, sur une table de cuivre. Nous la reproduisons ici parce que les fondations qu'elle mentionne étaient accomplies à l'autel de Salazar.

Cy devant gist noble et scientifique personne Mʳᵉ Jean Bontemps, prêtre licencier ez droits, chanoine et trésorier de l'Eglise de Sens, vicaire général de feu d'heureuse mémoire très R. P. en Dieu Mʳᵉ Tristan de Salazar, archevêque de Sens, lequel a fondé par chacune semaine de l'an, à perpétuité, 3 basses messes que la fabrique d'ycelle Eglise de Sens sera tenue faire dire et célébrer ez jours de lundy, mercredy et vendredy, à ce présent autel dit Salazar, incontinent après la messe de 6 heures qu'on a accoutumé dire par chaquun jour pour ledit révérend archevêque de Salazar, dont il est fondateur. Et où il adviendrait feste de commandement de l'Eglise chaque jour de lundy, mercredy et vendredy, seront dites icelles messes du jour, un autre jour des trépassez, par le maître des enfans de chœur de ladᵉ eglise de Sens, qui aura 2 s. 6 d. pour chaquune desdᵉˢ messes.

Et avec ce, a fondé son anniversaire être fait par chaquun an, où Mʳˢ de ladite Eglise de Sens en la manière accoutumée

assisteront en communauté jusqu'après la messe d'ycelluy anniversaire, ce qui se fera par chaquun an a perpétuité le 28[e] jour de janv[r], qui fut le jour de son trépas en l'an 1527,— diront *libera me Domine,* sur la sépulture, où les dits enfans de Messieurs seront tenus dire et chanter a genoux *Christe Jesu, fili Dei vivi,* etc., comme ils font *submissâ voce* toutes et quantes fois qu'ils vont à Prime devant le Corpus Domini, selon autre fondation faite auxdits enfans de Messieurs par iceluy s[r] vicaire général ; comme plus au long appert par lettres laissées entre les mains de MM. du chapitre et des exécuteurs de son testament (1).

De l'autel et du tombeau élevés par Tristan de Salazar, il ne reste debout actuellement que le seul rétable. Le massif qui portait la table de l'autel a disparu. Et cependant, malgré ses mutilations, ce qui subsiste encore « commande l'admiration par l'élégance et la ciselure des frisures et des arêtes de sa dentelle (2). »

Les côtés de ce rétable sont étroits. Celui de la nef offre une piscine dont la cuvette est ornée de godrons. Sous la piscine, on remarque encore, dans de gracieuses arcatures, quatre statuettes décapitées représentant les quatre vertus cardinales : la Force revêtue d'une cuirasse, la Justice tenant l'épée et les balances, la Prudence et la Tempérance. Au-dessus de la piscine, un délicat cul-de-lampe supporté par deux angelots ailés, servait sans doute à placer les burettes. Plus haut, s'ouvre l'armoire où l'on serrait les vases sacrés

(1) Catalogue Fenel, ibid.

(2) *Antiquités et Curiosités de la ville de Sens,* par A. de Montaiglon, p. 86.

[illegible] destinée à l'ornementation de l'autel, la [illegible] finement ouvragés, est [illegible] dans les [illegible] par deux anges portant l'écu de [illegible]. L'écu et les anges, en [illegible] brisés à [illegible]. La plus grande présente [illegible] à compartiments [illegible]

La base, [illegible] prismatiques à la base, [illegible] est divisée en [illegible] aux angles de [illegible]

Chacune de ces parties est occupée par trois niches surmontées de magnifiques pinacles.

« La merveille, dit M. de Montaiglon (1), ce sont ces trois pinacles, fouillés et découpés avec la souplesse et l'élégance la plus fine et la plus légère, comme avec une richesse dont la recherche se circonscrit dans le dessin bien défini des arêtes élancées de leurs hautes flèches étroites, abritées sous l'avance d'un dais unique. Deux pinacles plus petits remplissent les espaces vides qui les séparent ; de plus petits encore sont comme brodés sur les deux montants qui séparent les niches, et, malgré le vermiculage repercé de toutes leurs découpures, il n'y a ni surcharge, ni confusion. On ne peut aller plus loin dans la délicatesse ; c'est encore de l'architecture et de la sculpture, mais jamais le bois, jamais le bronze ou l'argent n'ont obéi à une gouge et à un ciseau plus fermes, plus sûrs et plus fins. Les châsses architectu-

(1) *Antiquités etc.*, p. 86.

rales, les couronnements des stalles du chœur n'offrent rien de plus fantaisiste et de mieux ordonné. La délicatesse même de l'ouvrage l'a sauvé des exagérations violentes, et celui qui a donné le patron de ce rétable, comme celui qui l'a sculpté avait certainement l'art et la mesure du huchier le plus consommé et de l'orfèvre le plus exquis; en conservant la grâce capricieuse de l'imagination flamboyante, il en a supprimé les écarts et il en a assagi l'exubérance; le goût de la Renaissance l'inspire déjà, sans lui rien ôter des meilleures qualités traditionnelles de son éducation gothique du xve siècle.

« Il faut dire quelques mots de l'ornementation, plus voisine du goût nouveau, qui forme la base du rétable et qui se divise en trois carrés semés de feuilles et d'étoiles, et couronnés par trois longs cadres correspondant de même aux niches des trois statues. Deux n'offrent qu'un élégant rinceau d'arabesques formé d'une plante portant à l'une de ses extrémités le buste d'un petit génie. Dans celui du milieu on voit les lettres I M, qui peuvent être également les noms Jésus Maria et les initiales des prénoms du père et de la mère de l'archevêque ; mais celui de gauche offre une représentation assez bizarre et faite pour être vue, puisqu'elle est exactement sous l'œil. Ce sont d'abord, avec des moineaux, trois têtes d'épis ; les deux syllabes TE NO, avec un tilde sur l'O ; cinq autres épis et les deux syllabes TE HA. C'est évidemment un rébus ou plutôt une devise. Maucler a conservé le souvenir que cela signifiait : Epi ne te hâte pas, c'est-à-dire : Ne mûris pas trop vite. S'il a raison, la phrase Epi, non te

hâtes, est si étranglée et si puérile qu'elle pourrait cacher en même temps un anagramme. »

Il ne nous parait pas permis d'hésiter sur le sens des deux lettres I M. On les retrouve encore sur la face du cul de lampe qui supporte la statue centrale de la Sainte Vierge. Là aussi, ces lettres finement ciselées et reliées l'une à l'autre par les gracieux enroulements d'une cordelière, rappellent, à n'en pas douter, les noms de Jean de Salazar et de Marguerite de la Trémoille. Ce n'est pas sans intention non plus que partout dans l'ornementation, figurent des *marguerites* et que dans le cadre inférieur du rétable, à droite, sont placés deux oiseaux affrontés, servant de supports à un *bouquet de marguerites*. Enfin, sur les faces latérales du cul de lampe central dont nous venons de parler, on retrouve le mystérieux anagramme. Mais comme ici les lettres ne sont pas superposées, mais se suivent, elles indiquent suffisamment le sens. Quoique quelques lettres soient mutilées, il est encore facile de lire à la suite d'un bouquet de trois épis :

NON TE HATE

Trois grandes statues et dix ou douze statuettes peuplaient et animaient ce rétable. Aujourd'hui presque toutes les niches sont vides. Ces statues avaient certainement une grande valeur car, dès le XVIe siècle, elles avaient tenté la cupidité d'un amateur peu scrupuleux. C'est ce que nous apprennent les notes suivantes relevées dans un compte de la fabrique, pour l'année 1534-1535 rendu par le chanoine Etienne Thion (1).

(1) Archives de l'Yonne, G. 1150.

— item, pour une monition contre ceulx qui ont pris une *imaige à l'autel Salazard*, payé la somme de II sols tournoiz.

— item, a esté payé à Jehan Notin pour avoir faict une *ymage de S. Jehan* en pierre dallebastre, lequel a esté mys à l'autel Salazard, ou lieu de celuy qui a esté desrobé, comme appert par la signature de monsieur Duboys (1), la somme de L solz.

— item, à Edmond Lasneau et Anthoine Moreau, mon serviteur, pour avoir esté chercher ledit ymaige desrobé pour ce qu'on le disoit estre en quelque lieu, payé comme appert par la signature de monsieur Duboys, la somme de XII sols.

Quant aux trois grandes statues, elles furent dispersées lors de la mutilation de l'autel. Comme on le voit dans le curieux dessin de Gaignières dont nous donnons la fidèle reproduction, ces trois statues représentaient, au milieu la Vierge mère, à gauche saint Etienne et à droite un évêque que plusieurs inventaires désignent sous le nom de saint Savinien. La statue de la Vierge, en marbre, la tête couverte d'un chaperon, fut conservée à la cathédrale. Les deux autres disparurent et furent recueillies dans l'église Saint-Pierre-le-Rond par monsieur Thomas qui sauva cette église et avec elle, de précieux débris des églises dévastées et ruinées par la Révolution.

En 1845, sur l'initiative de M. l'abbé Carlier, chanoine trésorier de la métropole, ces deux statues dont l'origine n'avait pas été oubliée furent cédées à la

(1) René Dubois, chanoine en 1513, fut l'un des administrateurs de la fabrique. Il mourut en 1552 et fut enterré près de l'autel de Salazar. (Catalogue Fenel.)

fabrique métropolitaine. Une délibération du conseil de fabrique de l'église Saint-Pierre, en date du 27 janvier 1845, autorisa le curé, M. Dangauthier, à les vendre à M. l'abbé Carlier, moyennant la somme de 260 francs. Le reçu de cette somme spécifie que l'une de ces statues est en pierre, l'autre en marbre et qu'elles étaient alors placées aux deux côtés de l'autel Saint-Hubert, dans l'église Saint-Pierre (1). La somme convenue fut versée, mais seule la statue de saint Etienne, d'un caractère et d'une allure vraiment remarquable, revint prendre sa place à l'autel de Salazar. Peut-être en raison de la dissemblance de la matière, la statue de saint Savinien fut laissée à Saint-Pierre, où on peut la voir, surmontant un rétable en bois, sous la tour. Nous osons l'espérer, le dessin de Gaignières que nous publions permettra de la reconnaître enfin et de lui rendre, sous le pinacle fleuronné qui la réclame, la place qui lui appartient.

Nous voudrions pouvoir compléter cette étude en donnant ici les noms de l'architecte, du ou des sculpteurs auxquels Tristan de Salazar confia l'exécution de son projet.

(1) L'inventaire, fait le 26 octobre 1818, après le décès de Mme Marie-Colombe Levieux, décédée épouse de M. Pierre-Jacques Thomas, ancien marchand orfèvre et propriétaire à Sens, par Me Leroux, notaire à Sens, donne la description suivante de l'autel Saint-Hubert en l'église Saint-Pierre :

« Le long du mur au nord, au milieu, un autel dédié à saint Hubert. Ledit autel en bois, garni de son devant de damas blanc ; le rétable sculpté en pierre représentant saint Hubert. Christ en ivoire sur croix noire en bois »

« De chaque côté de cet autel, sur piédestal en pierre, deux statues : l'une en marbre, de saint Etienne, *l'autre en pierre, de saint Savinien, tenant à la main une croix double en bois.* »

M. de Montaiglon, dont la compétence en un tel sujet est indiscutable, pense que la partie architecturale du tombeau et de l'autel a dû être exécutée en Belgique, mais que l'idée et le devis ne peuvent avoir été conçus qu'en France et à Sens même.

Or, à cette époque même, Martin Chambiges dirigeait à Sens la construction de la croisée de la cathédrale et élevait les splendides portails de Moïse et d'Abraham (1). L'air de parenté qu'il est facile de reconnaître entre les pinacles de l'autel de Salazar et les dais ouvragés de la porte d'Abraham, donne tout lieu de croire que la même main en a tracé le dessin, et que l'archevêque s'est adressé à l'illustre maître de l'Œuvre de sa cathédrale pour la réalisation de son projet.

C'est miracle que l'autel de Salazar soit resté debout jusqu'à nos jours et qu'il ait pu traverser cette période du XVIII[e] et du XIX[e] siècles qui a vu disparaître tant de chefs-d'œuvre de l'art du moyen âge. Au XVIII[e] siècle on les renversait sans pitié, avec le profond dédain, de mode alors, pour tout ce qui n'était pas selon les règles de l'art grec et romain.

Au XIX[e] siècle, il faut l'avouer, on n'a guère eu plus de scrupule et l'on a démoli avec non moins de zèle, au nom de l'unité de style.

L'autel de Salazar n'était pas isolé dans la nef. Aux deux piliers qui le séparent du transept étaient adossés l'autel de la Trinité et l'autel de Saint-Antoine et

(1) Voir la *Notice historique sur la construction de la cathédrale de Sens*, par M. Quantin. Auxerre, chez Gallot-Fournier, 1842.

Saint-Mathurin. Vis à vis ceux-ci, du côté de l'épître, on voyait, également appuyés aux piliers, l'autel de Sainte-Marguerite et l'autel de Saint-Sébastien.

En 1679, d'après une écision prise le 7 avril, par le Chapitre, ces quatre autels furent totalement démolis. Seuls les titres des autels de la Trinité et de Sainte-Marguerite (1) qui avaient chacun une dotation spéciale et un chapelain, furent rattachés, le premier à la chapelle de Saint-Germain et de Saint-Loup, le deuxième à la chapelle de Saint-Eutrope (2).

L'autel de Salazar, en souvenir de son illustre et généreux fondateur, fut seul conservé. Mais, lorsqu'à la fin du siècle dernier, vinrent les jours sinistres de la Terreur, alors que les œuvres d'art et les statues des saints étaient à la merci des mêmes sectaires qui, dans leur aveugle fureur, allumaient des feux de joie avec les documents de notre histoire nationale, l'autel de Salazar, dont les documents armoriés rappelaient trop la *féodalité* fut dénoncé comme *suspect*.

Deux commissaires de la Convention, chargés de dresser l'inventaire des monuments nationaux dignes d'être épargnés, refusèrent au tombeau de Salazar le

(1) L'autel de Sainte-Marguerite était érigé exactement vis-à-vis l'autel de la Trinité, du côté méridional. Il avait été élevé et doté, en 1260, par Nicolas, chanoine de Sens, camérier et chapelain du pape Alevandre IV, et neveu de Grégoire IX, qui y établit un chapelain, afin d'assurerdes prières à perpétuité à la mémoire de son oncle. Il était dédié à sainte Marguerite et saint Léonard.

(2) On le voit, c'est par erreur que, dans les restaurations modernes, on a attribué, par des verrières, à sainte Marguerite une chapelle voisine et distincte de celle de Saint-Eutrope. Cette chapelle a pour véritables titulaires saint Eloi et saint Maur.

certificat de civisme qui peut-être l'eût sauvé. Ils le signalèrent par cette mention inscrite dans leur rapport :

« Nous avons trouvé, dans la nef, un mausolée de marbre blanc très élevé sur des colonnes noires : ce mausolée est celui de *Tristan* Salazar et de son épouse. *Ce n'est point un ouvrage très précieux* » (1).

C'était une condamnation.

Quelques jours après, un ordre du département enjoignait au district de Sens de faire disparaître les épitaphes, armoiries, tombeaux et autres vestiges de la tyrannie. Bientôt, l'aventure des Loges qui couta la vie à six gardes nationaux et à la famille dês Chaperon et causa à Sens un si grand émoi, hâta ou compléta la ruine des plus beaux monuments de la cathédrale.

La municipalité sénonaise ne crut pas pouvoir mieux faire pour honorer la mémoire de « nos braves frères d'armes morts pour la patrie et l'exécution des lois, » que de décider l'érection « avec les marbres des tombeaux de la cathédrale » d'un monument « aussi simple qu'élégant. »

Ce grotesque mausolée, édifié devant la porte Dauphine par les architectes Chaltat et Person, fut inauguré solennellement le 10 messidor de l'an II (28 juin 1794). Un programme détaillé de la fête nous en a conservé le souvenir (2). On raconte que la statue de Marguerite de la Trémoille fut placée au sommet de ce monument improvisé pour y figurer la *Patrie en deuil.* On ignore

(1) Bull. de Soc. des Sciences de l'Yonne, T. XX, p. 47.
(2) Bibl. d'Aux. Collec. Tarbé, T. IX, p. 841.

ce qu'elle est devenue. Celle de Jean de Salazar a été recueillie dans le musée de l'officialité.

« Cette statue, dit M. de Montaiglon (1), agenouillée sur un coussin, et dont le marbre est d'une blancheur admirable qui devait faire le plus beau contraste avec la noirceur du monument qui lui servait de piédestal, est dans le plus triste état de dégradation. La tête a disparu, et toute la surface du marbre a été rongée, pendant de longues années, par l'eau d'une gargouille sous la tombée de laquelle on l'avait abandonnée. Elle est plus grande que nature ayant encore, avec le coussin et la plinthe 1 m 35, sans la tête, et l'on voit qu'elle devait être fort belle. Elle était en grande armure, sous une cotte écartelée aux armes ; l'épée est très large. »

Près de cette statue gisent pitoyablement les futs brisés des légères colonnes semées d'étoiles et de feuilles qui portaient à une hauteur de 5 mètres, la table de marbre noir « armoyée des armes de Salazar. » C'est sur cette table qui ne mesure pas moins de 2 m 90 sur 1 m 75 que le hardi architecte avait placé les deux statues des « *prians*. »

Nous ne nous attarderons pas davantage à décrire ce tombeau dont le dessin de Gaignières donne une fidèle reproduction. Ce dessin suffit à faire apprécier l'importance exceptionnelle de ce monument, si l'on se souvient comme le fait remarquer M. de Montaiglon, qu'à l'époque où il a été élevé, la basilique de Saint-Denis n'avait pas encore un monument aussi considérable. Mieux que la plus savante description, il fera

(1) Antiquités de Sens, p. 88.

comprendre combien « l'originalité de ce tombeau devait produire un effet puissant et inattendu (1). »

Puisse cette étude faire estimer davantage encore ce qui nous reste de l'autel de Salazar et contribuer à préserver le précieux rétable de toute nouvelle profanation.

E. CHARTRAIRE

Secrétaire de l'Archevêché.

(1) Antiquités de Sens, p. 88.

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PENDANT LES ANNÉES 1891, 1892 ET 1893

Séance du 5 janvier 1891

PRÉSIDENCE DE M. BLANC

Vingt-deux membres présents. M. Félix Chandenier, membre libre, assiste à la séance.

M. Julliot, président sortant, ouvre la séance par un discours dans lequel il remercie la Société, particulièrement les membres du bureau, qui lui ont prêté leur bienveillant concours, et fait un compte rendu sommaire de la situation de la Société. Tous s'associent aux éloges si mérités qu'il décerne au dévoué trésorier, M. Loriferne.

M. Blanc prend alors place au fauteuil de la présidence et, promettant tout son dévouement à la Société qui vient de lui donner un nouveau témoignage de confiance et d'estime, il rend un juste hommage au zèle déployé par son prédécesseur et adresse à tous un chaleureux appel en les conviant tous « à apporter leur pierre au modeste édifice auquel nous travaillons en commun. »

Correspondance. — M. le président donne lecture :

1° d'une circulaire de M. le directeur des Beaux-Arts relative à la prochaine session des Sociétés des beaux-arts ; 2° de lettres de MM. Michel, notaire, et Mouchet, docteur-médecin, adressant leur démission.

M. Loriferne, ancien trésorier, présente le compte rendu de sa gestion pendant l'année 1890.

M. l'abbé Chartraire lit une notice historique sur la chapelle et les chanoines de Saint-Laurent, en l'archevêché de Sens. (Bull. t. XVI.)

Séance du 2 *février* 1891

PRÉSIDENCE DE M. BLANC

Dix-sept membres sont présents.

M. le président donne lecture de la correspondance ; puis il adresse à la Société les paroles suivantes :

« Messieurs,

« L'année a mal commencé pour nous ; depuis notre dernière réunion, nous avons fait deux pertes bien sensibles et bien inattendues.

« La mort a enlevé brusquement deux des membres de notre Société qui assistaient encore à notre séance du 5 janvier, et auxquels nous serrions la main, sans nous douter, hélas ! que c'était pour la dernière fois.

« Ils ont peut-être été victimes, tous les deux, de la température sibérienne qui a sévi si longtemps et avec tant de rigueur.

« Ma santé ne m'a pas permis d'aller leur rendre les derniers devoirs Je l'ai beaucoup regretté.

« M. Salleron, l'un des derniers représentants de

l'une des plus anciennes et des plus honorables familles sénonaises, était un homme de bien ; il était bon, charitable, de relations faciles et agréables, et, à ces divers titres, il avait l'estime et l'affection de tous les habitants de cette ville.

« La foule qui se pressait à ses obsèques, malgré la rigueur du temps, en a été le dernier et touchant témoignage.

« M. Lalande a fourni une carrière des plus honorables et des mieux remplies. Il suffit de rappeler qu'il était proviseur honoraire, ancien maire de cette ville, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

« A de tels titres, à de tels services, il est inutile de rien ajouter. Ils parlent assez haut en faveur du défunt et de sa mémoire.

« Unissons donc nos regrets à ceux des parents et des amis de nos deux collègues, et conservons d'eux, au fond du cœur, l'excellent souvenir qu'ils nous ont laissé.

« Je vous propose, messieurs, de lever la séance en signe de deuil. »

La Société, s'associant aux regrets exprimés par son président, décide l'insertion de son discours au procès-verbal, et la séance est levée.

Séance du 2 *mars* 1891

PRÉSIDENCE DE M. PROVENT, VICE-PRÉSIDENT

M. le président donne communication : 1° d'une cir—

culaire ministérielle fixant au 19 mai l'ouverture de la quinzième session des Sociétés des beaux-arts.

2° D'une lettre de M. le colonel Pavillion, membre honoraire, soumettant à la Société un mémoire sur une méthode de linguistique appelée néo-latine de M. Courtonne. M. Julliot expose la nature et le but de cette méthode. C'est un projet de langue universelle qui prendrait pour base la langue latine.

M. le président fait un rapport sommaire sur les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Enfin, la parole est donnée à M. l'abbé Mémain pour la lecture de son travail sur la *Commune de Pourrain après* 1789. Cette étude, qui fait suite à l'*Histoire de Pourrain*, publiée dans l'Annuaire de l'Yonne, a été imprimée à part.

Séance du 6 *avril* 1891

PRÉSIDENCE DE M. PROVENT, VICE-PRÉSIDENT

La demande d'un échange de publications faite par la Société bourguignonne d'Histoire et de Géographie, à Dijon, est adoptée.

M. l'abbé Mémain lit une notice biographique où il rappelle et analyse les nombreux travaux d'histoire et d'archéologie locales dus au regretté M. Quantin, ancien archiviste de l'Yonne. Sur sa proposition, la Société, en reconnaissance des services rendus par cet érudit à l'étude de l'histoire locale, décide d'adresser l'expression de ses regrets à la famille de M. Quantin.

Séance du 4 mai 1891

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, DOYEN DE LA SOCIÉTÉ

M. le président signale dans le bulletin de la Société Dunoise (1891, n° 88) deux *chartes émanant de Guillaume de Champagne,* archevêque de Sens, et dans le bulletin de la Société d'Eure-et-Loir (Mém. n° 193, page 87), une note d'un mémoire sur les vidames de Chartres, mentionnant la donation faite, en 1218, à l'abbaye de Josaphat par *Geoffroy de Sens,* chevalier, et sa femme Berthe, veuve de Milon de Lèves.

Il dépose également sur le bureau, vingt-deux planches, la plupart en couleurs, reproduisant l'ornementation polychrome de vases grecs. Ces planches ont été offertes par le Ministère de l'Instruction publique.

Sur sa demande, M. Froment est nommé membre honoraire.

M. Julliot remet à la Société le diplôme et la médaille d'argent qui lui ont été adressés en souvenir de l'Exposition universelle de 1889. Ce diplôme sera placé dans la salle des séances.

M. l'abbé Chartraire, rendant compte d'un article publié dans le numéro de décembre 1890 de la *Revue de Champagne et de Brie,* lit un mémoire où il affirme le caractère absolument correct et religieux du manuscrit appelé vulgairement l'*Office des fous* et proteste contre les interprétations malveillantes, ou du moins erronées, données trop souvent à quelques passages de cet office.

M. le président rend compte de l'état du musée lapidaire. Toutes les pierres, à l'exception de celles qui portent des inscriptions, ont été placées dans la salle du

musée; ces dernières, qui ont été dècouvertes, au mois de septembre 1890, dans le soubassement du mur de ville, près de la percée de la rue Amiral-Rossel, à droite en entrant en ville, sont des plus intéressantes. Quelques inscriptions ont eu à souffrir de l'hiver.

Enfin, M. le président entretient la Société d'une découverte faite, en pratiquant des fouilles, à la brasserie Barral, près du Clos-le-Roi. On a trouvé de nombreux fragments de poteries romaines, notamment une grande amphore, malheureusement incomplète, et plusieurs débris de coupes portant une ornementation en relief d'un style très décoratif.

Séance du 1er *juin* 1891

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, DOYEN DE LA SOCIÉTÉ

Une circulaire de la Société française d'archéologie annonce l'ouverture du Congrès, à Dôle, le 16 juillet.

M. Péretti, pro-secrétaire de la Société, devant quitter Sens, adresse sa démission.

M. Julliot lit une étude sur le dyptique d'ivoire conservé au musée et servant de reliure au manuscrit dit le *Missel des fous*. Il fait une description très détaillée des sujets représentés par ce dyptique et donne quelques commentaires sur le texte et spécialement sur la Prose de l'Ane.

Séance du 29 *juin* 1891

PRÉSIDENCE DE M. PROVENT, VICE-PRÉSIDENT

M. Paul Duchemin est élu pro-secrétaire.

Conformément aux articles 19 et 20 du règlement, MM. Julliot, Perrin et Prudhomme sont élus membres du *Comité de publication..*

Présentations. — MM. Sépot, Loriferne, Prou et Chartraire présentent M. Pagnier, commissaire-priseur à Sens, en qualité de membre résidant.

MM. Julliot, Sépot, Duchemin et Perrin présentent M. Henri Popot, dessinateur, en qualité de membre libre.

M. Blanc, président, ne pouvant, à cause de sa santé, représenter la Société à la cérémonie d'inauguration du musée qui doit se faire prochainement, invite la Société à déléguer spécialement l'un de ses membres pour le remplacer dans cette circonstance. M. Julliot est désigné pour représenter officiellement la Société.

La proposition faite par la municipalité de Sens de faire imprimer à ses frais le catalogue sommaire du musée gallo-romain, préparé par M. Julliot, est acceptée.

M. Julliot dépose sur le bureau deux panneaux portant de nombreux objets antiques de fer et de bronze (clefs, lampes, poignées d'épée, etc.). Ces objets sont offerts par M. Julliot pour compléter les collections de la Société. Des remerciements lui sont votés.

Il fait part de l'acquisition récente, par la ville, de chartes sénonaises des xve et xvie siècles. Ces pièces, qui furent classées autrefois dans les archives de la ville, étaient tombées entre les mains d'un antiquaire de Tonnerre. Par les soins de M. le maire, elles vont reprendre leur place dans le chartrier sénonais.

Enfin, M. Julliot lit un rapport sur les découvertes

faites récemment dans le cimetière mérovingien de Michery. M. Henri Popot, notre collègue, a fait des dessins très soignés des objets les plus précieux trouvés à cette occasion. La Société décide l'acquisition de ces objets. (Voir Bulletin, tome XV, page 291.)

M. l'abbé Mémain annonce qu'il vient d'être mis en possession de notes manuscrites du doyen Fenel. Ces notes, qui ont pour objet les biographies des archevêques de Sens, avaient été acquises à la vente Tarbé par M. l'abbé Sicardy.

Séance du 3 août 1891

PRÉSIDENCE DE M. PROVENT, VICE-PRÉSIDENT

M. Gandillon, devant quitter Sens, donne sa démission de membre résidant. Sur la proposition qui lui est faite, il reste membre libre de la Société.

Admissions. — MM. Pagnier et Popot sont élus, le premier, membre résidant, le second, membre libre.

M. Maurice Prou signale dans la *Nouvelle Revue des bibliothécaires* (n° 2, mai 1891), un article de M. Arnout, intitulé « Catalogue des manuscrits de Jean et Pierre Bourdelot, médecins parisiens. » L'original manuscrit de ce catalogue appartient à la bibliothèque de Leyde. Cette publication est de nature à intéresser les Sénonais, puisque Jean Bourdelot est né à Sens.

Sur la proposition faite par M. Sépot, qui rappelle les distinctions accordées à deux de nos collègues, M. Duflot, conservateur du musée, et M. Maurice Prou, sous-bibliothécaire au cabinet des médailles, décorés des palmes académiques à l'occasion de l'inauguration du

musée de Sens, la Société leur vote des félicitations.

M. Louis Prou lit une étude de M. Maurice Prou sur l'iconographie de Dieu. L'auteur y rappelle les différents symboles sous lesquels a été représentée la sainte Trinité et les trois personnes qui la composent : le Père, le Fils ou le Verbe et le Saint-Esprit.

M. l'abbé Chartraire donne lecture de l'acte de fondation de l'autel érigé dans l'église métropolitaine de Sens par l'archevêque Tristan de Salazar. Ce document est accompagné de notes sur l'histoire de ce monument, dont seul le rétable subsiste aujourd'hui. (Voir Bulletin t. XVI.)

M. Roblot signale un article récemment publié par le journal l'*Union de l'Yonne*. L'auteur anonyme émet le vœu de voir recueillir, dans l'un des musées de la ville, les nombreux fragments de sculptures anciennes qui se trouvent dispersés dans la ville et proviennent, pour la plupart, selon lui, de la cathédrale. M. Roblot croit plutôt que ces sculptures ont appartenu aux nombreux édifices religieux détruits pendant la période révolutionnaire. Quoi qu'il en soit, il serait à désirer que ce vœu fut réalisé, mais il serait bon, tout d'abord, de dresser une sorte d'inventaire de ces sculptures.

Séance du 5 *octobre* 1891

PRÉSIDENCE DE M. PROVENT, VICE-PRÉSIDENT

M. l'abbé Boiselle, curé de Cudot-Sainte-Alpais, assiste à la séance.

Correspondance. — M. le ministre de l'instruction

publique accuse réception des soixante-dix-sept exemplaires du tome XIV du Bulletin, à lui adressés, pour être distribués aux Sociétés correspondantes. Il envoie le programme du Congrès des Sociétés savantes pour 1892.

M. Aubin, ancien notaire, ayant quitté Sens, adresse sa démission.

MM. Maurice Prou et Maurice Roy, membres correspondants, sont, sur la proposition du bureau, nommés membres titulaires non résidants de la Société.

MM. Blondel, Sépot, Jozon et Chartraire présentent, en qualité de membre libre, M. Paul Heuré, correcteur à l'Imprimerie nationale.

M. le vice-président rappelle en termes émus le deuil qui a frappé la Société depuis la dernière séance. Après une longue maladie, qui lui avait longtemps interdit de prendre part à nos réuions, le vénérable président de la Société, M. Blanc a succombé le 1er septembre.

M. Provent demande l'insertion au procès-verbal du discours prononcé, au nom de la Société, dans cette triste circonstance, par M. Duchemin, pro-secrétaire, délégué par le bureau de la Société. A l'unanimité, la Société vote l'insertion de ce discours qui traduit si bien les regrets de tous.

La Société, consultée, décide d'ajourner à la séance de décembre l'élection d'un président.

M. Julliot donne lecture de l'une des chartes récemment acquises par la ville.

M. Roblot rappelle le vœu soumis par lui à la Société dans la dernière séance. Il le précise en demandant la formation d'une commission qui, avec l'assentiment et

le concours de l'autorité municipale, aurait pour mission de surveiller toutes les fouilles et démolitions faites dans la ville et d'y recueillir tous les objets intéressant l'art ou l'archéologie. Il y aurait là une source précieuse à utiliser pour enrichir les collections du musée. Il dépose sur le bureau une tête de marbre très curieuse appartenant à M. Provent.

M. Julliot signale plusieurs objets à la conservation desquels il serait bon de veiller, notamment une curieuse enseigne de charron fixée à un mur, dans la petite rue de l'Ile-d'Yonne, et une cheminée décorée de lancettes de chirurgien dans une maison de la rue du Lion-d'Or. Il rappelle qu'une proposition analogue à celle de M. Roblot avait été émise jadis et qu'elle avait alors pour but spécial la visite et la reconnaissance des souterrains percés au-dessous des caves des maisons dans un grand nombre de rues de la ville, particulièrement rue Thénard, rue Saint-Pierre-le-Donjon et Grande-Rue (maison Fénard).

Discours prononcé aux obsèques de M. Blanc, président de la Société archéologique de Sens, par M. Paul Duchemin.

La Société archéologique a délégué l'un de ses membres pour adresser à M. François Blanc, son président, un dernier et suprême adieu. Et c'est en son nom que je viens payer un juste tribut d'éloges et de regrets à l'homme aimable et bon, au digne et honorable collègue dont nous déplorons aujourd'hui la perte.

La bonté formait le fond de son caractère et lui gagnait tous les cœurs. Tous ceux qui l'approchaient ont pu apprécier sa parfaite courtoisie et le charme de sa conversation.

Liseur infatigable il avait su orner son esprit des connaissances les plus variées.

François Blanc naquit à Lyon le 17 février 1818. Après de solides études à Paris, au lycée Fontanes, il embrassa la carrière du notariat. Nommé notaire à Bray-sur-Seine, à l'âge de trente ans, il exerça ses fonctions, pendant plus de vingt-cinq ans, avec la plus grande distinction, la plus parfaite honorabilité et la probité la plus scrupuleuse.

Ses collègues, tant était grande leur estime pour lui, le nommèrent plusieurs fois président de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Provins, et lorsqu'il se démit de sa charge, le gouvernement lui conféra le titre de notaire honoraire : juste récompense d'une carrière dignement remplie.

Il fut maire de Bray-sur-Seine durant une période de près de dix années, et il a laissé dans cette ville le souvenir d'un administrateur habile, ferme et devoué. Pendant l'invasion de 1870, il défendit courageusement ses concitoyens contre les exigences des Allemands et il fut emmené comme otage en 1871 ; mais l'armistice venait d'être signé, et nos ennemis lui rendirent la liberté.

M. Blanc vint prendre sa retraite à Sens, auprès des siens, en 1876. Les aimables qualités de son esprit cultivé, l'aménité de ses relations lui concilièrent rapidement l'estime et la sympathie générales.

La suppléance de l'une des justices de paix de Sens lui fut confiée; et il remplit cette fonction honorable avec une impartialité au dessus de tout éloge.

Aussitôt son arrivée à Sens, M. Blanc fut admis dans le sein de la Société archéologique, dont il devint l'un des membres les plus actifs. Sa passion des belles lettres, ses travaux littéraires justement remarqués le désignèrent pour la présidence de notre Société. Deux ans après son entrée dans la Société, il en fut le président, par le choix unanime de ses collègues.

Réélu le 6 décembre 1880 et le 5 décembre 1881, il quitta

le fauteuil de la présidence pour obéir au règlement qui ne permettait point sa réélection ; puis il y remonta le 7 décembre 1885.

Assidu à nos séances, il les présidait avec une distinction et un tact parfaits, et il apportait dans la discussion les lumières de son intelligence et le fruit de son érudition.

M. Blanc, après une vie laborieusement remplie, espérait finir paisiblement ses jours parmi nous; mais, coup sur coup, il fut frappé par de rudes épreuves qui brisent les âmes les mieux trempées.

Tout entier à son affliction, il cessa un instant de prendre part à nos travaux.

Le 1er décembre 1890, il fut réélu président pour la cinquième fois, et ce témoignage de confiance, d'estime et de reconnaissance le toucha profondément.

A la séance du mois de février dernier, il exprimait, en termes émus, les regrets que lui causaient la double perte, faite par notre Société, en la personne de MM. Salleron et Lalande, et nous étions loin de penser que, quelques mois plus tard, nous aurions la douleur de le pleurer aussi.

M. Blanc a senti sa fin approcher, il l'a attendue avec calme et il est mort en chrétien.

Il est allé rejoindre, en un monde meilleur, la compagne dévouée de toute sa vie.

Cet homme de bien ne disparaît pas tout entier : son souvenir restera vivant parmi nous.

Puisse le solennel hommage que nous rendons à sa mémoire, puissent les regrets de ses amis, diminuer l'affliction de sa famille.

Adieu cher et regretté président. Au nom de la Société archéologique, au nom de vos amis, adieu.

Séance du 8 novembre 1891

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT, DOYEN DE LA SOCIÉTÉ

Correspondance. — M. Henri Popot remercie la Société de son admission.

M. le baron de Baye, membre correspondant, demande à la Société de prendre part aux Congrès et Expositions que prépare le gouvernement espagnol à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique.

Parmi les ouvrages envoyés, l'*Histoire de Chéroy*, par M. l'abbé Berlin, curé-doyen de Chéroy, membre libre.

MM. Sépot et Julliot font un rapport sur quelques fragments de sculpture moyen âge et sur un fragment d'inscription recueillis, rue des Canettes, dans la démolition d'une maison. Ils proviennent vraisemblablement de l'ancienne église paroissiale de Saint-Benoît, sise dans le voisinage. M. Sépot les offre au nom de l'entrepreneur.

M. Roblot développe la proposition faite par lui à la dernière séance et insiste sur la nécessité, pour la Société archéologique, de veiller à la conservation de tous les monuments des siècles passés qui peuvent être recueillis dans les fouilles exécutées dans la ville. Cette proposition est renvoyée au bureau qui statuera.

M. Julliot expose que, récemment, en faisant des terrassements dans le jardin de M. Gibez, entre le cours Tarbé et la ruelle de la Blanchisserie, à 3 mètres au-dessous du sol, on a découvert une *route pavée* paraissant suivre la direction de la porte Saint-Rémi à la Motte-du-Ciar. Il rappelle qu'en 1846 on avait signalé

un aqueduc dans la rue des Moulins et des mosaïques aux environs; que, à Saint-Paul, chez M. Querelle, on trouva également des poteries et des meules, déposées actuellement au musée. Quant à la mosaïque trouvée à cette époque par M. Ulrich de Montfeu, à l'angle du boulevard Saint-Didier et du Clos-le-Roi, elle est restée sur place et a été recouverte de terre.

M. Loriferne lit un rapport sur l'ouvrage *les Mammifères de la France*, considérés au point de vue utilitaire, par M. Bouvier. Il signale l'intérêt pratique de ce livre et émet le vœu que l'auteur donne suite à son projet de faire une étude analogue sur la faune française.

M. Balézeaux lit, au nom de M. Félix Chandenier, un chapitre de la biographie de Mgr Taffoureau de Fontaine, évêque d'Alet. Ce chapitre contient l'intéressant récit du voyage de Sens à Alet et de la prise de possession du nouvel évêque.

Séance du 7 *décembre* 1891

Présidence de M. Provent, vice-président

M. le président dépose diverses communications.

M. Sépot offre, au nom de M. Emile Méry, ancien négociant à Sens, un volume in-folio, intitulé *Trésor héraldique*, 1657.

L'ordre du jour demande le scrutin pour le renouvellement annuel du bureau. Après trois tours de scrutin, aucun nom n'ayant réuni pour la présidence la proportion de voix exigée par le règlement (articles 34 et 35), l'élection est ajournée, et après échange d'observations

sur l'interprétation desdits articles, le bureau est chargé d'étudier cette question et d'en présenter la solution à la prochaine séance.

M. l'abbé Mémain continue la lecture de son *Histoire de Pourrain pendant la période révolutionnaire.*

Séance du 11 *janvier* 1892

PRÉSIDENCE DE M. PROVENT

Correspondance. — M. l'abbé Olivier, membre titulaire, adresse sa démission.

Parmi les ouvrages reçus : l'Oraison funèbre de S. E. le Cardinal Bernadou, archevêque de Sens, prononcée dans l'église métroqolitaine et primatiale, par Mgr Berthet, évêque de Gap, le 15 décembre 1891. — Tradition historique, fausse science : réfutation d'un mémoire de M. l'abbé Duchesne, par M. le chanoine Blondel.

M. le secrétaire donne ensuite, au nom du bureau, lecture d'un rapport relatif à l'interprétation de l'article 34 du règlement.

Ce rapport conclut en demandant à la Société d'adopter les dispositions suivantes, basées sur les nombreux précédents relevés dans les procès-verbaux des séances :

« A l'avenir, pour toutes les élections visées par l'article 34 du règlement : 1° la majorité absolue du nombre des membres titulaires résidants sera requise au premier et au deuxième tour de scrutin ; 2° si les deux premiers tours restent sans résultat, il sera procédé à

un troisième tour, pour lequel, s'autorisant des précédents susdits, on s'en tiendra à la majorité relative. »

Après différentes observations, la Société déclare adopter les conclusions du rapport et procède à l'élection du bureau.

Sont élus :

Président : M. ROBLOT.

Vice-président : M. JULLIOT.

Secrétaire : M l'abbé CHARTRAIRE.

Pro-secrétaire : M. DUCHEMIN.

Archiviste : M. BEAUDOUIN.

Vice-archiviste : M. TENAILLE D'ESTAIS.

M. Julliot dépose sur le bureau trois moulages acquis par ses soins pour le musée de la Société. Ces moulages sont la reproduction de trois tablettes de bronze trouvées à Touron (Tarn-et-Garonne), et concernant Claudius Lupicinus, consulaire de la grande Sénonie. Ces tablettes furent offertes à Lupicinus par la cité des Sénonais, dont il était patron, et par les cités des Auxerrois et des Orléanais, au IV[e] siècle. Elles sont conservées actuellement au musée d'Agen. M. Julliot a obtenu également un moulage de l'épitaphe gravée sur une plaque de bronze, en l'honneur de Caïus Amatius Paterninus, trouvée à Sens en 1839 et actuellement au musée du Louvre. (Voir Bulletin, tome XV, p. 112.)

La Société vote des remerciements à M. Julliot pour le don gracieux qu'il fait au musée de cette pièce du plus grand intérêt et pour les démarches qu'il a bien voulu faire pour obtenir les trois autres.

Séance du 1er février 1892

Présidence de M. Roblot

M. le trésorier rend les comptes de l'année 1891 ; ils sont approuvés.

Correspondance. — La demande d'échange de publications par la Société d'émulation de Roubaix, est acceptée.

M. Carré, membre titulaire, adresse sa démission.

L'élection du trésorier, n'ayant pu avoir lieu à la dernière séance, M. Sépot est appelé à conserver cette fonction.

M. le président prononce ensuite l'allocution suivante :

Messieurs,

Je ne saurais commencer cette allocution autrement que par des remerciements. Ma première parole sera une parole de gratitude. Laissez-moi donc vous remercier très sincèrement de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à cette présidence.

Je sens tout le prix de vos suffrages ; et si la reconnaissance ne suffisait à me les faire apprécier, je n'aurais, pour en mieux mesurer la valeur, qu'à me rappeler les hommes distingués qui m'ont précédé à cette place ; depuis sa fondation, qui remonte à 1844, la Société archéologique a toujours été dirigée par des présidents éminents, que des mérites divers recommandaient à son choix. Vous les avez vus à l'œuvre, et vous les avez applaudis.

Nous savons tous ce que notre Société leur doit. Permettez-moi de rappeler leur dévouement, leur valeur et leurs bons services. L'un d'eux peut heureusement nous entendre. Depuis de longues années nous le comptons comme l'un des membres les plus laborieux, les plus écoutés et les plus zélés

de notre compagnie; nous espérons, longtemps encore, être aidé de ses lumières et secourus de sa bienveillance.

Aux autres, hélas! chefs que leurs mérites plaçaient à votre tête, ou collaborateurs à une œuvre que nous aimons, notre reconnaissance pour leur arriver, doit passer par delà des tombes. Vous vous rappelez leurs noms, et vous n'avez pas oublié leurs travaux: d'autres que moi leur ont payé notre dette et leur ont dit adieu. Mais la liste s'allonge toujours, des collaborateurs que nous pleurons; notre famille a perdu cette année plusieurs de ses membres éminents ou amis dévoués, il mè faut, à mon tour, m'acquitter envers eux.

Aussi bien, si ce devoir est pénible pour nous, est-il bon pourtant de le remplir, il n'est pas stérile. Le souvenir a sa vertu; il est fécond en enseignements et en exemples; il éclaire notre marche et notre histoire, et esquisse, pour l'avenir, les modèles du passé.

Avant de poursuivre notre route, reposons-nous donc un instant aux tombes que nous avons élevées pendant notre précédente étape, et saluons une dernière fois les compagnons de voyage qui nous ont été fidèles jusqu'au bout.

L'année 1891 s'est ouverte tristement pour nous. Deux deuils nous frappaient coup sur coup, et nous perdions, à quelques semaines de distance, nos regrettés collègues Salleron et Lalande. Ils avaient, l'un et l'autre, conquis notre sympathie et notre estime, celui-là par son dévouement et la sûreté de sa vieille amitié; celui-ci par une érudition à la fois aimable et profonde qui s'était formée dans l'Université et qui en devint l'honneur.

M. Salleron habitait Sens depuis 1850, comme architecte-ingénieur. Il y arrivait quelques années seulement après la fondation de notre Société et sollicitait immédiatement l'honneur d'y entrer. Pendant quarante ans, il nous est resté attaché, assidu à nos séances, s'intéressant à l'histoire de notre ville, à l'archéologie d'une contrée qu'il aimait pour son passé glorieux et pour ses beaux monuments dont il savait

apprécier la valeur. Dans nos rangs, il se fit de solides amitiés qui se montrèrent, au jour de la séparation, unanimes et sincères dans leurs regrets.

M. Lalande aimait passionnément l'histoire. Est-ce parce qu'il l'aimait, qu'il la savait si bien, — ou l'aimait-il autant, parce qu'elle n'avait plus de secrets pour lui? Toujours est-il qu'elle fut, avec l'Université, sa ville, sa famille et la nôtre, tout le souci et toute la joie de sa belle et laborieuse carrière.

Il en fit son étude favorite, et lorsque, sorti de l'Ecole normale avec le titre d'agrégé, il entra dans le professorat, il l'enseigna avec la même conscience, le même plaisir, la même passion qu'il l'avait apprise. Du reste, il continua toute sa vie ses études. Mieux que personne il connaissait les difficultés, les points obscurs de l'histoire, parce que, mieux que personne, il en savait ce qu'on en peut savoir. Il s'efforça sans cesse d'étendre dans ce domaine indéfini ses connaissances si vastes. Travailler pour lui, n'était-ce pas, dans la vie d'instruction à laquelle il s'était voué, travailler aussi pour les autres? N'était-ce pas donner largement et répandre autour de lui les conquêtes de son travail? Voilà pourquoi, jusqu'à son dernier jour, il fut fidèle à ce programme de science et de labeur. Arrivé à l'âge de la retraite, qui eût sonné pour d'autres l'heure du repos, il n'arrêta pas ses études. Il les restreignit seulement. Il limita au sol qu'il habitait, à la ville dont il dirigea les destinées avant tant d'intégrité et de désintéressement, au passé qui lui tenait plus particulièrement à cœur, les recherches qu'il avait conduites autrefois sur un champ plus vaste, et il devint l'un de nos plus aimables et de nos meilleurs Sénonais. Bel exemple, messieurs, que cette vie consacrée au travail et au dévouement et accomplie simplement, jusqu'au bout, dans l'habitude inaltérable du bien!

Nous pouvions croire, après ces deux pertes, notre tribut payé à la mort; nous pouvions espérer que l'année ne nous réserverait pas d'autres deuils. Il n'en était rien. Elle devait finir comme elle avait commencé : dans la tristesse.

Il y a quelques mois, notre cher président, M. Blanc, nous quittait, devançant de quelques semaines au tombeau notre illustre membre d'honneur, S. E. le cardinal Bernadou.

Notre Société a été cruellement frappée par ces deux morts.

M. Blanc était notre collègue depuis 1877. Notaire honoraire, débarrassé du souci des affaires, retiré d'une carrière où il s'était acquis avec l'aisance, la sympathie et l'estime de tous ceux qui l'approchaient, il voulut consacrer les loisirs de sa retraite à l'étude de l'archéologie, à la protection de nos recherches, et à la culture des lettres dont il fut un fervent.

L'aménité de son esprit, l'affabilité de son commerce, l'intégrité de son caractère le signalèrent bientôt à nos suffrages pour la direction de nos travaux. Et pendant cinq périodes, il fut notre zélé président, accomplissant sa mission avec un dévouement sans limites, se conciliant l'amitié de tous et s'intéressant jusqu'à la fin, au milieu des fatigues de l'âge et pendant les douleurs de la maladie, aux destinées de sa Société.

Enfin, la mort nous éprouva une dernière fois. Le 15 novembre 1831, succombait S. E. le cardinal Bernadou. Il était de droit membre d'honneur de notre Société. Aucun ne fut plus digne, — et laissez-moi vous le dire avec quelque fierté — plus jaloux de ce titre. Une voix éloquente vous a dit quelle efficace protection il accorda aux arts. Les monumeuts qu'il bâtit et restaura témoignent de son attachement à tout ce qui constitue nos grandeurs. L'éminent prélat voulait bien faire à son modeste architecte le grand honneur de lui accorder une place dans son amitié : c'est pourquoi je puis redire, après d'autres, pour l'avoir connu de près, le souci éclairé qu'il prenait de nos richesses archéologiques et monumentales et les services qu'il leur rendit. Je ne parlerai pas des églises nouvelles qui furent élevées sous son épiscopat. Le présent parle de lui-même et doit faire moins que le passé l'objet des travaux de notre compagnie. Mais je dois rappeler la restauration des édifices diocésains de Sens, à laquelle

il s'associa de tout cœur. Il l'a poursuivie sans interruption ; et, c'est grâce en partie à ses sollicitations pressantes et à son influence décisive, grâce aussi à la valeur reconnue de nos beaux monuments que l'Etat alloua généreusement les sommes importantes qni, depuis vingt-cinq ans, furent affectées à leur restauration.

Le cardinal Bernadou avait la pensée de faire des travaux de recherches dans le sol ou s'élevait anciennement la grande et magnifique église de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. J'avais eu l'honneur de lui rassembler les documents graphiques et archéologiques relatifs à cet emplacement.

Peut-être vous souvenez-vous, Messieurs, que j'eus l'occasion de vous en entretenir, avec un plan à l'appui, dans une séancede l'année 1890. — Je rappelais que les murs n'avaient été rasés que jusqu'au sol, et que toutes les fondations, les chapelles souterraines, les monuments funéraires étaient enfouis mais non démolis. C'est cette pensée qui avait affermi le Cardinal dans son généreux projet. Jaloux d'exhumer les restes vénérés de ses illustres prédécesseurs au Siège de Sens, il voulait en retrouver les vestiges et s'acquitter envers eux par un pieux souvenir. La mort ne lui a pas permis de réaliser son projet. Nous avons beaucoup de raisons de le déplorer, Messieurs. Mais notre Cardinal a fait assez pour nos édifices, pour qu'il nous soit permis de lui faire honneur de ce titre, réservé aux plus grands : ce fut un prélat édificateur.

L'année n'a donc pas été clémente pour nous.

Sans doute elle a eu ses joies que j'eusse aimé à vous rappeler après ses deuils. Elle a vu l'inauguration du musée, la construction d'un abri pour nos pierres gallo-romaines, — et à ces fêtes, dont nous étions fiers, parce que nous en pouvions revendiquer une part dans le succès, notre Société, affirmant son action et sa vitalité, recevait en la personne de son digne représentant, M. Julliot, l'honneur qui lui était dû. Elle y a vu toutes les bonnes volontés, accueillies avec empressement et dirigées avec bienveillance par l'administration munici-

pale, travailler d'un commun élan, à l'embellissement de notre ville et se dévouer au culte de ses richesses historiques. Que tous en soient remerciés; et que celui qui se fit parmi nous l'initiateur et le directeur de cette organisation, le soit plus que les autres ! C'est à sa vigilance obstinée, à son inébranlable confiance que nous devons le rangement et le classement du musée lapidaire; nous ne pouvons que lui retourner, comme à l'un des plus méritants, les félicitations que l'éminent directeur des Beaux-Arts, M. Larroumet, adressait à notre Société. Si quelque chose pouvait nous consoler de nos morts, c'est de voir avec quelle ardeur certains vivants accomplissent leur tâche.

Mais nous devons songer aussi qu'en nous enlevant quatre de nos membres les plus aimés, la même année a fait des vides dans nos rangs qu'il faut chercher à combler. C'est le renouveau qui, tous les ans, continue la chaine des temps. C'est la jeunesse qui fait de l'humanité « un seul homme qui vit toujours. » Déclarons donc bien haut que toutes nos sympathies sont acquises d'avance à toutes les bonnes volontés et que nos portes sont largement ouvertes à l'arrivée des jeunes.

Que ceux-ci le sachent : l'étude du passé a ses profits et ses agréments. Elle aide à savourer le présent; elle berce les rêves d'avenir. Qu'ils ne se laissent donc pas intimider par les grands mots dont nos études paraissent hérissées : c'est à l'abri du buisson et de la ronce que se plaisent le mieux certaines fleurs. La cueillette en est d'autant plus douce qu'elle a été moins facile.

Il vient d'abord un âge où l'on goûte tout particulièrement le charme de ces travaux. Quand l'avenir n'a pas tenu (il ne le tient jamais) ce qu'on espérait, on aime à scruter la vie du passé. Les épreuves de nos ancêtres nous aident à supporter les nôtres. Nous apprenons à imiter, pour nos enfants, ces grands semeurs dont nous avons recueilli les moissons. Préparons donc aussi la moisson de l'avenir ; et c'est à cette œuvre qui les intéresse autant que nous-mêmes que

nous devons nous efforcer de convier les jeunes hommes.

Ne croyez-vous pas, Messieurs, que pour les rallier, il serait possible, sans rompre avec nos traditions et en conformité même de l'article 1er de nos statuts, d'accueillir toutes les manifestations de la science et celle, toujours si agréable, de sa sœur : la littérature ?

On ne nous connaît qu'à travers l'appareil un peu effrayant des in-folios et des ruines : rajeunissons notre visage ; efforçons-nous de devenir séduisants ; parons-nous de jeunes collègues. J'en sais, parmi l'élite du pays sénonais, qui ne seraient pas des irréductibles.

Puis-je compter, Messieurs, pour réaliser ce programme et accomplir notre tâche, sur votre bonne volonté comme vous pouvez compter sur la mienne ?

Elle vous est tout acquise ; et c'est mon plus ferme soutien de penser que vous y avez confiance. Il y a entre nous un secret engagement auquel je m'efforcerai de ne point faiblir.

La Société applaudit ces paroles et s'associe unanimement aux remerciements exprimés par son président à M. Provent qui, pendant l'année précédénte, a bien voulu présider nos réunions.

M. le président fait part de la mort de M. Emile-Louis-Joseph Lechanteur de Pontaumont, ancien trésorier-archiviste de la Société académique de Cherbourg et membre correspondant de la Société archéologique de Sens.

Présentations. — MM. Roblot, Blondel, Mémain et Chartraire présentent M. Francis Molard, archiviste de l'Yonne, comme membre titulaire résidant.

MM. Déligand, Cornat et Beaudouin présentent M. Polin, greffier au tribunal civil de Sens, en la même qualité ;

MM. Roblot, Lefort et Duchemin présentent M. Lu-

cien Lefort, architecte du département de la Seine-Inférieure, à Rouen, comme membre libre ;

MM. Blondel, Perrin et Chartraire présentent monsieur l'abbé Guiollot, curé de Fresnes, comme membre libre.

M. l'abbé Chartraire donne lecture d'un mémoire sur le tombeau du pape Clément VI à la Chaise-Dieu.

Il a emprunté les éléments de cette notice à une étude sur l'église abbatiale de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), publiée par M. Maurice Faucon, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques* (1884).

Le pape Clément VI (Pierre-Roger de Beaufort) fut archevêque.de Sens (1329-1330).

Dès son élévation au souverain pontificat, en 1342, il conçut le projet de reconstruire l'église de la Chaise-Dieu, abbaye bénédictine, ou il avait passé ses jeunes années et dont il avait été religieux. L'église, en effet, s'éleva bientôt, grâce aux libéralités du pape qui prit soin de la faire décorer par des artistes italiens attachés à la cour pontificale d'Avignon. Il résolut en même temps de s'y faire préparer un magnifique tombeau. Il ne reste de ce monument que la statue couchée de Clément VI, en marbre blanc, mutilée par les Huguenots, lors du pillage de l'abbaye, en 1562. La figure a été refaite par les soins des religieux. et l'on y voit une coupure horizontale du fleuron terminal de la tiare au pli du menton, qui indique la partie restaurée. Mais cette restauration, qui accuse une main des plus exercées, a été pratiquée d'après les débris de la tête mutilée et présente, selon M. Faucon, les plus réelles garanties d'authenticité.

Un curieux document des archives vaticanes a permis de reconstituer la décoration du tombeau primitif, dont le soubassement, divisé par des arcatures en albâtre, renfermait 44 statuettes représentant les membres de la famille du pontife.

Ce mémoire est complété par un récit des obsèques du pape, qui mourut, à Avignon, le 6 décembre 1352, mais dont la dépouille ne fut déposée dans le tombeau de la Chaise-Dieu que le 8 avril suivant. Enfin, une note d'un religieux de l'abbaye, au XVIIIe siècle, racontant l'ouverture du tombeau en 1709, permet de démentir une légende répétée par nombre d'historiens, et d'après laquelle les Huguenots auraient fait subir aux cendres de Clément VI une odieuse profanation.

Avant de faire cette lecture, M. l'abbé Chartraire avait mis sous les yeux de ses collègues deux portraits du pape Clément VI : une photographie reproduisant le tableau conservé à l'archevêché de Sens, et une héliogravure représentant la statue du tombeau de la Chaise-Dieu.

Séance du 7 mars 1892

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Correspondance. — Circulaire ministérielle rendant obligatoire le dépôt préalable des mémoires devant être lus au congrès des sociétés savantes.

Comité de publication. — Sont élus MM. Perrin, Prudhomme et l'abbé Mémain.

Admissions. — Sont élus : MM. Molard et Polin, membres résidants ; MM. Lucien Lefort et l'abbé Guiollot, membres libres.

Présentation de membres libres. — MM. Roblot, Sépot, Lefort et Chartraire présentent M. Gustave Ducoudray, agrégé d'histoire, professeur honoraire.

MM. Roblot, Sépot et Lefort présentent M. Sainte-Anne Louzier, architecte diocésain de Sens.

MM. Bruand, Perrin et Chartraire présentent M. l'abbé Victor Denisot, curé de Villeblevin.

MM. Bruand, Blondel, Perrin et Chartraire présentent M. l'abbé Louis Laboise, curé de Serbonnes.

M. le président dépose au nom de M. Drot, attaché aux archives de l'Yonne, un « Extrait de la liste sommaire des articles historiques intéressant Sens et le Sénonais, publiés dans différentes collections. » M. le président est prié de remercier l'auteur de son utile travail qui aura sa place au bulletin.

M, Julliot lit un rapport sur les découvertes récemment faites à Michery, (Bulletin, t. XV, p. 291.)

M. le secrétaire lit au nom de M. Maurice Prou une notice sur la *Chronologie des archevêques de Sens au Xe siècle.* (Bulletin, t. XVI, p. 171.)

Séance du 4 avril 1892

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Correspondance. — Circulaire ministérielle fixant au 7 juin la date de l'ouverture du congrès des sociétés savantes.

Hommage fait à la Société, par M. Molard, archiviste de l'Yonne, d'une brochure relative à la restauration des églises de Saint-Michel, de Tonnerre, et de Saint-Pierre de Molosme, en 1501 et 1516.

Admissions. — MM. Ducoudray, Louzier, Denizot, et Laboise, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires, non résidants.

M. Carré est nommé membre honoraire.

Présentations. — MM. Julliot, Aucher, Duflot et Duchemin présentent, en qualité de membre résidant, M. Henri Chamard, agent d'assurances à Sens.

MM. Blondel, Mémain, Perrin, Duchemin et Chartraire présentent, en qualité de membre libre, M. l'abbé Paul Corberon, curé de Saint-Martin-sur-Oreuse.

M. l'abbé Mémain achève la lecture de sa notice sur la commune de Pourrain, pendant la Révolution.

Séance du 2 mai 1892

Présidence de M. Roblot

M. Provent ne pouvant continuer à prendre part aux réunions, envoie sa démission ; la Société lui décerne à l'unanimité le titre de membre honoraire.

Présentation. — MM. Duchemin, Julliot, Perrin et Chartraire présentent comme membre libre M. l'abbé Charles Pénard, curé de Thorigny.

M. Duchemin lit un mémoire sur l'hiver de 1709, dans le Sénonais.

M. Julliot lit une étude sur la *grosse tour* de Sens. Il fait observer que cette grosse tour, qui était ronde ne doit pas être confondue avec la tour carrée qui s'élevait au milieu de la ville.

Cette lecture donne lieu à un échange d'intéressantes observations.

La différence de niveau entre le sol des promenades

et les terrains qui les bordent, ces derniers étant généralement plus élevés, peut s'expliquer par l'amoncellement des terres enlevées en creusant les fossés et rejetées de chaque côté parallèlement.

Le problème soulevé, il y a trois ans, par la découverte d'importantes substructions, au carrefour de la rue Saint-Didier et de la rue de Laurencin, est de nouveau mis en question. M. Julliot rappelle qu'à cet endroit devaient passer les conduites d'eau destinées à alimenter des bains, situés au delà des murs, proche la rivière.

Les anciennes dénominations des rues voisines justifient cette hypothèse. Un carrefour de la rue de Laurencin s'appelait jadis « le coin des Eaux », la rue Mauconseil (ou Charles Leclerc) portait le nom de « rue du Conduit », enfin, près de là, la *rue des Vieilles-Etuves*, indiquent bien que, dans ce quartier, existaient des thermes comme en établissaient partout les lois de la civilisation romaine.

M. Julliot pense aussi que l'église primitive de Saint-Didier s'élevait en dedans des murs et qu'elle fut détruite au XIIIe siècle par l'incendie qui dévora toute cette partie de la ville.

Séance du 6 *juin* 1892

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Correspondance. — La Société française d'archéologie tiendra sa cinquante-neuvième session, à Orléans, le 22 juin.

La Société est priée de donner des renseignements

sur la branche de la famille de Stuard qui résidait à Vézinnes, au XVIe siècle. M. le chanoine Blondel accepte la mission de répondre à ce désir.

Dons au musée. — M. F. Chandenier offre à la Société, pour être placées dans ses collections, trois précieuses gravures richement encadrées : ce sont les portraits de Charles-Nicolas Taffoureau de Fontaine, doyen du Chapitre de Sens, mort évêque d'Alet, de Jean Burlugay, chanoine théologal et supérieur du grand séminaire de Sens, et de Jacques Boileau, frère du poète, doyen du Chapitre de Sens.

M. Chandenier accompagne ce don, pour lequel la Société lui exprime sa vive gratitude, de la lecture de notices biographiques sur ces trois personnages.

M. Julliot présente un fragment de mosaïque romaine, d'environ 0m25 carrés, trouvé dans le quartier de Saint-Paul, mais dont le possesseur refuse de faire l'abandon.

Il lit ensuite une étude sur l'abbaye de Saint-Paul-lez-Sens, signalant tout spécialement la chapelle encore debout, mais menacée d'une démolition prochaine.

L'abside est éclairée de deux fenêtres divisées en trois baies de hauteur inégale. En avant de chaque meneau, une colonnette isolée soutient l'archivolte. Ce fenestrage est la reproduction de celui de l'église de Saint-Jean, élevée à la même époque. Entre les deux fenêtres, un rétable en pierre porte un bas-relief fort intéressant, bien que très mutilé. Il représente la conversion de saint Paul et plusieurs scènes de sa vie. Des photographies exécutées par M. Sépot, reproduisent l'aspect du rétable et des fenêtres. Elles seront con-

servées aux archives de la Société. M. Julliot dépose aussi sur le bureau une pierre offerte par M. Querelle, portant une inscription relative à la fondation d'un autel qui avait été érigé dans cette église, du côté de l'évangile.

Séance du 4 juillet 1892

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Question sur l'application du règlement. — Le nombre des membres présents n'atteignant pas la proportion indiquée par l'article 11 du règlement, la Société, depuis plusieurs séances, n'a pu procéder au vote sur les présentations qui lui ont été faites. Plusieurs membres demandent la modification de cet article. La discussion de cette proposition est remise à la prochaine séance.

M. le président communique une harangue composée par Barthélemy de Provenchères, trésorier de l'Eglise de Sens, pour être adressée au roi Louis XIII. Cette harangue reproduit les doléances de l'Eglise et de la Ville de Sens, au sujet du démembrement de son archevêché, pour l'érection de l'archevêché de Paris. M. Roblot accompagne la lecture de ce document de notes biographiques sur la famille de Provenchères et de réflexions sur la valeur littéraire de cette composition.

M. J. Perrin lit quelques pages d'une biographie du P. Charles Paulin, confesseur de Louis XIV, publiée par le R. P. Henri Chérot dans la Revue, les *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires* (nº de mai 1892,) Ces pages racontent les démêlés de

l'archevêque de Sens, Henri de Gondrin, avec les religieux de la Compagnie de Jésus.

M. le secrétaire offre au nom de M. l'abbé Guiollot, membre libre, un diplôme de licencié en droit civil et canonique, décerné le 1er février 1720, par l'université de Besançon, à André Boyer, de Noyers.

André Boyer, avocat au parlement de Dijon, fut maire de Noyers de 1739 à 1763. Ce diplôme, en parchemin, est orné d'enluminures aux armes de l'université; il porte appendu à un ruban de soie le grand sceau de l'université, protégé par une custode de ferblanc.

M. Julliot rend compte des séances du congrès des sociétés savantes et du congrès archéologique d'Orléans, auxquelles il a pris part.

Séance du 1er août 1892

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Parmi les ouvrages adressés à la Société, M. Roblot, président, signale une étude de notre savant compatriote, M. Maurice Prou, publiée dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire française de Rone*. Cette étude a pour titre : *Le Monogramme du Christ et de la Croix sur les monnaies mérovingiennes.*

M. Chamard, agent d'assurances à Sens, est élu membre titulaire.

MM. Couret, ancien magistrat, l'abbé Corberon, curé de Saint-Martin-sur-Oreuse, et l'abbé Pénard, curé de Thorigny, sont élus membres libres.

M. Alfred Jullien offre, pour le médaillier de la

, une collection de cinquante-trois médailles de
e contemporaine.

Louis Prou offre : 1° un carreau émaillé du xve siècle, décoré d'un alérion, et trouvé au faubourg Saint-Antoine ;

2° Un plan géométral du collège de Sens, fait par C.-M. Pelée de Saint-Maurice fils, élève en géométrie.

M. Julliot lit une notice sur les tombes de Jean le Jeune, seigneur du Plessis-aux-Eventés, et de Béatrix, fille de Jean, seigneur de Durnai, sa femme, morte au mois de mai 1279. Ces deux tombes, dont la seconde est incomplète, ont été acquises par la Société archéologique vers 1848, et sont actuellement au musée de Sens.

M. Julliot fait ensuite un intéressant compte rendu des fêtes révolutionnaires, d'après les registres du Conseil général de la commune de Sens. Le 10 août 1793, notamment, à la fête anniversaire du renversement de la monarchie, le cortège, après avoir entendu, à la cathédrale, la messe célébrée, sur l'autel de la patrie, par le citoyen Berton, aumônier de la garde nationale, se rendit sur le rond-point de l'Esplanade, au son des salves d'artillerie. De vastes mannequins, contenant les titres et les signes de féodalité, étaient conduits à la suite du cortège. Sur l'Esplanade, le maire, le président du district, le président du bureau consultatif, le président du tribunal de commerce, le président du Comité de salut public, le président de la Société populaire et les commissaires des quatre-vingt-huit municipalités de l'arrondissement mirent le feu à ces titres. Toute l'histoire du Sénonais était anéantie.

A cette séance, a été distribué le tome XVe du *Bulletin* publié par la Société.

Séance du 3 *octobre* 1892

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Correspondance. — Lettres de M. le ministre de l'instruction publique, fixant au 4 avril prochain les Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts et annonçant qu'à l'avenir, ces réunions auront lieu à l'époque des vacances de Pâques.

— Divers documents relatifs à l'exposition de Chicago.

— Une lettre de M. Prudhomme demande des renseignements au sujet de Pierre de Cugnières, dont l'effigie, placée à un pilier de la nef de la cathédrale est connue sous le nom de Jean du Coignot. M. Prudhomme signale un document mentionnant Pierre de Cugnières comme bailli de Sens en 1322.

Admission. — M. Camille Matignon, docteur ès sciences, sous-directeur du laboratoire des hautes études au Collège de France, est élu membre correspondant.

Présentation. — MM. Julliot, Tonnellier, Perrin et Chartraire présentent comme libre M. Léon Martin, greffier au tribunal civil de Soissons.

M. le président fait part à la Société du nouveau deuil dont l'a frappée la mort d'un de ses membres honoraires, M. Pierre-Jean-Baptiste-Amédée Pavillion, colonel d'artillerie en retraite. Il rappelle en quelques paroles émues, la science, le noble caractère et l'affabilité

de ce collègue et propose à la Société de témoigner à sa famille l'expression de ses vifs regrets.

M. Maurice Roy fait l'intéressant récit d'un épisode de la Fronde, qui eut pour théâtre les environs du château du Chesnoy, en 1652. (Page 1.)

M. Julliot lit un mémoire sur plusieurs maisons anciennes de Sens, sises rue Jean-Cousin. (Page 88.)

M. l'abbé Chartraire communique, au nom de M. Félix Chandenier une lettre autographe de Louis XIV à l'archevêque de Sens, Louis-Henri de Gondrin. Ce précieux document qui a pour objet la création de la paroisse de Fontainebleau, est destiné au trésor de la Métropole. Nous en donnons le texte :

A Mr l'Archevesque de Sens, conseiller en mon Conseil d'Estat.

†

Mr larchevesque de Sens, Ne voulant pas partir dicy sans achever tout ce qui regarde la cure de ce bourg et y entendre la messe du nouveau curé, jay esté bien aise de vous tesmoigner par ceste lettre escrite de ma propre main que vous ne sauriés rien faire qui me soit plus agréable que de venir vous mesme ou denvoyer sans délay vostre official pour en faire lestablissement. Et le point de la fondation ne vous doit pas arester, car, en attendant quon ayt trouvé quelque autre biais pour y pourvoir, jay commandé les expédicions nécessaires pour assigner sur telle de mes fermes quil sera jugé plus à propos, les six mil livres dont jay résolu de doter ladite cure et le dédommagement du curé d'Avon, et ce par préférence à toutes charges, en sorte que ce sera un font très asseuré : me promettant donc que vous n'aporterés aucun retardement à ce qui est en cela de mon intention, je ne feray cellecy plus longue que pour prier Dieu quil vous ayt, Mr l'Archevesque de Sens, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 18 de novembre 1661. LOUIS.

Cette lettre porte au revers, avec l'adresse ci-dessus, deux cachets en cire rouge portant l'empreinte du sceau privé du roi.

Séance du 7 *novembre* 1892

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Admission. — M. Léon Martin, greffier du tribunal de Soissons, est élu membre libre.

Présentations. — MM. Balézeaux, Duflot, Julliot et Chandenier, présentent, comme membre résidant, M. l'abbé Dizien, vicaire général.

MM. Julliot, Perrin et Chartraire, présentent, comme membre résidant, M. Jean Guiraud, ancien élève de l'Ecole de Rome, agrégé d'histoire et professeur au lycée.

M. l'abbé Chartraire lit, au nom de M. Maurice Roy, la fin de sa notice sur un *Episode de la Fronde.*

M. Julliot lit un mémoire sur *les ponts de l'Yonne à Sens, les deux moulins qu'on devait y établir en* 1367, *puis en* 1546, *et les moulins du Roy.* (Voir page 97.)

M. Sépot communique un marché passé le 21 mai 1512 entre la ville de Sens et les fondeurs de canons de cette ville. C'est une commande de 100 couleuvrines devant peser chacune de 25 à 30 livres, et de 4 faucons.

M. Louis Prou offre à la Société deux poids en terre cuite trouvés en 1885 dans les ruines de Pœstum. Ces poids ont la forme de pyramides quadrangulaires tronquées.

Séance du 5 *décembre* 1892

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Appelée à composer le bureau pour l'année 1893, la Société a réélu :

Président : M. ROBLOT.

Vice-président : M. JULLIOT.

Secrétaire : M. l'abbé CHARTRAIRE.

Pro-secrétaire : M. DUCHEMIN.

Archiviste : M. BEAUDOUIN.

Vice-archiviste : M. TENAILLE D'ESTAIS.

Trésorier : M. SÉPOT.

M. Félix Chandenier offre à la Société une reproduction en phototypie de la lettre de Louis XIV qu'il a communiquée récemment.

Sur la proposition de M. le président, MM. Déligand, Duflot, Tonnellier, Prudhomme et Perrin sont nommés membres d'une commission, ayant pour objet l'organisation des fêtes que la Société se propose de célébrer, à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation.

MM. l'abbé Dizien et Guiraud sont élus membres résidants.

M. Julliot lit une note biographique sur un missionnaire sénonais, Louis-Savinien Dupuis. (Voir page165.)

M. l'abbé Chartraire communique une pétition, adressée, en 1760, par la municipalité de Sens, aux gardes voyers de la généralité de Paris, afin d'obtenir la construction d'une digue fermant la petite rivière d'Yonne, l'enlèvement de l'île Kley (qui vient d'être supprimée) et la consolidation des quais de l'Yonne. Ce document est conservé dans les archives de la ville.

Séance du 9 janvier 1893

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

En ouvrant la séance, M. le président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Pour la seconde fois, vous avez bien voulu m'honorer de vos suffrages. En même temps qu'une approbation pour le passé, cette marque de confiance m'est un encouragement pour l'avenir. Le bureau tout entier, que vous avez réélu, est heureux de se joindre à votre président, et vous adresse l'expression de sa vive gratitude. Votre vote lui prouve que son administration a rencontré votre presque unanime assentiment. C'est pour lui la meilleure des récompenses. Sûr de votre appui et confiant en vos conseils, il s'efforcera, cette année encore, de mener à bien la nouvelle mission que vous lui avez donnée.

Il est d'usage, vous le savez, Messieurs, de préluder à nos travaux par un résumé rapide de ceux du dernier exercice. Cette tradition a, tout à la fois, son utilité et son charme ; et je ne songe pas à m'y dérober. L'avenir s'éclaire souvent des lueurs du passé ; il profite de ses leçons ; sa marche en est plus assurée, et ce qu'on serait tenté de considérer comme une halte inutile, n'est souvent que le temps d'arrêt qui permet de s'orienter délibérément vers le mieux.

Et puis, ne fût-il que l'occasion d'adresser un salut, le dernier, aux amis qui nous quittent et, le premier, à ceux qui nous viennent, que l'usage dont je parle mériterait d'être respecté.

L'année — je suis heureux de le constater — n'a point fait parmi nous de vides nombreux ; et si ces vides ne se mesuraient qu'au nombre des morts, nous pourrions dire qu'elle a été plutôt clémente envers nous. Malheureusement, une grande perte a suffi pour nous mettre tous en deuil.

Cette perte, nous l'avons faite en la personne de notre cher

collègue, M. le colonel d'artillerie Pavillon. Ancien membre actif de la Société, il en était devenu, avec le temps, l'un des membres honoraires les plus respectés. Sa haute probité, l'agrément de son commerce, l'énergie de son caractère, l'éclat de sa carrière et aussi l'étendue de ses connaissances lui avait acquis, dans notre Compagnie, une place d'honneur qui n'était point usurpée.

Si certaines pertes sont irréparables, le présent, heureusement, Messieurs, tient en réserve des forces nouvelles qui grandiront à leur tour. Telle une famille, notre Société, pour dominer le temps, devra s'assurer des continuateurs, se multiplier et espérer en ses enfants. Sous ce rapport, l'avenir s'annonce rassurant et réconfortant. Depuis un an, seize nouveaux élus sont venus grossir nos rangs. Seize en un an ! Ce n'est pas chez nous qu'on se plaindra de la dépopulation. Il est vrai que les pères sont nombreux, les parrains actifs, et qu'ils accomplissent leur mission avec un zèle dont je les remercie.

Que ma première parole de bienvenue soit pour le vénéré Prélat qui nous fait l'honneur de prendre la place laissée vacante par la mort de son très regretté prédécesseur, le cardinal Bernadou, — et tendons un main fraternelle aux derniers élus : M. Dizien, vicaire général, et M. Guiraud, professeur agrégé d'histoire au lycée. Tous apporteront, j'en ai le ferme espoir, le concours de leur dévouement à notre Compagnie et l'appoint de leur savoir à l'histoire du pays sénonais.

Car c'est toujours à lui, Messieurs, qu'il faut en revenir lorsqu'on parle de nous. Il est la raison d'être de notre Société. C'est la commune affection que nous lui gardons, le même culte que nous entretenons pour ses ancêtres, la même curiosité que nous réservons à son passé, c'est cette communauté de sympathie, de souvenirs et d'espérances groupées en un seul nom, qui est notre cité : c'est Sens, en un mot, qui nous a réunis et qui nous réunit dans un même ordre de recherches et d'études.

Rien, en effet, de ce qui l'intéresse ne peut nous être étranger.

Tout homme, Messieurs, a bien réellement deux pays : l'un, borné par les lointaines frontières, et l'autre, par l'horizon plus étroit du clocher ; c'est la petite patrie dans la grande, mais entourée de combien de tendresse ! Car c'est la terre du berceau, des chers souvenirs d'enfance, et c'est le théâtre vénéré des faits et gestes des aïeux.

Le coin de terre où il est né a toujours exercé sur l'homme de cœur une attirance qu'il ne cherche pas à nier.

Voilà pourquoi, après notre Compagnie, dont je viens de vous esquisser les récents progrès, l'*Urbs antiqua Senonum* a bien droit, de ma part, à quelques mots d'actualité qui seront le résumé de son histoire en 1892.

Un ami, que vous voyez après quelque absence, s'intéresse à votre pays ou tout au moins pense à vous en demander des nouvelles. Vous n'êtes pas le seul objet de ses indiscrétions. Il vous dit encore : « Quoi de nouveau à Sens ? » La question est inconsciente, presque machinale, — je l'accorde. — Encore, est-ce une preuve que les habitudes du langage et les formes de la politesse ont consacré cette profonde affection dont je vous parle. Vous, non moins machinalement et peut-être un peu plus coupable, vous répondez sans réfléchir : « Non, rien de nouveau... Que voulez-vous ?... Sens ne change guère ! »

Eh bien, si vous parlez ainsi, vous risquez de vous tromper. Sens change quelquefois, Sens a changé en 1892.

L'année qui vient de finir a apporté, en effet quelques modifications à l'aspect coutumier de notre ville. Quand je dis : « apporté, » c'est plutôt : « retranché, » qui serait le mot juste, puisque l'un des sites, l'un des coins que nous aimions le mieux a disparu. L'île, si joliment plantée au milieu de l'Yonne, qui égayait les regards des voyageurs entrant à Sens, et qui était devenue si familière et si chère à nos yeux, l'île qui, vue sous le pont d'Yonne, du Clos-le-Roi, avec ses grands peupliers se profilant sur le ciel et se réflé-

tant dans la nappe tranquille, avait si souvent tenté le pinceau ou le crayon des amateurs; l'île, qui avait été pour une part dans le renom pittoresque parfois accordé, par les géographes, à Sens, — a vécu, — et avec elle, disparaît tout le charme de ce paysage presque citadin. C'était une bonne fortune que d'avoir ce petit coin tout près de nous, dans la ville même; cela la parait des grâces de la nature et nous dispensait d'aller au dehors chercher une sensation de fraîcheur verdoyante. Nos regrets sont bien légitimes. Ne pleurons pas trop cependant, Messieurs, ou tâchons, — si nous pouvons — de garder un œil humide pour la perte que nous avons faite, et l'autre souriant pour l'amélioration dont il paraît qu'on nous a dotés. L'expérience avait, dit-on, démontré la nécessité de cet enlèvement. Il y a des séparations auxquelles il est, malgré tout, difficile de se résigner.

Toutefois, ces travaux ont été l'occasion de découvertes qui ont suscité, de la part de nos collègues, des recherches intéressantes. Vous vous souvenez, Messieurs, des lectures que nous ont faites, à ce sujet, MM. Julliot et Chartraire. Grâce à eux, grâce aux fouilles qu'ils ont suivies, nous connaissons l'état de la rivière dans les siècles antérieurs, et nous sommes fixés sur la légitimité des doléances que cet état a plusieurs fois inspirées aux habitants du quartier de l'Ile.

Les dragages ont mis à jour des substructions gallo-romaines, dont plusieurs pierres sont allées enrichir le musée lapidaire.

D'ailleurs, je ne voudrais pas que l'image de cette île et son souvenir fussent à tout jamais perdus pour nous ou vécussent seulement dans la mémoire de quelques Sénonais qui les emporteront avec eux. Votre président a l'intention de demander à l'administration des ponts et chaussées un plan de l'état avant l'exécution des travaux; nous espérons obtenir également de notre zélé trésorier une photographie qu'il possède de l'ile et qui a sa place toute marquée dans nos archives.

Vous parlerai-je, Messieurs, des lectures et communications qui ont occupé nos séances? L'intérêt que vous y avez pris et l'approbation que vous leur avez souvent témoignée, m'assurent que vous ne les avez pas oubliées, et me dispensent d'une mention spéciale pour chacune d'elles. Qu'il me suffise de vous en présenter le tableau succint. En 1892, nos réunions mensuelles ont entendu vingt lectures et de nombreuses communications sur les sujets les plus divers. Ces lectures ont été faites par MM. Julliot, Mémain, Paul Duchemin, Joseph Perrin, Sépot, Chartraire, Félix Chandenier, Maurice Roy, Maurice Prou.

Je crois être votre interprète, Messieurs, en remerciant de leurs travaux ces lecteurs érudits.

En 1892, la publication du *Bulletin* de notre Société a atteint son quinzième volume. J'ai eu le plaisir de le déposer moi-même entre les mains de nos quatre membres d'honneur, qui m'ont chargé de vous transmettre leurs remerciements :

Mgr l'Archevêque de Sens,

M. le préfet de l'Yonne,

M. le sous-préfet de Sens,

Et M. le maire de Sens.

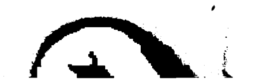
Le seizième volume ne tardera pas à paraître ; il est sous presse.

Voilà, Messieurs, ce que nous avons fait pendant l'année écoulée. Je souhaiterais que celle qui commence eût la même activité et pût témoigner avec la même éloquence de la vitalité de notre Compagnie. Tant de sujets divers, tant d'objets d'études s'offrent aux chercheurs et aux curieux ! Ce n'est point la matière qui manque et nous avons d'ardents ouvriers pour la mettre en œuvre. Chacun d'eux peut s'attacher à l'ordre de recherches, explorer le coin du passé, fixer le point d'histoire, générale ou locale, qui le séduit le plus et s'accommode le mieux à ses préférences. C'est par cette liberté laissée à tous que se trouvent assurés la variété de nos travaux et l'intérêt de nos séances. Je n'aurais donc garde de la restreindre.

C'est pourquoi, sans vouloir tracer un programme de nos recherches, dont le moindre défaut serait d'être incomplet, laissez-moi vous présenter quelques vues sur l'ensemble des études qui peuvent nous solliciter dans le cours de la présente année.

D'abord, la commission de l'organisation du cinquantenaire de la Société nous formulera ses propositions, afin qu'en 1894, nous fêtions dignement l'anniversaire de notre fondation. Elle nous dira s'il y a lieu de convoquer en séance publique les Sociétés voisines : d'Auxerre, d'Avallon, du Gâtinais, de l'Aube, etc. Elle nous donnera son avis sur l'opportunité de préparer une exposition des peintures, gravures, dessins, lithographies et photographies relative aux célébrités et aux monuments de la région. Elle nous apprendra s'il ne serait pas d'un réel intérêt de mettre sous nos yeux les volumes des grands imprimeurs sénonais des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ; ils ont eu des continuateurs jusqu'à nous, qui ne le cèdent en rien aux plus réputés des siècles précédents. La commission dira, enfin, si les éléments musicaux, dont nous disposons à Sens, permettraient l'exécution des morceaux célèbres, appelés les *Chants de la Sainte-Chapelle*. Ces chants s'exécutent à Paris, une fois l'an, à la rentrée des tribunaux, à la Sainte-Chapelle du Palais-de-Justice, pendant la Messe-Rouge. La plupart sont extraits du manuscrit célèbre de la *Fête des Innocents*, communément appelée *Fête des Fous*, dont l'auteur est, vous le savez, Pierre de Corbeil, archevêque de Sens.

Il est une question qui appellera tout spécialement l'examen du bureau : c'est celle qui concerne l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique. Notre attention a été éveillée, à ce sujet, il y a quelques mois, par le refus d'autorisation de délivrance d'un legs de 300 000 francs à une société parisienne qui ne possédait pas la capacité légale. Au cas où quelque donation nous serait faite, il importerait que notre Société ne fût pas exposée à encourir le même refus.



Si, comme je l'espère, le bureau est favorable à ma proposition, nous vous demanderons, Messieurs, la nomination d'une commission qui sera chargée de vous soumettre un rapport à ce sujet; les savants jurisconsultes que nous avons la bonne fortune de compter parmi nous, seront tout désignés pour la composer.

Mais ces questions n'absorberont pas seules nos études et nos séances.

Aussi, en terminant, me permettrai-je, Messieurs, de faire appel à vos bonnes volontés pour la production de nos travaux futurs. Les sources sont nombreuses à Sens, et les curieux pourront y puiser avec fruit. Ils en rapporteront, j'en suis sûr, des documents intéressants et encore inexplorés.

La bibliothèque de la ville et celle de notre Société possèdent les trois *Inventaires sommaires* des archives communales, départementales et de l'Hôtel-Dieu, antérieures à 1789. Ils rencontreront dans ces documents imprimés, tout ce qui peut faciliter leurs recherches. Ces *Inventaires* sont divisés par séries, correspondant aux liasses des archives, qui leur seront communiquées obligeamment par le bibliothécaire.

Voici, par exemple, la série H (corps et métiers). Elle se compose de pièces relatives aux maîtrises et communautés des métiers. Vous y trouverez les statuts des tanneurs confirmés par le roi, en 1430, et la liste des membres des différents métiers de la ville, en 1769 : merciers et épiciers, 21 ; — apothicaires, 4 ; — marchands de drap, 11 ; — menuisiers, 24 ; — cordonniers, 25 ; — savetiers, 40 ; — boulangers, 22 ; — bouchers, 11 ; — boursiers et culottiers de peaux de chamois, 3. — La communauté des tailleurs est fondée depuis 1500 ; celle des perruquiers, a été établie par lettres patentes, en 1725, etc. Je ne continue pas, Messieurs, cette énumération. Il me suffira d'avoir indiqué sommairement la grande division des principales sources à consulter.

Et, puisque je parle d'artisans et d'ouvriers, ne sera-t-il pas intéressant d'étudier les conditions de la vie sociale et de la vie matérielle d'il y a un siècle, chez les ouvriers et les petits boutiquiers ?

La transformation qui s'est produite dans les corps d'état est tellement considérable, qu'il serait bon de fixer, dans notre *Bulletin*, des documents concernant la vie, le salaire et les habitudes des ouvriers. Encore quelques années, et les contemporains qui peuvent les fournir auront disparu. Les investigations seront alors très difficiles.

Les hommes de ma génération ont connu beaucoup d'ouvriers de la fin du siècle dernier. Ils se rappellent encore leur genre de vie et les coutumes de leurs foyers : premier déjeûner, à 5 heures du matin, au départ pour l'atelier, pain et fromage ; — à 9 heures, deuxième déjeûner, pain et fromage ou café ; — à 2 heures, dîner avec soupe ; — à 7 heures, souper avec la soupe. Presque jamais de viande ; aux fêtes principales seulement, et quelquefois le dimanche.

Et de même, les rapports entre apprentis et patrons ne sont pas moins changés. Autrefois, l'apprenti était logé, nourri, instruit par le patron. Aujourd'hui, au contraire, les apprentis sont souvent abandonnés à eux-mêmes, sans profit pour leur avenir et leur profession. C'est de là qu'est venue la nécessité, dans les grandes villes, d'ouvrir les écoles d'apprentissage, dont les bienfaits, trop restreints, sont d'ailleurs incontestables.

Certes, une étude documentée sur l'état social du siècle dernier et l'état social actuel dans la classe ouvrière, serait à la fois un curieux tableau et une leçon profitable. Elle donnerait lieu à des parallèles pleins d'intérêt. Aujourd'hui que ces sortes de questions sont à l'ordre du jour, il pourrait être utile de chercher des inspirations dans le passé, de le continuer dans ce qu'il avait de bon, de le rectifier dans ce qu'il avait de défectueux, au lieu de rompre violemment avec lui, on y découvrirait peut-être le secret des améliorations tant cherchées.

En attendant, Messieurs, cette ère de prospérité souhaitée par chacun de nous, tenons-nous en au moyen le plus certain d'en provoquer la venue : « Travaillons, c'est le fond qui manque le moins! »

M. le trésorier rend compte de sa gestion pendant l'année 1892. Les comptes sont approuvés et des remerciements votés au dévoué comptable.

M. Perrin fait une analyse des plus intéressantes d'un nouveau recueil de poésies offert à la Société par notre ancien collègue, M. Buzy, professeur honoraire, et intitulé : *Souvenir et adieu.*

M. l'abbé Mémain communique un mémoire sur la découverte, près de Poilly-sur-Serein, de vestiges d'une villa gallo-romaine et de divers objets de cette époque, occasionnée par la construction du chemin de fer départemental.

M. Guiraud fait hommage à la Société des premiers fascicules de ses publications à l'Ecole de Rome, les *Registres des papes Urbain IV et Grégoire X.*

Séance du 6 *février* 1893

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

La Société accepte la proposition d'un échange de publications faite par la *Société belfortaise d'émulation.*

Parmi les ouvrages offerts à la Société, M. le président signale : 1° *la Préface du Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale,* offert par l'auteur, M. Maurice Prou, membre de la Société. 2° Un volume de *Mélanges pour servir à l'histoire du départe-*

ment de l'Oise, par M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour; ce volume renferme un chapitre consacré à *Pierre de Cugnières* qui fut, en 1322, gouverneur et bailli de Sens.

M. le président fait part de la haute distinction récemment décernée par la Réunion des professeurs du Collège de France, à notre savant collègue, M. Camille Matignon. La Société s'associe à cet hommage rendu à la science et au travail persévérant de notre jeune compatriote, et prie M. le président de lui transmettre ses unanimes félicitations.

M. Félix Chandenier donne lecture de sa notice intitulée : *Madame de Séréville, échappée de l'échafaud, sous la Terreur*. (Voir page 132.)

M. Chandenier dépose sur le bureau, pour être conservées aux archives de la Société, les copies de douze pièces du dossier du tribunal révolutionnaire, relatif au jugement de Madame Elisabeth (9 mai 1794). Ces pièces relatent : 1° L'interrogatoire, à Paris, de Jean-Baptiste Lhoste, valet de chambre de M. de Sérilly (22 pluviose, an II); 2° interrogatoire, à Passy, de M. et Mme de Sérilly, de Calixte de Montmorin et de Mme de la Luzerne; 3° apposition des scellés sur la chapelle du château de Passy; 4° interrogatoire, à Passy, de Dupuis, domestique de M. de Sérilly; 5° observations pour amener l'arrestation du cardinal de Loménie, de Mme de Canisy et MM. Halle, manufacturiers, par l'intermédiaire desquels on accusait la noblesse sénonaise de correspondre avec les émigrés; 6° perquisition chez M. d'Etigny, rue de la Charronnerie, à Sens, 26 pluviôse; 7° interrogatoire, à Sens, du

comte de Loménie, 29 pluviôse; 8° déposition des témoins de la mort du cardinal de Brienne et procès-verbal d'autopsie, 1er et 2 ventôse; 9° perquisition au château de Passy, 17 germinal; 10° interrogatoire, au tribunal révolutionnaire, à Paris, de Mmes de Rossel de Cercy et de Rossel-Champbertrand, du Doyen de Champbertrand et de Dufour, 17 floréal; 11° interrogatoire, au tribunal révolutionnaire, de MM. de Loménie, 17 floréal; 12° et de Mme de Canisy, Mme de Montmorin, Mme de Sérilly, MM. Charles de Loménie, Mégret de Sérilly, Mégret d'Etigny et du coadjuteur de Sens, Martial de Loménie, 17 floréal.

Commissions. — MM. l'abbé Mémain, Prudhomme et Perrin sont élus membres du comité de publication pour l'année 1893.

MM. Déligand, Tonnellier, Prudhomme, Perrin et Beaudouin sont nommés membres de la commission chargée de préparer la reconnaissance d'utilité publique.

Séance du 6 *mars* 1893

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Parmi les ouvrages reçus, M. le président signale le Bulletin de la Société archéologique de Senlis qui, grâce à l'entremise de notre collègue M. Prudhomme, veut bien échanger ses publications avec notre Société.

Plusieurs membres émettent le vœu qu'une demande soit faite à l'administration municipale, afin d'obtenir pour la bibliothèque de la Société un local plus vaste.

M. le président fait part à la Société de la mort ré-

cente d'un de nos collègues, M. l'abbé Bruand, ancien curé de Vallery et de Saint-Maurice de Sens, en dernier lieu chanoine titulaire de la métropole.

M. Déligand lit une note biographique sur M. Edouard Charton, en souvenir duquel la ville de Sens vient d'ériger une inscription commémorative. Rectifiant quelques expressions de l'éloge fait à l'Académie des sciences morales et politiques, M. Déligand rappelle l'attachement sincère gardé jusqu'à la fin par M. Charton pour la ville de Sens, son pays natal.

Séance du 10 *avril* 1893

Présidence de M. Roblot

M. Déligand fait part de la mort, à Saint-Mandé, de M. Tisserand, ancien professeur au collège de Sens et membre de notre Société. M. Tisserand a fait, dans le Bulletin, plusieurs études et notamment des mémoires sur les relations historiques et archéologiques entre la Bourgogne et le Sénonais et sur le théâtre au collège.

Correspondance. — M. le ministre du commerce et de l'industrie invite la Société à se faire représenter aux congrès internationaux qui se tiendront à Chicago

Mme la baronne d'Etigny exprime ses remerciements pour un article relatif à sa famille, inséré dans l'*Union de l'Yonne.*

La Société de Beaune propose de signer une pétition tendant à obtenir le droit, pour les Sociétés savantes, de consulter gratuitement les archives des greffes, antérieures à 1789. La Société, reconnaissant que cette autorisation lui a toujours été gracieusement accordée à

Sens, ne croit pas pouvoir s'associer à cette pétition.

Présentations. — MM. Roblot, Beaudouin et Chartraire présentent comme membres résidants, MM. Mabaret du Basty, conservateur des hypothèques, et Guérin-Hédiard, banquier à Sens.

M. l'abbé Blondel donne lecture d'un mémoire intitulé : *Révision critique du Catalogue des archevêques de Sens.* (Voir Bull. tome XVIII, p. 1.)

M. l'abbé Chartraire rend compte d'un savant ouvrage de M. J. Félix, conseiller à la cour d'appel de Rouen, publié par la Société d'histoire de Normandie. Cet ouvrage a pour titre : *Inventaire de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, suivi du testament de Laurens Surreau, chanoine de Rouen.* Pierre Surreau appartenait à une famille sénonaise ; il fut lui-même, en 1407, l'un des quatre élus qui composaient alors l'administration de notre ville. Devenu trésorier de Normandie, au nom du roi d'Angleterre, Henri VI, Pierre Surreau fut comblé d'honneurs et de richesses par ses maîtres.

Ses comptes fournissent de curieux renseignements sur les sommes d'argent payées aux juges et aux bourreaux de Jeanne d'Arc. Il mourut à Rouen, le 29 juin 1435.

Son fils Laurens, né à Sens, mourut chanoine de la métropole de Rouen, le 6 novembre 1479.

Une clause de son testament laisse à la métropole de Sens plusieurs livres de sa bibliothèque, dont il fait l'énumération. Il met comme condition à son legs que ces livres resteront *enchaînés* dans la librairie de l'Eglise de Sens.

Cette librairie ou bibliothèque fut installée, en 1475,

... la chapelle de Saint-Savinien, puis, en 1516, dans le ... ment construit à cette intention et appelé depuis *maison de l'Œuvre*. En 1725, elle fut sans doute en partie annexée à la riche bibliothèque donnée par le doyen Fenel, en partie laissée aux archives du Chapitre qui, en 1770, furent déposées dans la chapelle de Saint-Michel, au premier étage de la tour de plomb.

Séance du 1er mai 1893

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

MM. Paul Quesvers, de Montereau, et Crédé, de Saint-Julien-du-Sault, membres libres, assistent à la séance.

Correspondance. — Le secrétaire de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Rouen informe que cette Société accepte la proposition qui lui a été faite d'échanger ses publications avec notre Société.

Admissions. — MM. Mabaret du Basty et Guérin-Hédiard, sont élus membres résidants.

M. le président rappelle à la Société le double deuil que lui a apporté le mois dernier. Il s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Depuis notre dernière séance, nous avons fait deux pertes que je crois de mon devoir de saluer avant la continuation de nos travaux. Il y a quelques jours, nous apprenions la mort de M. Duchemin, l'imprimeur de notre Société ; ce matin, nous suivions le convoi de M. l'abbé Carlier, notre président honoraire. Laissez-moi payer à leur mémoire le tribut des regrets qu'ils nous laissent.

M. l'abbé Carlier avait été élu membre de notre Société

dans la séance du 3 février 1850. Les labeurs de sa carrière ecclésiastique qui fut active et brillante, ne l'empêchèrent pas de consacrer à notre Société et à nos études des heures de recherches et de réflexions auxquelles nous devons d'importants travaux. M. l'abbé Carlier fut successivement curé de Saint-Martin-du-Tertre, de Saint-Maurice de Sens, chanoine de la Métropole, vicaire général, et devint, avec l'âge, le vénéré doyen du Chapitre sénonais.

Dans les postes divers où l'appela son ministère, il déploya une telle activité, témoigna d'une si grande ardeur au travail et d'un esprit si clairvoyant, qu'on lui confia, par surcroit, quelques fonctions honorifiques, auxquelles de moins zélés se fussent dérobés.

C'est ainsi que le conseil de fabrique le fit son secrétaire, et qu'il fut nommé administrateur des hospices de Sens. En même temps qu'on reconnaissait par là ses rares aptitudes au travail, on rendait hommage à la probité de son caractère.

C'est par les mêmes qualités que se recommande sa participation à nos travaux. A l'époque où ses fonctions le lui permettaient, il aimait à suivre nos séances, son assiduité était exemplaire, et très régulièrement, — sans contrainte, il est juste d'ajouter (puisqu'en cela ses goûts étaient d'accord avec sa volonté) — il accomplissait ce qu'il considérait comme un devoir de collègue, son pèlerinage mensuel à nos réunions. Sa collaboration fut, du reste, féconde. J'extrais de la table générale de nos Bulletins la liste de ses lectures à notre Société :

1° Sur les suaires conservés au trésor de la cathédrale de Sens ; — 2° Sur l'auteur présumé du Missel appelé le *Missel des Fous ;* — 3° Le Popelin de Sens ; — 4° La Part à Dieu ou l'Assistance publique, depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours ; — 5° Notice sur les comtes de Joigny ; — 6° Le Gallicanisme et l'Ultramontanisme au moyen âge ; — 7° Tissus conservés au trésor de la cathédrale de Sens : ornements de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry.

Vous me pardonnerez, Messieurs, de ne pas consacrer à ces travaux l'appréciation et l'analyse critique qu'appelleraient leur valeur et la conviction de l'auteur. Il serait intéressant d'en présenter un résumé un peu moins succinct. L'examen y découvrirait une méthode de travail, une façon d'étudier l'histoire, de l'interroger et de l'écrire, qui a valu à notre collègue beaucoup d'éloges et quelques critiques.

Il a une telle intuition du passé, il s'y transporte si volontiers, il s'assimile si facilement le texte qu'il invoque; sa vive imagination sait si bien éveiller celle du lecteur, l'entraîner à sa suite et la séduire, qu'on s'est demandé si la précision y trouvait bien son compte.

Ce tour d'esprit, ces qualités du narrateur sont d'ailleurs celles des hommes qui, comme M. Carlier, ont longtemps vécu, et vécu surtout aux époques décisives et tragiques de notre histoire. Les commencements du siècle avaient laissé dans son imagination de vivants souvenirs. Il possédait sur l'ancien clergé de Sens, sur sa vie, sur ses coutumes, sur l'Eglise avant la révolution, des renseignements et des détails que, tout enfant, il avait recueillis dans les récits de ses aînés, et qu'il confiait volontiers à la conversation, au cours d'un entretien familier. Il est regrettable que ces souvenirs peut-être précieux n'aient pas été consignés en des notes manuscrites. Ces notes, même rapides, auraient pour nous la valeur et l'attrait de chroniques.

J'ai voulu vous rappeler, Messieurs, en quelques mots, quelle fut la carrière de notre président honoraire. Il est mort chargé d'ans, entouré de la vénération que commandaient son grand âge et la probité de sa vie, honoré du titre de chevalier de la Légion d'honneur, et salué des regrets unanimes du clergé et de nous, ses collègues.

Les mêmes regrets se sont manifestés à la mort de M. Charles Duchemin. Lui aussi fut un serviteur, un soldat fidèle de la cause catholique. Et, comme M. l'abbé Carlier, il apporta à notre Société un dévoué concours.

On a rappelé, il y a quelques jours, les qualités morales de

l'homme, la dignité de sa vie, l'unité et la sincérité de ses convictions politiques et religieuses, le talent de l'écrivain, la science du jurisconsulte.

On a dit l'importance des fonctions publiques dont fut investi M. Duchemin, l'indépendance d'esprit, la justice et l'impartialité avec laquelle il les exerça.

Mon rôle se bornera donc à rendre hommage à notre ancien collègue, qui était demeuré l'imprimeur de notre Société.

Mais, depuis longtemps, l'état de sa santé et l'importance de ses occupations l'avaient obligé à nous envoyer sa démission.

Quoique n'étant plus notre collègue, il demeura notre collaborateur.

L'édition de nos travaux, la publication des Bulletins de la Société, sauf le premier volume, édité en 1846, furent confiés à ses soins. C'est par là qu'il devint notre associé dans l'œuvre que nous poursuivons, et qu'il contribua à la diffusion de nos études.

Les volumes qu'il imprima pour nous sont nombreux.

Quelques-uns de ces livres sont des merveilles d'exécution typographique, comparables aux chefs-d'œuvre les plus réputés de l'imprimerie française : tel le magnifique volume du *Cartulaire sénonais de Balthazar Taveau,* qui est une œuvre d'art.

M. Duchemin apportait, en effet, dans sa profession, les qualités d'un artiste. Il avait à cœur de se faire l'auxiliaire de l'auteur, en prêtant à son ouvrage l'attrait d'une impression irréprochable. Il témoignait dans cette tâche importante d'une science, d'une conscience et d'un goût qui valurent à ses presses une renommée justement conquise.

Pour notre Société, à laquelle des liens étroits l'attachaient, il montra toujours une particulière sollicitude; et, en adressant à sa mémoire l'expression de notre reconnaissance, nous sommes heureux de remercier aussi son fils, notre pro-secrétaire, qui, depuis longtemps, était son au-

xiliaire, et qui saura continuer l'œuvre de son regretté père.

Après s'être associée aux regrets exprimés par M. le président et décidé l'insertion de son discours au procès-verbal, la Société entend un savant mémoire de M. Quesvers, membre correspondant. Ce mémoire, intitulé : *Notes sur quelques paroisses de l'ancien diocèse de Sens*, a pour base une liste des paroisses du diocèse contenue dans un sacramentaire manuscrit de la Bibliothèque royale de Stockholm. Cette liste a été publiée par M. Geffroy, en 1855, et par M. Quantin, dans sa préface, au tome II du *Cartulaire de l'Yonne*, en 1860; mais M. Quesvers apporte quelques rectifications à ces diverses publications. Il établit que la liste des paroisses ne date pas du IXe siècle, comme le texte du sacramentaire, mais est une addition du commencement du XIe siècle.

Outre la liste des paroisses, ce manuscrit contient encore de précieux documents, notamment une liste des archevêques de Sens, la formule des serments prêtés par un abbé de Saint-Jean de Sens et une abbesse de la Pommeraie, la formule des paroles qu'on adressait à l'archevêque de Sens en lui remettant le bâton pastoral, les noms de saint Savinien et saint Potentien insérés au canon de la messe.

Ce précieux manuscrit, copié vers 860, pour l'abbaye de Saint-Amand, aurait, selon toute vraisemblance, été apporté à Sens par l'archevêque Gauthier (887-923) qui le tenait sans doute de son oncle Gauthier, mort évêque d'Orléans, en 891.

Après avoir expliqué pourquoi il faut interpréter dans

le sens de doyennés ruraux les différents *ministeria* qui partagent la liste des paroisses, M. Quesvers étudie plusieurs des noms donnés par cette liste (1).

La parole est ensuite donnée à M. Crédé, membre correspondant, qui fait une conférence des plus intéressantes sur l'histoire de Saint-Julien-du-Sault. Il rappelle successivent, avec des détails d'érudition qui n'enlèvent rien au mouvemement du récit, l'annexion de Saint-Julien à la manse archiépiscopale de Sens (1165), la fondation des écoles, la fondation et l'organisation de la collégiale avec ses douze chanoines et ses trois dignités, l'établissement de la léproserie et surtout de l'officialité. Enfin M. Crédé fait une description des plus pittoresques de la forteresse établie par les archevêques pour protéger Saint-Julien et surveiller sur ce point, la vallée de l'Yonne. Il n'en reste plus aujourd'hui que la vieille église, dominant la colline.

Séance du 5 *juin* 1893

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Correspondance. — La Société historique de Compiègne invite la Société à se faire représenter à la fête littéraire par laquelle elle se propose de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. M. Louis Prou est délégué.

Parmi les ouvrages reçus, se trouve un mémoire de M. le comte de Marsy, intitulé : *L'abbé Lebeuf et la Nor-*

(1) Edité par Poulain-Rocher, libraire à Sens, 1893. Une brochure in-8 de 30 pages.

mandie. M. l'abbé Mémain est prié de faire un rapport sur cet ouvrage.

Don au musée. — M. Sépot offre une photographie de l'île Kley que l'administration, au grand regret de nombreux Sénonais, vient de faire disparaître.

Présentation. — MM. Blondel, Dizien, Roblot et Chartraire présentent, comme membre résidant, M. l'abbé Boulet, ancien doyen de Bléneau.

M. Julliot lit un mémoire sur les Moulins du Roi. (Voir p. 115.)

M. J. Guiraud communique à la Société quelques détails sur le pape Martin IV (appelé communément Simon de Brie). Dans les registres du pape Grégoire X, dont il fait la publication, M. Guiraud a recueilli nombre d'actes relatifs à Simon de Brie, alors cardinal de Sainte-Cécile et légat du Saint-Siège en France.

Grégoire X étant à Lyon, pour le deuxième concile œcuménique, accorda divers privilèges à son légat, Simon de Brie. Par l'un de ces actes, daté du 18 août 1274, le pape déclare que tous les gens de service du cardinal, que tous ceux qui ont la gérance de ses biens, situés soit à Donne-Marie, dans le diocèse de Sens, soit dans les fiefs en dépendant, ne pourront point être traduits en cour de justice. L'archidiacre du Gâtinais, en l'église de Sens, est chargé de veiller à ce que cette concession reçoive sa pleine exécution.

Par un autre acte du Souverain-Pontife, en date du même jour, ordre est donné au susdit archidiacre du Gâtinais de défendre contre toute usurpation, les biens que possède le cardinal, en raison de son titre de trésorier de Saint-Martin de Tours.

M. l'abbé Blondel demande la parole pour compléter, par de nouveaux renseignements, l'intéressante communication qui vient d'être faite. M. Blondel croit que le vrai nom du pape Martin IV était Simon *de Brion* et non de Brie. La preuve, c'est que, dans le Bref que ce pape adressa au chapitre de Sens en 1281, relativement au don d'une relique de sainte Madeleine, il est dit : « Nous vous envoyons cette précieuse relique par notre bien-aimé frère le chevalier Gilon de Brion. » De plus dans son *Libellus super Reliquiis*, page 88, Geoffroy de Courlon dit, à propos de la nomination d'un abbé de Saint-Pierre-le-Vif, que le pape Martin IV donna pour abbé aux religieux de ce monastère, Simon de Charlieu, prieur et *voisin du chevalier Gilon de Brion, frère de ce Souverain Pontife.* On voit clairement qu'il s'agit ici du village de Brion, près de Joigny, et c'est un grand honneur pour cette paroisse que l'un des plus grands papes du XIIIe siècle ait appartenu à la famille de ses seigneurs.

Quant au lieu de naissance de ce même pape, on n'a pas de données sures à ce sujet. Quelques auteurs prétendent qu'il est né en Touraine ; d'autres, en plus grand nombre, disent qu'il est né dans la Brie. C'est l'opinion de Geoffroy de Courlon : il le dit originaire de Mont-Pichet, en Brie : *de Monte-Pigoci in Briâ.* Mont-Pichet est un hameau de la commune de Bouleurs, canton de Crécy, près de Meaux. Geoffroy de Courlon étant contemporain de Simon de Brion, il y a lieu de croire que son assertion est exacte.

Le tome troisième du *Cartulaire de l'Yonne* contient une lettre d'un autre Simon de Brion, adressée à son

[illegible]

[illegible] France.

[illegible] présentent

[illegible] Sorbonne.

[illegible]

présentent M. le vicomte de Raincourt, conseiller général, à Saint-Valérien.

MM. Roblot, Lefort et Beaudoin présentent M. le docteur Petit, conseiller général et maire de Pont-sur-Yonne.

M. le président communique un registre manuscrit, intitulé : *Arrest de la Cour du Parlement pour la Madeleine de Theil, du 7 septembre* 1742, dont on propose à la Société l'acquisition. M. Sépot est prié d'examiner ce manuscrit et de faire un rapport.

M. le chanoine Blondel donne lecture d'une note sur les origines du nom de Saint-Pierre-le-Vif. D'après ses conclusions, la vraie version serait Saint-Pierre-*le-Vif, vivus* et non *vicus*, et ce nom aurait été donné à l'église abbatiale en souvenir de sa première érection par saint Savinien, du vivant même de saint Pierre.

M. Guiraud fait ensuite une intéressante conférence sur l'organisation de l'Eglise d'Auxerre à l'époque mérovingienne. Se servant des précieux document fournis par le *Gesta Pontificum Autissiodorensium,* qui, pour cette époque, sont contemporains des évêques dont ils retracent la vie, M. Guiraud étudie le caractère, l'origine, le mode de nomination et le pouvoir des pontifes auxerrois.

Séance du 6 *août* 1893

Présidence de M. Roblot

Parmi les ouvrages reçus, M. le président signale un fascicule des *Registres de Grégoire X* et un exemplaire du discours prononcé à la distribution des prix du lycée, offerts par l'auteur, M. Guiraud, notre collègue.

M. le président communique le texte d'une demande de subvention adressée par lui au conseil général, ainsi que d'une circulaire qu'il se propose d'envoyer aux membres de l'Association des anciens élèves du lycée pour les engager à s'inscrire au nombre des membres de la Société.

Admissions. — Sont élus : 1° membres résidants : MM. l'abbé Ardin et l'abbé Barillon.

2° Membres libres : MM. Albert de Feu, Chéreau, le vicomte de Raincourt et le docteur Petit.

M. Perrin lit un savant rapport au sujet du mémoire sur *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, offert à la Société par M. le docteur Gosse, membre correspondant.

La parole est ensuite à M. Crédé pour la continuation de sa lecture sur l'histoire de Saint-Julien-du-Sault (1).

Séance du 2 octobre 1893

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Correspondance. — Une circulaire ministérielle fixe au 27 mars 1894 la dix-huitième session, à Paris, du Congrès des Sociétés des beaux arts des départements.

— Une lettre de M. le maire de Sens, en date du 6 septembre, informe que le conseil général de l'Yonne, dans la séance du 22 août, a voté une allocation de 300 francs en faveur de la Société. Des remerciements sont votés à l'assemblée départementale pour avoir bien voulu encourager et seconder les efforts et les sacri-

(1) Ce mémoire a été publié dans le journal le *Courrier de Joigny*.

fices que, depuis cinquante ans, la Société archéologique n'a cessé de faire pour le développement des études historiques et la conservation des monuments légués à ce pays par les siècles passés. La Société remercie également M. le préfet de l'Yonne et M. le sous-préfet de Sens pour l'appui bienveillant qu'ils ont prêté à sa demande.

— Mme la baronne d'Etigny, au château de Bernathaur-Gan (Basses-Pyrénées), remercie la Société d'avoir eu la pensée d'inscrire M. le baron d'Etigny, son fils, parmi ses membres.

— M. le vicomte de Raincourt et M. le docteur Petit remercient la Société de leur admission et s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Admissions. — 1° Membre résidant. Est élu : M. l'abbé Giraud, chanoine honoraire.

2° Membres libres. Sont élus : M. de Sérilly, baron d'Etigny et de Theil, comte de Chapelaine, officier de cavalerie.

M. André Lalande, agrégé de philosophie, professeur à l'école Monge.

M. l'abbé Dondenne, curé-doyen de Toucy.

Présentations. — MM. Guiraud, Dizien, du Basty, Roblot et Jozon présentent, comme membre résidant, M. l'abbé Pinçon, aumônier du lycée.

MM. Roblot, Dizien et Chartraire présentent, comme membre libre, M. le vicomte René de Montjoye, à Châtel-Censoir.

MM. Duchemin, Roblot, Sépot et Perrin présentent, comme membre libre, M. Charles Martin, avoué à Paris.

M. le président offre au nom de M. le vicomte René

[illegible]e, une collection d'empreintes de sceaux de a[illegible]n, notamment le sceau du chapitre de l'église collégiale de Châtel-Censoir.

La Société entend ensuite plusieurs lectures.

Un rapport de M. le comte de Marsy, président de la Société française d'archéologie, trace le programme à suivre pour la célébration du cinquantenaire de la Société et les moyens de l'exécuter.

Une étude de M. le docteur Fournier, président du Club alpin français, à Rambervilliers (Vosges), refuse au fondateur de Senones, saint Gondelbert, le titre d'archevêque de Sens. Les deux principaux arguments sur lesquels M. Fournier appuie cette conclusion sont : l'absence du nom de saint Gondelbert dans les anciennes listes épiscopales, l'omission dans les chartes attribuées au fondateur de Senones du titre d'archevêque de Sens. Il est facile de répondre à ces deux objections que 1° les listes épiscopales sont fort incomplètes, c'est chose généralement reconnue, en outre ces listes ne mentionnent d'ordinaire que les évêques dont la sépulture se trouvait dans leurs églises. Il n'est donc pas étonnant que saint Gondelbert, qui abdiqua la dignité archiépiscopale pour se retirer à Senones et y mourir, ait été omis dans les listes sénonaises ; 2° rien d'étonnant non plus que saint Gondelbert, après s'être démis de son siège, n'ait plus employé une qualification qui n'était plus la sienne et ait cessé de se désigner sous le nom d'archevêque de Sens.

Du reste, à cette assertion, on peut opposer les traditions historiques et liturgiques de Sens et de Saint-Dié. A Saint-Dié, saint Gondelbert a toujours été ho-

noré comme archevêque de Sens : c'est ce qu'expose un savant rapport de M. Bardy, président de la Société philomatique de Saint-Dié.

M. le chanoine Blondel est chargé de faire la critique de ces différents documents et d'en tirer la conclusion.

M. Gustave Julliot entretient la Société des tapisseries du trésor. Il fait justice des accusations aussi injustes qu'inexactes portées par un journaliste contre la conservation du trésor, et il n'a pas de peine à démontrer combien serait dangereuse et comment, du reste, est irréalisable, la prétention émise par ledit journaliste de dépouiller la province de toutes les œuvres d'art ayant quelque valeur, pour les entasser à Paris.

Enfin, la Société entend la lecture d'une note de M. Julliot sur un fragment d'inscription romaine trouvé récemment dans la rivière, près du pont de Sens.

Séance du 6 novembre 1893

Présidence de M. Roblot

Parmi les envois faits à la Société, M. le président signale une étude de M. Paul Quesvers, intitulée : *Notes sur quelques paroisses de l'ancien diocèse de Sens*. Cette brochure est précédée d'une dédicace à M. Alfred Tonnellier, notre collègue.

A noter également, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, le compte rendu de la communication faite au congrès des Sociétés savantes par notre collègue M. Jean Guiraud, délégué de la Société archéologique. Cette communication a pour objet l'organisa-

tion économique du monastère dominicain de Prouille, au milieu du XIV[e] siècle.

Congé. — M. Aucher ne pouvant plus assister aux séances, prie la Société d'accepter sa démission. M. le président, après avoir consulté la Société, déclare ne pas accepter cette démission, et propose à notre vénéré collègue un congé temporaire.

Admissions. — Sont élus : membre résidant, M. l'abbé Pinçon.

Membres libres, MM. le vicomte de Montjoie et Charles Martin.

Présentations. — MM. Roblot, Sépot et Beaudoin présentent, comme membres résidants, MM. Paul Roy, propriétaire à Sens, Coudurier, directeur du gaz, et Porté, notaire.

MM. Roblot, du Basty, Sépot et Beaudoin présentent, comme membre résidant, M. Renard, pharmacien.

MM. Roblot, Blondel, Mémain et Giraud présentent, comme membre résidant, M. l'abbé Guillet, curé-doyen de Saint-Maurice.

M. le président fait un exposé sommaire de la situation florissante de la Société et, adressant ses remerciements aux nouveaux membres qui sont venus apporter à l'œuvre commune leur précieux concours, il insiste sur la nécessité de développer la Société en travaillant à recruter de nouveaux membres.

M. le président donne lecture d'un mémoire de M. O. Coeffet, de Villeneuve-l'Archevêque, sur plusieurs monnaies de l'époque gallo-romaine ou du moyen âge, frappées à Sens ou pour Sens et qui font partie de sa riche collection. Il fait part aussi de la promesse gra-

cieuse de M. Coeffet, d'offrir à la Société les empreintes de plusieurs pièces très curieuses de son cabinet. La Société accueille avec reconnaissance cette communication et charge son président d'en témoigner à l'auteur toute sa gratitude.

M. le chanoine Blondel lit ensuite un rapport sur la question posée, à la dernière séance, au sujet de l'identité de saint Gondelbert, fondateur de l'abbaye de Sénones et de l'archevêque de Sens, de ce nom (1).

M. Julliot lit un mémoire sur les deux magnifiques tapisseries données à l'Eglise de Sens, par le cardinal Louis de Bourbon. Ces tapisseries datent incontestablement de la dernière période du xve siècle, comme l'indiquent du reste le monogramme et la devise du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, inscrits dans la bordure.

M. Joseph Perrin présente une plaque de plomb portant une inscription grossièrement estampée. Cette plaque a été trouvée vers la fin du mois d'août 1883, lors de la démolition de la porte Formeau.

Voici le texte de l'inscription :

CETTE PORTE A ÉTÉ CONSTRUITE DES DENIERS DE
Mrs HUNOT * LEUBA * TARBÉ * RICHARD * PERDRAUX *
PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PRÉFET
M^rs^
DE LABERCERIE * PRÉFET * YONNE
BOULLEY * SOUS-PRÉFET * SENS
CAVE * MAIRE *

(1) Ce rapport a été publié dans la *Semaine religieuse* de Sens, numéro du 16 juin 1894.

SOULAS ET BILLEBAULT, ADJOINTS,
ROZE, INGÉNIEUR
COMMISSAIRES DU CONSEIL, CORNISSET,
D'YAUVILLE ET LORDEREAU, PERSON, ARCHITECTE
LE 6 FRUCTIDOR, L'AN XII,
LE 24 AOUT, 1804,

Cette plaque, légèrement arrondie au sommet, mesure 0m215 à la base et 0m165 dans la plus grande hauteur. Elle est ornée d'une bordure de trèfles estampés. Elle vient d'être déposée au musée. M. Perrin rappelle à cette occasion les souvenirs historiques se rattachant à la porte Formeau.

Séance du 4 décembre 1893

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Nomination du bureau. — Sont nommés, pour l'année 1894 :

Président : M. ROBLOT.

Vice-président : M. JULLIOT.

Secrétaire : M. L'ABBÉ CHARTRAIRE.

Pro-secrétaire : M. DUCHEMIN.

Archiviste : M. BEAUDOIN.

Vice-archiviste : M. TENAILLE D'ESTAIS.

Trésorier : M. SÉPOT.

Commissions. — MM. l'abbé Mémain, Prudhomme et Perrin sont nommés membres du comité de publication.

MM. Prou, Kley, Louvrier, Lefort et Chamard sont désignés pour s'adjoindre à la commission chargée de

préparer la célébration prochaine du cinquantenaire de la Société.

Admissions. — MM. Paul Roy, propriétaire à Sens; Coudurier, directeur du gaz; Porté notaire; Renard, pharmacien, et l'abbé Guillet, curé-doyen de Saint-Maurice, sont élus à l'unanimité membres titulaires résidants.

Présentations. — MM. Roblot, Tonnellier, Loriferne, Duchemin et Beaudoin présentent, comme membre libre, M. le docteur Roulin, à Paris.

MM. Roblot, Mémain et Chartraire présentent, comme correspondant, M. Drot, attaché aux archives de l'Yonne, à Auxerre.

M. Guiraud fait une communication sur les revenus de *l'évêché d'Auxerre et de quelques abbayes de ce diocèse au quinzième siècle* Un *livre des taxes de Chambres apostoliques,* tenu sous le pontificat du pape Eugène IV (1431-1446), contient les mentions suivantes des taxes payées par l'évêché et plusieurs abbayes du diocèse d'Auxerre à ladite Chambre apostolique :

Evêché d'Auxerre,		4 400 florins
Abbaye de Saint-Germain,		500 —
—	Pontigny,	300 —
—	Saint-Marien (Prémontrés),	200 —
—	Saint-Pierre (Augustins),	66 2/3
—	Saint-Laurent (Augustins),	133 1/3

Ces taxes représentent la redevance payée à la Chambre apostolique par les évêchés et abbayes exempts de la juridiction ordinaire et relevant directement du Saint-Siège. Cette redevance, représentant le tiers des revenus annuels de ces évêchés et abbayes que prélevait

...ıbre apostolique à chaque vacance, et le ...ri valant, à cette époque, environ 46 francs, il rés...te d'après les calculs de M. Guiraud, que ces revenus ...n-nuels auraient, à cette époque, atteint les sommes s...i-vantes :

Evêché d'Auxerre,	611 160	fran...s
Abbaye de Saint-Germain,	69 450	—
— Pontigny,	41 670	—
— Saint-Marien.	27 780	—
— Saint-Pierre,	9213	—
— Saint-Laurent,	18 519	—

... l'abbé Chartraire donne ensuite lecture du cu-... « Inventaire des saintes Reliques et autres ... précieuses de l'abbaye de Saint-Rémy-lez-Sens, dressé le 20 mars de l'an 1467, par Guérin, abbé de ce monastère. »

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 1er JANVIER 1894

MEMBRES D'HONNEUR

Monseigneur l'Archevêque de Sens.
MM. le Préfet de l'Yonne.
le Sous-Préfet de Sens.
le Maire de Sens.

MEMBRES DU BUREAU

MM. Roblot ✠ S.-G., président.
Julliot ✿ I., ✠ S.-G., vice-président.
l'abbé Chartraire, secrétaire.
Paul Duchemin, pro-secrétaire.
Beaudouin, archiviste.
Tenaille d'Estais, vice-archiviste.
Sépot, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES

1853 Julliot Gustave ✿ I., ✠ S.-G., professeur honoraire.
1854 Prou Louis, ancien notaire.
1858 Loriferne pharmacien.
1859 Roblot Bénoni, ✠ S.-G., architecte.
1866 Leseur, architecte.
1867 Tonnellier, avocat, ancien magistrat.
1868 Muleur Paul, C. ✠, manufacturier.
1872 L'abbé Mémain, chanoine titulaire.
1877 L'abbé Blondel, chanoine titulaire.

[illegible]
[illegible]
— [illegible]
— [illegible]
— [illegible]
— [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
— [illegible]
— [illegible]
[illegible]
— [illegible] de commerce.
— [illegible]
[illegible] l'Archevêché.
— [illegible] frégate en retraite.
[illegible]
[illegible]
— [illegible]
[illegible]
— [illegible] l'arrondissement.
[illegible]
— [illegible]
— Chamard, agent d'assurances.
— L'abbé Dizien, [illegible]
— Guiraud, agrégé [illegible] élève de l'Ec[illegible] Rome, professeur au lycée.
1893 Mabaret du Basty, conservateur des hypothèques.
— Guérin-Hel[illegible], [illegible]
— L'abbé Boulet, ancien doyen de Bléneau.
— L'abbé Ardin, vicaire général.
— L'abbé Barillon, chanoine, secrétaire général de [illegible]
— L'abbé Denizot, chanoine.
— Toudy, professeur de musique.
— L'abbé Giraud, chanoine honoraire.

1893 L'abbé Pinçon, aumônier du Lycée.
— Roy Paul, propriétaire.
— Coudurier, directeur du gaz.
— Porté, notaire.
— L'abbé Guillet, doyen de Saint-Maurice.
— Renard, pharmacien.

MEMBRES HONORAIRES

R P. Cornat, aumônier de la Providence.
Compérat, docteur médecin.
Carré, agent-voyer principal en retraite.
Froment, ancien notaire.
Provent, avoué honoraire.

MEMBRES LIBRES

Hatton, à Montreuil-sous-Bois.
De Flamare, archiviste à Nevers.
Michel Jules ✻, ingénieur en chef de la Cie de Lyon, à Paris.
De Traynel, propriétaire à Fontaine.
L'abbé Bouvier, curé de Monéteau.
Chandenier Félix, rue Morand, 8, à Paris.
L'abbé Berlin, curé-doyen de Chéroy.
Popot Henri, dessinateur à Paris.
Prou Maurice, ✿, sous-bibliothécaire au Cabinet des Médailles, Paris.
Roy Maurice, ✿, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, Paris.
Heuré Paul, correcteur à l'Imprimerie nationale, à Paris.
Lefort Lucien, ✻, architecte du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.
L'abbé Guiollot, curé de Mâlay-le-Vicomte.
Ducoudray Gustave, ✻, professeur honoraire, à Paris.
Louzier Sainte-Anne, ✻, architecte diocésain de Sens, à Paris.
L'abbé Laboise, curé Vinneuf.
L'abbé Corberon, curé de Serbonnes.

Couret, ancien magistrat, à Orléans.
L'abbé Pénard, curé de Thorigny.
Martin Léon, commissaire-priseur à Grenoble.
De Feu Albert, au château des Esserties.
Chéreau, conseiller général, maire de Serbonnes.
Vicomte de Raincourt, conseiller général, à Saint-Valérien.
Dr Petit, conseiller général, maire de Pont-sur-Yonne.
Baron d'Etigny.
Lalande André, professeur de philosophie à l'école Monge.
L'abbé Dondenne, doyen de Toucy.
Vicomte René de Montjoie, à Châtel-Censoir.
Martin Charles, avoué à Paris.
Dr Roulin, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Elus depuis la publication du dernier bulletin

MM. Camille Matignon, docteur ès lettres, attaché au laboratoire de l'École des Hautes Études.
Drot, attaché aux archives de l'Yonne, à Auxerre.

TABLE DES MATIÈRES



DATE DUE

